



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Date de parution : 30/06/2017
Recueil n° 1

Le président,
Gérard LEGUAY

SOMMAIRE

I. Délibérations

Conseil communautaire du 11 janvier 2017	3 - 26
Conseil communautaire du 18 janvier 2017	27 - 70
Conseil communautaire du 1 ^{er} février 2017	71 - 88
Conseil communautaire du 15 février 2017	89 - 131
Conseil communautaire du 15 mars 2017	132 - 198
Conseil communautaire du 04 avril 2017	199 - 240
Conseil communautaire du 26 avril 2017	241 - 263
Conseil communautaire du 23 mai 2017	264 - 299
Conseil communautaire du 20 juin 2017	300 - 343

II. Arrêtés

Arrêté du président refusant le pouvoir de police	344
Arrêté de délégation de signature – Directrice Générale des Services	345
Arrêté de délégation de signature – Directrice Générale Adjointe (Aunay sur Odon)	346
Arrêté de délégation de signature – Directrice Générale Adjointe (Villers-Bocage)	347
Arrêté de délégation de signature – Technicien (Aunay sur Odon)	348
Arrêté de création service Point Info 14 de Les Monts d’Aunay	349 - 350
Arrêté de création service Espace Public Numérique	351 - 352
Arrêté de création service Point Info 14 de Caumont sur Aure	353 - 354
Arrêté de création service des Ordures Ménagères de Villers-Bocage	355 - 356
Arrêté de création service de l’Espace Numéripôle de Villers-Bocage	357 - 358
Arrêté de création service de l’ASLH Val de Drôme	359 - 360
Arrêté de création service de l’ASLH Cahagnes	361 - 362
Arrêté de délégation -1 ^{er} vice-président	363
Arrêté de délégation -2 ^{ème} vice-président	364
Arrêté de délégation 3 ^{ème} vice-président	365
Arrêté de délégation 4 ^{ème} vice-président	366
Arrêté de délégation 5 ^{ème} vice-président	367
Arrêté de délégation 6 ^{ème} vice-président	368
Arrêté de délégation 7 ^{ème} vice-président	369
Arrêté de délégation 8 ^{ème} vice-président	370
Arrêté de délégation 9 ^{ème} vice-président	371
Arrêté de délégation 10 ^{ème} vice-président	372
Arrêté de délégation 11 ^{ème} vice-président	373

DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 11 janvier 2017

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 11 janvier 2017 à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée par Monsieur le Président par intérim, Monsieur Pierre LEFEVRE le 5 janvier 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 67

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 70

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Claude LECLUSE, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCHELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Nathalie CHENNEVIERE, Isabelle FOUQUES-CARIOU, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Eric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Corinne FORVEILLE, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Didier VERGY a donné pouvoir à Jacques LENAULT, Gisèle BARRAUD a donné pouvoir à Marc HEBERT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président par intérim annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

20170111-1 – ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes d'Aunay-Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Pierre LEFEVRE, président par intérim, a procédé à la présentation des 70 conseillers communautaires et constate que le quorum est atteint (au moins trente-six membres présents).

Monsieur Pierre LEFEVRE ouvre la séance.

Le conseil a élu pour secrétaire de séance madame Danielle Houlbert.

Monsieur Pierre LEFEVRE, président par intérim, installe le nouveau conseil communautaire comme suit :

Commune nouvelle	Communes représentées	Noms Titulaires
Amayé-sur-Seulles	Amayé-sur-Seulles	Pascal COTARD
Aurseulles (CN2017)	Anctoville	Gérard LEGUAY
		Genevieve LEBLOND
	Longraye	Michel TOUDIC
	Saint-Germain-d'Ectot	Jean Claude LECLUSE
	Torteval-Quesnay	Jean Marie DECLOMESNIL
Bonnemaison	Bonnemaison	Pierre SALLIOT
Brémoy	Brémoy	Joseph DESQUESNE
Cahagnes	Cahagnes	Marcel BONNEVALLE
		Jean-Marie MAHIEU
		Odile SCelles
Caumont sur Aure (CN2017)	Caumont-l'Eventé	Christian GABRIEL
		Michel LEJEUNE
		Marie-Josèphe LESENECHAL
	La Vacquerie	Michel GENNEVIEVE
	Livry	Christophe LE BOULANGER
Courvaudon	Courvaudon	Sylvie HARIVEL
Dialan sur chaîne (CN2017)	Jurques	Jean Yves BREPIN
	Le Mesnil-Auzouf	Noël VILLIERE
Epinay-sur-Odon	Epinay-sur-Odon	Jacques LENAULT
Landes-sur-Ajon	Landes-sur-Ajon	Didier VERGY
Le Mesnil-au-Grain	Le Mesnil-au-Grain	Annick SOLIER
Les Loges	Les Loges	Joël LEVERT

Commune nouvelle	Communes représentées	Noms Titulaires
Les Monts d'Aunay (CN2017)	Aunay-sur-Odon	Pierre LEFEVRE
	Aunay-sur-Odon	Danielle HOULBERT
	Aunay-sur-Odon	Jean Paul ROUGEREAU
	Aunay-sur-Odon	Christelle CAMUS
	Aunay-sur-Odon	Jean Pierre SAVEY
	Aunay-sur-Odon	Patrick SAINT-LÔ
	Aunay-sur-Odon	Nathalie CHENNEVIERE
	Aunay-sur-Odon	Isabelle FOUQUES-CARIOU
	Beauquay	Gilles LECONTE
	Campandré-Valcongrain	Dominique MARIE
	Danvou-la-Ferrière	Myriam PICARD
	Le Plessis-Grimoult	Agnès LENEVEU LE RUDULIER
	Ondefontaine	Yves CHEDEVILLE
	Roucamps	Christine SALMON
Longvillers	Longvillers	Jacques LANGLOIS
Maisoncelles-Pelvey	Maisoncelles-Pelvey	Christian HAURET
Maisoncelles-sur-Ajon	Maisoncelles-sur-Ajon	Pascal DELAUNAY
Malherbe-sur-Ajon (CN2016)	Banneville-sur-Ajon	Marcel PETRE
	Saint-Agnan-le-Malherbe	Jean Luc SUPERA
Monts-en-Bessin	Monts-en-Bessin	Pascal HUARD
Parfouru-sur-Odon	Parfouru-sur-Odon	David PICCAND
Saint-Louet-sur-Seulles	Saint-Louet-sur-Seulles	René DESMARES
Saint-Pierre-du-Fresne	Saint-Pierre-du-Fresne	Alain QUEHE
Seulline (CN2017)	Coulvain	Claude HAMELIN
	Saint-Georges d'Aunay	Jean BRIARD
	La Bigne	Patrick DUCHEMIN
Tracy-Bocage	Tracy-Bocage	Philippe FREMOND
Val d'Arry (CN2017)	Le Locheur	Arnaud DUBOIS
	Noyers-Missy (Missy)	Christian VENGEONS Philippe PELLETIER
	Noyers-Missy (Noyers-Bocage)	Jacky GODARD Christelle LECAPITAINE
	Tourmay-sur-Odon	François BISSON
Val de Drome (CN2017)	Dampierre	Pierre FABIEN
	La Lande-sur-Drôme	Sylvie LENOURRICHEL
	Saint-Jean-des-Essartiers	Michel LEFORESTIER
	Sept-Vents	Alain LENOURRICHEL
Villers-Bocage	Villers-Bocage	Marc HEBERT
		Stéphanie LEBERRURIER
		Michel LE MAZIER
		Eric ESNAULT
		Armelle NEEL TILLARD
		Gisèle BARRAUD
		Olivier MALASSIS
Micheline GUILLAUME		
Villy-Bocage	Villy-Bocage	Norbert LESAGE
		Corinne FORVEILLE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/01/ 2017
Et de la publication le 17/01/2017



20170111-2 - ADMINISTRATION GENERALE : ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES ANCIENS CONSEILS (COMMUNAUTAIRE ET SYNDICAL)

Le compte rendu du conseil communautaire du 21 décembre 2016 de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom à la salle des fêtes à Seulline (commune déléguée Saint Georges d'Aunay) est approuvé par 69 voix pour et 1 abstention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/01/ 2017
Et de la publication le 17/01/2017



20170111-3 - ADMINISTRATION GENERALE : ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES ANCIENS CONSEILS (COMMUNAUTAIRE ET SYNDICAL)

Le compte rendu du conseil communautaire du 15 décembre 2016 de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom à la salle des fêtes de Monts en Bessin est approuvé par 67 voix pour et 3 abstentions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/01/ 2017
Et de la publication le 17/01/2017



20170111-4 - ADMINISTRATION GENERALE : ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES ANCIENS CONSEILS (COMMUNAUTAIRE ET SYNDICAL)

Le compte rendu du conseil syndical du 13 décembre 2016 du Syndicat Mixte du Pré-Bocage à la maison des services publics intercommunale d'Aunay sur Odon a été approuvé par 67 voix pour et 3 abstentions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/01/ 2017
Et de la publication le 17/01/2017



20170111-5 - ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DU PRESIDENT

Sous la présidence du doyen d'âge, monsieur Pierre LEFEVRE, le Conseil Communautaire a désigné 3 assesseurs, monsieur Christophe LE BOULANGER, madame Christelle CAMUS et monsieur Christian VENGEONS.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance madame Danielle HOULBERT

Monsieur Pierre LEFEVRE procède à l'élection du Président. Il rappelle la réglementation :

«Par application des articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu

- au scrutin secret uninominal
- à la majorité absolue des membres du Conseil Communautaire pour les deux premiers tours de scrutin
- à la majorité relative au troisième tour

Monsieur Pierre LEFEVRE a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Monsieur Pierre LEFEVRE et monsieur Gérard LEGUAY se sont portés candidat.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin excepté pour les 3 conseillers qui avaient des pouvoirs (ci-joint).

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Président,

- Candidats : Monsieur Pierre LEFEVRE
Monsieur Gérard LEGUAY
- Premier tour de scrutin :
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
 - Nombre de bulletins : 70
 - Bulletins blancs ou nuls : 3
 - Suffrages exprimés : 67
 - Majorité absolue : 35ont obtenu :
 - Monsieur Pierre LEFEVRE : 25
 - Monsieur Gérard LEGUAY : 42
- Monsieur Gérard LEGUAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président de Pré-Bocage Intercom
- Monsieur Gérard LEGUAY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/01/ 2017
Et de la publication le 17/01/2017



20170111- 6 – ADMINISTRATION GENERALE : NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Conseil communautaire :

- vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés de communes Aunay-Caumont intercom et Villers-Bocage Intercom le 1^{er} janvier 2017.
- vu l'installation du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 11 janvier 2017 (convocation du 05/01/2017)

- vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant l'organisation du Bureau des E.P.C.I. et le choix du nombre de vice-présidents.

Après avoir rappelé qu'aux termes de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau de la communauté de communes est constitué du Président, des Vice-présidents et d'autres membres.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci soit 14 vice-présidents ou par dérogation à 30% soit 15 vice-présidents maximum.

décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- de fixer le nombre de vice-présidents pour la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom à 11.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/01/ 2017
Et de la publication le 17/01/2017



2 20170111- 7 – ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

1^{er} Vice-Président,

Monsieur LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Seul monsieur Pierre LEFEVRE s'est porté candidat.

Candidats : Monsieur Pierre LEFEVRE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 70
- Bulletins blancs ou nuls : 14
- Suffrages exprimés : 56
- Majorité absolue : 29

a obtenu :

- Monsieur Pierre LEFEVRE : 56 voix

Monsieur Pierre LEFEVRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} vice-Président.

Monsieur Pierre LEFEVRE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2^{ème} Vice-Président,

Monsieur LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Seul monsieur Marc HEBERT s'est porté candidat.

Candidats : monsieur Marc HEBERT

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 70
- Bulletins blancs ou nuls : 14
- Suffrages exprimés : 56
- Majorité absolue : 29

a obtenu :

- Monsieur Marc HEBERT : 56 voix

Monsieur Marc HEBERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} vice-Président.

Monsieur Marc HEBERT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3^{ème} Vice-Président,

Monsieur LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Seul monsieur Christian GABRIEL s'est porté candidat.

Candidats : Monsieur Christian GABRIEL

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 70
- Bulletins blancs ou nuls : 11
- Suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 31

a obtenu :

- Monsieur Christian GABRIEL : 59 voix

Monsieur Christian GABRIEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président.

Monsieur Christian GABRIEL a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

4^{ème} Vice-Président,

Monsieur LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Seul monsieur Christian HAURET s'est porté candidat.

Candidats : Monsieur Christian HAURET

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 70
- Bulletins blancs ou nuls : 17
- Suffrages exprimés : 53
- Majorité absolue : 28

a obtenu :

- Monsieur Christian HAURET : 53 voix

Monsieur Christian HAURET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président.

Monsieur Christian HAURET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

5^{ème} Vice-Président,

Monsieur LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Seul monsieur Yves CHEDEVILLE s'est porté candidat.

Candidats : Monsieur Yves CHEDEVILLE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 70
- Bulletins blancs ou nuls : 10
- Suffrages exprimés : 60
- Majorité absolue : 31

a obtenu :

- Monsieur Yves CHEDEVILLE : 60 voix

Monsieur Yves CHEDEVILLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président.

Monsieur Yves CHEDEVILLE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

6^{ème} Vice-Président,

Monsieur LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat.
Seul monsieur Jacky GODARD s'est porté candidat.
Candidats : Monsieur Jacky GODARD

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 70
- Bulletins blancs ou nuls : 22
- Suffrages exprimés : 48
- Majorité absolue : 25

a obtenu :

- Monsieur Jacky GODARD: 48 voix

Monsieur Jacky GODARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Vice-Président.

Monsieur Jacky GODARD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

7^{ème} Vice-Président,

Monsieur LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat.
Seul monsieur Marcel BONNEVALLE s'est porté candidat.
Candidats : Monsieur Marcel BONNEVALLE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 70
- Bulletins blancs ou nuls : 12
- Suffrages exprimés : 58
- Majorité absolue : 30

a obtenu :

- Monsieur Marcel BONNEVALLE : 58 voix

Monsieur Marcel BONNEVALLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} Vice-Président.

Monsieur Marcel BONNEVALLE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

8^{ème} Vice-Président,

Monsieur LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat.
Seule madame Annick SOLIER s'est portée candidate.
Candidats : Madame Annick SOLIER

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 70
- Bulletins blancs ou nuls : 13
- Suffrages exprimés : 57
- Majorité absolue : 30

a obtenu :

- Madame Annick SOLIER : 57 voix

Madame Annick SOLIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8^{ème} Vice-Président.

Madame Annick SOLIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

9^{ème} Vice-Président,

Monsieur LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Seule madame Christine SALMON s'est portée candidate.

Candidats : Madame Christine SALMON

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 70
- Bulletins blancs ou nuls : 20
- Suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

a obtenu :

- Madame Christine SALMON : 50 voix

Madame Christine SALMON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9^{ème} Vice-Président.

Madame Christine SALMON a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

10^{ème} Vice-Président,

Monsieur LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Monsieur Norbert LESAGE et monsieur Jean-Luc SUPERA se sont portés candidats.

Candidats : Monsieur Norbert LESAGE
Monsieur Jean-Luc SUPERA

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 70
- Bulletins blancs ou nuls : 11
- Suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 31

ont obtenu :

- Monsieur Norbert LESAGE : 39 voix
- Monsieur Jean-Luc SUPERA : 20 voix

Monsieur Norbert LESAGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10^{ème} Vice-Président.

Monsieur Norbert LESAGE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

11^{ème} Vice-Président,

Monsieur LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient ceux qui souhaitaient se porter candidat. Seul monsieur Jean-Yves BRECIN s'est porté candidat.

Candidats : Monsieur Jean-Yves BRECIN

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 70
- Bulletins blancs ou nuls : 16
- Suffrages exprimés : 54
- Majorité absolue : 28

a obtenu :

- Monsieur Jean-Yves BRECIN : 54 voix

Monsieur Jean-Yves BRECIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 11^{ème} Vice-Président.

Monsieur Jean-Yves BRECIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Pour rappel:

Pour les 11 élections de vice-présidents, chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin excepté pour les conseillers qui avaient des pouvoirs (ci-joint).

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 11 janvier 2017, à 0 heures 15 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/01/ 2017
Et de la publication le 17/01/2017



20170111- 8 – ADMINISTRATION GENERALE : INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

- Vu l'installation du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom le 11 janvier 2017 (Convocation du 05/01/2017)
- Vu l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales précisant les conditions d'exercice des mandats des membres du Conseil Communautaire.
- Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'attribuer à compter du 11 janvier 2017 au Président et aux Vice-Présidents une indemnité de fonction, se rapportant aux établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 hab

President	2 581,39 €	70%	1 806,97 €	1 806,97 €
Vice Président	10 403,19 €	70%	7 282,23 €	662,02 €

Les indemnités seront actualisées conformément aux directives du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale.
Le président par intérim sera indemnisé au prorata des jours sur l'indemnité du Président.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/01/ 2017
Et de la publication le 17/01/2017



20170111- 9 – ADMINISTRATION GENERALE : COMPOSITION DU BUREAU

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016, portant fusion des communautés Pré-Bocage Intercom au 1^{er} janvier 2017.
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé par 59 voix pour, 1 voix contre, et 10 abstentions, de composer le bureau du président, des vice-présidents, de monsieur Christophe LE BOULANGER, monsieur Marcel PETRE, madame Sylvie LENOURRICHEL, monsieur Joseph DESQUESNE, monsieur Christian VENGEONS.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/01/ 2017
Et de la publication le 17/01/2017



20170111- 10 – ADMINISTRATION GENERALE : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10
- Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - de l'approbation du compte administratif ;
 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - de la délégation de la gestion d'un service public ;
 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »
- **Il est proposé que Président de la communauté de communes ait le pouvoir de prendre toute décision concernant :**
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux;
 - 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les

décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans le cadre des seuils en vigueur ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire;
- 16° D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le conseil communautaire;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire ;
- 21° D'exercer, au nom de la communauté de communes et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes.
- 24° D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Et tout autre pouvoir en dehors des cas strictement interdits par la loi: article L. 5211-10 CGCT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Charge le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations présentées ci-dessus
- Prévoit qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
Lui-même recevant délégation par arrêté.
- Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.
- Autorise le président à signer :
 - Toutes les conventions et les avenants de transfert
 - Toutes les conventions de mises à disposition du personnel et de services
 - Tous les documents afférents aux projets en cours pour les 3 EPCI (conventions, subventions, marchés, etc.)
 - Tous les documents concernant le remplacement de personnel (démission, congé maternité, maladie...)
- Autorise le président à signer les conventions d'adhésion aux organismes et associations.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/01/ 2017
Et de la publication le 17/01/2017



20170111- 11 – ADMINISTRATION GENERALE : INDEMNITES DU COMPTABLE PUBLIC

Vu l'exposé du président rappelant à l'assemblée qu'à chaque nouveau mandat ou chaque changement de Trésorier, le Conseil communautaire doit délibérer sur le principe de l'indemnité du Trésorier communautaire.

- **Réglementation:**
 - ✓ vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
 - ✓ vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.
 - ✓ vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux trésoriers des communes et des établissements publics locaux.
 - ✓ vu l'installation du nouveau Conseil communautaire le 11 janvier 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 69 voix pour et 1 voix contre :

- ✓ d'accorder au trésorier communautaire, Monsieur Nicolas Baray, l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection des documents budgétaires. Cette décision prend effet à la date de nomination de l'ordonnateur.
- ✓ de mandater le Président pour transmettre cette décision à la sous-préfecture de Vire et à l'intéressé

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/01/ 2017
Et de la publication le 17/01/2017



20170111- 12 – ADMINISTRATION GENERALE : CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom au 1^{er} janvier 2017
- Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
- Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées «des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres».
- Vu l'installation du conseil communautaire le 11 janvier 2017

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- de créer les dix commissions thématiques intercommunales
- de procéder à l'élection des membres lors du prochain conseil communautaire, les conseillers municipaux ont jusqu'au 15 février pour émettre leur souhait de commission. Le conseil communautaire validera ce choix.

➔ Commission Tourisme Culture	Membres issus du conseil communautaire et des conseils municipaux
➔ Commission Ressources (Finances RH Communication)	Membres issus du conseil communautaire
➔ Commission Environnement (SPANC eau Gemapi)	Membres issus du conseil communautaire et des conseils municipaux
➔ Commission Déchets recyclables	Membres issus du conseil communautaire et des conseils municipaux
➔ Commission Enfance jeunesse	Membres issus du conseil communautaire et des conseils municipaux
➔ Commission Cadre de vie	Membres issus du conseil communautaire et des conseils municipaux
➔ Commission Voirie Bâtiment Sentier	Membres issus du conseil communautaire et des conseils municipaux
➔ Commission Aménagement territoire urbanisme	Membres issus du conseil communautaire et des conseils municipaux
➔ Commission Dév éco	Membres issus du conseil communautaire et des conseils municipaux
➔ Commission VP relation communication	Membres issus du conseil communautaire et des conseils municipaux

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/01/ 2017
Et de la publication le 17/01/2017



20170111- 13 – ADMINISTRATION GENERALE : ADHESION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom au 1^{er} janvier 2017
- Vu l'installation du conseil communautaire le 11 janvier 2017

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- d'adhérer aux organismes extérieurs :
 - Commission départementale d'aménagement commercial
 - Mairie Conseil
 - AMF
 - SDEC: commission consultative
 - CNAS
 - IDEM
 - CMAIC
 - Mission locale
 - Etape
 - SEROC
 - Leader+
 - CAO pour les groupements de commande
 - CAO pour les groupements de commandes : Sentiers de randonnées avec les autres CDC de l'OTBN
 - Bassin versant de l'Aure
 - Bassin versant de l'Odon
 - Syndicat de la Seulles
- à inscrire au budget la participation et les cotisations à ces organismes pré-existants
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/01/ 2017
Et de la publication le 17/01/2017



20170111- 14 – ADMINISTRATION GENERALE : ADHESION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : PAYS DU BESSIN AU VIROIS

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom au 1^{er} janvier 2017
- Vu l'installation du conseil communautaire le 11 janvier 2017

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré par 69 voix pour et 1 abstention :

- d'adhérer à l'organisme Pays du Bessin au Virois
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/01/ 2017
Et de la publication le 17/01/2017



20170111- 15 – ADMINISTRATION GENERALE : CREATION DE COMITES CONSULTATIFS POUR LE PERSONNEL : COMITE TECHNIQUE - Délibération de principe

- Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-49-1 ;
- Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des «comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire».
- Considérant qu'ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par l'organe délibérant, sur proposition du président, et notamment des représentants des associations locales. Ils sont présidés par un membre de l'organe délibérant désigné par le président.
- La communauté de communes ayant plus de 50 agents, elle est dans l'obligation de créer et de définir le nombre de représentants pour le Comité technique et le CHSCT

Le conseil communautaire, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- de créer le comité technique
- d'autoriser le président à commencer les démarches préalables à cette mise en place

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/01/ 2017
Et de la publication le 17/01/2017



20170111- 16 – ADMINISTRATION GENERALE : CREATION DE COMITES CONSULTATIFS POUR LE PERSONNEL : COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - Délibération de principe

- Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-49-1 ;
- Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des «comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire».
- Considérant qu'ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par l'organe délibérant, sur proposition du président, et notamment des représentants des associations locales. Ils sont présidés par un membre de l'organe délibérant désigné par le président.
- La communauté de communes ayant plus de 50 agents, elle est dans l'obligation de créer et de définir le nombre de représentants pour le Comité technique et le CHSCT

Le conseil communautaire, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- de créer le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- d'autoriser le président à commencer les démarches préalables à cette mise en place.

Monsieur MAHIEU de la commune de Cahagnes est sorti à 23h55

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/01/ 2017
Et de la publication le 17/01/2017



20170111- 17 – ADMINISTRATION GENERALE : ENVOI ELECTRONIQUE DES CONVOCATIONS POUR LES COMMISSIONS ET LES COMPTES RENDUS

Le président propose aux conseillers communautaires de se positionner sur l'envoi des convocations des commissions et des comptes rendus par voie dématérialisée.

Toutes convocations, excepté celle du conseil communautaire, seront envoyées par voie dématérialisée.

Les comptes rendus seront tous envoyés par voie dématérialisée.

La convocation pour le conseil communautaire sera envoyée par courrier mais sera également transmise en double par voie dématérialisée.

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité soit 66 votants et 69 présents, après en avoir délibéré :

- l'envoi par voie dématérialisée, des convocations des commissions.
- l'envoi par voie dématérialisée, des comptes rendus et des pièces jointes des commissions et du conseil communautaire.
- l'envoi par courrier sur une demande spécifique des conseillers communautaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/01/ 2017
Et de la publication le 17/01/2017



20170111 - 18 – RESSOURCES HUMAINES : AVENANTS AUX CONTRATS DE TRAVAIL (CONTRACTUELS ET EMPLOIS AIDES)

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom au 1^{er} janvier 2017.
 - Conservent la nature de leur engagement (CDD ou CDI) et emplois aidés (CUI, CAE, emploi d'avenir) en vigueur lors de la fusion
 - Le changement d'employeur: matérialiser par un avenant au contrat
 - Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.
- Le conseil communautaire, décidé à l'unanimité, après en avoir délibéré :
- ✓ d'autoriser le Président à signer les avenants des contrats de travail (contractuels et emplois aidés).
 - ✓ d'autoriser à renouveler les emplois aidés existants dans les 3 EPCI historiques et modifier le nom de la structure

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/01/ 2017
Et de la publication le 17/01/2017



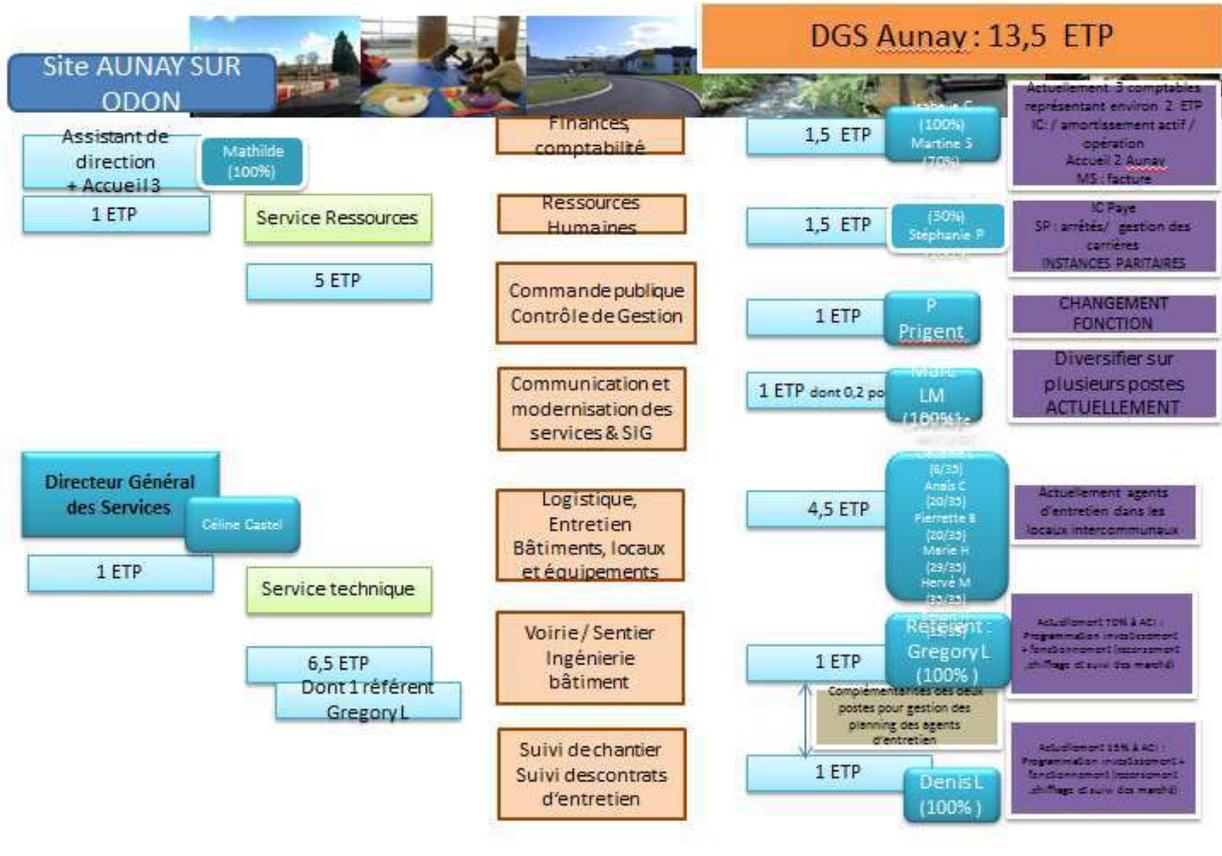
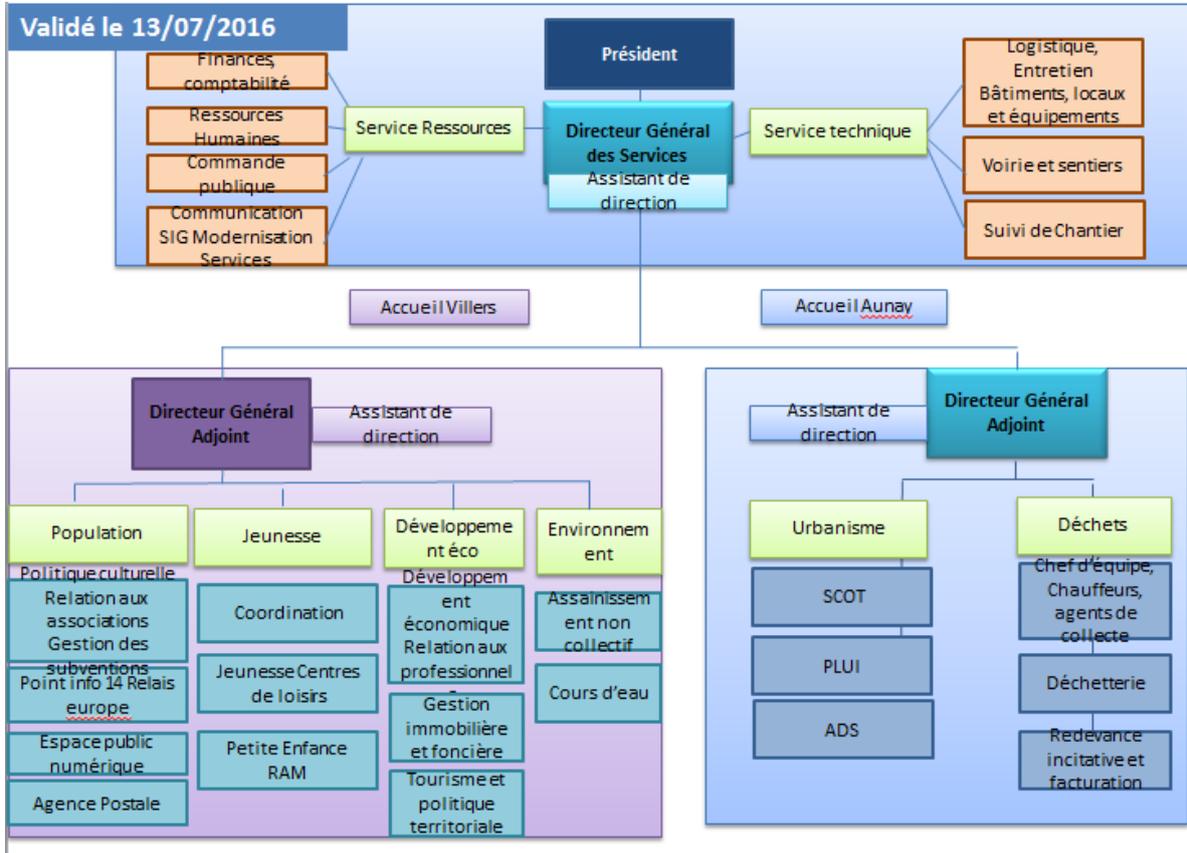
20170111 - 19 – RESSOURCES HUMAINES : VALIDATION DE L'ORGANIGRAMME

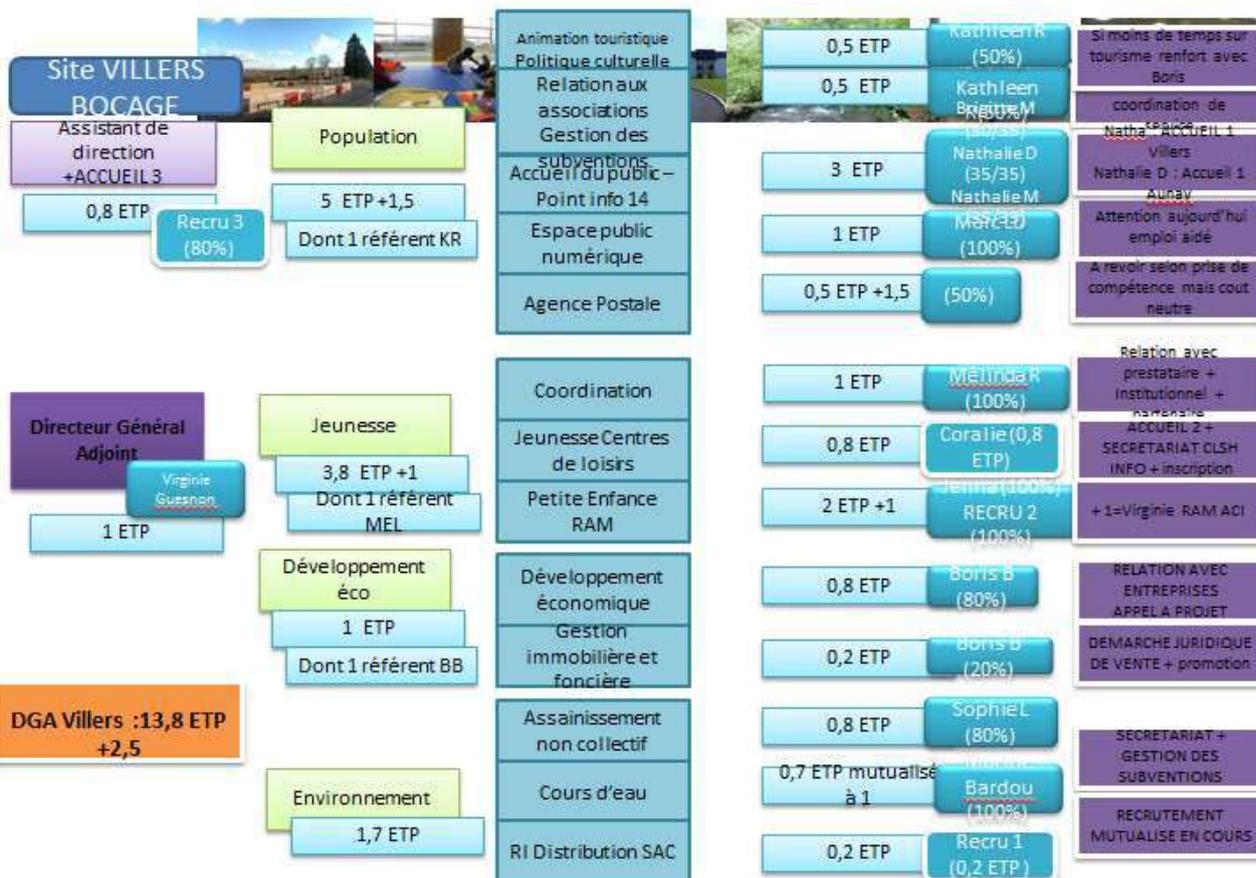
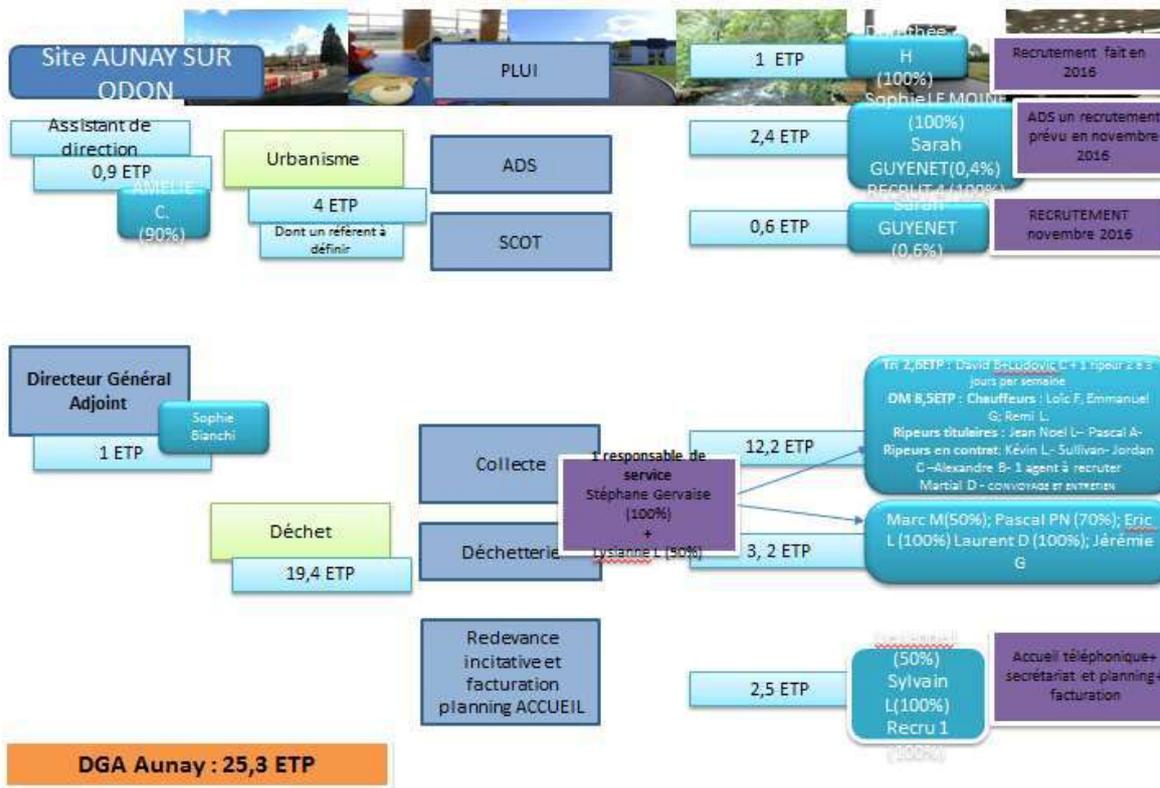
- Vu la création de la nouvelle communauté de communes Pré-Bocage Intercom au 1er janvier 2017.
- Le COPIL Fusion a travaillé sur l'organisation des services de la nouvelle structure à compter du 1^{er} janvier 2017 :
- Vu la validation de l'organigramme par les 3 EPCI historiques
- Vu le passage en comité technique du centre de Gestion du Calvados pour les 3 EPCI en 2016.

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- *de valider l'organigramme*

Validé le 13/07/2016





Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/01/ 2017
 Et de la publication le 17/01/2017



20170111- 20 – RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

- Vu le CGCT
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu l'avis du comité technique paritaire (obligatoire en cas de suppression d'emploi)
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016, portant fusion des communautés Pré-Bocage Intercom au 1^{er} janvier 2017.

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ d'adopter le tableau des emplois annexé ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017
- ✓ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/01/ 2017
Et de la publication le 17/01/2017



20170111- 21 – RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES AGENTS DE CATEGORIE A

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016, portant fusion des communautés Pré-Bocage Intercom au 1^{er} janvier 2017
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.
- Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.
- Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des (à compléter selon les cas). [Voir Chapitre 15 du Guide pour les références.](#)
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).
- Vu l'impossibilité de consulter le comité technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle. En application de la théorie de la formalité impossible du conseil d'Etat pour les questions nécessitant un avis des IRP ; en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité, qui est en cours de mise en place.
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

- Le RIFSEEP comprend 2 parts :
- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent
- **Les bénéficiaires : catégorie A**
- Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.
- Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les catégories A - les attachés
- Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - niveau de poste dans l'organigramme
 - effectifs d'agents à encadre
 - coordination d'activité en fonction du nombre de référents
 - coordination d'activité degré de responsabilité de projet ou d'opération (modulation possible selon la fréquence et la complexité)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - niveau de technicité et d'expertise des connaissances
 - expérience
 - maîtrise de logiciel métiers
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - risques liés au poste
 - contraintes horaires
 - responsabilité juridique

Le président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Attachés / Secrétaires de mairie		
G1	Directeur général des services	1 700 €
G1 logé		€
G2	Directeur adjoint des services	1 700 €
G2 logé		€
G3	Référent de services	1 700 €
G3 logé		€
G4	Chargé de missions et d'opérations expert	1 700 €
G4 logé		€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le président propose de retenir les critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - niveau de poste dans l'organigramme
 - effectifs d'agents à encadre
 - coordination d'activité en fonction du nombre de référents
 - coordination d'activité degré de responsabilité de projet ou d'opération (modulation possible selon la fréquence et la complexité)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - niveau de technicité et d'expertise des connaissances
 - expérience
 - maîtrise de logiciel métiers
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - risques liés au poste
 - contraintes horaires
 - responsabilité juridique

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Lors de la mise en place du comité technique qui étudiera la mise en place du RIFSEEP pour tous les agents.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Le complément indemnitaire sera étudié à la mise en place du comité technique

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/01/ 2017
Et de la publication le 17/01/2017



Communauté de communes



Maison des Services Publics Intercommunale

31 Rue de Vire

Aunay sur Odon

14260 Les Monts d'Aunay

Tél. 02.31.77.57.48

Fax. 02.31.97.44.36

E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 18 janvier 2017 à 19h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 12 janvier 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 60

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 65

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCHELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Nathalie CHENNEVIERE, Isabelle FOUQUES-CARIOU, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY représenté par Sylvie CONNAN, sa suppléante, Marcel PETRE, Pascal HUARD, David PICCAND représenté par Hubert MOUCHEL, son suppléant, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Claude LECLUSE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Patrick DUCHEMIN a donné pouvoir à Claude HAMELIN, Jean-Luc SUPERA a donné pouvoir à Marcel PETRE, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents : Pascal COTARD, Didier VERGY, Myriam PICARD, Gisèle BARRAUD, Corinne FORVEILLE

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Madame Sylvie LENOURRICHEL a remis sa démission en tant que membre du bureau de Pré-Bocage Intercom n'ayant pas la disponibilité nécessaire à l'exercice de cette fonction.

20170118- 1 – ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION DE PARTENARIATS : CAUE

Le président propose de signer une convention avec le **Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)**, la convention couvre notamment :

- Conseil et accompagnement dans le cadre de l'élaboration des PLUi ; modification des PLU
- Proposition de formation à destination des élus

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité d'autoriser le président à signer :

- ✓ la convention,
- ✓ tous les documents s'y affèrent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118- 2 – ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION DE PARTENARIATS : FEDERATION DES SCoT

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT de juin 2010, la fédération nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des SCOT, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

D'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales)

Et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'Etat et ses services, les autres associations d'élus et professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver Pré-Bocage Intercom à rejoindre la Fédération nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, notre établissement public pourrait envisager d'adhérer à cette Fédération. La cotisation pour l'année 2017 s'élèverait, compte tenu de la population du périmètre de notre SCoT, à 300 euros. Le conseil communautaire devrait dès lors désigner un représentant au sein de l'assemblée générale de la Fédération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Sur la proposition du Président,

- Décide d'adhérer à la Fédération nationale des SCoT à compter de l'année 2017 et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT, et dont le montant s'élève, pour l'année 2017, à 300 euros correspondant à cotisation « plancher » (pour les SCoT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants), conformément aux conditions d'adhésion précisés par le conseil d'administration de la Fédération du 21 octobre 2014,
- Désigne monsieur Christian HAURET en qualité de titulaire, et monsieur Jean-Yves BRECIN en qualité de suppléant pour représenter Pré-Bocage Intercom au sein de l'assemblée générale de la Fédération des SCoT.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Charge monsieur le Président de la mise en œuvre de la délibération.

Arrivée de Madame Corinne FORVEILLE à 19h20

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 3 - ADMINISTRATION GENERALE : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT : DELIBERATION GENERALE POUR LES STAGIAIRES

Des demandes de stages sont parfois demandées au sein des collectivités territoriales.

Lorsque la durée de stage au sein d'une même entreprise, administration publique, assemblée parlementaire, assemblée consultative, association ou au sein de tout autre organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article [L. 3221-3](#) du code du travail.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (61 membres présents ; 66 membres ayant pris part à la décision) autorise le président :

- à recruter des stagiaires.
- à signer tous documents afférents concernant les stagiaires.
- à rémunérer les stagiaires selon la législation en vigueur.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

20170118 – 4 - ADMINISTRATION GENERALE : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU (SCoT)

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom au 1er janvier 2017.

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville»
- Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) porté par le Syndicat Mixte du Pré-Bocage approuvé le 13 décembre 2016,
- Vu la dissolution du SMPB au 1^{er} janvier 2017
- Il est nécessaire de désigner une instance pour porter la mise en œuvre du SCoT, ses éventuelles modifications/révision...

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ donne délégation au bureau constitué en commission SCoT pour émettre des avis sur les projets de PLUi, modification des documents d'urbanisme ou encore autorisation spécifique nécessitant un avis du SCoT du Pré-Bocage (autorisation d'urbanisme, etc.).
- ✓ désigne monsieur Christian HAURET comme vice-président en charge du SCoT et président de cette commission.
- ✓ autorise monsieur Christian HAURET à signer tous documents afférents au SCoT.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017

Et de la publication le 17/01/2017

20170118-5 - ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSIONS THEMATIQUES : RESSOURCES : ELECTION DES MEMBRES :

Le vice-président de la commission ressources (Finances RH Communication) est monsieur Pierre LEFEVRE, conseiller communautaire installé le 11 janvier 2017.

Monsieur LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient les conseillers souhaitant devenir membres de la commission ressources.

Seule cette commission n'est pas ouverte aux conseillers municipaux

Conseillers s'étant présentés
Monsieur Pierre LEFEVRE
Monsieur Gérard LEGUAY
Monsieur Marcel PETRE
Monsieur Jacky GODARD
Monsieur Marc HEBERT
Monsieur Christophe LE BOULANGER
Monsieur Jean-Marie DECLOMESNIL
Monsieur Pascal DELAUNAY
Madame Marie-Noëlle BAILLEUL (suppléante)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Retiens et approuve la composition de la commission ressource cité ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017

Et de la publication le 25/01/2017

**20170118-6 - ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSIONS THEMATIQUES :
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ELECTION DES MEMBRES :**

Le vice-président de la commission développement économique est monsieur Marc HEBERT, conseiller communautaire installé le 11 janvier 2017.

Monsieur LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient les conseillers souhaitant devenir membres de la commission développement économique. Cette commission est ouverte aux conseillers municipaux.

Conseillers communautaires s'étant présentés

Monsieur Marc HEBERT

Monsieur Gérard LEGUAY

Monsieur Christophe LE BOULANGER

Monsieur François BISSON

Monsieur Patrick SAINT-LÔ

Monsieur Claude HAMELIN

Monsieur Christian HAURET

Monsieur Michel LEFORESTIER

Madame Isabelle FOUQUES-CARIOU

Monsieur Éric ESNAULT

Madame Geneviève LEBLOND

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Retiens et approuve la composition de la commission développement économique cité ci-dessus.

Le conseil communautaire validera les membres pour les conseillers municipaux lors du conseil communautaire du 15 février 2017.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017



**20170118-7 - ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSIONS THEMATIQUES :
ENVIRONNEMENT (SPANC EAU GEMAPI) : ELECTION DES MEMBRES :**

Le vice-président de la commission environnement (SPANC Eau Gémapi) est monsieur Christian GABRIEL, conseiller communautaire installé le 11 janvier 2017.

Monsieur LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient les conseillers souhaitant devenir membres de la commission environnement (SPANC Eau Gémapi). Cette commission est ouverte aux conseillers municipaux.

Conseillers communautaires s'étant présentés
Monsieur Christian GABRIEL
Monsieur Gérard LEGUAY
Madame Annick SOLIER
Monsieur Jacques LANGLOIS/Guy LACOUR
Monsieur Jean-Marie DECLOMESNIL
Monsieur Jean-Pierre SAVEY
Monsieur Alain LENOURRICHEL
Monsieur Hubert MOUCHEL
Monsieur Arnaud DUBOIS
Monsieur Michel LE MAZIER
Monsieur Joël LEVERT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Retiens et approuve la composition de la commission environnement (SPANC Eau Gémapi) cité ci-dessus.

Le conseil communautaire validera les membres pour les conseillers municipaux lors du conseil communautaire du 15 février 2017.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017

Et de la publication le 17/01/2017



20170118-8 - ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSIONS THEMATIQUES : SCoT : ELECTION DES MEMBRES :

En complément de la délégation du conseil communautaire vers le bureau concernant le SCoT,
Le vice-président de la commission SCoT est monsieur Christian HAURET, conseiller communautaire installé le 11 janvier 2017.

Le président informe que le SCoT est composé des membres du bureau.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- approuve la composition du SCoT

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017

Et de la publication le 25/01/2017



20170118 -9 - ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSIONS THEMATIQUES : VOIRIE BATIMENT SENTIER : ELECTION DES MEMBRES :

Le vice-président de la commission voirie bâtiment sentier est monsieur Yves CHEDEVILLE, conseiller communautaire installé le 11 janvier 2017.

Monsieur LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient les conseillers souhaitant devenir membres de la commission voirie bâtiment sentier. Cette commission est ouverte aux conseillers municipaux.

Conseillers communautaires s'étant présentés
Monsieur Yves CHEDEVILLE
Monsieur Gérard LEGUAY
Monsieur Michel GENNEVIEVE
Monsieur Marcel BONNEVALLE
Monsieur Pierre FABIEN
Monsieur Jean BRIARD
Monsieur Noël VILLIERE
Monsieur Jean-Paul ROUGEREAU
Monsieur Michel TOUDIC
Monsieur Michel LE MAZIER
Monsieur Christian VENGEONS
Monsieur Jacques LANGLOIS/Guy LACOUR
Madame Annick SOLIER
Monsieur Pierre SALLIOT
Monsieur Jacques LENAULT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Retiens et approuve la composition de la commission voirie bâtiment sentier cité ci-dessus.

Le conseil communautaire validera les membres pour les conseillers municipaux lors du conseil communautaire du 15 février 2017.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 -10 - ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSIONS THEMATIQUES : CADRE DE VIE : ELECTION DES MEMBRES :

Le vice-président de la commission cadre de vie est monsieur Jacky GODARD, conseiller communautaire installé le 11 janvier 2017.

Monsieur LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient les conseillers souhaitant devenir membres de la commission cadre de vie. Cette commission est ouverte aux conseillers municipaux.

Conseillers communautaires s'étant présentés
Monsieur Jacky GODARD
Monsieur Gérard LEGUAY
Madame Christine SALMON
Madame Marie-Josèphe LESENECHAL
Monsieur Jean-Marie MAHIEU
Madame Murielle DOUCHIN
Madame Agnès LENEVEU LE RUDULIER
Madame Christelle CAMUS
Monsieur Alain QUEHE
Madame Danielle HOULBERT
Madame Stéphanie LEBERRURIER
Monsieur Philippe PELLETIER
Monsieur Patrick SAINT-LÔ

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Retiens et approuve la composition de la commission cadre de vie citée ci-dessus.

Le conseil communautaire validera les membres pour les conseillers municipaux lors du conseil communautaire du 15 février 2017.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017



**20170118-11 - ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSIONS THEMATIQUES :
TOURISME CULTURE : ELECTION DES MEMBRES :**

Le vice-président de la commission tourisme et culture est monsieur Marcel BONNEVALLE, conseiller communautaire installé le 11 janvier 2017.

Monsieur LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient les conseillers souhaitant devenir membres de la commission tourisme et culture. Cette commission est ouverte aux conseillers municipaux.

Conseillers communautaires s'étant présentés
Monsieur Marcel BONNEVALLE
Monsieur Gérard LEGUAY
Madame Annick SOLIER
Monsieur Christian GABRIEL
Monsieur Jean-Luc SUPERA
Madame Myriam PICARD
Madame Marie-Josèphe LESENECHAL
Madame Isabelle FOUQUES-CARIOU
Monsieur Norbert LESAGE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Retiens et approuve la composition de la commission tourisme et culture cité ci-dessus.

Le conseil communautaire validera les membres pour les conseillers municipaux lors du conseil communautaire du 15 février 2017.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170118-12 - ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSIONS THEMATIQUES :
PROSPECTIVE ET ANIMATION TERRITORIALE : ELECTION
DES MEMBRES :**

Le vice-président de la commission prospective et animation territoriale est madame Annick SOLIER, conseillère communautaire installée le 11 janvier 2017.

Monsieur LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient les conseillers souhaitant devenir membres de la commission prospective et animation territoriale. Cette commission est ouverte aux conseillers municipaux.

Conseillers communautaires s'étant présentés
Madame Annick SOLIER
Monsieur Gérard LEGUAY
Monsieur Jean-Yves BREPIN
Madame Christine SALMON
Monsieur Jacky GODARD
Madame Agnès LENEVEU LE RUDULIER
Monsieur Patrick SAINT-LÔ
Madame Sylvie LENOURRICHEL
Monsieur Jean-Luc SUPERA

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Retiens et approuve la composition de la commission prospective et animation territoriale cité ci-dessus.

Le conseil communautaire validera les membres pour les conseillers municipaux lors du conseil communautaire du 15 février 2017.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170118-13 - ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSIONS THEMATIQUES :
DECHETS RECYCLABLES : ELECTION DES MEMBRES :**

Le vice-président de la commission déchets recyclables est madame Christine SALMON, conseillère communautaire installée le 11 janvier 2017.

Monsieur LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient les conseillers souhaitant devenir membres de la commission déchets recyclables. Cette commission est ouverte aux conseillers municipaux.

Conseillers communautaires s'étant présentés
Madame Christine SALMON
Monsieur Gérard LEGUAY
Monsieur Joseph DESQUESNE
Monsieur Christian VENGEONS
Monsieur Christophe LE BOULANGER
Monsieur Christian HAURET
Monsieur Marc HEBERT
Monsieur Norbert LESAGE
Monsieur Yves CHEDEVILLE
Monsieur Pierre LEFEVRE
Monsieur Gilles LECONTE
Monsieur Pierre SALLIOT
Monsieur Michel TOUDIC
Monsieur Michel GENNEVIEVE
Monsieur Philippe FREMOND
Madame Sylvie HARIVEL
Madame Danielle HOULBERT
Monsieur Philippe PELLETIER

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Retiens et approuve la composition de la commission déchets recyclables cité ci-dessus.

Le conseil communautaire validera les membres pour les conseillers municipaux lors du conseil communautaire du 15 février 2017.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170118-14 - ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSIONS THEMATIQUES :
ENFANCE JEUNESSE : ELECTION DES MEMBRES :**

Le vice-président de la commission Enfance Jeunesse est monsieur Norbert LESAGE, conseiller communautaire installé le 11 janvier 2017.

Monsieur LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient les conseillers souhaitant devenir membres de la commission Enfance Jeunesse. Cette commission est ouverte aux conseillers municipaux.

Conseillers communautaires s'étant présentés
Monsieur Norbert LESAGE
Monsieur Gérard LEGUAY
Madame Odile SCELLES
Monsieur Michel LEJEUNE
Madame Christelle LECAPITAINE
Madame Nathalie CHENNEVIERE
Monsieur Jean-Paul ROUGEREAU
Madame Stéphanie LEBERRURIER
Madame Danielle HOULBERT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Retiens et approuve la composition de la commission Enfance Jeunesse cité ci-dessus.

Le conseil communautaire validera les membres pour les conseillers municipaux lors du conseil communautaire du 15 février 2017.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170118-15 - ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSIONS THEMATIQUES :
AMENAGEMENT TERRITOIRE URBANISME : ELECTION DES MEMBRES :**

Le vice-président de la commission Aménagement territoire Urbanisme est monsieur Jean-Yves BRECIN, conseiller communautaire installé le 11 janvier 2017.

Monsieur LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient les conseillers souhaitant devenir membres de la commission Aménagement territoire Urbanisme. Cette commission est ouverte aux conseillers municipaux.

Conseillers communautaires s'étant présentés

Monsieur Jean-Yves BRECIN
Monsieur Gérard LEGUAY
Monsieur Pierre LEFEVRE
Monsieur Marcel BONNEVALLE
Monsieur Christian GABRIEL
Monsieur Marc HEBERT
Monsieur Jacky GODARD
Monsieur Marcel PETRE
Monsieur Joël LEVERT
Monsieur Dominique MARIE
Madame Stéphanie LEBERRURIER
Monsieur Sylvain LEMARIE (suppléant)
Monsieur Pascal DELAUNAY
Madame Valérie LEFEVRE (suppléante)
Monsieur Michel LEFORESTIER

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Retiens et approuve la composition de la commission Aménagement territoire Urbanisme cité ci-dessus.

Le conseil communautaire validera les membres pour les conseillers municipaux lors du conseil communautaire du 15 février 2017.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 16 - ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSIONS OBLIGATOIRES : ELECTION DES MEMBRES : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES/ MAPA/GROUPEMENT DE COMMANDES

Le président informe que la commission est présidée par le président, le pouvoir adjudicateur, et que le conseil doit procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Monsieur LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient les conseillers souhaitant devenir membres titulaires et suppléants

Conseillers s'étant présentés comme titulaires	Conseillers s'étant présentés comme suppléants
Monsieur Gérard LEGUAY, pouvoir adjudicateur	Monsieur Yves CHEDEVILLE
Monsieur Pierre LEFEVRE	Monsieur Norbert LESAGE
Monsieur Jean-Yves BRECIN	Monsieur Marc HEBERT
Monsieur Michel LE MAZIER	Monsieur Jean-Pierre SAVEY
Monsieur Joseph DESQUESNE	Monsieur Philippe PELLETIER

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Retiens et approuve la composition de la commission d'appel d'offres/MAPA/Groupement de commandes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

20170118 – 17 - ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSIONS OBLIGATOIRES : ELECTION DES MEMBRES : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le président informe que la commission est présidée par le président ou par son représentant et que le conseil doit procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Monsieur LEGUAY a demandé aux conseillers communautaires quels étaient les conseillers souhaitant devenir membres titulaires et suppléants

Conseillers s'étant présentés comme titulaires	Conseillers s'étant présentés comme suppléants
Monsieur Gérard LEGUAY, pouvoir adjudicateur	Monsieur Yves CHEDEVILLE
Monsieur Pierre LEFEVRE	Monsieur Norbert LESAGE
Monsieur Jean-Yves BRECIN	Monsieur Marc HEBERT
Monsieur Michel LE MAZIER	Monsieur Jean-Pierre SAVEY
Monsieur Joseph DESQUESNE	Monsieur Philippe PELLETIER

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Retiens et approuve la composition de la commission délégation de service public.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

**20170118 – 18 - ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSIONS OBLIGATOIRES :
ELECTION DES MEMBRES : CLECT**

CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV § 1^{er} ;
- Vu l'arrêté préfectoral, portant fusion des communautés de communes ACI et VBI au 1^{er} janvier 2017 ;
- Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
- Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Le président a proposé que les maires actuels et que chaque maire des communes historiques avant le 31 décembre 2015 (soit 27 maires actuels et 22 maires des communes historiques) participent à cette commission.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- approuve la composition de la commission **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées** soit 27 maires actuels et 22 maires des communes historiques ou un de leur représentant désigné par le maire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170118 – 19 - ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSIONS OBLIGATOIRES :
ELECTION DES MEMBRES : CIID**

CIID : Commission Intercommunale des Impôts

Pour mémoire : Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Le président a informé que la commission est présidée par le président ou un vice-président délégué et est composé de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Le conseil communautaire, a décidé de faire une proposition au sein de ce même conseil communautaire :

Membres titulaires	Membres Suppléants
Monsieur Marc HEBERT	Monsieur Jean-Marie MAHIEU
Monsieur Jean-Pierre SAVEY	Monsieur Yves CHEDEVILLE
Madame Stéphanie LEBERRURIER	Monsieur Jacky GODARD
Monsieur Pierre SALLIOT	Monsieur Eric ESNAULT
Madame Odile SCELLES	Madame Christine SALMON
Monsieur Christian VENGEONS	Monsieur Marcel PETRE
Monsieur Joël LEVERT	Monsieur Norbert LESAGE
Monsieur François BISSON	Monsieur Marcel BONNEVALLE
Monsieur Michel GENNEVIEVE	Madame Annick SOLIER
Monsieur Christophe LE BOULANGER	Monsieur Gérard LEGUAY
Monsieur Pierre LEFEVRE	Monsieur Joseph DESQUESNE
Monsieur Michel TOUDIC	Monsieur Philippe PELLETIER
Monsieur Jean-Pierre ROUGEREAU	Monsieur Gilles LECONTE
Monsieur Michel LEJEUNE	Monsieur Arnaud DUBOIS
Monsieur Alain QUEHE	Madame Geneviève LEBLOND
Monsieur Pierre FABIEN	Monsieur Jean BRIARD
Monsieur Christian GABRIEL	Monsieur Dominique MARIE
Monsieur Philippe FREMOND	Madame Agnès LENEVEU LE RUDULIER

Il reste à déterminer deux commissaires (1 titulaire et 1 suppléant) qui doivent être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la liste ci-dessus

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170118 – 20 - ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSIONS OBLIGATOIRES :
ELECTION DES MEMBRES : COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3
- Vu l'arrêté préfectoral, portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la communauté de communes regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence aménagement de l'espace par ses communes membres ;

- La commission peut être composée: de représentants communautaires, d'associations d'usagers, d'association de personnes en situation de handicap
- Un rapport annuel est réalisé
- Concerne: les bâtiments, la voirie, les logements

Le président a proposé au conseil communautaire que les maires actuels ainsi que les maires de chaque commune historique y participent (soit 27 maires actuels et 22 maires des communes historiques)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve la proposition du président

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 21- ADMINISTRATION GENERALE : ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS : SDEC

- Vu l'installation du conseil communautaire du 11 janvier 2017
- Vu la décision du conseil communautaire du 11 janvier 2017 d'adhérer à des organismes extérieurs.
- Il est nécessaire de nommer des représentants

Le conseil communautaire du 11 janvier 2017 a décidé d'adhérer à des organismes extérieurs.

Pour le SDEC, deux représentants sont à désigner.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- ✓ Monsieur Marc HEBERT
- ✓ Monsieur Jacky GODARD

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 22- ADMINISTRATION GENERALE : ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS : AMF

- Vu l'installation du conseil communautaire du 11 janvier 2017
- Vu la décision du conseil communautaire du 11 janvier 2017 d'adhérer à des organismes extérieurs.
- Il est nécessaire de nommer des représentants

Le conseil communautaire du 11 janvier 2017 a décidé d'adhérer à des organismes extérieurs.

Pour l'AMF, un représentant est à désigner. A défaut, le président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- ✓ Monsieur Gérard LEGUAY, le président.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 23- ADMINISTRATION GENERALE : ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS : MAIRIE-CONSEILS

- Vu l'installation du conseil communautaire du 11 janvier 2017
- Vu la décision du conseil communautaire du 11 janvier 2017 d'adhérer à des organismes extérieurs.
- Il est nécessaire de nommer des représentants

Le conseil communautaire du 11 janvier 2017 a décidé d'adhérer à des organismes extérieurs.

Pour Mairie-Conseil, un représentant est à désigner. A défaut, le président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- ✓ Monsieur Gérard LEGUAY, le président.
- ✓ Monsieur Pierre LEFEVRE, suppléant

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

20170118 – 24- ADMINISTRATION GENERALE : ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS : CNAS

- Vu l'installation du conseil communautaire du 11 janvier 2017
- Vu la décision du conseil communautaire du 11 janvier 2017 d'adhérer à des organismes extérieurs.
- Il est nécessaire de nommer des représentants

Le conseil communautaire du 11 janvier 2017 a décidé d'adhérer à des organismes extérieurs.

Pour le CNAS, un élu et un agent sont à désigner.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- ✓ Pour l'élu, monsieur Pierre LEFEVRE
- ✓ Pour l'agent, madame Stéphanie PERRIOT du service Ressources Humaines

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

20170118 – 25- ADMINISTRATION GENERALE : ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS : SEROC

- Vu l'installation du conseil communautaire du 11 janvier 2017
- Vu la décision du conseil communautaire du 11 janvier 2017 d'adhérer à des organismes extérieurs.
- Il est nécessaire de nommer des représentants

Le conseil communautaire du 11 janvier 2017 a décidé d'adhérer à des organismes extérieurs.

Pour le SEROC, 8 membres sont à désigner dont 3 du bureau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- ✓ Madame Christine SALMON⁽¹⁾
- ✓ Monsieur Yves CHEDEVILLE
- ✓ Monsieur Michel GENNEVIEVE
- ✓ Monsieur Norbert LESAGE⁽¹⁾
- ✓ Monsieur Marc HEBERT
- ✓ Monsieur Christian HAURET
- ✓ Monsieur Christian VENGEONS⁽¹⁾
- ✓ Monsieur Jean-Pierre SAVEY

⁽¹⁾ Membres du bureau

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 26 - ADMINISTRATION GENERALE : ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS : CMAIC

- Vu l'installation du conseil communautaire du 11 janvier 2017
- Vu la décision du conseil communautaire du 11 janvier 2017 d'adhérer à des organismes extérieurs.
- Il est nécessaire de nommer des représentants

Le conseil communautaire du 11 janvier 2017 a décidé d'adhérer à des organismes extérieurs.

Pour la CMAIC, le représentant est par défaut le président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve ce choix
- ✓ Prévoit les crédits nécessaires au budget

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 27- ADMINISTRATION GENERALE : ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS : IDEM

- Vu l'installation du conseil communautaire du 11 janvier 2017
- Vu la décision du conseil communautaire du 11 janvier 2017 d'adhérer à des organismes extérieurs.
- Il est nécessaire de nommer des représentants

Le conseil communautaire du 11 janvier 2017 a décidé d'adhérer à des organismes extérieurs.

Pour l'IDEM, le représentant est un élu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ désigne Madame Annick SOLIER
- ✓ prévoit les crédits nécessaires au budget

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 28- ADMINISTRATION GENERALE : ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS : MISSION LOCALE

- Vu l'installation du conseil communautaire du 11 janvier 2017
- Vu la décision du conseil communautaire du 11 janvier 2017 d'adhérer à des organismes extérieurs.
- Il est nécessaire de nommer des représentants

Le conseil communautaire du 11 janvier 2017 a décidé d'adhérer à des organismes extérieurs.

Pour la mission locale, le conseil communautaire doit désigner un représentant et un suppléant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ désigne Monsieur Christian VENGEONS en qualité de représentant titulaire.
- ✓ désigne Madame Danielle HOULBERT en qualité de suppléante.
- ✓ prévoit les crédits nécessaires au budget

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 29- ADMINISTRATION GENERALE : ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS : L'ETAPE

- Vu l'installation du conseil communautaire du 11 janvier 2017
- Vu la décision du conseil communautaire du 11 janvier 2017 d'adhérer à des organismes extérieurs.
- Il est nécessaire de nommer des représentants

Le conseil communautaire du 11 janvier 2017 a décidé d'adhérer à des organismes extérieurs.

Pour l'ETAPE, le conseil communautaire doit désigner un représentant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Désigne Monsieur Marc HEBERT
- ✓ Prévoit les crédits nécessaires au budget

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

20170118 – 30- ADMINISTRATION GENERALE : ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS : LEADER

- Vu l'installation du conseil communautaire du 11 janvier 2017
- Vu la décision du conseil communautaire du 11 janvier 2017 d'adhérer à des organismes extérieurs.
- Il est nécessaire de nommer des représentants

Le conseil communautaire du 11 janvier 2017 a décidé d'adhérer à des organismes extérieurs.

Pour Leader, le conseil communautaire doit désigner deux représentants. A défaut, le président et le 1^{er} vice-président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ désigne Monsieur Gérard LEGUAY, président,
- ✓ désigne Monsieur Pierre LEFEVRE, 1^{er} vice-président.
- ✓ prévoit les crédits nécessaires au budget

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

20170118 – 31- ADMINISTRATION GENERALE : ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS : PAYS DU BESSIN AU VIROIS

- Vu l'installation du conseil communautaire du 11 janvier 2017
- Vu la décision du conseil communautaire du 11 janvier 2017 d'adhérer à des organismes extérieurs.
- Il est nécessaire de nommer des représentants

Le conseil communautaire du 11 janvier 2017 a décidé d'adhérer à des organismes extérieurs.

Pour le Pays du Bessin au Virois, le conseil communautaire doit désigner deux représentants. A défaut, le président et le 1^{er} vice-président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ désigne Monsieur Gérard LEGUAY, président,
- ✓ désigne Monsieur Pierre LEFEVRE, 1^{er} vice-président.
- ✓ prévoit les crédits nécessaires au budget

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

**20170118 – 32- ADMINISTRATION GENERALE : ORGANISMES EXTERIEURS :
DESIGNATION DES REPRESENTANTS : CAO POUR LES GROUPEMENTS
DE COMMANDE**

- Vu l'installation du conseil communautaire du 11 janvier 2017
- Vu la décision du conseil communautaire du 11 janvier 2017 d'adhérer à des organismes extérieurs.
- Il est nécessaire de nommer des représentants

Le conseil communautaire du 11 janvier 2017 a décidé d'adhérer à des organismes extérieurs.

Pour la CAO pour les groupements de commande, le conseil communautaire doit désigner la CAO ou le président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- ✓ Le président a participé à la commission d'appel d'Offre des groupements extérieurs

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170118 – 33- ADMINISTRATION GENERALE : ORGANISMES EXTERIEURS :
DESIGNATION DES REPRESENTANTS : GROUPEMENTS DE COMMANDES
DES SENTIERS DE RANDONNEES**

- Vu l'installation du conseil communautaire du 11 janvier 2017
- Vu la décision du conseil communautaire du 11 janvier 2017 d'adhérer à des organismes extérieurs.
- Il est nécessaire de nommer des représentants

Le conseil communautaire du 11 janvier 2017 a décidé d'adhérer à des organismes extérieurs.

Pour les groupements de commandes des sentiers de randonnées, le conseil communautaire doit désigner un titulaire et un suppléant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- ✓ Monsieur Marcel BONNEVALLE, en qualité de titulaire,
- ✓ Monsieur Norbert LESAGE, en qualité de suppléant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170118 – 34- ADMINISTRATION GENERALE : ORGANISMES EXTERIEURS :
DESIGNATION DES REPRESENTANTS : BASSIN VERSANT DE L'AURE**

- Vu l'installation du conseil communautaire du 11 janvier 2017
- Vu la décision du conseil communautaire du 11 janvier 2017 d'adhérer à des organismes extérieurs.
- Il est nécessaire de nommer des représentants

Le conseil communautaire du 11 janvier 2017 a décidé d'adhérer à des organismes extérieurs.

Pour le bassin versant de l'Aure, le conseil communautaire doit désigner deux représentants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- ✓ Monsieur Jean-Marie DECLOMESNIL
- ✓ Monsieur Christian GABRIEL

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 35- ADMINISTRATION GENERALE : ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS : SYNDICAT DE LA SEULLE

- Vu l'installation du conseil communautaire du 11 janvier 2017
- Vu la décision du conseil communautaire du 11 janvier 2017 d'adhérer à des organismes extérieurs.
- Il est nécessaire de nommer des représentants

Le conseil communautaire du 11 janvier 2017 a décidé d'adhérer à des organismes extérieurs.

Pour le syndicat de la Seulle, le conseil communautaire doit désigner quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gérard LEGUAY	Monsieur Pascal COTARD
Monsieur Marcel BONNEVALLE	Monsieur Jean-Yves BRECIN
Monsieur Christian GABRIEL	Monsieur Norbert LESAGE
Monsieur René DESMARES	Monsieur Pierre LEFEVRE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 36- ADMINISTRATION GENERALE : ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS : COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

- Vu l'installation du conseil communautaire du 11 janvier 2017
- Vu la décision du conseil communautaire du 11 janvier 2017 d'adhérer à des organismes extérieurs.
- Il est nécessaire de nommer des représentants

Le conseil communautaire du 11 janvier 2017 a décidé d'adhérer à des organismes extérieurs.

Pour la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), le président informe que le président fait partie de la commission d'office et que le conseil communautaire doit désigner un suppléant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- ✓ Monsieur Pierre LEFEVRE, 1^{er} vice-président, en qualité de suppléant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 37 – FINANCES : BUDGETS ANNEXES : LISTES

- Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom au 1er janvier 2017.
- Vu les budgets existants dans les trois collectivités historiques, il est nécessaire de lister des budgets annexes au nom de la nouvelle collectivité.

Budgets annexes existants :

- SPANC-CC Pré-Bocage
- OM ACI-CC Pré-Bocage
- BAT R Vire ACI-CC Pré-Bocage
- Garage ACI-CC Pré-Bocage
- ZA N Terres VBI-CC Pré-Bocage
- OM Coll VBI-CC Pré-Bocage
- Clairfontaine VBI-CC Pré-Bocage
- Bat N terres VBI-CC Pré-Bocage
- Clemenceau VBI-CC Pré-Bocage

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la liste des budgets existants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 38 – FINANCES : BUDGETS ANNEXES : SUPPRESSION

- Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom au 1er janvier 2017.
- Vu les budgets existants dans les trois collectivités historiques, il est nécessaire de supprimer le budget annexe au nom de la nouvelle collectivité.

Budget annexes à supprimer :

- SPANC VBI CC Pré-Bocage

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la suppression du budget annexe SPANC VBI CC Pré-Bocage.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 39- FINANCES : CREATION DES REGIE

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.
- Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom au 1er janvier 2017.
- Considérant la nécessité d'instituer :
 - trois régies pour le siège (31 rue de Vire)
 - Espace Public Numérique
 - Point info 14 d'Aunay sur Odon (Les Monts d'Aunay)
 - Point info 14 de Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)
 - six pour le site de Villers-Bocage
 - Ordures ménagères
 - Espace Public Numérique
 - Jeunesse :
 - ASLH : Val de Drôme
 - ASLH : Villers-Bocage
 - ASLH : Cahagnes
 - ASLH : Les Monts d'Aunay
- Vu l'avis du comptable en date du 18 janvier 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ valide la création des régies citées ci-dessus
- ✓ nomme des régisseurs principaux pour chaque régie
- ✓ effectue un dépôt bimensuel

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 40- FINANCES : INDEMNITES DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS DE RECETTES, D'AVANCES

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs (annexes 2 à 4) ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.
- Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage au 1er janvier 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise la collectivité à indemniser les agents en charge des régies.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 41- FINANCES : VOTE GRILLE TARIFAIRE ET TARIFS : SPANC

- Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom au 1er janvier 2017.
- Vu la délibération 20161109-11 du 9 novembre 2016 d'Aunay Caumont Intercom portant sur l'harmonisation des tarifs.
- Vu la délibération 2016-89 du 16 novembre 2016 de Villers-Bocage portant sur l'harmonisation des tarifs.
- Le conseil communautaire doit valider les grilles tarifaires et tarifs existants.

SYNTHESE	ACI 2016	VBI 2016	REDEVANCE
SUR DOSSIER			
Certificat d'Urbanisme	0€	45€	70€
Permis d'Aménager / Déclaration Préalable	85€	59€	108€
Permis de construire / Réhabilitation (CONCEPTION)	85€	50€	71€
SUR TERRAIN			
Permis de construire / Réhabilitation (REALISATION)	122€	99€	123€
Contrôle dans le cadre d'une vente	111€	112€	128€
Contrôle de bon fonctionnement	96€	96€	96€
Contre-visite	0€	53€	62€
Rendez-vous infructueux	0€	46€	57€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la grille tarifaire et les tarifs présentés et de mettre en application ces tarifs au 1^{er} janvier 2017.
- ✓ Autorise le président à mettre en œuvre les démarches liées à ce projet et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

20170118 – 42- FINANCES : VOTE GRILLE TARIFAIRE ET TARIFS : REDEVANCE INCITATIVE – GRILLE TARIFAIRE ACI

- **Redevance incitative – grille tarifaire ACI** et modification des conventions ZOO et Hôpital, grille votée au conseil communautaire le 21/12/2016.
- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult au 1^{er} janvier 2017 en date du 2/12/2016 ;
- Vu la délibération 20161221-24 du Conseil Communautaire de Aunay Caumont Intercom qui fixe les tarifs de la redevance incitative pour l'année 2017,

Le président propose au conseil communautaire de se positionner sur la grille tarifaire de la redevance incitative du territoire d'Aunay Caumont Intercom élargi à la commune du Plessis-Grimoult (commune délégué de la commune Les Monts d'Aunay)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ✓ *D'approuver la grille et les tarifs présentés et de mettre en application ces tarifs au 1^{er} janvier 2017*

TARIFS 2017					
type	Effectif du foyer	Litrage	Nombre de levées dans l'abonnement	Abonnement annuel (obligatoire)	Partie variable: levées supplémentaires
Bac collectif		30 (sacs)	52 (sacs)	120,60 €	1,00 €
Bac OM	1	80	18	120,20 €	2,66 €
Bac OM	2 à 3	120	18	158,90 €	4,00 €
Bac OM	4 à 6	180	18	216,96 €	6,00 €
Bac OM	7 et plus	240	18	275,02 €	8,00 €
Bac OM	Professionnel	360	30	527,94 €	12,00 €
Bac OM	Professionnel	660	30	1 013,10 €	22,00 €
Bacs OM C3 (*)		770	135	27 585,76 €	25,66 €
BAC OM ZOO (***)		660	50	6 608,30 €	22,00 €

(*): ne concerne que l'Hôpital d'Aunay sur Odon (abonnement annuel indiqué pour l'ensemble des 8 bacs)

(**): prend en compte l'accès aux déchèteries, à la collecte des recyclables et au service de collecte des OM

(***) ne concerne que le zoo de Jurques

- ✓ *D'autoriser le président à mettre en œuvre les démarches liées à ce projet et à signer tous les documents afférents.*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 43- FINANCES : VOTE GRILLE TARIFAIRE ET TARIFS : POINT INFO 14

- Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom au 1er janvier 2017.
- Vu la délibération n°380 du 30 mars 2009 de Villers-Bocage Intercom, reconnaissant d'intérêt communautaire les points info 14,
- Vu la délibération n° 20120619-11 d'Aunay Caumont Intercom concernant les tarifs du point info 14.
- Vu la fusion des communautés de communes citées ci-dessus, il est proposé de revoir les tarifs des Points info 14 afin d'harmoniser les services comme suit. Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017
 - ✓ Photocopie et impression A4 (limitées à 10)
 - Pour les demandeurs d'emploi :
 - Recto0.10 €/page.
 - Recto/verso.....0.15 €/page
 - Pour les autres publics :
 - Recto0.15 €/page.
 - Recto/verso.....0.25 €/page
 - ✓ Fax (pour tous) :
 - 0.75 €/page.
 - Puis 0.15 € par page supplémentaire
 - ✓ Frappe de documents (2 pages maximum)
 - 1.50 € par page
 - ✓ CV : frappe + 5 impressions
 - gratuit

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la grille tarifaire et les tarifs présentés et de mettre en application ces tarifs au 1^{er} janvier 2017.
- ✓ Autorise le président à mettre en œuvre les démarches liées à ce projet et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 44- FINANCES : VOTE GRILLE TARIFAIRE ET TARIFS : EPN : ESPACE PUBLIC NUMERIQUE AUNAY SUR ODON

- Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom au 1er janvier 2017.
- Vu la délibération n° 20150601 - 5 d'Aunay Caumont Intercom concernant les tarifs de l'espace public numérique d'Aunay sur Odon.

Il est proposé au conseil communautaire, d'adopter les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2017.

Tarifs EPN :

Biens ou Service	Tarif PBI
<u>Droit annuel à la connexion obligatoire</u>	
__Pour les habitants de la CdC	15.00 €
__Pour les habitants Hors de la CdC	20.00 €
<u>Séance d'atelier à l'EPN</u>	
1 séance de 1h30	8.00 €
5 séances (1 bloc thématique)	30.00 €
10 séances (2 blocs thématiques)	45.00 €
1 séance de groupe à l'EPN (prix par personne)	2.00 €
12 séances d'Atelier Jeunes	30.00 €
<u>Forfait d'intervention extérieure</u>	
__Pour les écoles accueillant les enfants CdC	22.00 €
__Pour Structure de la CdC	22.00 €
__Pour les écoles accueillant les enfants hors CdC	22 € + Frais de Déplacement
__Pour Structure hors CdC	22 € + Frais de Déplacement
Location de la salle à la ½ journée	125.00 €
<u>Impressions/Gravures</u>	
Impression N/B	0.10 €
Impression N/B Recto Verso	0.15 €
Impression Couleur	0.15 €
Impression Photo 10 x 15 cm	1.00 €
Impression Photo 21 x 29,7 cm	2.50 €
DVD Réinscriptible	3.00 €
Clé USB 4 Go Graver ACI	10.00 €
CD Réinscriptible	1.50 €
<u>Demander d'emploi</u>	
4 ateliers + 1an d'accès libre à internet	10.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la grille tarifaire et les tarifs présentés et de mettre en application ces tarifs au 1^{er} janvier 2017.
- ✓ Autorise le président à mettre en œuvre les démarches liées à ce projet et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 45- FINANCES : VOTE GRILLE TARIFAIRE ET TARIFS : CLES DES GYMNASES

- Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom au 1^{er} janvier 2017.
- Vu la délibération n° 20111208 – 6 du 8 décembre 2011 d'Aunay Caumont Intercom concernant les tarifs de caution.

Suite à la fusion, il est proposé de revoir les tarifs des clés des gymnases afin d'harmoniser les services comme suit. Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;

Monsieur le Président ayant exposé le fonctionnement des gymnases, il précise qu'un système de caution permet de responsabiliser les utilisateurs en cas de perte ou de détérioration.

Ce système existant pour le Gymnase de Cahagnes, il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer les tarifs. Il est précisé qu'un travail de mise à jour des tarifs sera fait ultérieurement afin d'harmoniser tous gymnases intercommunaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ valide les tarifs de cautions à hauteur de 8€ par badge, 5 € par clé et 40€ par casier de rangement pour le gymnase de Cahagnes.
- ✓ Autorise le président à mettre en œuvre les démarches liées à ce projet et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 46- FINANCES : VOTE GRILLE TARIFAIRE ET TARIFS : LOYERS ATELIERS RELAIS

- Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom au 1er janvier 2017.
- Vu les délibérations du 19 février 2015 et du 08 avril 2015 d'Aunay Caumont Intercom.
- Vu les délibérations du 12 septembre 2013 et du 25 février 2014 d'Aunay Caumont Intercom.
- Vu la délibération du 23 septembre 2014 d'Aunay Caumont Intercom.
- Vu la délibération du 21 décembre 2016 d'Aunay Caumont Intercom.
 - ✓ Atelier relais de Coulvain (délibération 19/02/2015 et 08/04/2015) - Loyer révisable au 21 mai de chaque année suivant l'indice du 4^{ème} trimestre de référence ILC (loyers commerciaux).
 - ✓ Atelier relais de la Brasserie de l'Odon (délibération du 12/09/2013 et du 25/02/2014) – Loyer révisable au 1^{er} avril de chaque année. L'indice du coût de la construction (ICC) – 3^{ème} trimestre.
 - ✓ Atelier relais OBIPUB (délibération du 23/09/14) –Loyer révisable au 1^{er} janvier de chaque année suivant l'indice de la construction(ICC) - 3^{ème} trimestre.
 - ✓ Atelier relais Brasserie de l'Odon - Bloc 5 – (délibération du 21/12/2016)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ valide les tarifs des loyers pour les ateliers relais
- ✓ Autorise le président à mettre en œuvre les démarches liées à ce projet et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 47- FINANCES : VOTE GRILLE TARIFAIRE ET TARIFS : TARIFS DES ALSH/LOCAL ADOS

- Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom au 1er janvier 2017.
- Vu la délibération 2014-58 du 25 novembre 2014 de Villers-Bocage Intercom.
Il est proposé de reprendre les différents tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement existants au 31 décembre 2016

ASLH Villers-Bocage :

Tarifs ALSH du 1^{er} janvier au 31 août 2017

Régime général

Tarifs	Tranches Quotient Familial	Habitants VBI				Habitants Hors VBI			
		1 journée avec repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp 1 journée	1 journée avec repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp
Tarif 1	Inf ou égal à 620	12,55 €	6,30 €	9,01 €	38,00 €	17,55 €	8,80 €	11,43 €	43,00 €
Tarif 2	621 à 1399	13,60 €	6,80 €	9,53 €	39,00 €	18,60 €	9,30 €	11,93 €	44,00 €
Tarif 3	sup ou égal à 1400	15,70 €	7,90 €	10,58 €	41,00 €	20,70 €	10,40 €	13,03 €	46,00 €

Régime agricole

Tranche	Quotient Familial	1 ^{er} enfant			2 ^{ème} enfant et suivants				
		1 Journée avec repas	½ journée avec ou sans repas		Mini-camp 1 journée	1 Journée avec repas	½ journée avec ou sans repas	Mini-camp	HORS VBI Mini-camp
A	Inf ou égal à 600	4,00 €	1,80 €		44,22 €	2,00 €	0,90 €	44,22 €	49,22 €
B	601 à 900	5,50 €	3,00 €		44,30 €	2,75 €	1,50 €	44,30 €	49,30 €

Tranches Quotient Familial	Habitants VBI				Habitants Hors VBI			
	1 journée avec repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp 1 journée	1 journée avec repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp
901 à 1399	13,10 €	6,60 €	9,10 €	38,30 €	18,10 €	9,10 €	11,50 €	43,30 €
Sup ou égal à 1400	15,20 €	7,70 €	10,10 €	40,30 €	20,20 €	10,20 €	12,60 €	45,30 €

Régimes spéciaux

Tarifs	Tranches Quotient Familial	Habitants VBI				Habitants Hors VBI			
		1 journée avec repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp 1 journée	1 journée avec repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp
Tarif 1	Inf ou égal à 620	17,70 €	8,42 €	13,37 €	44,22 €	22,70 €	10,92 €	15,80 €	49,22 €
Tarif 2	621 à 1399	17,83 €	8,92 €	12,98 €	44,30 €	22,83 €	11,42 €	15,38 €	49,30 €
Tarif 3	sup ou égal à 1400	19,93 €	10,02 €	14,03 €	46,30 €	24,93 €	12,52 €	16,48 €	51,30 €

✓ ASLH Cahagnes :

Tarif Accueil Collectif de Mineurs 2016/2017

Cahagnes/Régie

Petites vacances scolaires

Tarif en fonction du quotient familial:

	Tranche 1 : Quotient familial inf. À 500	Tranche 2 : QF entre 500 et 1500	Tranche 2 : QF sup. à 1500
Semaine de 5 jours	40 €	50 €	60 €
1 journée	10 €	12 €	14 €

Règlement accepté : espèces ou chèques

Repas: les repas ne sont pas compris dans les tarifs, les parents doivent fournir le repas chaque jour (possibilité

de réchauffage sur place)

Goûters : fournis par le centre (1 le matin pour les petits et un l'après-midi pour tous)

✓ **Local Jeunes de Villers-Bocage**

Tarifs	Tranches Quotient Familial	Habitants VBI							
		CARTE ADOS			HORS CARTE ADOS				Journée en séjour / mini camp
		Carte à l'année Septembre/Août	Carte Janvier/Juin ou Juillet/Août ou Septembre/décembre	Sortie - Bivouac	SORTIE		LOCAL		
		Journée avec repas	½ journée avec repas	Journée ou ½ journée avec repas	½ journée sans repas				
Tarif 1	Inf ou égal à 620	90,00 €	35,00 €	4,00 €	11,00 €	6,00 €	5,50 €	3,00 €	30,00 €
Tarif 2	621 à 1399	95,00 €	37,00 €	5,00 €	12,00 €	7,00 €	6,00 €	3,50 €	32,00 €
Tarif 3	sup ou égal à 1400	100,00 €	39,00 €	6,00 €	14,00 €	8,00 €	7,00 €	4,00 €	34,00 €

✓ **ALSH VAL DE DROME**

A compter du 1^{er} septembre 2016, le centre de loisirs ouvrira 1 semaine sur deux en journée entière de 8h30 à 18h, pendant les vacances scolaires.

Le tarif est fixé à 10 € la journée et 40€ la semaine complète (du lundi au vendredi).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ valide les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement et du local jeunes
- ✓ Autorise le président à mettre en œuvre les démarches liées à ce projet et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017

Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 48- JEUNESSE : REGLEMENT INTERIEUR ALSH ET LOCAL JEUNES

- Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom au 1er janvier 2017.
- Il est proposé de reprendre les différents règlements des Accueils de Loisirs Sans Hébergement existants au 31 décembre 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ valide les différents règlements intérieurs des accueils de Loisirs sans Hébergement
- ✓ valide le règlement du local jeunes

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017

Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170118 – 49- RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION POUR ORGANISER LA
MISE A DISPOSITION D'AGENTS ET DE SERVICES DES
COMMUNES VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
(EN CAS DE TRANSFERT PARTIEL DE COMPETENCE)**

Exemple pour la voirie, lorsque des employés communaux travaillent sur la compétence voirie, à la fois sur la voirie d'intérêt communautaire et sur la voirie communale. Par cette convention, la communauté de communes peut éviter le recrutement d'une personne en faisant une mise à disposition du personnel communal vers la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise le président à signer tous documents concernant la mise à disposition d'agents des communes vers la communauté de communes soit sur la base du taux horaire des agents soit en comparant le prix des marchés en cours.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170118 – 50- RESSOURCES HUMAINES : FIXATION DU REGIME DES
ASTREINTES**

Le Conseil Communautaire,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Vu la mise en place de cette astreinte de décision par délibération N°D 260516-25 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Pré-Bocage après avis du comité technique en date du 24 mai 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant création de Pré-Bocage Intercom en date du 02/12/2016 ;
- Vu l'impossibilité de convoquer le comité technique formalité impossible – notion de formalité impossible ;
- Vu la nécessité d'assurer le suivi des équipes de collecte en dehors des heures de travail des agents encadrants ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en place l'astreinte pour le service des déchets recyclables au sein de Pré-Bocage Intercom selon les modalités suivantes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Pré-Bocage Intercom est chargé, entre autres missions, de la collecte des ordures ménagères et recyclables des communes de son territoire. L'organisation de la collecte comporte la gestion de 18 tournées et des équipes techniques. Dans ce contexte, Pré-Bocage Intercom doit assurer la continuité du service public, garantir le ramassage des déchets et la sécurité des équipes.

Aussi, Pré-Bocage Intercom est amené à recourir à une astreinte téléphonique de décision :

- sur l'ensemble de l'année du lundi au dimanche ;
- pour le service technique collecte des déchets.

Article 2 - Modalités d'organisation

La mise en place de cette astreinte s'organise comme suit :

- L'astreinte téléphonique est organisée sur une semaine complète, du lundi au dimanche.
Du lundi au vendredi, elle débute à la fin du service des agents, à 17h et prend fin, le lendemain au début du service de ces derniers à 9h.
Le week-end, elle débute le vendredi soir 17h jusqu'au lundi matin 9h, notamment pour assurer le suivi des tournées du lundi matin;
- L'agent en charge de l'astreinte dispose :
 - d'un téléphone portable dont le numéro est communiqué à l'équipe de collecte ainsi qu'aux élus du Pré-Bocage Intercom;
 - du planning de tournées ;
 - des coordonnées de l'ensemble du personnel de collecte, de la direction et des élus ;
- L'agent répond aux appels des agents de collecte, en cas de problème:
 - il trouve une solution d'organisation de tournée (absence ou remplacement d'un agent de collecte) pour la sécuriser ;
 - il aide à résoudre un problème technique (panne, accident d'un camion) ;
 - il peut être amené à prendre la décision de maintenir ou d'annuler une tournée (risques météorologiques).
- Les périodes d'astreintes se déroulent par semaine, en alternance sur deux agents. Elles font l'objet d'une fiche d'astreinte qui recense les horaires et jours d'astreinte, le nombre d'appel et la raison de ces derniers.

Article 3 - Emplois concernés

Au total 3 agents sont concernés par cette astreinte.

De manière régulière :

- Le technicien environnement Responsable du service Déchet recyclables : il a la responsabilité du personnel de collecte ;
- Le Directeur Général Adjoint en charge du pôle déchet urbanisme : il a la responsabilité du personnel de collecte ;

De manière occasionnelle :

- L'agent administratif 2^{ème} classe en charge du service redevance incitative. Il n'a pas de lien hiérarchique avec l'équipe de collecte mais en maîtrise le fonctionnement ;

Article 4 - Modalités de rémunération

Les astreintes donnent lieu à rémunération :

- Pour l'agent technique sur la base de 121€/semaine ;
- Pour les agents administratifs sur la base de 149,48€/semaine.

- ✓ **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- ✓ Décide de soumettre la présente délibération au comité technique,
- ✓ **ADOpte** à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

20170118 – 51- RESSOURCES HUMAINES : AFFILIATION AU CENTRE DE GESTION ET CONVENTIONS DANS LE CADRE DE MISSIONS SUPPLEMENTAIRES A CARACTERE FACULTATIF

- Considérant que l'organisation de la continuité du service peut nécessiter le remplacement d'agents intercommunaux pendant leurs absences normales (congrés annuels) ou exceptionnelles (congrés maladie),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de recourir au service de remplacement et missions temporaires du centre de gestion de la Fonction Publique,
- ✓ Autorise monsieur le président à signer la convention d'utilisation du service de remplacement au Centre de Gestion du Calvados et à effectuer toutes les démarches nécessaires

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

20170118 – 52- RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT CADRE DE PRESTATION SOCIALE (TITRES RESTAURANT)

Pour mémoire, les agents de l'ancienne collectivité SMPB bénéficiaient de tickets restaurants ou d'indemnités panier

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise les agents de l'ancienne collectivité SMPB bénéficiant de tickets restaurant, avant la fusion, de continuer à les percevoir.
- ✓ Propose au comité technique, quand il sera mis en place, de le proposer pour les autres agents de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom.
- ✓ Rétroactif sur janvier 2017

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

20170118 – 53- RESSOURCES HUMAINES : MUTUELLE

Certains agents ont une participation de leur collectivité historique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Continue à prendre en charge le montant correspondant à la contribution employeur
- ✓ Propose au comité technique, quand il sera mis en place, de le proposer pour les autres agents de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom.

- ✓ Concerne les mutuelles labellisées LABEL SANTE.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 54- RESSOURCES HUMAINES : REMBOURSEMENT DES INDEMNITES KILOMETRIQUES, DE REPAS ET D'HEBERGEMENT.

Le président rappelle qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents lors des formations du CNFPT et des déplacements dans le cadre professionnel (frais de route, frais de repas, frais hébergement, frais de péage et de parking).

Le remboursement de frais kilométriques peut également être pris en charge pour les élus dans le cadre de dossier spécifique à la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Définit les modalités de remboursements pour chacun des frais
 - pour les frais kilométriques (données sur le centre de gestion du Calvados)
 - pour les frais de repas (15 € sur justificatif)
 - pour le frais d'hébergement (70 € hors Paris ; 100 € sur Paris)
- ✓ Autorise le remboursement des frais kilométriques pour les agents et les élus, de repas et d'hébergement.
- ✓ N'autorise pas le remboursement de frais de repas si l'agent détient des tickets restaurants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 55- RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Président rappellera que les agents à temps non complet peuvent être appelés, pour des raisons de service, à effectuer des heures en dehors de leurs obligations hebdomadaires. Ces heures complémentaires effectuées sont rémunérées jusqu'à 35 heures sur la base des heures normales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la liste des agents relevant des cadres d'emplois précités pour la rémunération d'heures complémentaires.
- ✓ Autorise monsieur le Président à rémunérer les heures complémentaires des agents remplissant les conditions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 56- RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Président informe que les besoins de service peuvent conduire parfois à demander aux agents de travailler dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14-01-2002 pour répondre à la nécessité de satisfaire le besoin de service public avec le plus de réactivité possible.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la liste des agents relevant des cadres d'emplois précités pour la rémunération d'heures supplémentaires.
- ✓ Autorise monsieur le Président à rémunérer les heures supplémentaires des agents remplissant les conditions.
- ✓ Demande de prioriser la récupération des heures supplémentaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017

Et de la publication le 25/01/2017



20170118 – 57- RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DU TEMPS PARTIEL

Certains agents des collectivités historiques avaient une autorisation du temps partiel. Par conséquent, le président rappellera à l'assemblée :

Le *temps partiel* et le *temps partiel de droit* constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour des raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet ou non complet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise le temps partiel
- ✓ Autorise le temps partiel de droit
- ✓ Autorise le président à signer tous documents afférents
- ✓ Proposera au comité technique, quand il sera mis en place, de le proposer pour les autres agents de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom en cas de nouvelle demande.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 –58- RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE STAGE DECHET – REORGANISATION DES TOURNEES ET POINTS NOIRS

- Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 relative au développement et à l'encadrement des stages et le décret n° 2014-1420 modifiant la réglementation des stages au 1^{er} décembre 2014,
- Vu la nécessité finaliser le travail concernant l'identification et la résorption des points noirs, et le travail de réorganisation des tournées suite à la livraison du quai de transfert,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise le président à signer
 - la convention de stage.
 - tous les documents permettant l'accueil et le dédommagement sur la base de l'indemnité légale d'un stagiaire au sein du pôle déchet recyclables pour la période comprise entre le 13/02/2017 et le 02/06/2017.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

20170118 – 59- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CONTRAT DE RURALITE

- Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom au 1er janvier 2017.
- Vu la délibération n° 2016-103 du 15 décembre 2016 de Villers-Bocage Intercom
- Vu la délibération n° 20161221-3 du 21 décembre 2016 d'Aunay Caumont Intercom

Le contrat de ruralité est un contrat pluriannuel d'une **durée de 6 ans** (2017 à 2023) qui doit s'articuler dans une logique de projet de territoire autour de 6 volets. Il peut, sur la base des spécificités locales, être complété par d'autres.

6 volets :

- ✓ **Accès aux services et aux soins**
- ✓ **Revitalisation des bourgs centres**
- ✓ **Attractivité du territoire**
- ✓ **Mobilités**
- ✓ **Transition écologique**
- ✓ **Cohésion sociale**

Il recense les actions, les calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre. Il doit proposer le développement de nouveaux projets, dans une logique prospective à moyen terme, avec une clause de revoyure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise la mise en place du contrat de ruralité
- ✓ Autorise le président à signer les documents afférents pour cette mise en place
- ✓ La commission prospective et animation territoriale sera en charge de ce projet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 60- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AVENANTS DES BAUX

- Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom au 1er janvier 2017.
- Des baux ont été signés dans les différents EPCI historique. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer les avenants pour les différents baux existants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise le président à signer les avenants pour les baux
- ✓ Autorise le président à émettre les titres correspondants

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 61- CADRE DE VIE : GYMNASSE ET TERRAINS MULTISPORTS : MISE A DISPOSITION

- Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom au 1er janvier 2017.
- Vu les gymnases et les terrains multisports existants d'intérêt communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 65 voix pour et 1 voix contre :

- ✓ Autorise la mise à disposition des terrains multisports et des gymnases à compter du 1^{er} février 2017.
- ✓ Autorise le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 62- CADRE DE VIE : POLITIQUE DE L'HABITAT : HABITAT CONVENTION AVEC L'ETAT

- Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom au 1er janvier 2017.
- Vu la délibération 2016-72 du 28 septembre 2016 de Villers-Bocage Intercom
- Vu la délibération 20160927-10 du 27 septembre 2016 d'Aunay Caumont Intercom

La communauté de communes Aunay Caumont Intercom et Villers-Bocage Intercom s'étant déjà positionné sur ce sujet, il est nécessaire de reprendre une délibération

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise le président à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

20170118 – 63- CADRE DE VIE : POLITIQUE DE L'HABITAT : RELANCER LE LE PROTOCOLE ET LE MARCHÉ ANIMATION

- Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom au 1er janvier 2017.
- Vu la délibération 2016-72 du 28 septembre 2016 de Villers-Bocage Intercom
- Vu la délibération 20160927-9 du 27 septembre 2016 d'Aunay Caumont Intercom

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise le président relancer le protocole et le marché animation
- ✓ Autorise le président à signer les documents s'y afférent
- ✓ Octroyer une subvention de 500 € par dossier
- ✓ Octroyer une subvention de 80 € par frais de dossier
- ✓ Aide 60 propriétaires occupants

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

20170118 – 64- CADRE DE VIE : SENTIERS DE RANDONNEES

- Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom au 1er janvier 2017
- Vu la délibération 20140923-4 d'Aunay Caumont Intercom

Monsieur le président rappelle que le Conseil départemental du Calvados a mis en place un dispositif d'aide à l'entretien des sentiers de randonnées « Politique randonnée départementale » à hauteur de 40% d'une dépense éligible plafonnée à 400 €/km pour les circuits de qualité.

Les sentiers doivent répondre aux critères « Circuits Qualités du Calvados » définis par le Conseil Départemental.

Il rappelle que les circuits éligibles sont les suivants

3 circuits sont éligibles :

- Autour du Locheur,
- Les balcons de l'Odon,
- Jadis le Cordillon,
- Le petit tour de Beauquay,
- Les hauts de Roucamp,
- Le Mont d'Ancre,
- Au fil de la Druance
- Et le sentier des Bruyères

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Sollicite chaque année le Conseil Départemental au titre des sentiers de randonnées éligibles,
- ✓ S'engage à assurer un entretien bi-annuel de la végétation et annuel du balisage pour les dits sentiers, conformément à la convention d'entretien des circuits de randonnée,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.
- ✓ Autorise le président à signer la convention
- ✓ Autorise le président à demander les subventions auprès du Conseil Départemental

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 –65- CADRE DE VIE : DOSSIER SUBVENTIONS LEADER : BORNES NUMERIQUES

- Vu l'exposé en séance réalisé concernant le projet d'installation de bornes numériques sur le territoire de Pré-Bocage Intercom amorcé dès 2016 par le Syndicat Mixte du Pré-Bocage :

Le projet de bornes numériques a fait l'objet d'un portage par le Syndicat Mixte du Pré-Bocage en collaboration avec l'Office de Tourisme du Bocage-Normand.

Le budget global du projet est estimé à 50 000 € TTC. En 2016, Le Syndicat Mixte a fait une demande de subvention auprès du Conseil Départemental qui a accordé une subvention à hauteur de 11 132 €.

Afin de compléter le plan de financement, il est possible de faire une demande de subvention auprès du Leader.

Le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- ✓ D'autoriser le président à demander les subventions auprès de Leader concernant ce projet
- ✓ D'autoriser le président à signer les documents s'y afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 – 66- VOIRIE : CHARTE VOIRIE

- Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom au 1er janvier 2017.
- Vu la délibération 2016-108 du 15 décembre 2016 de Villers-Bocage Intercom
- Vu la délibération 20161221 - 27 du 21 décembre 2016 d'Aunay Caumont Intercom

Le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- ✓ De valider la charte voirie

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 -67- URBANISME : TRANSFERT DE CONVENTIONS ET SUBVENTIONS INFORMATION ET VOTE DE PRINCIPE

Appel à projet : le Plan Paysage

Les soutiens financiers :

La subvention de 30 000€ par Plan Paysage sera versée sur deux ans (2017/2019)

La Candidature :

Dossier à réaliser et à déposer avant le 15 février 2017 dont un plan de financement

Délibération de la collectivité visant à l'élaboration du paysage sous réserve d'être lauréat ou une date de délibération fixée avant le 10 mai 2017

Les Moyens à mettre en place pour la candidature :

Un binôme du service urbanisme prend en charge la candidature (aspect technique) du Plan Paysage

La commission urbanisme mobilisée aussi sur ces questions

Le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- ✓ De valider la réalisation de la candidature, afin de pouvoir présenter un projet de candidature Plan Paysage lors du conseil communautaire du 1^{er} Février 2017

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017

Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 -68 -- ENVIRONNEMENT : FREDON

Le 11 mai 2016, la collectivité historique Aunay Caumont Intercom a souhaité adhérer au FREDON (Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles de Normandie).

Pour mémoire : La FREDON intervient actuellement sur la Souleuvre. Deux communes sont concernées par ce dispositif de lutte contre les nuisibles : Brémoy et Le Mesnil Auzouf.

Monsieur le Président précise que le montant de participation d'ACI (volet animation/ coordination, suivi des actions, investissements) s'élève à 452€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Adhère au FREDON pour les deux communes (Brémoy et le Mesnil Auzouf)
- ✓ Autorise le président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant
- ✓ Prévoit les dépenses au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017

Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 -69 -- ENVIRONNEMENT : REGLEMENT SPANC

- Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom au 1er janvier 2017.
- Vu la délibération 2016-90 du 16 novembre 2016 de Villers-Bocage Intercom
- Vu la délibération 20161109-12 du 9 novembre 2016 d'Aunay Caumont Intercom

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide le règlement du SPANC (identique sur les deux territoires préalable)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 -70 -- DECHETS RECYCLABLES : REGLEMENT DE COLLECTE

- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult au 1er janvier 2017 en date du 2/12/2016 ;
- Vu le règlement de collecte des ordures ménagères et recyclables adopté par le Syndicat Mixte du Pré-Bocage en date du 9 novembre 2011 et modifié par délibération en date du 20 juillet 2016 ;

Le président propose au conseil communautaire de se positionner sur le règlement de collecte des ordures ménagères et recyclables pour le territoire de Pré-Bocage Intercom issu de celui du Syndicat Mixte du Pré-Bocage en modifiant la collectivité porteuse ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 65 voix pour de ses membres présents et représentés et 1 contre :

- ✓ De valider le règlement de collecte des ordures ménagères et des recyclables et d'en modifier la collectivité porteuse ;
- ✓ D'appliquer ce règlement dès le 1er janvier 2017 et d'en faire la communication auprès des usagers ;
- ✓ D'autoriser le président à signer le règlement et tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 -71 -- DECHETS RECYCLABLES : REGLEMENT REDEVANCE INCITATIVE ACI

- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult au 1er janvier 2017 en date du 2/12/2016 ;
- Vu la délibération 20161221-25 du conseil communautaire de Aunay Caumont Intercom qui modifie le règlement de la redevance incitative des ordures ménagères pour l'année 2017.

Le président propose au conseil communautaire de se positionner sur le règlement intérieur de la redevance incitative des ordures ménagères du territoire anciennement dénommé Aunay Caumont Intercom élargi à la commune du Plessis-

Grimoult (commune déléguée de la commune Les Monts d'Aunay)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 59 pour de ses membres présents et représentés, 4 abstentions et 3 contres

- ✓ De valider le règlement de la redevance incitative des ordures ménagères pour le secteur anciennement dénommé Aunay Caumont Intercom et d'en modifier la collectivité porteuse ;
- ✓ D'appliquer ce règlement dès le 1^{er} janvier 2017 et d'en faire la communication auprès des usagers ;
- ✓ D'autoriser le président à signer le règlement et tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 -72 -- DECHETS RECYCLABLES : REGLEMENT REDEVANCE INCITATIVE VBI

Règlement du service de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères territoire VBI

- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult au 1^{er} janvier 2017 en date du 2/12/2016 ;
- Vu le règlement du service de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères approuvé par la conseil communautaire de Villers-Bocage Intercom le 30 septembre 2015 ;

Le président propose au conseil communautaire de se positionner sur le règlement du service de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour le secteur anciennement dénommé Villers-Bocage Intercom en modifiant la collectivité porteuse ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ✓ De valider le règlement du service de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour le secteur anciennement dénommé Villers-Bocage Intercom et d'en modifier la collectivité porteuse ;
- ✓ D'appliquer ce règlement dès le 1^{er} janvier 2017 et d'en faire la communication auprès des usagers ;
- ✓ D'autoriser le président à signer le règlement et tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170118 -73 -- DECHETS RECYCLABLES : CONVENTION REDEVANCE INCITATIVE ACI NOUVEAUX TARIFS POUR LES PROFESSIONNELS : ZOO

- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult au 1^{er} janvier 2017 en date du 2/12/2016 ;
- Vu la délibération 20141217-2 autorisant la signature de convention pour les cas particuliers liés à la redevance incitative ;

- Vu la délibération en date du 20 décembre 2014 portant sur le règlement de la redevance incitative et sur la grille tarifaire 2015 ;
- Vu la réalisation de la convention entre le ZOO de Jurques, Aunay Caumont Intercom et le Syndicat Mixte du Pré-Bocage en date du 12/01/2015 ;
- Vu la délibération 20161221-24 du Conseil Communautaire de Aunay Caumont Intercom qui fixe les tarifs de la redevance incitative pour l'année 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 janvier 2017 approuvant la grille tarifaire 2017 pour du territoire anciennement dénommé Aunay Caumont Intercom élargi à la commune du Plessis-Grimoult (commune déléguée de la commune Les Monts d'Aunay) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ✓ De valider les nouveaux tarifs pour le Zoo de Jurques ;
- ✓ D'autoriser le président à signer la convention et tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

20170118 -74 -- DECHETS RECYCLABLES : CONVENTION REDEVANCE INCITATIVE ACI NOUVEAUX TARIFS POUR LES PROFESSIONNELS : HOPITAL

- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult au 1^{er} janvier 2017 en date du 2/12/2016 ;
- Vu la délibération 20141217-2 autorisant la signature de convention pour les cas particuliers liés à la redevance incitative,
- Vu la délibération en date du 20 décembre 2014 portant sur le règlement de la redevance incitative et sur la grille tarifaire 2015,
- Vu la réalisation de la convention entre le Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon, Aunay Caumont Intercom et le Syndicat Mixte du Pré-Bocage en date du 31/12/2014 ;
- Vu la délibération 20161221-24 du Conseil Communautaire de Aunay Caumont Intercom qui fixe les tarifs de la redevance incitative pour l'année 2017,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 janvier 2017 approuvant la grille tarifaire 2017 pour du territoire anciennement dénommé Aunay Caumont Intercom élargi à la commune du Plessis-Grimoult (commune déléguée de la commune Les Monts d'Aunay)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ✓ De valider les nouveaux tarifs pour le Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon ;
- ✓ D'autoriser le président à signer la convention et tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/ 2017
Et de la publication le 25/01/2017

Communauté de communes



Maison des Services Publics Intercommunale

31 Rue de Vire

Aunay sur Odon

14260 Les Monts d'Aunay

Tél. 02.31.77.57.48

Fax. 02.31.97.44.36

E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 1^{er} février 2017 à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 26 janvier 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 61

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 67

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Pascal COTARD, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Nathalie CHENNEVIERE, Isabelle FOUQUES-CARIOU, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, Pascal HUARD représenté par Sylvie CLEMENT D'HUART, sa suppléante, David PICCAND représenté par Hubert MOUCHEL, son suppléant, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN représenté par Marie-Noëlle BAILLEUL, sa suppléante, Sylvie LENOURLICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURLICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Corinne FORVEILLE, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Claude LECLUSE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Odile SCHELLES a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Sylvie HARIVEL a donné pouvoir à Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA a donné pouvoir à Marcel PETRE, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents : Didier VERGY, Gisèle BARRAUD

Étaient absents excusés : Joël LEVERT

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

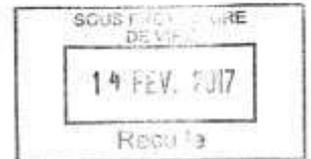
20170201 – 1 : ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 JANVIER 2017

Le compte rendu du conseil communautaire du 11 janvier 2017 à la maison des services publics intercommunale à Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon) est approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/02/2017
Et de la publication le 08/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170201 – 2 : ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 JANVIER 2017

Le compte rendu du conseil communautaire du 18 janvier 2017 à la maison des services publics intercommunale à Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon) est approuvé à l'unanimité.

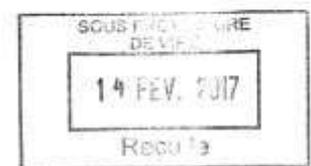
Observations à rajouter à ce compte rendu :

- une minute de silence a été observée le 18 janvier 2017 suite au décès de Benoit HUE, agent de la collectivité
- Rappel sur le fonctionnement des commissions : certains membres du bureau sont inscrits dans des commissions. Toutefois, tous les membres du bureau seront invités à toutes les commissions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/02/2017
Et de la publication le 08/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170201 – 3 : ADMINISTRATION GENERALE : ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DES SUPPLEANTS : SEROC

Le conseil communautaire s'est positionné sur 8 membres titulaires du conseil syndical dont 3 membres du bureau mais doit aussi désigner 8 suppléants :

Membres titulaires désignés lors du conseil communautaire du 18 janvier 2017

- Madame Christine SALMON⁽¹⁾
- Monsieur Yves CHEDEVILLE
- Monsieur Michel GENNEVIEVE
- Monsieur Norbert LESAGE⁽¹⁾
- Monsieur Marc HEBERT
- Monsieur Christian HAURET
- Monsieur Christian VENGEONS⁽¹⁾
- Monsieur Jean-Pierre SAVEY

(1) Membres du bureau

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les suppléants suivants :

- Monsieur Gilles LECONTE – Les Monts d'Aunay - Bauquay
- Monsieur Michel TOUDIC – Aurseulles - Longraye
- Madame Agnès LENEVEU-LE RUDULIER – Les Monts d'Aunay - Le Plessis-Grimoult
- Madame Stéphanie LEBERRURIER – Villers-Bocage
- Monsieur Pierre SALLIOT - Bonnemaïson
- Monsieur René DESMARES – Saint Louet sur Seulles
- Monsieur Pierre LEFEVRE – Les Monts d'Aunay – Aunay sur Odon
- Monsieur Christian GABRIEL – Caumont sur Aure - Caumont l'Eventé.

Chaque titulaire aura la liste des suppléants et devra les contacter en cas d'absence.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

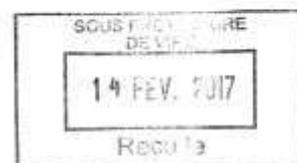
Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/02/2017

Et de la publication le 08/02/2017



20170201 – 4 : EXERCICE DE COMPETENCE : RESTITUTION DE COMPETENCES OPTIONNELLES AUX COMMUNES MEMBRES

1. - Dans le bloc de compétence «Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire», les stades de foot et leurs vestiaires sont redonnés aux communes. Elle n'appartient plus à l'intérêt communautaire.

- Les communautés de communes historiques ayant décidé ce retour de compétence, il est préférable de la voter pour la clarté des compétences.

Monsieur le président rappelle que les compétences optionnelles peuvent être restituées aux communes membres de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ restitue cette compétence optionnelle aux communes concernées, membre de la communauté de communes

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

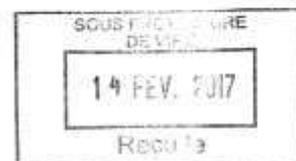
Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/02/2017

Et de la publication le 08/02/2017



Les compétences de la Communauté de Communes

Dans le cadre de la fusion, l'ensemble des compétences exercées par Pré-Bocage Intercom est reprise comme suit : La Communauté de Communes a pour objet l'exercice des compétences ci-après pour lesquelles elle agit aux lieux et place des communes membres.

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace

- a. Elaboration et suivi d'un Schéma de cohérence territoriale SCoT et des schémas de secteur, aménagement rural, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- b. Élaboration, modification et révision du document d'urbanisme Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- c. Elaboration d'une Charte de pays, approbation de celle-ci et suivi dans le cadre de la procédure de contractualisation avec l'Etat et la Région.
- d. La communauté de communes mène toute étude concourant à l'aménagement de l'espace communautaire, notamment par la mise en œuvre d'études et d'actions contractuelles dans le cadre de politiques partenariales.
- e. La communauté de communes est habilitée pour l'instruction des actes d'urbanisme sur la demande des communes situées dans ou en dehors du périmètre communautaire. Les communes demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes
- f. Exercice du droit de préemption dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la Communauté de Communes.

2. Développement économique

- a. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT;
- b. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- c. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- d. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B.COMPETENCES OPTIONNELLES

2. Protection et mise en valeur de l'environnement

- a. La Communauté de Communes mène toute étude relative aux problématiques liées à l'environnement.
- b. Elle est compétente pour assurer l'ouverture et l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.
- c. La communauté de communes est compétente pour assurer les études, l'entretien, et les aménagements de tout cours d'eau présent sur le territoire de la communauté de communes et pour mener toutes actions collectives sur les bassins versants préconisées par les SAGE.

3. Politique du logement et du cadre de vie

- a. La communauté est compétente pour les actions ayant pour objet l'amélioration ou la valorisation du parc immobilier bâti et se traduisant par la réalisation de procédures contractuelles (type OPAH, protocole avec l'ANAH).

- b. La Communauté de Communes est compétente pour :
- ✓ toutes les activités dédiées à la jeunesse (hors compétence scolaire et périscolaire),
 - ✓ l'organisation des accueils périscolaires uniquement des mercredis après-midi,
 - ✓ l'organisation des transports périscolaires des écoles vers les accueils périscolaires uniquement des mercredis après-midi.

4. Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

6. Action sociale d'intérêt communautaire

C.COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1. Agences postales

- Création et gestion des agences postales d'intérêt communautaire sur le périmètre de la communauté de communes

2. Assainissement non collectif des eaux usées

- La communauté de communes assure la réalisation des Schémas Directeurs d'Assainissement pour le compte des communes qui n'en sont pas dotées.
- Elle crée et gère le service public d'assainissement non collectif. SPANC.
- Elle mène toute étude relative à une organisation intercommunale en matière de gestion de l'assainissement collectif.

3. Points info 14

- La Communauté de Communes est compétente en matière de création et de gestion de points info 14 sur son territoire.

4. Insertion des jeunes

- La communauté de Communes est compétente en matière d'accueil, d'information et d'accompagnement des jeunes de 16 à 26 ans dans les domaines de l'emploi et de l'insertion sociale des publics en difficulté.

5. Autres compétences

- Création et gestion de maisons de services au public.
- Espaces Publics Numériques de Basse-Normandie : Création d'un EPN en partenariat avec la Région.
- La communauté de communes est habilitée à créer un service ingénierie (Conseil, AMO, MOE) sur demande des communes situées dans ou en dehors du périmètre communautaire.
 - **Vote : les membres du conseil communautaire ont validé, à l'unanimité, l'exercice de compétence de Pré-Bocage Intercom suite à la fusion.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170201 – 6 : EXERCICE DE COMPETENCE : MODIFICATION STATUTAIRE GENERALE AUTRE QUE LES COMPETENCES SUITE A LA FUSION

Monsieur le président a effectué un rappel des statuts de la communauté de communes.

STATUTS DE PRE-BOCAGE INTERCOM

- Il est créé au 1^{er} janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes d'Aunay Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis Grimoult. Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés de communes.

Une communauté de communes régie par le Code Général des Collectivités Territoriales et par les statuts susvisés, qui prend la dénomination de Pré-Bocage Intercom.

- Le siège de la communauté de communes est situé 31 Rue de Vire – Aunay sur Odon-14260 Les Monts d'Aunay
- La communauté de communes est créée selon l'arrêté du 2 Décembre 2016 constituée pour une durée indéterminée.
- Le Conseil Communautaire est composé, en fonction de l'arrêté de composition du 6 décembre 2016 ;

1	Aunay-sur-Seulles	1	Aunay-sur-Seulles	18	Monts-en-Bessin	18	Monts-en-Bessin		
2	Auvouville (CN2017)	2A	Auvouville	19	Parfouru-sur-Odon	19	Parfouru-sur-Odon		
		2B	Longny	20	Saint-Louet-sur-Seulles	20	Saint-Louet-sur-Seulles		
		2C	Saint-Germain-d'Etot	21	Saint-Pierre-du-Fresne	21	Saint-Pierre-du-Fresne		
		2D	Torteval-Quessay						
3	Bonnefontaine	3	Bonnefontaine	22	Seulles (CN2017)	22A	Couvalain		
4	Erémoy	4	Erémoy			22B	La Bigne		
5	Canisy	5	Canisy			22C	Saint-Georges d'Aunay		
6	Caumont sur Aure (CN2017)	6A	Caumont l'Éventé	23	Tracy-Bocage	23	Tracy-Bocage		
		6B	La Vierge	24	Val d'Arry (CN2017)	24A	Le Locheur		
		6C	Livy			24B	Missy		
7	Caurois	7	Caurois			24C	Noyers-Bocage		
8	Dialan sur Odon (CN2017)	8A	Juvigny	25	Val de Drome (CN2017)	25A	Dampierre		
		8B	Le Mesnil-Auzouf			25B	La Lande-sur-Drôme		
9	Eaumes-sur-Odon	9	Eaumes-sur-Odon			25C	Saint-Jean-des-Essartiers		
10	Landes-sur-Ajon	10	Landes-sur-Ajon			25D	Sept-Vents		
11	Le Mesnil-au-Grain	11	Le Mesnil-au-Grain	26	Villers-Bocage	26	Villers-Bocage		
12	Les Loges	12	Les Loges						
18	Les Monts d'Aunay (CN2017)	18A	Aunay-sur-Odon			27	Villy-Bocage	27	Villy-Bocage
		18B	Bocquay						
		18C	Campanville-Malouange						
		18D	Chausse-la-Ferrière						
		18E	Le Plessis-Grimoult						
		18F	Dedebois						
14	Longvilliers	14	Longvilliers						
15	Maissonville-Polisy	15	Maissonville-Polisy						
16	Maissonville-sur-Ajon	16	Maissonville-sur-Ajon						
17	Mullebrie-sur-Ajon (CN2016)	17A	Berouville-sur-Ajon						
		17B	Saint-Agnès-la-Mulherie						

- Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes et exerce les attributions prévues à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Conseil Communautaire désigne un bureau, composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, de plusieurs membres.

Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les conditions fixées par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Les conditions financières et patrimoniales du transfert de compétences**

Conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes sont de plein droit mis à sa disposition par les communes anciennement compétentes.

Toutefois, l'affectation des biens nécessaires à la compétence "zones d'activités économiques" d'intérêt communautaire est arrêtée dans les conditions suivantes : l'ensemble des biens immobiliers, relevant du domaine privé des communes sur les zones d'activités économiques, existantes à la création de la Communauté de Communes sont d'intérêt communautaire et sont transférés en pleine propriété à cette dernière.

- **Les recettes de la communauté de communes comprennent**

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
 - les revenus des biens meubles ou immeubles de la Communauté de Communes,
 - les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
 - les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des EPCI et des communes,
 - les dons et legs,
 - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
 - le produit des emprunts,
 - les produits divers et, plus généralement, toutes recettes autorisées par les textes en vigueur.
- Une dotation de solidarité communautaire peut être instituée en vue de contribuer à la réduction des disparités de ressources dans les communes et de tenir compte de certaines charges particulières supportées par celles-ci en raison des compétences de la communauté.
 - Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.
 - La Communauté de Communes peut assurer et/ou confier des prestations de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte dans les conditions prévues à l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales. Des conventions précisent les modalités de mise en œuvre de ces prestations de service.
 - Conformément aux dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, la Communauté de communes peut intervenir pour le compte des communes par convention de mandat.
 - Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le comptable du Trésor territorialement compétent, désigné par Monsieur le Préfet dans l'arrêté de création de la Communauté de Communes.
 - La Communauté de Communes pourra se doter d'un règlement intérieur.

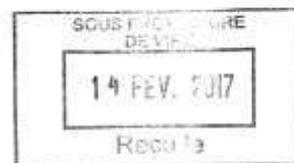
✓ **Vote : L'ensemble des membres a validé ces statuts. Cette délibération sera notifiée aux communes pour vote dans les conseils municipaux.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/02/2017
Et de la publication le 08/02/2017



20170201 –7 : EXERCICE DE COMPETENCE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

✓ Développement économique : zone d'aménagement concertée d'intérêt communautaire

Il est proposé de décider et de définir à compter du 1^{er} mars 2017, l'intérêt communautaire afférent à la compétence «Zone d'Aménagement Concertée d'intérêt communautaire» comme suit :

- Toutes les zones d'aménagement concertées réalisées par la Communauté de Communes à vocation économique et commerciale
- Toutes les futures zones d'aménagement concertées à vocation économique et commerciale

Monsieur le président demande au conseil communautaire de se prononcer pour définir l'intérêt communautaire de la communauté de communes et d'harmoniser les compétences supplémentaires

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement pour la définition l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire : développement économique : zone d'aménagement concertée d'intérêt communautaire comme suit :

L'intérêt communautaire afférent à la compétence «Zone d'Aménagement Concertée d'intérêt communautaire» comme suit :

- Toutes les zones d'aménagement concertées réalisées par la Communauté de Communes à vocation économique et commerciale
- Toutes les futures zones d'aménagement concertées à vocation économique et commerciale

B. COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement : Entretien sentiers de randonnées

- a. Le conseil communautaire propose de décider et de définir à compter du 1^{er} Mars 2017, l'intérêt communautaire afférent à la compétence «des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire».

Circuits

- Circuit de la marquise, Val de Drôme (Dampierre)
- Circuit des lavoirs, Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé et Livry)
- Sentier de Le Mesnil Auzouf, Dialan sur Chaîne (Le Mesnil Auzouf)
- Sentier des Bruyères, un circuit local et un circuit qualité, Brémoy et Dialan sur Chaîne (Jurques, Le Mesnil Auzouf)
- Chemin du Plessis Grimoult
- Ruisseau de la Planche aux Prêtres, Val de Drôme (Saint Jean des Essartiers)
- Circuit de la Bignette, Seulline (La Bigne et Saint Georges d'Aunay)
- Sous les Monts d'Aunay » Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon et Bauquay) – (dit aussi Sentier des Lavoirs)
- Boucle des Hôtels, Les Loges
- Randonnée autour de Cahagnes, sur les terres de Guillaume, Cahagnes

- Circuit « Le Mont d'Ancre » de la forêt de Valcongrain, Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon, Bauquay, Roucampes et Campandré Valcongrain, Bonnemaïson)
- Circuit la Motte de Briquessard, Caumont sur Aure (Livry)
- Circuit le petit tour de Beauquay, Les Monts d'Aunay (Beauquay)
- Au fil de la Druance, Les Monts d'Aunay (Danvou la Ferrière et Ondefontaine, Le Plessis Grimoult)
- Entre bois et Ferrière, Les Mont d'Aunay (Danvou la Ferrière)
- Circuit de Campandré, Les monts d'Aunay (Campandré Valcongrain)
- Circuit Les hauts de Roucampes, Les Monts d'Aunay (Roucampes et Le Plessis Grimoult)
- Circuit de Coulvain, Seulline (Coulvain)
- Circuit de le Vert-Buisson (partie la Vacquerie), Caumont sur Aure (La Vacquerie)
- Circuit du Monts-Pinçon dont le chemin du camp Romain
- La percée du Bocage

- Boucle la Vallée des Moulins
- Panoramas du Pré-Bocage
- Jadis le Cordillon
- La Baronnie de Torteval
- Circuit la vallée de la Seullines
- De l'Ecanet vers la vallée de la Seullines
- Entre Plaine et Bocage
- Autour du Locheur
- Les Balcons de l'Odon
- Circuit de l'Ajon à l'Odon
- Circuit du ruisseau de la Rette
- La vallée de l'Ajon
- Le plateau de Claire-Fontaine
- La Ronde des Quatre Châteaux

- Circuit équestre de la Chevauchée de Guillaume
- Boucle vélo «des plages du débarquement au Mont Saint Michel»
- Boucle vélo «autour de Caumont et Cahagnes»

Liaison

- Liaison de 700m entre les circuits de Dampierre et de Saint-Jean-des-Essartiers

Sentiers

- Circuit du bois d'Angerville – La buterie, Seullines (Saint Georges d'Aunay)
 - ✓ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement pour la définition d'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Protection et mise en valeur de l'environnement : Entretien des sentiers de randonnées» énoncée ci-dessus.

A. COMPETENCES OPTIONNELLES

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Le conseil communautaire propose de décider et de définir à compter du 1er Mars 2017, l'intérêt communautaire afférent à la compétence «Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire» comme suit :

- L'emprise des voies communales et des chemins ruraux revêtus (bi couche ou enrobé) et leurs dépendances constituent la voirie d'intérêt communautaire. Ces voies étant répertoriées sur une cartographie

Les chemins sans issue entreront dans ce champ d'application s'ils desservent au moins une habitation ou un site

touristique.

Sur ce réseau, la communauté de communes assure l'entretien et la réfection par des travaux de restauration, de reprofilage, de renforcement des chaussées et de leurs accessoires : accotements et talus (curage et dérasement), pistes cyclables, soutènement, signalisation dans le cadre d'une réfection de chaussée par la communauté de communes.

Les trottoirs réservés à la circulation piétonne et non nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la voie restent de la compétence des communes.

- ✓ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement pour la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire» énoncée ci-dessus

A. COMPETENCES OPTIONNELLES

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Le conseil communautaire proposera de décider et de définir à compter du 1er Mars 2017, l'intérêt communautaire afférent à la compétence «Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire» comme suit :

- Pour la culture l'intérêt communautaire est défini par la participation à l'école de musique du Pré Bocage
- La saison de spectacles professionnels organisés par des organismes conventionnés est d'intérêt communautaire ;
 - Le festival du conte et du SLAM
 - La participation à l'AIPOS
- **La communauté de communes est compétente pour créer, entretenir et gérer tout nouvel équipement culturel et sportif**
- Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :
 - La Maison des associations à Villers-Bocage
 - La maison des services publics Intercommunale de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon)
 - Le gymnase de Cahagnes
 - Le gymnase de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon)
 - Le gymnase de Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)
 - Le gymnase de Val d'Arry (Noyers-Bocage)
 - Les gymnases de Villers-Bocage
 - Le terrain multisports de Seulline (St Georges d'Aunay)
 - Le terrain multisports de Dialan sur Chaîne (Jurques)
 - Le terrain multisports de Caumont sur Aure (Livry)
 - Le terrain multisports de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon)
 - Le terrain multisports de Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)
 - Le terrain multisports de Val de Drôme (Sept-Vents)
 - Le terrain multisports de Cahagnes
 - Le terrain multisports de Malherbe sur Ajon (Banneville sur Ajon)
 - Le terrain multisports de Villy-Bocage
 - La piste d'athlétisme de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon)

- La Communauté de communes mène toute étude en vue de définir une politique globale en direction de [l'enfance et de la jeunesse](#).

- La Communauté de Communes apporte son soutien financier aux associations sportives **affiliées à une fédération sportive (la commission étudiera la situation des associations sportives non affiliées)**.

- ✓ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 66 voix pour et 1 contre, se prononce favorablement pour la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire» énoncée ci-dessus :
- ✓ La commission cadre de vie étudiera la situation des associations sportives non affiliées.

A. COMPETENCES OPTIONNELLES

Action sociale d'intérêt communautaire

Le conseil communautaire proposera de décider et de définir à compter du 1er mars 2017, l'intérêt communautaire *afférent à la compétence* «action sociale d'intérêt communautaire» *comme suit* :

- La création, l'aménagement et la gestion des Relais Assistants Maternels (RAM) sur le territoire de la Communauté de communes.
- ✓ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce favorablement pour la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Action sociale d'intérêt communautaire» ainsi énoncée

B. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Agences postales d'intérêt communautaire

Le conseil communautaire propose de décider et de définir à compter du 1er Mars 2017 pour le Plessis-Grimoult (*pour mémoire, les autres agences postales : 1er janvier 2017*), l'intérêt communautaire afférent à la compétence « Création et Gestion des agences postales d'intérêt communautaire » comme suit :

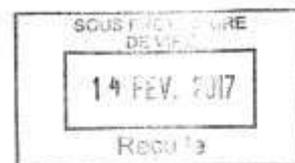
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce favorablement pour la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire ainsi énoncée: Agences postales d'intérêt communautaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/02/2017
Et de la publication le 08/02/2017



20170201 – 8 : MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES AGENTS DE CATEGORIE A

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 20170111-21 du 11 janvier 2017

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016, portant fusion des communautés Pré-Bocage Intercom au 1^{er} janvier 2017
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.
- Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.
- Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des (à compléter selon les cas). [Voir Chapitre 15 du Guide pour les références.](#)

- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).
- Vu l'impossibilité de consulter le comité technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle. En application de la théorie de la formalité impossible du conseil d'Etat pour les questions nécessitant un avis des IRP ; en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité, qui est en cours de mise en place.
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.
- Le RIFSEEP comprend 2 parts :
- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent
- **Les bénéficiaires : catégorie A**
- Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.
- Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les catégories A - les attachés
- Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - niveau de poste dans l'organigramme
 - effectifs d'agents à encadre
 - coordination d'activité en fonction du nombre de référents
 - coordination d'activité degré de responsabilité de projet ou d'opération (modulation possible selon la fréquence et la complexité)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - niveau de technicité et d'expertise des connaissances
 - expérience
 - maîtrise de logiciel métiers
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - risques liés au poste
 - contraintes horaires
 - responsabilité juridique

Le président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Attachés / Secrétaires de mairie		
G1	Directeur général des services	20 400 €
G2	Directeur adjoint des services	20 400 €
G3	Référent de services	20 400 €
G4	Chargé de missions et d'opérations expert	20 400 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le président propose de retenir les critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - niveau de poste dans l'organigramme
 - effectifs d'agents à encadre
 - coordination d'activité en fonction du nombre de référents
 - coordination d'activité degré de responsabilité de projet ou d'opération (modulation possible selon la fréquence et la complexité)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - niveau de technicité et d'expertise des connaissances
 - expérience
 - maîtrise de logiciel métiers
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - risques liés au poste
 - contraintes horaires
 - responsabilité juridique

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Lors de la mise en place du comité technique qui étudiera la mise en place du RIFSEEP pour tous les agents.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie et de mise en disponibilité.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Le complément indemnitaire sera étudié à la mise en place du comité technique

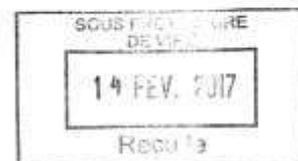
Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/02/2017
Et de la publication le 08/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170201 – 9 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : TARIFICATION

- Vu la convention de mise à disposition de la salle signée par la commune de Villers-Bocage (propriétaire) et Villers-Bocage Intercom (gestionnaire du Numéripôle) dont les conditions sont encadrées par la délibération n°2015-29 du 26 mai 2015.
- Vu les délibérations n°2015-40 du 24 juin 2015 et n°2015-91 du 16 décembre 2015 arrêtées par Villers-Bocage Intercom, fixant la tarification du Numéripôle de la manière suivante :
 - Gratuité pour la première utilisation aux seules entreprises du territoire
 - 20 € / 4h
 - 40 € / jour
 - Demi-tarif pour les auto-entrepreneurs

Considérant que ces tarifs attractifs participent de la démocratisation de ce service aux entreprises, il est proposé que Pré-Bocage Intercom maintienne cette tarification à compter du 1^{er} janvier 2017, soit :

- **Gratuité pour la première utilisation aux seules entreprises du territoire**
- **20 € / 4h**
- **40 € / jour**
- **Demi-tarif pour les auto-entrepreneurs**

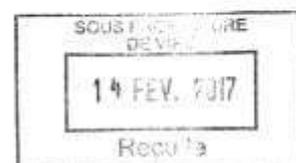
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **De valider la tarification proposée**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/02/2017
Et de la publication le 08/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170201 – 10 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : REGLEMENT INTERIEUR

- Vu la convention de mise à disposition de la salle signée par la commune de Villers-Bocage (propriétaire) et Villers-Bocage Intercom (gestionnaire du Numéripôle) dont les conditions sont encadrées par la délibération [n° 2015-29](#) du 26 mai 2015.

- Vu la délibération n°20170201-13 du 1er février 2017 fixant la tarification du Numéripôle à compter du 1er janvier 2017
- Issu de l'opération Zone Numérique Multiservices visant à promouvoir l'usage du numérique et à le conjuguer avec le développement des territoires, le Numéripôle a ouvert ses portes en octobre 2015.

- Depuis son ouverture, ce service est encadré par une charte. Cette charte est visée par chaque entreprise utilisatrice et se compose d'une **demande de réservation**, d'un **règlement** et d'un **état des lieux** qui doivent être signés par l'entreprise puis contrôlé par un agent de l'intercommunalité avant et après utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **De valider la charte ci-jointe s'inscrivant dans la continuité du fonctionnement de ce service aux entreprises.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/02/2017
Et de la publication le 08/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170201 – 11 : CADRE DE VIE : GYMNASSE : REGLEMENTS

Monsieur le Président expose le fonctionnement des gymnases et la nécessité de mettre en place un règlement intérieur permettant d'informer les utilisateurs de leurs droits et devoirs ainsi que les règles à respecter.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les règlements intérieurs existants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

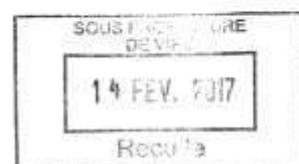
- ✓ **D'autoriser monsieur le président à signer les règlements intérieurs des gymnases suivants :**

- [Gymnase de Cahagnes](#)
- [Gymnase de Val d'Arry \(Noyers-Missy\)](#)
- [Gymnase de Villers-Bocage \(ancien et récent\)](#)
- Les gymnases de Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé) et Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon) ne possèdent pas à l'heure actuelle de règlement. Il est précisé qu'un travail de mise à jour des règlements sera fait ultérieurement afin d'harmoniser tous les règlements des gymnases intercommunaux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/02/2017
Et de la publication le 08/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170201 – 12 : CADRE DE VIE : TERRAINS MULTISPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le président rappelle le lieu des terrains multisports : Dialan sur Chaîne (Jurques), Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon), Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé et Livry) et Val de Drôme (Sept-Vents)

Monsieur le président présente le plan de financement prévu :

Dépenses		Recettes		
Type de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux
Travaux Structure HT	224 250.00 €	Subvention département (40%)	97 385.93 €	40.00%
Travaux plateforme HT	19 214.83 €	LEADER	50 000.00 €	20.54%
TOTAL HT	243 464.83 €	Fonds propres	96 846.30 €	
TVA	48 692.97 €	FCTVA	47 925.56 €	
TOTAL TTC	292 157.80 €	TOTAL TTC	292 157.80 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité (66 élus ont pris part à cette délibération (monsieur DESMARES s'étant absenté durant ce point)) :

- de valider le plan de financement
- d'inscrire au budget 2017 ce financement
- d'autoriser le président à effectuer les démarches liées au projet
- d'autoriser le président à signer les documents afférents
- de solliciter une subvention auprès de Leader
- de solliciter toutes demandes de subventions et signer tous documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/02/2017

Et de la publication le 08/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170201 – 13 : CADRE DE VIE : POLITIQUE DE L'HABITAT : DOSSIER D'AIDE AUX PARTICULIERS

Un dossier de demande de versement des 500€ par la communauté de communes est proposé dans le cadre du protocole «Habiter mieux».

Ce dossier a préalablement été reçu et éligible aux aides de l'ANAH.

Monsieur le président demande à l'assemblée d'autoriser le versement de ces aides pour ce nouveau dossier (pour la commune de Les Monts d'Aunay - Aunay sur Odon) sachant que les crédits seront inscrits (1x500 pour la subvention et 1x80 pour INHARI).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité

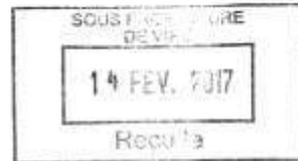
- ✓ d'autoriser le versement de l'aide financière à hauteur de 500€ après réalisation des travaux au titre du protocole «habiter mieux» à la personne indiquée.

- ✓ d'autoriser le versement des crédits ouverts à l'article 20422 du Budget Principal de l'Intercom, autorisant le président à verser directement à Habitat et développement la somme des 80€ précisant que cette somme sera versée par dossier finalisé et accepté dans le cadre du dispositif «habiter mieux».
- ✓ d'autoriser à effectuer la dépense au compte 6228 en fonctionnement.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président d'accomplir les démarches et formalités nécessaires pour la réalisation de cette opération, et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/02/2017
Et de la publication le 08/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170201 – 14 : URBANISME : CHARTE DE GOUVERNANCE

- Vu la délibération n° 2015-86 du 30 novembre 2015, les délibérations des communes de la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom, approuvant la prise de la compétence élaboration, modification et révision du document d'urbanisme Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) dans le bloc de compétence obligatoire « Aménagement de l'espace »,
- Vu la délibération n°20150506-2 du 06/05/2015, les délibérations des communes de la communauté de communes d'Aunay Caumont Intercom, approuvant la prise de la compétence élaboration, modification et révision du document d'urbanisme Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) dans le bloc de compétence obligatoire « Aménagement de l'espace »,
- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult au 1^{er} janvier 2017 en date du 2/12/2016 ;
- Vu la modification des périmètres de travail des Plans locaux d'urbanisme, modifié par l'intégration de l'ancienne commune du Plessis-Grimoult et la sortie des communes de Lingèvres et Hottot-les-Bagues,
- Vu la présentation de ladite Charte de Gouvernance en Conseil Communautaire du 18 janvier 2017 et en Conférence des Maires le 26 janvier 2017,
- Vu le code des collectivités territoriales, dans son article L5211-10,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, l'article L 153-8 et L103-2 à L103-4
- Vu la charte de gouvernance présentée en conseil et annexée à la présente délibération

Monsieur le président précise que la conférence des Maires a été réunie le 26 Janvier pour lui présenter la charte. Il a été proposé lors de cette conférence des adaptations (noms des PLUi sous la forme de PLUi de PBI secteur Est et PLUi de PBI secteur Ouest) qui ont été ensuite présentées au Conseil Communautaire

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires :

- D'adopter cette charte de gouvernance qui fixe des modalités de travail entre les communes et leur EPCI
- De mettre en œuvre cette charte tout au long de l'élaboration des deux PLUi
- De préciser que cette charte peut faire l'objet d'évolution afin d'assurer une collaboration optimale entre les différents acteurs des PLUi

Considérant la proposition de monsieur le président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

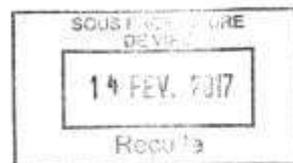
- **Autorise monsieur le président à mettre en œuvre cette charte de gouvernance tout au long de la procédure d'élaboration de chacun des deux PLUi.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/02/2017
Et de la publication le 08/02/17

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170201 – 15 : URBANISME : APPEL A PROJET : LE PLAN PAYSAGE

- Vu les objectifs retenus dans le SCOT du Pré Bocage approuvé le 13 décembre 2016, en matière de préservation des paysages du territoire,
- Vu l'APPEL A PROJETS 2017 « PLANS DE PAYSAGE » lancé par le ministère de l'Ecologie et de Développement Durable avec l'objectif « *de promouvoir la mise en œuvre de politiques en matière de paysages dans les territoires et en particulier l'élaboration de projets de territoire de qualité qui s'appuient sur la formulation d'objectifs de qualité paysagère* ».
- Vu la présentation en conseil communautaire de l'intérêt du plan de paysage pour valoriser le cadre de vie, approfondir l'animation territoriale sur le volet paysage et mettre en œuvre sous un angle nouveau les politiques portées par Pré-Bocage Intercom

Le Président propose au Conseil communautaire de :

- Déposer une candidature à l'appel à projet du plan paysage avant le 15/02/2017
- Présenter un projet avec un budget prévisionnel de 55 000€

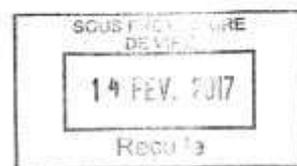
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 59 voix pour, 3 contres et 5 abstentions :

- de valider la candidature de Pré-Bocage Intercom à l'appel à projet « Plan Paysage 2017 »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/02/2017
Et de la publication le 08/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



Communauté de communes



Maison des Services Publics Intercommunale

31 Rue de Vire

Aunay sur Odon

14260 Les Monts d'Aunay

Tél. 02.31.77.57.48

Fax. 02.31.97.44.36

E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 15 février 2017 à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 9 février 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 57

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 62

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Odile SCHELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Jacques LENAULT, Didier VERGY représenté par Annick LEGRAND, sa suppléante, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Claude LECLUSE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Odile SCHELLES, Jean-Paul ROUGEREAU a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Nathalie CHENNEVIÈRE a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents : Pascal COTARD, Myriam PICARD, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Arnaud DUBOIS, Gisèle BARRAUD

Étaient absents excusés : Pascal DELAUNAY, Corinne FORVEILLE,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

20170215 – 1 : INSTALLATION DE MONSIEUR REMI THERIN, NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

- Vu le jugement rendu le 2 février 2017 par le Tribunal Administratif de CAEN,
- Vu l'annulation de l'élection par le conseil municipal d'Aunay sur Odon le 12 décembre 2016 de Madame Isabelle FOUQUES-CARRIOU en qualité de conseiller communautaire,
- Vu l'élection de monsieur Rémi THERIN en tant que conseiller communautaire

Monsieur le président installe Monsieur Rémi THERIN en tant que conseiller communautaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170215 – 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1^{ER} FEVRIER 2017

Le compte rendu du conseil communautaire du 1^{er} février 2017 à la maison des services publics intercommunale à Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon) est approuvé à 61 voix pour et 1 abstention.

Observations à rajouter à ce compte rendu :

Une erreur a été réalisée dans la délibération n° 20170201 – 7 pour les agences postales : l'Intérêt communautaire est défini pour la compétence création et gestion des agences postales sur le périmètre de la communauté de communes, sur les communes de :

- Les Monts d'Aunay (site du Plessis Grimoult),
- Dialan sur Chaîne (site de Jurques),
- Cahagnes,
- Val d'Arry (site de Noyers-Bocage).

En effet, ceci a été présenté à l'oral mais mal retranscrit lors de la rédaction des délibérations.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170215 – 2BIS : EXERCICE DE COMPETENCE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Annule et remplace la délibération n° 20170201-7 du 1^{er} février 2017

C. COMPETENCES OBLIGATOIRES

✓ **Développement économique : zone d'aménagement concertée d'intérêt communautaire**

Il est proposé de décider et de définir à compter du 1^{er} mars 2017, l'intérêt communautaire afférent à la compétence «Zone d'Aménagement Concertée d'intérêt communautaire» comme suit :

- Toutes les zones d'aménagement concertées réalisées par la Communauté de Communes à vocation économique et commerciale
- Toutes les futures zones d'aménagement concertées à vocation économique et commerciale

Monsieur le président demande au conseil communautaire de se prononcer pour définir l'intérêt communautaire de la communauté de communes et d'harmoniser les compétences supplémentaires

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement pour la définition l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire : développement économique : zone d'aménagement concertée d'intérêt communautaire comme suit :

L'intérêt communautaire afférent à la compétence «Zone d'Aménagement Concertée d'intérêt communautaire» comme suit :

- Toutes les zones d'aménagement concertées réalisées par la Communauté de Communes à vocation économique et commerciale
- Toutes les futures zones d'aménagement concertées à vocation économique et commerciale

D. COMPETENCES OPTIONNELLES

2. Protection et mise en valeur de l'environnement : Entretien sentiers de randonnées

- a. Le conseil communautaire propose de décider et de définir à compter du 1^{er} Mars 2017, l'intérêt communautaire afférent à la compétence «des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire».

Circuits

- Circuit de la marquise, Val de Drôme (Dampierre)
- Circuit des lavoirs, Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé et Livry)
- Sentier de Le Mesnil Auzouf, Dialan sur Chaîne (Le Mesnil Auzouf)
- Sentier des Bruyères, un circuit local et un circuit qualité, Brémoy et Dialan sur Chaîne (Jurques, Le Mesnil Auzouf)
- Chemin du Plessis Grimoult
- Ruisseau de la Planche aux Prêtres, Val de Drôme (Saint Jean des Essartiers)
- Circuit de la Bignette, Seulline (La Bigne et Saint Georges d'Aunay)
- Sous les Monts d'Aunay » Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon et Bauquay) – (dit aussi Sentier des Lavoirs)
- Boucle des Hôtels, Les Loges
- Randonnée autour de Cahagnes, sur les terres de Guillaume, Cahagnes
- Circuit « Le Mont d'Ancre » de la forêt de Valcongrain, Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon, Bauquay, Roucampes et Campandré Valcongrain, Bonnemaïson)
- Circuit la Motte de Briquessard, Caumont sur Aure (Livry)
- Circuit le petit tour de Beauquay, Les Monts d'Aunay (Beauquay)
- Au fil de la Druance, Les Monts d'Aunay (Danvou la Ferrière et Ondefontaine, Le Plessis Grimoult)
- Entre bois et Ferrière, Les Mont d'Aunay (Danvou la Ferrière)
- Circuit de Campandré, Les monts d'Aunay (Campandré Valcongrain)
- Circuit Les hauts de Roucampes, Les Monts d'Aunay (Roucampes et Le Plessis Grimoult)
- Circuit de Coulvain, Seulline (Coulvain)
- Circuit de le Vert-Buisson (partie la Vacquerie), Caumont sur Aure (La Vacquerie)
- Circuit du Monts-Pinçon dont le chemin du camp Romain
- La percée du Bocage

- Boucle la Vallée des Moulins
- Panoramas du Pré-Bocage
- Jadis le Cordillon
- La Baronnie de Torteval
- Circuit la vallée de la Seullines
- De l'Ecanet vers la vallée de la Seullines
- Entre Plaine et Bocage
- Autour du Locheur
- Les Balcons de l'Odon
- Circuit de l'Ajon à l'Odon
- Circuit du ruisseau de la Rette

- La vallée de l'Ajon
- Le plateau de Claire-Fontaine
- La Ronde des Quatre Châteaux

- Circuit équestre de la Chevauchée de Guillaume
- Boucle vélo «des plages du débarquement au Mont Saint Michel»
- Boucle vélo «autour de Caumont et Cahagnes» : Les hautes Vallées de la Seulles en vélo

Liaison

- Liaison de 700m entre les circuits de Dampierre et de Saint-Jean-des-Essartiers

Sentiers

- Circuit du bois d'Angerville – La buterie, Seulline (Saint Georges d'Aunay)

- ✓ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement pour la définition d'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Protection et mise en valeur de l'environnement : Entretien des sentiers de randonnées» énoncée ci-dessus.

B. COMPETENCES OPTIONNELLES

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Le conseil communautaire propose de décider et de définir à compter du 1er Mars 2017, l'intérêt communautaire afférent à la compétence «Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire» comme suit :

- L'emprise des voies communales et des chemins ruraux revêtus (bi couche ou enrobé) et leurs dépendances constituent la voirie d'intérêt communautaire. Ces voies étant répertoriées sur une cartographie

Les chemins sans issue entreront dans ce champ d'application s'ils desservent au moins une habitation ou un site touristique.

Sur ce réseau, la communauté de communes assure l'entretien et la réfection par des travaux de restauration, de reprofilage, de renforcement des chaussées et de leurs accessoires : accotements et talus (curage et dérasement), pistes cyclables, soutènement, signalisation dans le cadre d'une réfection de chaussée par la communauté de communes.

Les trottoirs réservés à la circulation piétonne et non nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la voie restent de la compétence des communes.

- ✓ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement pour la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire» énoncée ci-dessus

C. COMPETENCES OPTIONNELLES

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Le conseil communautaire proposera de décider et de définir à compter du 1er Mars 2017, l'intérêt communautaire afférent à la compétence «Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire» comme suit :

- Pour la culture l'intérêt communautaire est défini par la participation à l'école de musique du Pré Bocage
- La saison de spectacles professionnels organisés par des organismes conventionnés est d'intérêt communautaire ;

- Le festival du conte et du SLAM
- La participation à l'AIPOS

- La communauté de communes est compétente pour créer, entretenir et gérer tout nouvel équipement culturel et sportif
- Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :
 - La Maison des associations à Villers-Bocage
 - La maison des services publics Intercommunale de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon)
 - Le gymnase de Cahagnes
 - Le gymnase de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon)
 - Le gymnase de Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)
 - Le gymnase de Val d'Arry (Noyers-Bocage)
 - Les gymnases de Villers-Bocage
 - Le terrain multisports de Seulline (St Georges d'Aunay)
 - Le terrain multisports de Dialan sur Chaîne (Jurques)
 - Le terrain multisports de Caumont sur Aure (Livry)
 - Le terrain multisports de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon)
 - Le terrain multisports de Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)
 - Le terrain multisports de Val de Drôme (Sept-Vents)
 - Le terrain multisports de Cahagnes
 - Le terrain multisports de Malherbe sur Ajon (Banneville sur Ajon)
 - Le terrain multisports de Villy-Bocage
 - La piste d'athlétisme de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon)

- La Communauté de communes mène toute étude en vue de définir une politique globale en direction de [l'enfance et de la jeunesse](#).

- La Communauté de Communes apporte son soutien financier aux associations sportives **affiliées à une fédération sportive (la commission étudiera la situation des associations sportives non affiliées)**.

- ✓ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 66 voix pour et 1 contre, se prononce favorablement pour la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire» énoncée ci-dessus :
- ✓ La commission cadre de vie étudiera la situation des associations sportives non affiliées.

B. COMPETENCES OPTIONNELLES

Action sociale d'intérêt communautaire

Le conseil communautaire proposera de décider et de définir à compter du 1er mars 2017, l'intérêt communautaire *afférent à la compétence* «action sociale d'intérêt communautaire» *comme suit* :

- *La création, l'aménagement et la gestion des Relais Assistants Maternels (RAM) sur le territoire de la Communauté de communes.*
- ✓ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce favorablement pour la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Action sociale d'intérêt communautaire» ainsi énoncée

D. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

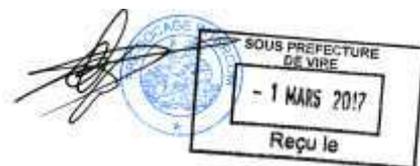
Agences postales d'intérêt communautaire

Le conseil communautaire propose de décider et de définir à compter du 1^{er} Mars 2017 pour le Plessis-Grimoult (pour mémoire, les autres agences postales : 1er janvier 2017), l'intérêt communautaire afférent à la compétence «Création et Gestion des agences postales d'intérêt communautaire» :

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement pour la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : L'intérêt communautaire est défini pour la compétence création et gestion des agences postales sur le périmètre de la communauté de communes, sur les communes de :
 - o Les Monts d'Aunay (site du Plessis Grimoult),
 - o Dialan sur Chaîne (site de Jurques),
 - o Cahagnes,
 - o Val d'Arry (site de Noyers-Bocage).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

20170215 – 3 : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Annule et remplace la délibération n° 20170215 – 3 du 15 février 2017

- Vu la délibération n° 20170111- 8 du 11 janvier 2017 portant sur les indemnités du président et des vice-présidents.
- Vu la demande du Centre des Finances Publiques concernant les indemnités du président par intérim
- Vu l'article L5211-41-3 du CGCT.
- Vu les informations reçues après le conseil communautaire du 11 janvier 2017
- Vu l'installation du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom le 11 janvier 2017 (Convocation du 05/01/2017)
- Vu l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales précisant les conditions d'exercice des mandats des membres du Conseil Communautaire.
- Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Monsieur le président explique les modalités de calcul en présentant une simulation détaillant les calculs afin que chacun se positionne sur le taux applicable de la valeur brut mensuelle.

Les indemnités seront actualisées conformément aux directives du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale.

Considérant que la délibération du 11 janvier 2017 indiquait l'indemnisation du président par intérim alors que cela n'était pas possible

Le conseil communautaire décide de reprendre la délibération de la façon suivante :

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ d'attribuer à compter du 12 janvier 2017 au Président et aux Vice-Présidents une indemnité de fonction, se rapportant aux établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 hab.
- ✓ les indemnités du président pouvaient s'élever au maximum à 67.5% de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ✓ les indemnités des vice-présidents pouvaient s'élever au maximum à 24.73% de la valeur de l'indice brut.
- ✓ Les élus ont fait le choix de ne pas attribuer 100% de ces indemnités. A cet effet, le conseil communautaire a voté pour que le président et les vice-présidents soient indemnisés à hauteur de 70% de l'indemnité maximale rapportant les indemnités mensuelles à :
 - pour le président à 47.25 % de la valeur mensuelle de l'indice brut de la fonction publique soit $(67.50\% \times 70\%)$
 - pour les vice-présidents à 17.311% le pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire $(24.73\% \times 70\%)$.
- ✓ L'indemnité des élus est calculée sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ✓ De ne pas indemniser le président par intérim
- ✓ De demander le remboursement au président par intérim pour les indemnités qui ont été versées sur la période du 1^{er} au 11 janvier 2017

Pour mémoire,

Au 01/01/2017 : IB : 1015 – IM 821

Au 01/02/2017 : IB : 1022 – IM 826 (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017)

Au / /2018 : IB : 1031 – IM

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170215 – 4 : COMMISSION THEMATIQUE : VALIDATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Vu l'information du 18 janvier 2017 concernant la composition des commissions.
- Vu la délibération n° 20170215-1 du 15 février 2017 concernant Madame FOUQUES-CARRIOU ne la désignant plus comme conseillère communautaire mais en tant que conseillère municipale. Madame FOUQUES CARRIOU a été déplacée dans les membres «conseillers municipaux»

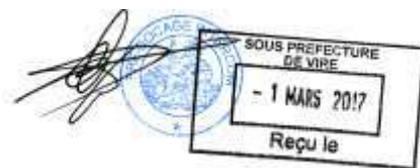
	Commission Dév éco		Membres issus du conseil communautaire et des conseils municipaux
	Promotion des zones		
	Relation entreprises		Marc HEBERT
	Commerce		Virginie
	Atelier relais		Boris
	Gestion immobilière et foncière		
	Conseillers communautaires		Conseillers municipaux
1	Marc HEBERT	1	Dominique FAUSSER
2	Gérard LEGUAY	2	Gérard PATRIX
3	Christophe LE BOULANGER	3	Nathalie HANICOT
4	Francois BISSON	4	Michel LAFOSSE
5	Patrick SAINT-LÔ	5	Bruno DELAMARRE
6	Claude HAMELIN	6	Michel ANGER
7	Christian HAURET	7	Muriel BERNE
8	Michel LEFORESTIER	8	Jean-Pierre MARIE (Courvaudon)
9	Éric ESNAULT	9	Isabelle FOUQUES-CARIOU
10	Geneviève LEBLOND		

- ✓ Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de valider la liste des membres de la commission développement économique.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170215 – 5 : COMMISSION THEMATIQUE : VALIDATION DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX : ENVIRONNEMENT**

- Vu l'information du 18 janvier 2017 concernant la composition des commissions.
- Vu la demande de Monsieur Louis HEURTAUX de se positionner pour cette commission dans le cas où il reste de la place.

	Commission Environnement (SPANC eau Gemapi)		Membres issus du conseil communautaire et des conseils municipaux
	Assainissement non collectif		Christian GABRIEL
	Cours d'eau		Virginie Sophie Marine
	Conseillers communautaires		Conseillers municipaux
1	Christian GABRIEL	1	Serge ALICE
2	Gérard LEGUAY	2	Pierre DEWASNE
3	Annick SOLIER	3	Gérard PATRIX
4	Jacques LANGLOIS/Guy LACOUR	4	Didier SALIGNON
5	Jean-Marie DECLOMESNIL	5	Stéphane LAMOUREUX - Landes sur Ajon
6	Jean-Pierre SAVEY	6	Éric BAYEUX
7	Alain LENOURRICHEL	7	Louis HEURTAUX
8	Hubert MOUCHEL		
9	Arnaud DUBOIS		
10	Michel LE MAZIER		
11	Joël LEVERT		
12	Didier MARIE (Suppléant)		

- ✓ Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de valider la liste des membres de la commission environnement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170215 – 6 : COMMISSION THEMATIQUE : VALIDATION DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX : VOIRIE BATIMENT SENTIER**

- Vu l'information du 18 janvier 2017 concernant la composition des commissions.

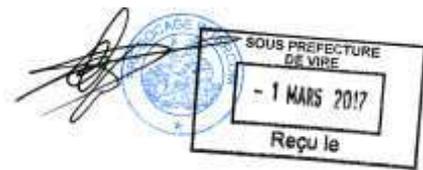
Commission Voirie Bâtiment Sentier		Membres issus du conseil communautaire et des conseils municipaux
	Entretien des bâtiments et équipement	
	Suivi des chantiers	Yves CHEDEVILLE
	Voirie	Céline
	Entretien des zones et sentiers	Grégory
Conseillers communautaires		Conseillers municipaux
1	Yves CHEDEVILLE	1 Alain LEGENTIL
2	Gérard LEGUAY	2 Claude PETIT
3	Michel GENNEVIEVE	3 Serge SORNIN
4	Marcel BONNEVALLE	4 Didier MARIE
5	Pierre FABIEN	5 Patrick VANBECELAERE
6	Jean BRIARD	6 Elisabeth COUTURE
7	Noël VILLIERE	7 Françoise BECQUET
8	Jean-Paul ROUGEREAU	
9	Michel TOUDIC	
10	Michel LE MAZIER	
11	Christian VENGEONS	
12	Jacques LANGLOIS/Guy LACOUR	
13	Annick SOLIER	
14	Pierre SALLIOT	
15	Jacques LENAULT	

- ✓ Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de valider la liste des membres de la commission Voirie Bâtiment Sentier

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170215 – 7 : COMMISSION THEMATIQUE : VALIDATION DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX : CADRE DE VIE**

- Vu l'information du 18 janvier 2017 concernant la composition des commissions.

Commission Cadre de vie		Membres issus du conseil communautaire et des conseils municipaux	
	Services à la population (point info 14, EPN...)		Jacky GODARD
	Agences postales		Virginie
	Associations		Kathleen
Conseillers communautaires		Conseillers municipaux	
1	Jacky GODARD	1	Cédric MARIE
2	Gérard LEGUAY	2	Nathalie TASSERIT
3	Christine SALMON	3	Nadine LIVORY
4	Marie-Josèphe LESENECHAL	4	Dominique HEBERT (mme)
5	Jean-Marie MAHIEU	5	Stéphane MAUVIEL
6	Murielle DOUCHIN (suppléante)		
7	Agnès LENEVEU LE RUDULIER		
8	Christelle CAMUS		
9	Alain QUEHE		
10	Danielle HOULBERT		
11	Stéphanie LEBERRURIER		
12	Philippe PELLETIER		
13	Patrick SAINT-LÔ		

- ✓ Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de valider la liste des membres de la commission cadre de vie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170215 – 8 : COMMISSION THEMATIQUE : VALIDATION DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX : TOURISME CULTURE**

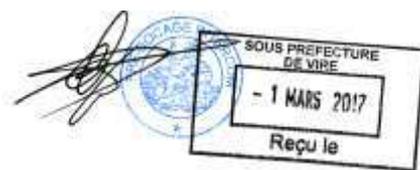
- Vu l'information du 18 janvier 2017 concernant la composition des commissions.

Commission Tourisme Culture		Membres issus du conseil communautaire et des conseils municipaux	
Subventions aux associations culturelles, festival du slam		Président	
Création et promotion des sentiers touristiques		Marcel BONNEVALLE	
Relation avec l'OTBN		Virginie Kathleen	
Conseillers communautaires		Conseillers municipaux	
1	Marcel BONNEVALLE	1	Isabelle MIALDEA
2	Gérard LEGUAY	2	Valérie LEPRIEUR
3	Annick SOLIER	3	Serge PIERRE
4	Christian GABRIEL	4	Valérie LAMBERT
5	Jean-Luc SUPERA	5	Virginie DAUTY
6	Myriam PICARD	6	Christiane LEFEBVRE
7	Marie-Josèphe LESENECHAL	7	Louis HEURTAUX
8	Norbert LESAGE	8	Grégoire ROCQUELIN
9		9	M. DU PERIER DE LARSAN (St Pierre du Fresne)
10		10	Didier JOUIN

- ✓ Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de valider la liste des membres de la commission tourisme culture.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

**20170215 – 9 : COMMISSION THEMATIQUE : VALIDATION DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX : PROSPECTIVE ET ANIMATION TERRITORIALE**

- Vu l'information du 18 janvier 2017 concernant la composition des commissions.

Commission Prospective et Animation territoriale		Membres issus du conseil communautaire et des conseils municipaux	
	Politique générale / projet de territoire		Annick SOLIER
	Plan climat		Céline
	Contrat de ruralité		Cathy
	Conseillers communautaires		Conseillers municipaux
1	Annick SOLIER	1	Fabrice GOULEY
2	Gérard LEGUAY	2	Jean de MATHAN
3	Jean Yves BREPIN	3	Régine FLAGUAIS
4	Christine SALMON		
5	Jacky GODARD		
6	Agnès LENEVEU LE RUDULIER		
7	Patrick SAINT-LÔ		
8	Sylvie LENOURRICHEL		
9	Jean-Luc SUPERA		

- ✓ Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de valider la liste des membres de la commission prospective et animation territoriale.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170215 – 10 : COMMISSION THEMATIQUE : VALIDATION DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX : DECHETS ET RECYCLABLES**

- Vu l'information du 18 janvier 2017 concernant la composition des commissions.

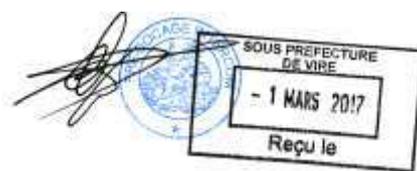
Commission Déchets et recyclables		Membres issus du conseil communautaire et des conseils municipaux	
	Redevances incitatives		Christine SALMON
	Collecte		Sophie Bianchi
	Déchetteries		Stephane Gervaise
	Conseillers communautaires		Conseillers municipaux
1	Christine SALMON	1	Madame Martine JOUIN
2	Gérard LEGUAY	2	Monsieur Guy LACOUR
3	Joseph DESQUESNE	3	Monsieur Bruno LEMAITRE-SABEL
4	Christian VENGEONS	4	Monsieur Nicolas HERBINIERE
5	Christophe LE BOULANGER	5	
6	Christian HAURET		
7	Marc HEBERT		
8	Norbert LESAGE		
9	Yves CHEDEVILLE		
10	Pierre LEFEVRE		
11	Gilles LECONTE		
12	Pierre SALLIOT		
13	Michel TOUDIC		
14	Michel GENNEVIEVE		
15	Philippe FREMOND		
16	Sylvie HARIVEL		
17	Danielle HOULBERT		
18	Philippe PELLETIER		

✓ Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de valider la liste des membres de la commission déchets et recyclables.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170215 – 11 : COMMISSION THEMATIQUE : VALIDATION DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX : ENFANCE JEUNESSE**

- Vu l'information du 18 janvier 2017 concernant la composition des commissions.

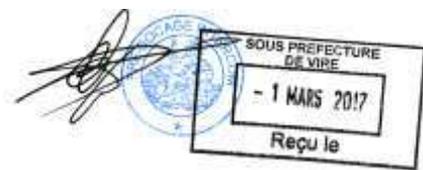
Commission Enfance jeunesse		Membres issus du conseil communautaire et des conseils municipaux	
	Petite enfance RAM		Norbert LESAGE
	Centres de loisirs		Virginie
	Transport des enfants		Mélinda
	Conseillers communautaires		Conseillers municipaux
1	Norbert LESAGE	1	Evelyne LAURENT
2	Gérard LEGUAY	2	Jean-Charles CHATEL
3	Odile SCELLES	3	Christine GUESDON
4	Michel LEJEUNE	4	Sandrine MARY
5	Christelle LECAPITAINE	5	Thierry JALOUX
6	Nathalie CHENNEVIERE	6	Lydie OLIVE
7	Jean-Paul ROUGEREAU	7	Valérie GILETTE
8	Stéphanie LEBERRURIER	8	Gaëlle FILLÂTRE
9	Danielle HOULBERT	9	Michel DELAROQUE
10		10	Martine VAUGELADE
11		11	Flora SICOT
12		12	M. Dominique CYRVAN - Aurseulles (Anctoville)
13		13	Stéphanie URBAIN
14		14	Anne CANU-BERLEMONT

- ✓ Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de valider la liste des membres de la commission enfance jeunesse.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170215 – 12 : COMMISSION THEMATIQUE : VALIDATION DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX : AMENAGEMENT TERRITOIRE URBANISME**

- Vu l'information du 18 janvier 2017 concernant la composition des commissions.
- Vu la demande de monsieur Daniel Joly le 12 février 2017
- Vu le délai pour se présenter aux commissions (10 février 2017)
- Vu la composition des membres (nombre supérieur aux objectifs)

	Commission Aménagement territoire urbanisme	Membres issus du conseil communautaire et des conseils municipaux
	Suivi de l'élaboration des PLUi	Jean Yves BRECIN
	Suivi des modifications des PLU	Sophie Bianchi
	Suivi de l'activité ADS	Dorothee Sophie
	Conseillers communautaires	Conseillers municipaux
1	Jean-Yves BRECIN	1 Yves QUILICHINI
2	Gérard LEGUAY	2 François GUERIN
3	Pierre LEFEVRE	3 Pascal MARIE
4	Marcel BONNEVALLE	4 Mireille BERTRAND
5	Christian GABRIEL	5 Sylvie CLEMENT D'HUART
6	Marc HEBERT	6 Serge ALICE
7	Jacky GODARD	7 Jean-Noël DUMAS
8	Marcel PETRE	8 Daniel DEDUN - Landes sur Ajon
9	Joël LEVERT	9 Grégoire de Mathan - Les Monts d'Aunay - Le Plessis Grimoult
10	Dominique MARIE	
11	Stéphanie LEBERRURIER	
12	Sylvain LEMARIE (suppléant)	
13	Pascal DELAUNAY	
14	Valérie LEFEVRE (suppléante)	
15	Michel LEFORESTIER	

- ✓ Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de valider la liste des membres de la commission aménagement territoire urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170215 – 13 : ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS : BASSIN VERSANT DE L'ODON

- Vu la convention «Bassin versant de l'Odon» du 15 septembre 2016,
- Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire l'étude réalisée par le bureau d'études SERAMA sur le bassin versant de l'Odon.
Cette étude a mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre un programme de restauration et d'entretien de l'Odon et des cours d'eau situés sur le bassin versant de celui-ci.

Afin de participer au comité de pilotage pour la mise en œuvre du programme de restauration, la communauté de communes doit nommer 2 représentants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Gérard LEGUAY comme représentant titulaire
- Monsieur Christian GABRIEL comme représentant suppléant

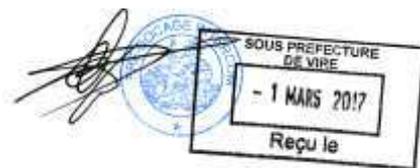
Pour mémoire, la Présidence du comité de pilotage du bassin versant de l'Odon était attribuée au Président de Villers Bocage Intercom ou par un élu mandaté pour le représenter.

Aujourd'hui, Pré-Bocage Intercom se substitue à Villers Bocage Intercom, à ce titre, la présidence du Comité de Pilotage «bassin versant Odon» revient au Président de Pré-Bocage Intercom.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170215 – 14 : SDEC : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

- Vu le courrier du SDEC énergie en date du 13 décembre 2016

Il est nécessaire de désigner deux représentants à la commission consultative pour la transition énergétique.

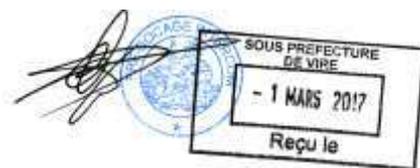
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Pierre LEFEVRE
- Monsieur Jacky GODARD

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170215 – 15 : COMPOSITION DU CONSEIL DES COLLEGES PUBLICS DU CALVADOS : DESIGNATION DE REPRESENTANT

- Vu le courrier du 17 janvier 2017 de l'académie de Caen concernant la composition des conseils d'administration des collèges publics du Calvados.
- Il est demandé de désigner un membre pour chaque collège (Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé) ; les Monts

d'Aunay (Aunay sur Odon) et Villers-Bocage)

Le conseil communautaire désigne, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Pour le collège de Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé) : Monsieur Michel GENNEVIEVE (membre n'ayant pas de voix délibérative).
- Pour le collège de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon) : Monsieur Pierre LEFEVRE (membre ayant voix délibérative).
- Pour le collège de Villers-Bocage : Monsieur Norbert LESAGE (membre n'ayant pas de voix délibérative).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017

Et de la publication le 22/02/2017

20170215 – 16 : INTERET COMMUNAUTAIRE : DEFINITION DE L'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE DE POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE (PSLA)

- Vu la délibération n° 2016-87 du 16 novembre 2016 de Villers-Bocage Intercom

Monsieur le président expose que depuis fin 2015, les professionnels de santé des secteurs de Villers-Bocage et Val d'Arry travaillent ensemble

- à la réalisation d'un diagnostic recensant les besoins de la population et des professionnels,
- à la définition d'un projet de santé sur le territoire.

Celui-ci vise à définir le travail des professionnels sur un plan opérationnel et fonctionnel en précisant notamment :

- les protocoles, permettant par exemple la continuité des soins,
- les actions de préventions et d'informations nécessaires au territoire au regard du diagnostic réalisé,
- les conditions d'accueil de stagiaires de santé,
- les modalités de mise en œuvre d'un système d'information partagé entre les professionnels du pôle mais également hors du pôle,
- les besoins immobiliers en matière de pôle d'accueil des professionnels de santé.

Monsieur le président expose que 40 d'entre eux situés sur Villers Bocage et Val d'Arry se sont engagés dans cette démarche.

Cela a fait émerger deux projets de bâtiments :

- un sur Val d'Arry,
- un sur Villers-Bocage.

Pour information, un projet de même nature est en réflexion sur la commune de Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé). Suite à une réunion avec la sous-préfecture de Vire, il a été confirmé que les 3 projets pouvaient coexister et appeler des financements séparément, leur niveau d'avancement n'étant pas le même.

La question du portage des projets a pu être évoquée lors de cette réunion et l'Agence Régionale de Santé a rappelé les préalables à la mise en œuvre de pôles de santé libéraux ambulatoires (PSLA)

1/ Portage à l'échelle d'une intercommunalité,

2/ Réalisation d'un diagnostic,

3/ Réalisation d'un projet professionnel par les professionnels de santé, en cohérence avec les exigences de l'Etat en matière d'accueil de stagiaires, d'actions de sensibilisation,...

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- précise l'intérêt communautaire de la compétence Actions sociales d'intérêt communautaire,
- décide de reconnaître d'intérêt communautaire la mise en œuvre des Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires,
- autorise monsieur le président à effectuer toutes les démarches afférentes en ce sens.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

20170215 – 17 : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 «FETES ET CEREMONIES»

- Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil communautaire, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 «fêtes et cérémonies», conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,
- Il est proposé au conseil communautaire de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 «fêtes et cérémonies»
 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
 - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
 - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
 - les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel ;
 - les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
 - les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants intercommunaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions intercommunales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considère l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 «fêtes et cérémonies»
- prévoit les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

20170215 – 18 : MISE EN PLACE DU MOYEN DE PAIEMENT TIP SEPA ET DU TIPI

Monsieur le président informe les conseillers communautaires que les moyens de paiement TIP SEPA et TIPI existaient pour la collectivité historique Aunay Caumont Intercom et le moyen de paiement TIPI pour la collectivité historique Villers-Bocage Intercom.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les moyens de paiement TIP SEPA et TIPI pour la redevance incitative et le SPANC.
- autorise le président à signer la convention TIPI pour les deux budgets annexes OM et le budget annexe SPANC
- autorise le président à signer la convention TIP SEPA pour les deux budgets annexes OM et le budget annexe SPANC
- autorise le président à signer la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques et tous documents s'y afférents pour les deux budgets annexes OM et le budget SPANC
- d'inscrire les crédits nécessaires aux deux budgets annexes OM et au budget SPANC

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

20170215 – 19 : DEMANDE DE SUBVENTION : DETR VOIRIE

Monsieur le président informera que l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 fixe les opérations éligibles et les fourchettes de taux relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2017. Pour les travaux de voirie, les catégories d'investissements subventionnables sont les suivantes :

- ✓ Travaux de création de voies nouvelles
- ✓ Modification de la structure de la chaussée
- ✓ Travaux d'amélioration de la sécurité
- ✓ Travaux de grosses réparations sur la chaussée
- ✓ Travaux sur voirie rurale liés à la sécurité d'un montant minimal de 7 620 € HT

Sont exclus :

- ✓ Travaux limités aux seuls revêtements superficiels,
- ✓ Travaux sur voirie communale d'un montant inférieur à 4 000 € HT,
- ✓ Trottoirs, bordures et contre bordures de trottoirs, caniveaux,
- ✓ Parking,
- ✓ Assainissement,
- ✓ Travaux de berges et de fossés,
- ✓ Mobilier urbain et aménagements paysagers,
- ✓ Travaux sur routes départementales.

Taux de subvention : 40% pour les communautés de communes

Plafond de dépenses : 500 000 €

Monsieur le président informera que la communauté de communes souhaite réaliser un programme de voirie sur l'ensemble de son territoire afin de réfectionner la voirie dégradée par le biais d'un renforcement de chaussée. Les travaux concernent les voies qui présentent d'importants dommages tels que des affaissements, de l'usure (pelage de la couche de roulement), des fissures et du faïençage.

Le conseil communautaire autorise le président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- à demander une subvention au titre de la DETR voirie 2017 sur les montants validés en commission
- à signer tous documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

20170215 – 20 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUTAIRES SUITE A LA MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Vu la délibération en date du 1^{er} février 2017, concernant la modification de l'intérêt communautaire.
- Vu l'intégration de l'agence postale de Les Monts d'Aunay – Le Plessis Grimoult dans les emplois de la communauté de communes.

Lieu	Personnel	Jours et horaires d'ouvertures	Gestion bâtiments	Agents cdc ou communaux
Cahagnes Route d'Aunay sur Odon	Véronique DUJARDIN	Du mardi au samedi De 9h00 à 12h00 Tél : 02 31 77 60 56	Bâtiment communal Convention de mise à disposition à partir du 1^{er} janvier 2017	Transfert agent communal vers intercom à partir du 1^{er} mars 2017 et convention de mise à disposition du 1^{er} au 31 janvier 2017 + à partir du 1^{er} février vers la commune pour la cantine (Avis CTP = formalité impossible)
Dialan sur Chaîne Place de la Mairie Jurques	Aurélié SOLIER	Lundi: 10h00-12h00 Mardi et vendredi: 9h00-12h00 Jeudi: 14h00-16h00 Tél : 02 31 73 83 65	Bâtiment communal Convention de mise à disposition à partir du 1^{er} janvier 2017	Agent communale : Mise à disposition à partir du 1^{er} janvier 2017 (Avis CTP = formalité impossible)
Val d'Arry Route de Bretagne Noyers-Missy	Véronique COLLET	Mardi, mercredi, jeudi, vendredi: 14h15-17h15 Samedi: 10h15-12h00 Tél : 02 31 47 57 72	Transfert du bâtiment avec PV de transfert et convention de cadrage de la mise à disposition (travaux) à partir du 1^{er} janvier 2017	Agent intercommunale
Les Monts d'Aunay Le Bourg Le Plessis Grimoult	Lydie LEBONNOIS	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, Samedi : 8h30-12h00 Tél : Tél: 02 31 25 20 79	Bâtiment communal Convention de mise à disposition à partir du 1^{er} mars 2017	Agent communale : Mise à disposition ou transfert selon maintien du service communal de proximité à partir du 1^{er} mars 2017

Suite aux prises de compétences, il est nécessaire de modifier les emplois pour l'agence postale de Cahagnes.

- Il faut ajouter dans le tableau des emplois communautaires, Véronique DUJARDIN, aux effectifs de la communauté de communes, seul agent qui intégrera la communauté de communes. Les autres étant mis à disposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la modification du tableau des emplois
- autorise le président à créer le poste sur la base de 17,50/35^{ème} en catégorie C, adjoint administratif
- autorise le président à signer les conventions de mises à disposition pour les autres agents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

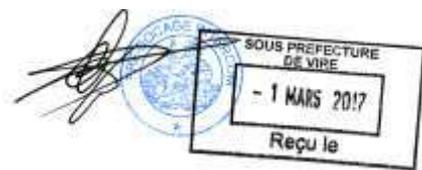
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017

Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170215 – 21 : LISTE EMPLOI : CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR : MONSIEUR SULLIVAN FEUILLET

Monsieur le président informe le conseil communautaire que monsieur Sullivan FEUILLET a été embauché pendant deux ans en CAE.

Afin de continuer à bénéficier des aides, il est nécessaire de passer monsieur Sullivan FEUILLET en contrat d'avenir.

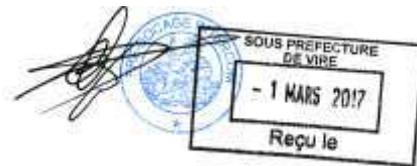
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la création du contrat d'avenir pour monsieur Sullivan FEUILLET sous forme d'un contrat de travail à durée déterminée de 35 heures hebdomadaires du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

- autorise le président à signer la convention avec la mission locale et de modifier le tableau des emplois.
- autorise le président à signer tous documents s'y afférents.
- autorise l'inscription budgétaire

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

20170215 – 22 : LISTE EMPLOI : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MONSIEUR JORDAN CHALLES, EN CAE

Monsieur le président informe que monsieur Jordan CHALLES est embauché en CAE.
Monsieur Jordan CHALLES a travaillé du 13 janvier au 30 septembre 2016 pour une durée de 20 heures par semaine. Puis du 1^{er} octobre 2016 au 12 janvier 2017 à 35 h.
Depuis le 13 janvier 2017, monsieur Jordan CHALLES travaille 25 heures par semaine.
A compter, du 1^{er} mars 2017, monsieur Jordan CHALLES passera à une durée de 35 heures par semaine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le président à signer le contrat.
- autorise le président à signer l'avenant au contrat pour la modification du temps de travail.
- autorise le président à signer tous les documents afférents.
- autorise le président à effectuer les démarches nécessaires.
- prévoit les crédits nécessaires à la rémunération.
- autorise la formation de l'agent pour le permis camion.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

20170215 – 23 : LISTE EMPLOI : RENOUVELLEMENT DU CAE DE MADAME LYSIANNE LANOE

- Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- Les CAE sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.
La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental ou de la mission locale (pour les personnes âgées de moins de 26 ans).
- Considérant la charge de travail à produire suite à la fusion et à l'organisation des services,

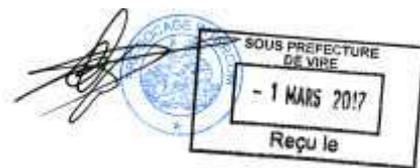
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- renouvelle un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif «contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi» sous forme d'un contrat de travail à durée déterminée de 35 heures hebdomadaire du 26 mars 2017 au 25 mars 2018.
- Le cas échéant, autorise monsieur le président à signer la convention avec la mission locale et à mettre en

- œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la mission locale pour ces recrutements.
- prévoit les crédits nécessaires à la rémunération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

20170215 – 24 : LISTE EMPLOI : RENOUELEMENT DU CAE DE MONSIEUR MARC LEMERCIER

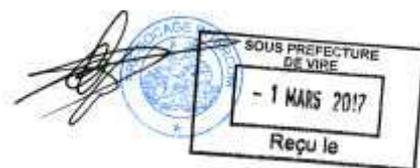
- Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- Les CAE sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.
- La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général ou de la mission locale (pour les personnes âgées de moins de 26 ans).
- Considérant la charge de travail à produire suite à la fusion et à l'organisation des services,
- Vu la délibération n° 20160107 – 3 du 7 janvier 2016 concernant la création d'un poste de CAE ou emploi aidé d'Aunay Caumont intercom
- Vu la délibération n° 20160706 – du 06 juillet 2016 concernant le poste EPN – Modification d'un CAE d'Aunay Caumont intercom

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- renouvelle un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » sous forme d'un contrat de travail à durée déterminée de 35 heures hebdomadaire du 15 février 2017 au 14 février 2018.
- Le cas échéant, autorise monsieur le président à signer la convention avec pôle emploi et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec pôle emploi pour ces recrutements.
- prévoit les crédits nécessaires à la rémunération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

20170215 – 25 : LISTE EMPLOI : RECRUTEMENT ETE POUR LE POLE DE VILLERS-BOCAGE

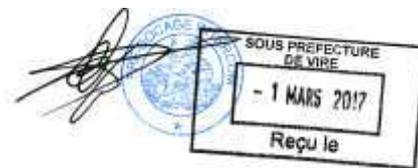
Pour pallier aux congés d'été des différents agents,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 61 voix pour et 1 abstention :

- autorise le président à procéder au recrutement d'un agent pour une période définie.
- autorise le président à signer le contrat de travail et tous documents s'y afférents.
- crée un poste en catégorie C et autorise la modification du tableau d'emploi en emploi temporaire.
- prévoit les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

20170215 – 26 : REGIE : AFFILIATION AU CRCESU

- Vu la délibération 20170118 – 39 du 18 janvier 2017 portant sur la création des régies
- Vu les moyens d'encaissement autorisés pour l'ALSH VAL DE DROME autorisant les tickets CESU pour les inscriptions aux activités enfance et jeunesse.
- Depuis la parution du décret n°2009-1256 du 19 octobre 2009, les structures de garde d'enfants (crèches, halte-garderie, jardins d'enfants, garderies périscolaires), ainsi que les structures organisant l'accueil sans hébergement sont exonérées des frais liés au remboursement des CESU.

- Cette exonération concerne les frais d'affiliation, de commission de remboursement ainsi que les frais de dépôts des structures de garde d'enfants. En revanche, cette exonération ne concerne pas les frais d'envoi sécurisé.

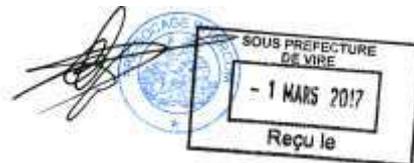
- Pour bénéficier de cette exonération, la structure doit obligatoirement procéder à une affiliation spécifique des structures d'accueil de petite enfance ou de leurs gestionnaires

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la communauté de communes Pré-Bocage Intercom à s'affilier au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU)
- accepte les conditions juridiques et financières de remboursement.
- adapte, le cas échéant, l'acte constitutif de sa régie pour habilitier le régisseur à accepter en paiement le CESU préfinancé puisque ce dernier peut être accepté comme moyen de paiement par les régies du secteur local.
- autorise le président à signer tous documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

20170215 – 27 : CONDITION DE MISE EN PLACE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et ... (L. 5214-8 pour les communautés de communes) ;

- Considérant que :
- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

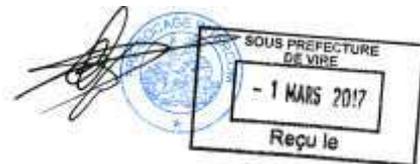
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 Inscrit le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Etre en lien avec les compétences de la communauté ;

- Favoriser l'efficacité du personnel (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;
- 2° Fixe le montant des dépenses de formation à 21 814€ (montant inférieur ou égal à 20%) par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
- 3° Autorise le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- 4° Prélève les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices (années).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

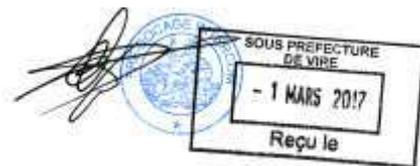
20170215 - 28 : VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES IDEM

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le cahier des charges présenté en commission «prospective et animation territoriale» le 10 février 2017.

Pour mémoire, ce cahier des charges a été élaboré avec le cabinet d'étude SO NUMERIQUE, recruté pour cette mission en 2016.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

20170215 – 29 : IDEM : LANCEMENT DU MARCHÉ

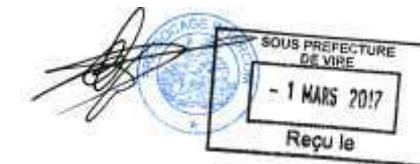
Dans le cadre de la mise en place de l'IDEM, il est nécessaire de lancer un marché.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le président à signer le marché et tous les documents s'y afférant,
- inscrit les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

20170215 – 30 : CREATION DU COMITE DE PILOTAGE RAM

Le vice-président de la commission enfance-jeunesse expose que :

- Le territoire du Pré-Bocage recense environ 300 assistants maternels.
- La CAF conditionne l'octroi d'une subvention à taux plein pour 1 ETP (professionnel de la petite enfance) et un maximum de 100 assistants maternels.

Pour mémoire, dans sa lettre circulaire de 2011, la CNAF préconise d'avoir un RAM à temps plein pour 70 assistantes maternelles, mais la CAF du Calvados accepte d'y déroger.

A ce jour, les assistantes maternelles se répartissent ainsi

RAM	Nbre d'assistantes maternelles	Subvention CAF
RAM (Nord ex VBI)	60	75% du plafond
RAM (Sud ex VBI)	90	100% du plafond
RAM (ex ACI)	150	100% du plafond

Au vu de cette situation, le vice-président rappelle la nécessité de redessiner les territoires des 3 RAM afin de respecter le maximum de 100 assistants maternels par RAM et de bénéficier de 3 subventions à taux plein.

Le vice-président de la commission enfance-jeunesse expose :

- les éléments de planning

Réunion/Travail	échéance
CoPil 1	
CoPil 2	
CoPil 3	
Commission EJ	mardi 22 mars 2016
Bureau	mardi 28 mars 2017
Conseil communautaire	mardi 4 avril 2017
Projet envoyé à la CAF	mercredi 5 avril 2017
Conseil d'administration CAF	mardi 25 avril 2017

- la nécessité de constituer un comité de pilotage pour travailler sur ce dossier. Ce dernier doit se composer d'élus, des animatrices RAM et des partenaires financiers (CAF, MSA, Conseil départemental (PMI), Mutualité).

La commission enfance-jeunesse du 02 février dernier propose de représenter la communauté de communes au sein de ce comité de pilotage par les élus suivants :

- M. Gérard LEGUAY
- M. Norbert LESAGE
- Mme Danielle HOULBERT
- Mme Stéphanie LEBERRURIER
- M. Michel LEJEUNE

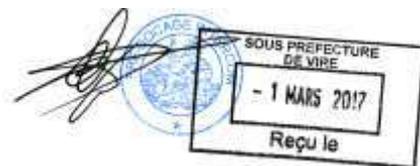
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la liste proposée par la commission enfance-jeunesse du 2 février 2017

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170215 – 31 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES JEUNESSE SUR LES COMMUNES DE VAL D'ARRY, AURSEULLES ET VILLERS-BOCAGE

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, relative aux contrats de concessions,
Vu le code général des collectivités territoriales, art. L. 1411-1 et s., R. 1411-1 et s. et D. 1411-3 et suivants, relatifs aux procédures de passation des délégations de service public des collectivités territoriales,

Monsieur le vice-président rappelle que la prise de compétence enfance jeunesse sur le territoire du Pré-Bocage amène plusieurs modes de gestion des structures d'accueil. La commission qui s'est réunie le 02 février dernier a pris

connaissance de l'organisation des différents sites et des échéances des contrats en cours :

Service	Siège Social	Prestataire	Échéance
ALSH	Aurseulles <i>Anctoville</i>	Familles Rurales	31-août-17
	Les Monts d'Aunay <i>Aunay-sur-Odon</i>	UNCMT	31-août-18
	Cahagnes	Petites vacances : PBI Été : Loisirs à Cahagnes (LAC)	Pas de convention
	Caumont-sur-Aure <i>Caumont l'Eventé</i>	Les Francas	30 mars 2019
	Val d'Arry <i>Noyers-Bocage</i>	Familles Rurales (DSP)	31-août-17
	Val de Drôme <i>Sept-Vents</i>	Régie	
	Villers-Bocage	Familles Rurales(DSP)	31-août-17
Accueil Jeunes	Villers-Bocage	Familles Rurales(DSP)	31-août-17
	Caumont-sur-Aure <i>Caumont l'Eventé</i>	Anacrouses	Pas de convention

Les activités jeunesse sur les secteurs de Villers-Bocage, Val d'Arry et Aurseulles, sont actuellement gérées par une délégation de service public. Considérant que ce contrat s'achève le 31 août 2017, il convient de prévoir son renouvellement et de fixer un terme tenant compte des prochaines élections municipales et des échéances des contrats ou conventions signés avec les autres prestataires.

Ainsi, la commission propose de renouveler le principe d'une Délégation de Service Public dans les conditions suivantes :

🔗 Durée : du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2019

🔗 Missions de base :

- Élaboration des projets pédagogiques
- Programmation des activités
- Bilan quantitatif et qualitatif par action
- Organisation et animation des accueils de loisirs (3-12 ans) et de l'accueil jeunes (13-17 ans) pour les vacances scolaires, les mercredis et/ou samedis :
 - ALSH de Villers-Bocage toute l'année
 - ALSH de Val d'Arry toute l'année
 - ALSH la Ferme de d'Jo en juillet pour les 6-12 ans
 - Accueil jeunes de Villers-Bocage toute l'année
- Mission de transports entre les écoles et les accueils de loisirs des mercredis de l'année scolaire.

🔗 Missions optionnelles :

- **Option 1 :** Action SLAM avec le collège de Villers-Bocage
- **Option 2 :** Action SLAM avec le collège de Caumont-sur-Aure
- **Option 3 :** Action SLAM avec le collège de Les Monts d'Aunay
- **Option 4 :** Création d'un groupe « P'tits Ados » (10-12 ans) : le délégataire devra proposer l'organisation et l'animation d'un groupe d'enfants de 10-12 ans en accueil régulier et/ou en activités ponctuelles
- **Option 5 :** Expérimentation d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour des jeunes de 12 ans et + (avec une priorité pour les jeunes en 6^{ème} – 15 jeunes maximum) scolarisés au collège de Villers-Bocage : Le délégataire proposera un projet dont les objectifs principaux sont : aider les jeunes à acquérir des

méthodes et des approches facilitant l'accès au savoir et à mettre en œuvre des parcours culturels, accompagner et soutenir les familles dans leur dialogue avec l'institution scolaire, apprendre la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles. Il sera attentif à créer un lien avec les équipes enseignantes, à s'appuyer sur des démarches volontaires des familles, à valoriser cet accompagnement afin d'éviter la stigmatisation des jeunes en bénéficiant. Ce projet d'accompagnement ne doit en aucun cas s'apparenter à du soutien scolaire.

- **Option 6** : Propositions pour étoffer le cadre des activités
 - **Option 7** : Accueil jeunes pour Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon)
 - **Option 8** : Accueil jeunes pour Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)
- de prévoir les crédits nécessaires au budget,

Ainsi, conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil communautaire, au vu des missions confiées au prestataire,

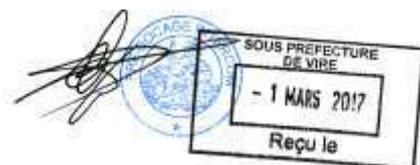
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ se prononce favorablement sur le principe de la délégation,
- ☞ fixe sa période d'application du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2019
- ☞ enfin, il est à signaler qu'après décision sur le principe de délégation, il sera procédé à une publicité et un recueil d'offres conformément à l'article 35 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016.
- ☞ prévoit les crédits nécessaires au budget

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170215 – 32 : TERRAIN WILLEM : ACQUISITION SUITE A LA PROCEDURE JUDICIAIRE

- Monsieur le président a effectué un rappel des faits
- Vu la délibération n° 20160927-13 - développement économique : ZA éco 5 de Seulline d'Aunay Caumont Intercom
- Vu le jugement rendu le 6 janvier 2017

Monsieur le président précise les éléments suivants :

- Prix de vente initial : 5€ du m²
- Superficie : 11 894 m²
- Prix de vente TTC : 59 470 + 11 656,12 = 71 126,12 €
- Valorisation clôture : 8 873,88 €
- Frais de notaire : 10 000 €
- Soit 90 000 € TTC prévu au budget Aunay Caumont Intercom
- Le jugement ayant été rendu en 2017, cela n'a pu être inscrit en RAR au budget

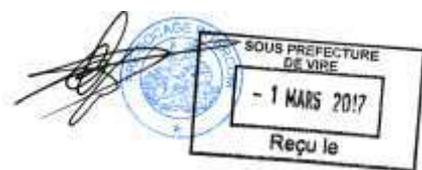
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le président à signer l'acte notarié
- autorise le président à signer tous documents afférents
- prévoit les crédits nécessaires au budget

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY





L'appel à projets les Vraies Bonnes Idées a été mis en place suite à la délibération n°2015-41 du 24 juin 2015 prise par Villers-Bocage Intercom pour :

- **Soutenir financièrement** l'emploi et l'activité économique
- **Repérer les acteurs économiques** et leurs potentiels
- **Accompagner localement les entrepreneurs** et leurs projets
- **Valoriser les porteurs de projets** du territoire
- **Dynamiser les partenariats** et les réseaux du territoire
- **Agir concrètement pour l'économie...** en allant au-delà du marketing territorial

La première édition (2015-2016) de cet appel à projets ayant démontré son intérêt pour le territoire, les élus de Villers-Bocage Intercom et d'Aunay Caumont Intercom ont décidé de partager et de renforcer ce dispositif.

- Vu la délibération n°2016-4 du 22 février 2016 prise par Villers-Bocage Intercom
- Vu la délibération n°20160301-26 du 1^{er} mars 2016 prise par Aunay Caumont Intercom

A travers ces délibérations, dès 2016, les modalités d'organisation avaient été anticipées :

- Budget prévisionnel global de 25 000 € pour le soutien des projets en 2017
- Enregistrement des dossiers des participants entre juin 2016 et décembre 2016
- Audition des candidats par un **jury participatif** (évaluation et conseil) en février 2017
- Transmission de l'**avis du jury** au Conseil communautaire
- Délibération du Conseil communautaire : **lauréats 2017 et modalités de soutien**
- Accompagnement des lauréats pendant 3 ans et versement des aides en 2017
- Premier bilan de l'édition en fin d'année 2017
- **Rôle du jury participatif** : Exigent, impartial et constructif, le jury est invité à évaluer les projets de manière bienveillante et rigoureuse tout en dispensant des conseils aux porteurs de projets. Le jury transmet au Conseil communautaire un avis comprenant le *classement des projets* et une *proposition de répartition des subventions*.
- **Composition du jury 2016-2017** : Le jury s'appuie sur des partenaires experts dont les compétences doivent pouvoir servir à l'évaluation des projets et au conseil des entrepreneurs. Pour information, parallèlement aux sollicitations institutionnelles classiques, l'ensemble des banques du Pré-Bocage, ainsi que l'ensemble des experts comptables du Pré-Bocage et de l'agglomération caennaise ont été sollicités en 2016. 2 banques locales et 3 cabinets d'expertise comptable ont répondu présent pour l'édition 2016-2017.
CECOB, FIDUCIAL, CER France, Crédit Agricole - Villers-Bocage, CIC - Villers-Bocage, Initiative Calvados, IRD2, CCI, UCIA - Villers-Bocage, UCIA - Pré-Bocage, Pays du Bessin au Virois, Agence Cap !, Président de Pré-Bocage Intercom, Vice-président en charge du développement économique de Pré-Bocage Intercom.

Autre élément de contexte, une plaquette de présentation du dispositif co-rédigée par VBI et ACI a été largement communiquée au public et aux partenaires pendant le second semestre 2016 (Cf. annexe). Cette plaquette mettait en avant la possibilité de subventions de 1 000 à 3 000 € et le soutien d'un maximum de 12 projets.

14 porteurs de projets ont été auditionnés le vendredi 3 février 2017.

Projets 2016- 2017	Porteurs	Statuts	Nombre d'emplois	Investissements identifiés
Création de l'entreprise <i>LES CELLIERS DU BOCAGE</i> , vente à domicile de vins et champagnes	Alain GUSTAVE	AE ou EIRL	1 voire 2	stock, véhicule, matériel informatique
Développement de l'entreprise <i>LS ETANCHEITE</i>	Simon LOUIS	EURL	1	formation RGE, matériel informatique
Développement de l'entreprise <i>ATELIER RECYCL'ET BOIS</i>	Maxime PAGNON	AE	1	équipement atelier
Création de l'entreprise <i>VB BIKE</i> , magasin de cycles à Villers-Bocage	Fabien REVELLE	EI	1	vitrine, équipement atelier
Création de l'entreprise <i>O' NATUREL, jardinier paysagiste</i>	Vincent CAILLIAU	EIRL	1 + 1 apprenti	équipement
Réalisation d'un support numérique 3D pour effectuer une visite virtuelle de l'écogîte <i>LA CHARRETTE BLEUE</i>	Isabelle YVON	SASU	0,4 ETP	optimisation site Internet, visite virtuelle
Création de la micro-crèche privée <i>MILLE ET UN CALINS</i>	Florence PAULMIER	SARL	4	communication (flyers)
Création d'une fresque sur la bataille de Normandie pour renforcer l'offre et l'attractivité de la <i>FERME DU LOTEROT</i>	Georges LEVEQUE	SARL	3 voire 4	mise en place d'une fresque
Acquisition d'un équipement pour réaliser le désherbage en mode biologique des légumes produits par l'entreprise <i>L'GARDIN PARTAGEO</i>	Arnaud PUPET	EARL BIAU COURTIL	3 associés + 1 salarié + 1 apprenti	équipement (bineuse)
Création de " <i>VAS-Y LEON !</i> ", association développant des événements culturels autour de la musique en Pré-Bocage	Pénélope BOYER	Association 1901	0,5 ETP	communication, instruments de musique
Développement de la surface de travail equestre du Centre equestre <i>ECURIE DES POMMIERS</i>	Julien FOSSEY	EURL	1 gérant + conjoint collaborateur + prestataire (15j/an)	terrassment, sable
Création d'une place ancienne commerçante et vivante à destination des résidents de la maison de retraite <i>JEANNE BACON</i> et des visiteurs	Madame Elise GAMBIER	Etablissement public	115 ETP	aménagement, vitrine
Développement de l'entreprise <i>LA BOITE A FROMAGES</i>	Xavier GODMET	EARL	4 associés + 1 mi-temps	aménagement fromagerie, équipement
Mise en place d'un système de récupération d'eau de pluie dans le cadre du transfert de la <i>CREPERIE DE LA FERME</i> à Villers-Bocage	Pauline FLAGUAIS-LOUIS / Jean-Baptiste LOUIS	SARL	2 voire 3 ou 4	équipement de récupération d'eau pluviale

Chaque partenaire a donné une note /20 en suivant la grille d'évaluation suivante :

Pondération **Critères d'évaluation des projets**

-
- | | |
|---|---|
| 4 | A / contribue à la création ou au renforcement d'un ou plusieurs emploi(s) de proximité |
| 4 | B / contribue au développement économique local en portant une nouvelle idée, une activité ou un service complémentaire à ce qui existe déjà sur le territoire |
| 1 | C / s'inscrit dans l'une des filères suivantes : <i>agriculture, agroalimentaire, environnement, tourisme</i> |
| 1 | D / favorise les actions collectives , les partenariats avec d'autres structures, valorise des savoir-faire locaux, démontre un intérêt dépassant l'intérêt propre du porteur de projet |
| 1 | E / est en adéquation avec les principes du développement durable |
| 3 | F / fait la démonstration de ce qu'il apportera au territoire, au tissu économique local, à ses habitants |
| 3 | G / fait la démonstration de sa faisabilité |
| 1 | H / est innovant |
| 2 | I / est une Vraie Bonne Idée et mérite particulièrement d'être soutenu (points accordés selon la sensibilité des membres du jury) |
-

20

Avis du jury 2016-2017 : classement des projets

14 projets présentés
le 3 février 2017

	CECOB	FIDUCIAL	CER France	Crédit Agricole	CIC	Initiative Calvados	IRD2	CCI	UCIA Villers-Bocage	Agence Cap!	PBI - Président	PBI - Vice-Président	TOTAL des POINTS	RANG
LA BOITE A FROMAGES	15	10	12	14	14	11,5	15	15	17	17	18	16	174,5	1
ATELIER RECYCL'ET BOIS	16	12	14	14	14,5	14,5	15	12	15	17	16	13	173	2
L'GARDIN PARTAGEO	13,5	10	13	14	15	15,5	14	13	17	15	16	16	172	3
O' NATUREL	13	6	13	17	15	12	14	14	16	17	11	13	161	4
CREPERIE DE LA FERME	10	10	14	14,5	16	14	13	15	13	12	15	12	158,5	5
MILLE ET UN CALINS	10	12	15	14,5	15	15	14	11	13	13	12	12	156,5	6
ECURIE DES POMMIERS	13	5	12	13	14	15,5	9,5	14	13	15	14	15	153	7
VB BIKE	10	5	14,5	11	15,5	13	14	15	11	11	15	15,5	150,5	8
FERME DU LOTEROT	14	4	14	12	12,5	13	13	13	10	14	17	12	148,5	9
maison de retraite JEANNE BACON	11	4	9	10	9	16	13	8	13	12	12	12	129	10
LA CHARRETTE BLEUE	10	3	9	6	6	7	11	8	6	10	10	13,5	99,5	11
LES CELLIERS DU BOCAGE	7	4	7	4	8	7	8	6	7	6	8	9	81	12
VAS-Y LEON !	8,5	1	7	5	9	6	8	6	6	4	5	6,5	72	13
LS ETANCHEITE	<i>Délocalisation de l'entreprise en 2017</i>													14

Nota : L'ensemble des membres du jury ont participé à l'évaluation à l'exception de deux partenaires absents ce jour-là : Le Pays du Bessin au Virois et l'UCIA du Pré-Bocage.

Avis du jury 2016-2017 : proposition de répartition des subventions

Rangs	Proposition du jury pour la répartition des dotations de PBI	Pour information : contributions des partenaires venant abonder les dotations de l'intercommunalité			Dotations de PBI fixées par le Conseil communautaire
		Autres subventions	Prêts d'honneurs	Prestations	
1	LA BOITE A FROMAGES	3 000,00 €			3 000,00 €
2	ATELIER RECYCL'ET BOIS	3 000,00 €	2 000 € sur 60 mois à 0% (CIC)	Réalisation d'un dossier prévisionnel gratuit (FIDUCIAL) / 10 heures d'accompagnement à la création (CER France)	3 000,00 €
3	L'GARDIN PARTAGEO	3 000,00 €		Une demi-journée de conseil en gestion (CECOB)	3 000,00 €
4	O' NATUREL	2 750,00 €	400 € (Crédit Agricole)	2 000 € sur 60 mois à 0% (CIC) Une demi-journée de conseil en gestion (CECOB)	2 750,00 €
5	CREPERIE DE LA FERME	2 500,00 €	500 € avec accompagnement (CCI)	Prêt d'honneur à définir (CIC)	2 500,00 €
6	MILLE ET UN CALINS	2 250,00 €		Une demi-journée de conseil en gestion (CECOB)	2 250,00 € + 500,00 €
7	ECURIE DES POMMIERS	2 000,00 €		Une demi-journée de conseil en gestion (CECOB)	2 000,00 €
8	VB BIKE	1 750,00 €	500 € avec accompagnement (CCI)	3 000 € sur 60 mois à 0% (CIC) Réalisation d'un dossier prévisionnel gratuit (FIDUCIAL) / 10 heures d'accompagnement à la création (CER France) / Accompagnement et montage de dossier prêt d'honneur (Initiative Calvados)	1 750,00 €
9	FERME DU LOTEROT	1 500,00 €			1 500,00 €
10	maison de retraite JEANNE BACON	1 250,00 €		Une demi-journée de conseil en gestion (CECOB)	1 250,00 €
11	LA CHARRETTE BLEUE	1 000,00 €			1 000,00 €
12	LES CELLIERS DU BOCAGE	0,00 €			+ 500,00 €
13	VAS-Y LEON !	0,00 €			0,00 €
14	LS ETANCHEITE	0,00 €			0,00 €
		24 000,00 €			TOTAL = 25 000 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide d'inscrire au budget principal 2017 la somme de **25 000 €** (budget principal / fonctionnement / service développement économique / compte 6574)
- Décide de répartir les dotations des Vraies Bonnes Idées selon le tableau ci-dessus (Cf. dernière colonne) en suivant l'avis du jury
- **Décide d'attribuer 500 € supplémentaires pour la création de la micro-crèche privée MILLE ET UN CALINS, en raison du service apporté à la population, et en raison de la création d'emplois**
- **Décide d'attribuer 500 € pour la création des CELLIERS DU BOCAGE, en raison de la création d'une activité économique complémentaire à l'existant pouvant déboucher sur la création d'emplois**
- Autorise le Président à signer les conventions d'accompagnement avec les lauréats de cette 2^{ème} édition des Vraies Bonnes Idées (Cf. convention type en annexe)
- Invite la Commission développement économique à organiser une remise des Prix officielle en présence des porteurs de projets, des partenaires, des élus et de la presse locale
- Invite la Commission développement économique à travailler à la mise en œuvre d'une 3^{ème} édition des Vraies Bonnes Idées

- Monsieur Leguay précise que dans la convention est bien inscrit que le versement sera effectué que si le projet voit le jour.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170215 – 34 : NUMERIPOLE : INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU NUMERIPOLE

Monsieur le président rappelle :

- qu'une convention entre la commune de Villers-Bocage (propriétaire) et Villers-Bocage Intercom (gestionnaire) précisait les conditions de mise à disposition du Numéripôle.
- que la salle était facturée en proportion du nombre de réservations faites par les entreprises et par l'intercommunalité. La communauté de communes faisait supportée une partie de ce coût aux professionnels, usagers du Numéripôle et le solde au travers de son budget principal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le président à signer l'avenant afin de mettre fin à la facturation du Numéripôle par la commune de Villers-Bocage.
- autorise le président à poursuivre la facturation aux professionnels dans les termes fixés au précédent conseil communautaire.
- que la réservation des créneaux restera gérée par la commune de Villers-Bocage.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170215 – 35 : CREATION ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.

Vu la délibération n° 20170201 –7, monsieur le président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes est compétente pour apporter son soutien financier aux associations sportives **affiliées à une fédération sportive.**

Pour mémoire, la commission étudiera la situation des associations sportives non affiliées.

Afin de préparer la prochaine session budgétaire, il est nécessaire de constituer dès à présent un comité de pilotage pour définir les modalités d'attribution des subventions.

Le rôle du COPIL est de mettre en corrélation les demandes des associations sportives et les subventions versées, avec le développement local du territoire.

Les missions du COPIL seront :

- de déterminer les critères d'attribution des subventions des associations sportives,
- de valider les documents supports (formulaire et pièces justificatives) transmis et demandés aux associations,
- d'analyser les demandes des associations et de proposer au conseil communautaire une liste de subventions à octroyer pour la session budgétaire de l'année,
- d'étudier la situation des associations sportives non affiliées,
- de suivre les conventions signées ou à signer avec les associations sportives bénéficiant de subventions au regard de la réglementation,

Composition :

Ce comité de pilotage sera composé des membres de la commission « Cadre de vie », soit 8 représentants maximum afin de faciliter les échanges.

Le COPIL sera composé par un représentant par secteur et présidé par le Président de la commission cadre de vie.



Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la création d'un COPIL « Attribution des subventions aux associations sportives » et propose de procéder à la désignation des membres de ce COPIL, qui sera composé conformément à la représentation géographique déterminée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Il est convenu que le travail du cabinet d'étude sera repris pour le montant global des subventions conformément aux attributions de compensation versées par les communes.
- approuve la création du COPIL « Attribution des subventions aux associations sportives »
- désigne les membres de cette commission dont les noms suivent :

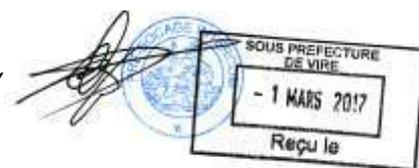
Secteur	Communes représentées	Membres
Secteur 1	«Les Monts d'Aunay»	Patrick SAINT-LÔ
Secteur 2	«Seulline», «Dialan sur Chaîne» et «Brémoy»	Jean-Yves BRECIN
Secteur 3	«Val de Drome», «Saint Pierre du Fresne», «Cahagnes» et «Les Loges»	Jean-Marie MAHIEU
Secteur 4	«Caumont sur Aure»	Marie-Josèphe LESENECHAL
Secteur 5	«Aurseulles», «Saint Louet sur Seulles» et «Amaye sur Seulles»	Jean-Marie DECLOMESNIL
Secteur 6	«Villy-Bocage», «Villers-Bocage», «Tracy-Bocage», «Maisoncelles-Pelvey», «Epinay-sur-Odon», «Longvillers»	Stéphanie LEBERRURIER
Secteur 7	«Monts-en-Bessin», «Val d'Arry», «Parfouru-sur-Odon»	Jacky GODARD
Secteur 8	«Landes-sur-Ajon», «Maisoncelles sur Ajon», «Malherbe-sur-Ajon», «Le Mesnil au Grain», «Courvadon», «Bonnemaison».	Pierre SALLIOT

- Le Président de la commission Cadre de vie sera le Président du COPIL
- Des réunions sont déjà prévues :
 - COPIL association..... 8 mars à 18h30
 - Rencontre avec les associations 20 mars à 18h30
 - Commission cadre de vie 30 mars à 16h00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170215 – 36 : REPRESENTATIVITE DE PBI A L'OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE NORMAND

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE NORMAND	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Norbert LESAGE	Stéphanie LEBERRURIER
Marc HEBERT	Christophe LE BOULANGER
Marcel BONNEVALLE	Christian VENGEONS
Christian GABRIEL	Annick SOLIER
Myriam PICARD	Gérard LEGUAY

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
 Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
 Gérard LEGUAY



20170215 – 37 : REPRESENTATIVITE DE PBI A L'ECOLE DE MUSIQUE DU PRE-BOCAGE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les membres suivants :

- Pierre LEFEVRE
- Christian VENGEONS
- Norbert LESAGE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
 Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
 Gérard LEGUAY



20170215 - 38 : MARCHE A BONS DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE BACS PUCES.

- Vu la mise en place de la redevance incitative sur le secteur anciennement dénommé la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom depuis janvier 2015 ;
- Vu la mise en place du ramassage en porte à porte des recyclables nécessitant sur certains points du territoire et pour certains acteurs, la mise à disposition de bacs en plus des sacs jaunes depuis janvier 2016 ;
- Vu les besoins de réassort régulier pour ces activités, en bacs, pièces, badges et tambours ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le président à lancer les marchés nécessaires à la réalisation de ces investissements,
- autorise le président à le signer et à le notifier.

- les consultations pourront être organisées en plusieurs appels d'offres qui porteront notamment sur :
 - les bacs et puces pour les équiper ;
 - les pièces détachées ;
 - les systèmes embarqués permettant le comptage des bacs ;
 - des tambours à clé pour des bacs collectifs.
- prévoit les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170215 - 39 : MARCHÉ LOGICIEL REDEVANCE INCITATIVE SECTEUR ANCIENNEMENT DENOMME AUNAY-CAUMONT INTERCOM

- Considérant le marché initial conclut pour l'installation, la formation et la maintenance du logiciel de facturation de la RI,
- Il est proposé au conseil de prolonger le contrat de maintenance avec la Société ATPMG dans l'attente d'un travail sur l'harmonisation des redevances incitatives sur l'ensemble du territoire de Pré-Bocage Intercom.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer le contrat de maintenance
- prévoit les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170215 - 40 : MARCHÉ SACS BLANCS SECTEUR ANCIENNEMENT DENOMME VILLERS-BOCAGE INTERCOM

- Vu l'achèvement du marché en octobre 2017,
- Vu les besoins à couvrir pour le secteur anciennement dénommé Villers-Bocage Intercom en matière de sacs poubelles identifiés,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à lancer un appel d'offres pour un nouveau marché de commande de sacs poubelles, puis à le signer et le notifier.
- prévoit les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170215 - 41 : MARCHE ACHAT D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES D'OCCASION

- Vu la composition actuelle du parc de camions de Pré-Bocage Intercom, qui ne permet pas d'assurer de manière sereine les tournées ;
- Vu l'augmentation du nombre de tournées par semaine avec la mise en place du ramassage en porte à porte des recyclables ;
- Vu l'augmentation des dépenses de réparations pour les camions de plus de 10 ans ;
- Vu la nécessité à l'heure actuelle de réaliser une location de BOM en cas de panne sur un des camions;
- Vu le budget mensuel de location d'un camion estimé entre 4 400€TTC et 5 000€TTC ;
- Vu le budget unitaire pour l'achat d'un nouveau camion estimé entre 140 000 et 150 000 €HT // 168 000€TTC et 180 000€TTC ;

Le conseil communautaire, autorise le président, après en avoir délibéré, à 60 voix pour, monsieur Rémi THERIN s'étant absenté pour ce point et n'ayant pas pris part au vote :

- à signer tout document nécessaire pour mener à bien la location d'un camion,
- à signer tout document nécessaire pour mener à bien l'achat d'un camion d'occasion neuf avec option de reprise sur une ancienne benne.
- à effectuer la passation de marché,
- à effectuer la négociation des emprunts et signature des contrats et documents s'y rapportant.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170215 - 42 : VALIDATION DU PLANNING DE REORGANISATION DES TOURNEES

Contexte

- Vu la décision du Conseil Syndical de passer en C1 au 1^{er} avril 2017 / livraison du quai de transfert – délibération du 21/11/2016 ;
- Vu la mise en place d'une organisation intermédiaire entre le 01/01/2017 et le 01/04/2017 pour prendre en compte :
 - o Sortie de Lingèvres et Hottot-les-Bagues,
 - o Entrée du Plessis-Grimoult au 1^{er} janvier 2017.
- Vu l'objectif fixé – réorganisation au 1^{er} avril en prenant en compte :
 - o Passage au C1 au 1^{er} avril 2017, avec traitement de la question des métiers de bouches (C2),
 - o Création de communes nouvelles au 1^{er} janvier 2017.

Avancées du dossier

- Vu la livraison du quai de transfert et mise en service le 5/12/2016 ;
- Vu la mise en place de la géo-localisation pour avoir les temps réels de tournée fin janvier 2017 ;
- Vu le délai de calage avec le quai de transfert = toute modification de tournée doit être travaillée avec le Séroc pour calage avec 1 mois pour la réorganisation des rotations des bennes du quai de transfert vers les centres d'enfouissement.

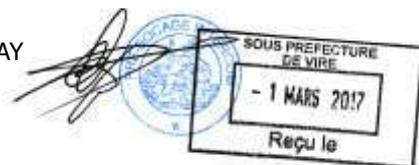
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- réaliser une réorganisation globale des tournées des ordures ménagères et recyclables en porte-à-porte au 1^{er} octobre 2017 ;
- passer en C1 sur l'ensemble du territoire pour les particuliers ;
- conserver un C2 pour les métiers de bouches sur les bourgs initialement en C2 (Aunay-sur-Odon, Caumont l'Eventé et Villers-Bocage) ;
- organiser le travail en commission déchets et recyclables, et assurer le lien avec le Séroc ;
- organiser la communication auprès de la population.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170215 - 43 : CONTRIBUTIONS : CLES DE REPARTITION DE LA POPULATION POUR L'ANNEE 2017

Contexte

- Vu les deux redevances incitatives => 2 budgets annexes pour les déchets, 1 par territoire,
- Vu la création de 2 budgets annexes correspondant à chaque redevance incitative.

Il est nécessaire d'établir les clés de répartition entre ces deux budgets annexes.

Répartition des dépenses et des recettes entre les 2 budgets

- Fléchage direct des dépenses liées à chaque redevance incitative, par exemple l'achat des sacs blancs uniquement sur le budget OM VBI ;
- Répartition du coût du traitement (contribution Séroc) en fonction des tonnages réalisés de l'année N-1;
- Répartition des recettes de recyclables en fonction des tonnages de l'année N-1;
- Répartition des autres dépenses en fonction de la population 2016 en tenant compte du nouveau périmètre :
 - **Ancien territoire correspondant à AUNAY-CAUMONT Intercom = 49,6%**
 - **Ancien territoire correspondant à Villers-Bocage Intercom =50,4%.**

Répartition au sein de chaque budget (budget OM ACI et budget OM VBI)

- Répartition des dépenses par services dès lors qu'elles sont fléchables
 - OM/Tri/Déchetteries/ Encombrants/Redevance/
- Répartition des dépenses entre Tri et OM => 28% et 72% lorsqu'elles ne sont pas fléchables, par exemple le loyer des garages, le carburant, les vêtements, l'électricité...

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président :

- ✓ à appliquer les clés de répartition présentées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170215 - 44 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT ET DE MISE SOUS PLI DES FACTURES DES REDEVANCES INCITATIVE – CONVENTION AVEC LE TRESOR PUBLIC :

- Vu les frais d'affranchissement à régler dans le cadre de l'expédition des factures pour la redevance incitative du secteur anciennement dénommé ACI et VBI,
- Vu l'accord de remboursement de ces frais par le Trésor Public, et la réalisation d'une convention par leur soins.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande aux services du Trésor Public (DGFIP) le remboursement des frais d'affranchissement pour l'expédition des factures de la redevance incitative du secteur d'Aunay Caumont Intercom et du secteur de Villers-Bocage Intercom
- autorise le président à signer à cet effet tout document s'y afférant.
- autorise le président à signer la convention qui serait nécessaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170215 - 45 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le président expose les [attributions de compensation](#) telles que vu dans les communautés de communes historiques en y ajoutant celle du Plessis-Grimoult, le service commune ADS et les documents d'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le rapport de la CLECT
- notifie aux communes membres le montant prévisionnel des attribution de compensation

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170215 - 46 : LANCEMENT D'UN MARCHÉ A BON DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DE LA ZONE D'ACTIVITES DE VILLERS-BOCAGE

Monsieur le président informe qu'il faut effectuer l'entretien de la zone d'activités de Villers-Bocage et qu'il est nécessaire de lancer un marché.

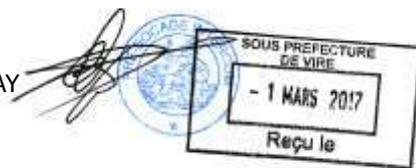
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président :

- à lancer le marché,
- à établir un avenant sur le marché actuel pour réduire le délai d'exécution.
- à signer tous les documents afférents à ce lancement de marché.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170215 - 47 : FONDS DE CONCOURS PLUVIAL

Vu la compétence Voirie gérée par la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

- Vu la charte approuvée le 18 janvier 2017.
- Vu la définition d'intérêt communautaire approuvée le 1^{er} février 2017.
- Conformément à la délibération du 4 février 2009 pris par Aunay Caumont Intercom sur les fonds de concours du pluvial, les communes reversent sous forme de fonds de concours une participation à la communauté de communes.
- Vu l'article 3.2 de la charte voirie

- La communauté de communes finance la totalité des travaux lorsque le coût global des travaux de pluvial est inférieur à 500€. (Voir exemple ci-dessous).

Exemple : Si le coût des travaux de pluvial est de 400€, ils seront pris en charge en totalité par la communauté de communes.

Dans le cas où le coût global des travaux serait supérieur à 500€, la commune s'engage à participer financièrement au coût des travaux à hauteur de 35% sur le coût global des travaux de pluvial. Le montant de la participation sera réajusté après réalisation des travaux. (Voir exemple ci-dessous)

Exemple : le coût des travaux de pluvial coûte 1000€, la commune devra participer à hauteur de 350€, soit 35% de 1000€

Si la commune n'est pas dans la capacité de participer financièrement aux travaux, la voie sera reportée dans le programme de l'année suivante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le président à recevoir les fonds de concours.
- appelle les fonds de concours auprès de ces communes.
- indique que les communes devront prendre une délibération pour autoriser le versement de ce fonds de concours.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170215 - 48 : LANCEMENT DU MARCHÉ PATA ET CURAGE

Rappel : PATA : Point A Temps Automatique : Etanchéité de la bande de roulement.

Afin de gérer au mieux la voirie, il est nécessaire de lancer un marché pour effectuer les différents travaux sur les chaussées

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président :

- à lancer le marché PATA

- à lancer le marché «curage»
- à signer la convention avec le SIVOM du Moyen-Odon au prix du marché
- autorise à signer tous les documents afférents à ce lancement des marchés
- à inscrire la dépense au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
 Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
 Gérard LEGUAY



20170215 - 49 : BIOMASSE

Monsieur le président informe que la collectivité historique Villers-Bocage Intercom était adhérente les années précédentes à l'association BIOMASSE Normandie.

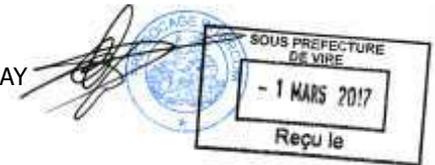
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'association BIOMASSE Normandie.
- autorise le président à signer les documents afférents.
- prévoit les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2017
 Et de la publication le 22/02/2017

Le Président,
 Gérard LEGUAY



Conseil communautaire du 15 mars 2017

Communauté de communes



Maison des Services Publics Intercommunale

31 Rue de Vire

Aunay sur Odon

14260 Les Monts d'Aunay

Tél. 02.31.77.57.48

Fax. 02.31.97.44.36

E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 15 mars à 18h30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 8 mars 2107 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 50

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCelles, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jacques LENAULT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Nathalie CHENNEVIÈRE, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, Pascal HUARD, David PICCAND représenté par Hubert MOUCHEL, son suppléant, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Christelle CAMUS a donné pouvoir à Nathalie CHENNEVIÈRE, Rémi THERIN a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Christian HAURET a donné pouvoir à Norbert LESAGE, Patrick DUCHEMIN a donné pouvoir à Claude HAMELIN, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Joël LEVERT, Patrick SAINT-LÔ, Jean-Luc SUPERA, Jean BRIARD, Gisèle BARRAUD, Corinne FORVEILLE, Sylvie HARIVEL, Christine SALMON.

Étaient absents excusés : Myriam PICARD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Monsieur le Président accueille Monsieur BARAY, Trésorier de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon) et Madame RIEU, Trésorière de Villers-Bocage et les remercie de leur présence.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

20170315 – 1 : ADMINISTRATION GENERALE : DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : «Création d'un poste en renfort administratif»

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 2 : ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 FEVRIER 2017

Le compte rendu a été envoyé aux conseillers communautaires. Il a été précisé que des informations ont été modifiées entre le compte rendu et les délibérations :

- *Sur la délibération 20170215 – 2BIS : définition de l'intérêt communautaire :*
 - Ajout : boucle vélo «autour de Caumont et Cahagnes» se nomme maintenant «Les Hautes Vallées de la Seulles en Vélo»
- *Sur la délibération 20170215 – 20 : modification du tableau des emplois communautaires suite à la modification de l'intérêt communautaire :*
 - Dans le tableau, modification de la date de transfert de Véronique Dujardin. Mis au 1^{er} mars 2017 au lieu du 1^{er} février (salaire de février payé par la commune)
- *Sur la délibération 20170215 – 28 : Validation du cahier des charges :*
 - Modification du nom du cabinet d'étude. Dans le compte rendu, il est noté SO NUMERIA. Dans la délibération, il est noté SO NUMERIQUE
- *Sur la délibération 20170215 – 46 : lancement d'un marché à bon de commandes pour l'entretien de la ZA de VB :*
 - Ajout : établir un avenant sur le marché actuel pour réduire le délai d'exécution.

Le compte rendu du 15 février 2017 sera repris pour avoir la concordance avec les délibérations.

- ✓ **Le conseil communautaire approuve, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte rendu et les modifications.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 3 : ADMINISTRATION GENERALE : ORGANISMES EXTERIEURS : MISSION LOCALE : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS

Vu la délibération n°20170118 – 28 désignant un titulaire, Monsieur Christian VENGEONS, et un suppléant, Madame HOULBERT, pour la mission locale

Il convient de reprendre une délibération pour désigner deux représentants titulaires pour la mission locale.

- ✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 - **DESIGNE les représentants titulaires suivants :**
 - **Monsieur Christian VENGEONS.**
 - **Madame Danielle HOULBERT.**
 - **PREVOIT les crédits nécessaires au budget**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 4 : ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE : VALIDATION COMMISSION RESSOURCES

Lors du dernier conseil communautaire en date du 15 février 2017, la commission ressources n'a pas été validée. Un rappel est effectué pour indiquer que cette commission n'est ouverte qu'aux conseillers communautaires.

Commission Ressources (Finances RH Communication)
Ressources humaines
Communication
Ressources Financières
Conseillers communautaires

Membres issus du conseil communautaire
Pierre LEFEVRE
Céline Stéphanie

- 1 Pierre LEFEVRE
- 2 Gérard LEGUAY
- 3 Marcel PETRE
- 4 Jacky GODARD
- 5 Marc HEBERT
- 6 Christophe LE BOULANGER
- 7 Jean-Marie DECLOMESNIL
- 8 Pascal DELAUNAY
- 9 Marie-Noëlle BAILLEUL (suppléante)
- 10 Gilles LECONTE
- 11 Marcel BONNEVALLE
- 12 Annick SOLIER

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 - **DE VALIDER les membres de la commission «ressources»**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 5 : ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS

Vu la délibération n° 20170118 – 19 proposant une liste de commissaires au sein de l'EPCI ;
Des commissaires domiciliés hors du périmètre de l'EPCI devaient être proposés.

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de proposer les commissaires suivants à la Direction Générale des Finances Publiques :**

Membres titulaires	Membres Suppléants
Michel LEGER de Cahagnolles Propriétaire à Caumont l'Eventé	Patrice LECOMTE de Castillon Propriétaire à Torteval-Quesnay
Pierre MENARD de St Pierre la Vieille Propriétaire à Roucamps	Jean-Philippe GEORGES de Vacognes Propriétaire à Bonnemaïson

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 6 : ADMINISTRATION GENERALE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Vu la délibération n° 20170201 – 6 : EXERCICE DE COMPETENCE : Modification Statutaire générale autre que les compétences suite à la fusion. Le président informe qu'une notification sera envoyée aux communes pour que celles-ci délibèrent sur les statuts autres que les compétences. Les communes devront se positionner à la majorité qualifiée.
- Il est proposé aux conseillers communautaires de reprendre une délibération reprenant tous les intérêts communautaires.
- De plus, il est proposé de supprimer dans le bloc de compétences «*Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*» : **la communauté de communes est compétente pour créer, entretenir et gérer tout nouvel équipement culturel et sportif**. Cette suppression permettra aux communes de créer au niveau des équipements sportifs et culturel.
- Il est précisé que le jour où la communauté de communes voudra créer un nouvel équipement culturel et sportif, elle pourra redéfinir l'intérêt communautaire en ciblant celui-ci

Madame Harivel est arrivée à 18h53
Madame Salmon est arrivée à 19h00

Annule et remplace les délibérations 20170215 – 2BIS et 20170215 - 16

E. COMPETENCES OBLIGATOIRES

- ✓ **Développement économique** : zone d'aménagement concertée d'intérêt communautaire

Il est proposé de décider et de définir à compter du 1^{er} mars 2017, l'intérêt communautaire afférent à la compétence «Zone d'Aménagement Concertée d'intérêt communautaire» comme suit :

- Toutes les zones d'aménagement concertées réalisées par la Communauté de Communes à vocation économique et commerciale

- Toutes les futures zones d'aménagement concertées à vocation économique et commerciale

F. COMPETENCES OPTIONNELLES

3. Protection et mise en valeur de l'environnement : Entretien sentiers de randonnées

- a. Le conseil communautaire propose de décider et de définir à compter du 1^{er} Mars 2017, l'intérêt communautaire afférent à la compétence «des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire».

Circuits

- Circuit de la marquise, Val de Drôme (Dampierre)
- Circuit des lavoirs, Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé et Livry)
- Sentier de Le Mesnil Auzouf, Dialan sur Chaîne (Le Mesnil Auzouf)
- Sentier des Bruyères, un circuit local et un circuit qualité, Brémoy et Dialan sur Chaîne (Jurques, Le Mesnil Auzouf)
- Chemin du Plessis Grimoult (Les Monts d'Aunay)
- Ruisseau de la Planche aux Prêtres, Val de Drôme (Saint Jean des Essartiers)
- Circuit de la Bignette, Seulline (La Bigne et Saint Georges d'Aunay)
- «Sous les Monts d'Aunay» Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon et Bauquay) – (dit aussi Sentier des Lavoirs)
- Boucle des Hôtels, Les Loges
- Randonnée autour de Cahagnes, sur les terres de Guillaume, Cahagnes
- Circuit «Le Mont d'Ancre» de la forêt de Valcongrain, Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon, Bauquay, Roucamps et Campandré Valcongrain, Bonnemaïson)
- Circuit la Motte de Briquessard, Caumont sur Aure (Livry)
- Circuit le petit tour de Bauquay, Les Monts d'Aunay (Bauquay)
- Au fil de la Druance, Les Monts d'Aunay (Danvou la Ferrière et Ondefontaine, Le Plessis Grimoult)
- Entre bois et Ferrière, Les Mont d'Aunay (Danvou la Ferrière)
- Circuit de Campandré, Les Monts d'Aunay (Campandré Valcongrain)
- Circuit Les hauts de Roucamps, Les Monts d'Aunay (Roucamps et Le Plessis Grimoult)
- Circuit de Coulvain, Seulline (Coulvain)
- Circuit de le Vert-Buisson (partie La Vacquerie), Caumont sur Aure (La Vacquerie)
- Circuit du Monts-Pinçon dont le chemin du camp Romain
- La percée du Bocage

- Boucle la Vallée des Moulins
- Panoramas du Pré-Bocage
- Jadis le Cordillon
- La Baronnie de Torteval
- Circuit la vallée de la Seulline
- De l'Ecanet vers la vallée de la Seulline
- Entre Plaine et Bocage
- Autour du Locheur
- Les Balcons de l'Odon
- Circuit de l'Ajon à l'Odon
- Circuit du ruisseau de la Rette
- La Vallée de l'Ajon
- Le plateau de Claire-Fontaine
- La Ronde des Quatre Châteaux

- Circuit équestre de la Chevauchée de Guillaume
- Boucle vélo «des plages du débarquement au Mont Saint Michel»
- Boucle vélo «autour de Caumont et Cahagnes» : Les hautes Vallées de la Seulles en vélo

Liaison

- Liaison de 700m entre les circuits de Dampierre et de Saint-Jean-des-Essartiers

Sentiers

- Circuit du bois d'Angerville – La buterie, Seulline (Saint Georges d'Aunay)

C. COMPETENCES OPTIONNELLES

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Le conseil communautaire propose de décider et de définir à compter du 1^{er} Mars 2017, l'intérêt communautaire afférent à la compétence «Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire» comme suit :

- L'emprise des voies communales et des chemins ruraux revêtus (bi couche ou enrobé) et leurs dépendances constituent la voirie d'intérêt communautaire. Ces voies étant répertoriées sur une cartographie

Les chemins sans issue entreront dans ce champ d'application s'ils desservent au moins une habitation ou un site touristique.

Sur ce réseau, la communauté de communes assure l'entretien et la réfection par des travaux de restauration, de reprofilage, de renforcement des chaussées et de leurs accessoires : accotements et talus (curage et dérasement), pistes cyclables, soutènement, signalisation dans le cadre d'une réfection de chaussée par la communauté de communes.

Les trottoirs réservés à la circulation piétonne et non nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la voie restent de la compétence des communes.

E. COMPETENCES OPTIONNELLES

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Le conseil communautaire propose de décider et de définir à compter du 1^{er} Mars 2017, l'intérêt communautaire afférent à la compétence «Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire» comme suit :

- Pour la culture, l'intérêt communautaire est défini par la participation à l'école de musique du Pré Bocage
- La saison de spectacles professionnels organisés par des organismes conventionnés est d'intérêt communautaire ;
 - Le festival du conte et du SLAM est d'intérêt communautaire
 - La participation à l'AIPOS
- Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :
 - La Maison des associations à Villers-Bocage

- La Maison des services publics Intercommunale de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon)
- Le gymnase de Cahagnes
- Le gymnase de Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)
- Le gymnase de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon)
- Le gymnase de Val d'Arry (Noyers-Bocage)
- Les gymnases de Villers-Bocage
- Le terrain multisports de Cahagnes
- Le terrain multisports de Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)
- Le terrain multisports de Caumont sur Aure (Livry)
- Le terrain multisports de Dialan sur Chaîne (Jurques)
- Le terrain multisports de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon)
- Le terrain multisports de Malherbe sur Ajon (Banneville sur Ajon)
- Le terrain multisports de Seulline (St Georges d'Aunay)
- Le terrain multisports de Val de Drôme (Sept-Vents)
- Le terrain multisports de Villy-Bocage
- La piste d'athlétisme de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon)

- La Communauté de communes mène toute étude en vue de définir une politique globale en direction de [l'enfance et de la jeunesse](#).

- La Communauté de Communes apporte son soutien financier aux associations sportives **affiliées à une fédération sportive (la commission étudiera la situation des associations sportives non affiliées)**.

C. COMPETENCES OPTIONNELLES

Action sociale d'intérêt communautaire

Le conseil communautaire propose de décider et de définir à compter du 1^{er} mars 2017, l'intérêt communautaire afférent à la compétence «action sociale d'intérêt communautaire» comme suit :

- *La création, l'aménagement et la gestion des Relais Assistants Maternels (RAM) sur le territoire de la Communauté de communes.*
- *La mise en œuvre des Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoire (PSLA)*

F. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Agences postales d'intérêt communautaire

Le conseil communautaire propose de décider et de définir à compter du 1^{er} Mars 2017, l'intérêt communautaire afférent à la compétence «Création et Gestion des agences postales d'intérêt communautaire» comme suit :

L'intérêt communautaire est défini pour la compétence création et gestion des agences postales sur le périmètre de la communauté de communes. Sur les communes de Les Monts d'Aunay (site du Plessis Grimoult), Dialan sur Chaîne (site de Jurques), Cahagnes, Val d'Arry (site de Noyers-Bocage).

- ✓ **Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**
 - **DE SE PRONONCER favorablement pour la définition de l'intérêt communautaire des compétences énoncées ci-dessus**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 7 : FINANCES : DESIGNATION DU PRESIDENT POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

- Vu l'article L. 2121-14 du CGCT précisant que le président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Le président doit se retirer au moment du vote.
- Par conséquent, il est rappelé que Monsieur Gérard LEGUAY, Président de la communauté de communes se retirera pour le vote des comptes administratifs.

- ✓ **Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**
 - **DE DESIGNER Monsieur Pierre LEFEVRE, doyen d'âge, président de séance pour le vote des comptes administratifs.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 8 : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COLLECTIVITE HISTORIQUE : VBI - BUDGET ATELIER RELAIS

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Le compte de gestion du **budget Atelier Relais** est présenté en présence de Monsieur le comptable public de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon) et de Madame la comptable public de Villers-Bocage. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- ✓ **Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**
 - **D'APPROUVER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2016, arrêté au 15 décembre 2016 avec les chiffres suivants. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes**

Suite à la dissolution juridique du budget Atelier Relais – CC Villers au 15 décembre 2016, un compte de gestion est établi par la trésorerie de Villers-Bocage. Ce compte de gestion «technique» n'est pas soumis au vote.

014042
TRES. VILLERS-BOCAGE



GED
Etat II-1
Exercice 2016

26800 - ATELIER RELAIS-CC VILLERS
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	389 859,86	403 989,97	793 849,83
Titres de recettes émis (b)	354 179,48	345 097,37	699 276,85
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	354 179,48	345 097,37	699 276,85
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	322 203,06	402 046,21	724 249,27
Mandats émis (f)	306 711,90	367 866,54	674 578,44
Annulations de mandats (g)	0,00	187,71	187,71
Dépenses nettes (h = f - g)	306 711,90	367 678,83	674 390,73
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	47 467,58		24 886,12
(h - d) Déficit		22 581,46	

014042
TRES. VILLERS-BOCAGE



GED
Etat II-2
Exercice 2016

26800 - ATELIER RELAIS-CC VILLERS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ATELIER RELAIS-CC VILLERS					
Investissement	-15 491,16	0,00	47 467,58	0,00	31 976,42
Fonctionnement	15 491,16	15 491,10	-22 581,46	0,00	-22 581,46
Sous-Total	0,00	15 491,10	24 886,12	0,00	9 394,96
TOTAL II	0,00	15 491,10	24 886,12	0,00	9 394,96
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	0,00	15 491,10	24 886,12	0,00	9 394,96

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170315 – 9 : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION
COLLECTIVITE HISTORIQUE : VBI - BUDGET BENT**

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Le compte de gestion du **budget BENT** est présenté en présence de Monsieur le comptable public de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon) et de Madame la comptable public de Villers-Bocage. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- ✓ Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :
 - D'APPROUVER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

014003
TRÉS. AUNAY-SUR-ODON



II-1
Exercice 2016

26303 - BAT NOIRES TERRES-CC VILLERS
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	239 830,00	0,00	239 830,00
Titres de recettes émis (b)	22 083,60	0,00	22 083,60
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	22 083,60	0,00	22 083,60
DÉPENSES			
Authorisations budgétaires totales (e)	239 830,00	0,00	239 830,00
Mandats émis (f)	110 113,00	0,00	110 113,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	110 113,00	0,00	110 113,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		0,00	
(h - d) Déficit	88 029,40	0,00	88 029,40

26303 - BAT NOIRES TERRES-CC VILLERS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
BAT NOIRES TERRES-CC VILLERS					
Investissement	0,00	0,00	-88 029,40	0,00	-88 029,40
Fonctionnement					
Sous-Total	0,00	0,00	-88 029,40	0,00	-88 029,40
TOTAL II	0,00	0,00	-88 029,40	0,00	-88 029,40
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	0,00	0,00	-88 029,40	0,00	-88 029,40

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 10 : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COLLECTIVITE HISTORIQUE : VBI - BUDGET CLAIREFONTAINE

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Le compte de gestion du **Budget Clairefontaine** est présenté en présence de Monsieur le comptable public de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon) et de Madame la comptable public de Villers-Bocage. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- ✓ Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :
- D'APPROUVER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

014003
TRRS. AUNAY-SUR-ODON



B-1
Exercice 2016

26301 - ZAM DU PLATEAU-CC VILLERS
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	311 674,66	311 674,66	623 349,32
Titres de recettes émis (b)	0,00	0,00	0,00
Rédactions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	311 674,66	311 674,66	623 349,32
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00

014003
TRRS. AUNAY-SUR-ODON



B-2
Exercice 2016

26301 - ZAM DU PLATEAU-CC VILLERS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZAM DU PLATEAU-CC VILLERS					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170315 – 11 : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION
COLLECTIVITE HISTORIQUE : VBI - BUDGET ZA N TERRES**

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Le compte de gestion du **Budget ZA N Terres** est présenté en présence de Monsieur le comptable public de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon) et de Madame la comptable public de Villers-Bocage. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- ✓ Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :
 - D'APPROUVER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

014003
TRES. AUNAY-SUR-ODON



II-1
Exercice 2016

26500 - PARC ACT N TERRES-CC VILLERS
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	571 584,41	780 189,00	1 351 773,41
Titres de recettes émis (b)	571 584,41	614 230,77	1 185 815,18
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	571 584,41	614 230,77	1 185 815,18
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	571 584,41	618 379,41	1 189 963,82
Mandats émis (f)	557 994,18	589 738,89	1 147 733,07
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	557 994,18	589 738,89	1 147 733,07
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	13 590,23	24 491,88	38 082,11
(h - d) Déficit			

26500 - PARC ACT N TERRES-CC VILLERS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
PARC ACT N TERRES-CC VILLERS					
Investissement	0,00	0,00	13 500,23	0,00	13 500,23
Fonctionnement	142 061,72	0,00	24 491,88	0,00	166 553,60
Sous-Total	142 061,72	0,00	38 082,11	0,00	180 143,83
TOTAL II	142 061,72	0,00	38 082,11	0,00	180 143,83
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	142 061,72	0,00	38 082,11	0,00	180 143,83

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 12 : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COLLECTIVITE HISTORIQUE : ACI - BUDGET BUREAUX RUE DE VIRE

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Le compte de gestion du budget «**Budget Bureaux Rue de Vire**» est présenté en présence de Monsieur le comptable public de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon) et de Madame la comptable public de Villers-Bocage.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- ✓ Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :
- D'APPROUVER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

AUNAY-SUR-ODON		Helios		II-1 Exercice 2016
36400 - BUREAUX RUE DE VIRE-CC ACI				
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE				

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 299 027,26	438 374,00	1 737 401,26
Titres de recettes émis (b)	83 421,52	319 631,69	403 053,21
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	83 421,52	319 631,69	403 053,21
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 299 027,26	438 374,00	1 737 401,26
Mandats émis (f)	203 677,87	0,00	203 677,87
Annulations de mandats (g)	3 480,00	0,00	3 480,00
Dépenses nettes (h = f - g)	200 197,87	0,00	200 197,87
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		319 631,69	202 855,34
(h - d) Déficit	116 776,35		

014003
TRBS. AUNAY-SUR-ODON



II-2
Exercice 2016

36400 - BUREAUX RUE DE VIRE-CC ACI

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
BUREAUX RUE DE VIRE-CC ACI					
Investissement	-332,76	0,00	-116 776,35	0,00	-117 109,11
Fonctionnement	332,76	332,76	319 631,69	0,00	319 631,69
Sous-Total	0,00	332,76	202 855,34	0,00	202 522,58
TOTAL II	0,00	332,76	202 855,34	0,00	202 522,58
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	0,00	332,76	202 855,34	0,00	202 522,58

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170315 – 13 : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION
COLLECTIVITE HISTORIQUE : ACI - BUDGET GARAGES RUE DE VIRE**

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Le compte de gestion du budget «**Budget Garages Rue de Vire**» est présenté en présence de Monsieur le comptable public de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon) et de Madame la comptable public de Villers-Bocage.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- ✓ Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :
 - D'APPROUVER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	91 558,00	53 229,65	144 787,65
Titres de recettes émis (b)	20 952,14	36 234,73	57 186,87
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	20 952,14	36 234,73	57 186,87
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	91 558,00	53 229,65	144 787,65
Mandats émis (f)	78 557,19	5 394,05	83 951,24
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	78 557,19	5 394,05	83 951,24
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		30 840,68	
(h - d) Déficit	57 605,05		26 764,37

36500 - GARAGES RUE DE VIRE-CC ACI

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
GARAGES RUE DE VIRE-CC ACI					
Investissement	26 764,37	0,00	-37 605,05	0,00	-30 840,68
Fonctionnement	0,00	0,00	30 840,68	0,00	30 840,68
Sous-Total	26 764,37	0,00	-26 764,37	0,00	0,00
TOTAL II	26 764,37	0,00	-26 764,37	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	26 764,37	0,00	-26 764,37	0,00	0,00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 14 : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COLLECTIVITE HISTORIQUE : VBI - BUDGET OM

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Le compte de gestion du **Budget OM** est présenté en présence de Monsieur le comptable public de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon) et de Madame la comptable public de Villers-Bocage. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- ✓ Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :
- D'APPROUVER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

014003
TRÉS. AUNAY-SUR-ODON



II-1
Exercice 2016

26400 - OM COLL-CC VILLERS-BOCAGE
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 990,76	988 263,00	1 004 253,76
Titres de recettes émis (b)	0,00	884 946,46	884 946,46
Réductions de titres (c)	0,00	16 987,62	16 987,62
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	867 958,84	867 958,84
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 990,76	988 263,00	1 004 253,76
Mandats émis (f)	0,00	923 484,81	923 484,81
Annulations de mandats (g)	0,00	183,00	183,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	923 301,81	923 301,81
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00		
(h - d) Déficit	0,00	-55 342,97	55 342,97

014003
TRÉS. AUNAY-SUR-ODON



Etat II-2
Exercice 2016

26400 - OM COLL-CC VILLERS-BOCAGE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
OM COLL-CC VILLERS-BOCAGE					
Investissement	15 990,76	0,00	0,00	0,00	15 990,76
Fonctionnement	70 263,00	0,00	-55 342,97	0,00	14 920,03
Sous-Total	86 253,76	0,00	-55 342,97	0,00	30 912,79
TOTAL III	86 253,76	0,00	-55 342,97	0,00	30 912,79
TOTAL I + II + III	86 253,76	0,00	-55 342,97	0,00	30 912,79

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170315 – 15 : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION
COLLECTIVITE HISTORIQUE : ACI - BUDGET OM**

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Le compte de gestion du **Budget OM** est présenté en présence de Monsieur le comptable public de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon) et de Madame la comptable public de Villers-Bocage. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- ✓ Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :
 - D'APPROUVER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

36300 - OM-CC AUNAY CAUMONT INTERCOM
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉCETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	925 397,00	925 397,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	943 991,26	943 991,26
Réductions de titres (c)	0,00	7 663,81	7 663,81
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	936 327,45	936 327,45
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	925 397,00	925 397,00
Mandats émis (f)	0,00	852 120,46	852 120,46
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	852 120,46	852 120,46
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	84 206,99	84 206,99
(h) - (d) Déficit	0,00		

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
OM-CC AUNAY CAUMONT INTERCOM					
Investissement					
Fonctionnement	33 136,28	0,00	84 206,99	0,00	119 343,27
Sous-Total	33 136,28	0,00	84 206,99	0,00	119 343,27
TOTAL III	33 136,28	0,00	84 206,99	0,00	119 343,27
TOTAL I + II + III	33 136,28	0,00	84 206,99	0,00	119 343,27

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170315 – 16 : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION
COLLECTIVITE HISTORIQUE : VBI - BUDGET SPANC**

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Le compte de gestion du **Budget SPANC** est présenté en présence de Monsieur le comptable public de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon) et de Madame la comptable public de Villers-Bocage. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- ✓ **Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**
 - **D'APPROUVER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes**

26700 - SPANC-CC VILLERS-BOCAGE
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	566 218,35	170 736,89	736 955,24
Titres de recettes émis (b)	383 516,37	80 899,66	464 416,03
Réductions de titres (c)	47,40	136,00	183,40
Recettes nettes (d = b - c)	383 468,97	80 763,66	464 232,63
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	566 218,35	170 736,89	736 955,24
Mandats émis (f)	278 406,75	40 989,82	319 396,57
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	278 406,75	40 989,82	319 396,57
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	105 062,22	39 773,84	144 836,06
(h - d) Déficit			

26700 - SPANC-CC VILLERS-BOCAGE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SPANC-CC VILLERS-BOCAGE					
Investissement	-86 204,21	0,00	105 062,22	0,00	18 858,01
Fonctionnement	53 536,80	0,00	39 773,84	0,00	93 310,73
Sous-Total	-32 667,32	0,00	144 836,06	0,00	112 168,74
TOTAL III	-32 667,32	0,00	144 836,06	0,00	112 168,74
TOTAL I + II + III	-32 667,32	0,00	144 836,06	0,00	112 168,74

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170315 – 17 : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION
COLLECTIVITE HISTORIQUE : ACI - BUDGET SPANC**

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Le compte de gestion du **Budget SPANC** est présenté en présence de Monsieur le comptable public de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon) et de Madame la comptable public de Villers-Bocage. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- ✓ Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :
 - D'APPROUVER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes



II-1
Exercice 2016

36100 - SPANC-CC AUNAY CAUMONT INTERCO
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	318 020,00	123 192,00	441 212,00
Titres de recettes émis (b)	225 115,44	53 429,50	278 544,94
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	225 115,44	53 429,50	278 544,94
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	318 020,00	123 192,00	441 212,00
Mandats émis (f)	147 882,00	47 930,40	195 812,40
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	147 882,00	47 930,40	195 812,40
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	77 233,44	5 499,10	82 732,54
(h - d) Déficit			

36100 - SPANC-CC AUNAY CAUMONT INTERCO

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT / 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT / EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SPANC-CC AUNAY CAUMONT INTERCO					
Investissement	-80 545,32	0,00	77 233,44	0,00	-12 311,88
Fonctionnement	25 682,68	0,00	5 499,10	0,00	31 181,78
Sous-Total	-54 862,64	0,00	82 732,54	0,00	18 869,90
TOTAL III	-54 862,64	0,00	82 732,54	0,00	18 869,90
TOTAL I + II + III	-54 862,64	0,00	82 732,54	0,00	18 869,90

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
 Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
 Gérard LEGUAY



20170315 – 18 : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COLLECTIVITE HISTORIQUE : VBI - BUDGET GENERAL

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Le compte de gestion du **Budget Général** est présenté en présence de Monsieur le comptable public de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon) et de Madame la comptable public de Villers-Bocage.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- ✓ **Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**
 - **D'APPROUVER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes**

26300 - CC VILLERS-BOCAGE INTERCOM
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 102 940,72	4 244 207,85	5 347 148,57
Tirés de recettes émis (b)	145 612,26	3 160 458,43	3 306 070,71
Réductions de tirés (c)	0,00	30 611,00	30 611,00
Recettes nettes (d = b - c)	145 612,26	3 129 847,43	3 275 459,71
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 102 940,72	4 244 207,85	5 347 148,57
Mandats émis (f)	143 011,38	2 946 684,60	3 089 695,98
Annulations de mandats (g)	4 609,81	130 342,81	135 152,62
Dépenses nettes (h = f - g)	138 401,57	2 816 141,79	2 954 543,36
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	7 210,69	313 705,66	320 916,35
(h - d) Déficit			

26300 - CC VILLERS-BOCAGE INTERCOM

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	66 201,45	0,00	7 210,69	31 076,42	105 388,56
Fonctionnement	1 134 623,13	0,00	313 705,66	-21 581,46	1 425 747,33
TOTAL I	1 200 824,58	0,00	320 916,35	9 304,96	1 531 135,89
II - Budgets des services à caractère administratif					
PARC ACT N TERRIRS-CC VILLERS					
Investissement	0,00	0,00	13 500,23	0,00	13 500,23
Fonctionnement	142 061,72	0,00	24 491,88	0,00	166 553,60
Sous-Total	142 061,72	0,00	38 082,11	0,00	180 143,83
ATELIER RELAIS-CC VILLERS					
Investissement	-15 491,16	0,00	0,00	15 491,16	0,00
Fonctionnement	15 491,16	15 491,16	0,00	0,00	0,00
Sous-Total	0,00	15 491,16	0,00	15 491,16	0,00
ZAM DU PLATBAU-CC VILLERS					

Dissolution du budget "atelier relais" au 15/12/2016

26300 - CC VILLERS-BOCAGE INTERCOM

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
BAT NOIRIS TERRES-CC VILLERS					
Investissement	0,00	0,00	-88 029,40	0,00	-88 029,40
Fonctionnement					
Sous-Total	0,00	0,00	-88 029,40	0,00	-88 029,40
LOT CLÉBINCRAU-CC VILLERS					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	142 001,72	13 401,10	-40 947,29	13 401,10	92 114,43
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					

26300 - CC VILLERS-BOCAGE INTERCOM

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
CM COLL-CC VILLERS-BOCAGE					
Investissement	15 990,76	0,00	0,00	0,00	15 990,76
Fonctionnement	70 265,00	0,00	-55 342,97	0,00	14 022,03
Sous-Total	86 255,76	0,00	-55 342,97	0,00	30 912,79
SPANC-CC VILLERS-BOCAGE					
Investissement	-86 204,21	0,00	105 067,22	0,00	18 858,01
Fonctionnement	-53 536,89	0,00	-39 773,84	0,00	-93 310,73
Sous-Total	-139 741,10	0,00	65 293,38	0,00	-74 447,72
TOTAL III	-53 588,44	0,00	89 493,00	0,00	145 081,53
TOTAL I + II + III	1 206 474,74	13 401,10	300 462,13	24 880,12	1 766 331,85

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170315 – 19 : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION
COLLECTIVITE HISTORIQUE : ACI - BUDGET GENERAL**

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Le compte de gestion du **Budget Général** est présenté en présence de Monsieur le comptable public de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon) et de Madame la comptable public de Villers-Bocage. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- ✓ Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :
 - D'APPROUVER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes



	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 322 366,72	4 672 445,00	8 994 811,72
Titres de recettes émis (b)	1 025 596,66	2 383 630,91	3 409 227,57
Réductions de titres (c)	0,00	6 161,06	6 161,06
Recettes nettes (d = b - c)	1 025 596,66	2 377 469,85	3 403 066,51
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 322 366,72	4 672 445,00	8 994 811,72
Mandats émis (f)	1 581 605,62	1 996 321,52	3 577 927,14
Annulations de mandats (g)	1 031,96	11 080,75	12 112,71
Dépenses nettes (h = f - g)	1 580 573,66	1 985 240,77	3 565 814,43
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		392 229,08	
(f - e) Déficit	554 977,00		162 747,92

36000 - CC AUNAY CAUMONT INTERCOM ACI

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-724 561,31	0,00	-554 977,00	0,00	-1 279 538,31
Fonctionnement	2 882 124,90	543 833,38	302 229,08	0,00	2 730 520,40
TOTAL I	2 157 563,59	543 833,38	-162 747,92	0,00	1 450 982,29
II - Budgets des services à caractère administratif					
:					
:					
:					
:					
:					
BUREAUX RUE DE VIRB-CC ACI					
Investissement	-332,76	0,00	-116 776,35	0,00	-117 109,11
Fonctionnement	332,76	332,76	319 631,69	0,00	319 631,69
Sous-Total	0,00	332,76	202 855,34	0,00	202 522,58

36000 - CC AUNAY CAUMONT INTERCOM ACI

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
GARAGES RUE DE VIRB-CC ACI					
Investissement	26 764,37	0,00	-57 603,05	0,00	-30 840,68
Fonctionnement	0,00	0,00	30 840,68	0,00	30 840,68
Sous-Total	26 764,37	0,00	-26 764,37	0,00	0,00
TOTAL II	26 764,37	332,76	176 090,97	0,00	202 522,58
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
:					
:					
:					
SPANC-CC AUNAY CAUMONT INTERCO					
Investissement	-89 545,32	0,00	77 233,44	0,00	-12 311,88
Fonctionnement	23 682,68	0,00	5 406,10	0,00	31 181,78
Sous-Total	-65 862,64	0,00	82 732,54	0,00	18 869,90
OM-CC AUNAY CAUMONT INTERCOM					

➤ **L'approbation du compte administratif 2016 :**

BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS	Investissement	Fonctionnement
Recettes	354 179,48 €	345 097,37 €
Dépenses	306 711,90 €	367 678,83 €
Résultat du compte administratif de l'année	47 467,58 €	-22 581,46
	Excédent	Déficit
Résultat reporté N-1	- 15 491,16 €	- €
Résultat de clôture	31 976,42 €	- 22 581,46 €
RAR N		
Résultat cumulé	31 976,42	-22 581,46
Affectation au budget principal par transfert et intégration	31 976,42	-22 581,46
CLOTURE DU BUDGET	- €	- €

Le compte administratif est signé par les conseillers communautaires. L'exercice est clôturé au 15 décembre 2016.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 21 : FINANCES : APPROBATION DES RESTES A REALISER
COLLECTIVITE HISTORIQUE : VBI - BUDGET CLEMENCEAU

Monsieur Le Président s'est retiré pour le vote des restes à réaliser. Après présentation, Monsieur Pierre LEFEVRE procède au vote ;

- ✓ **Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (moins la voix du Président s'étant retiré), après en avoir délibéré :**
 - **D'APPROUVER les restes à réaliser de la façon suivante :**

➤ L'approbation des restes à réaliser :

BUDGET ANNEXE CLEMENCEAU	Investissement	Fonctionnement
Recettes	0,00	0,00
Dépenses	0,00	0,00
Résultat du compte administratif de l'année	0,00	0,00
	Déficit	Déficit
Résultat reporté N-1	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00	0,00
RAR N	7 952,50	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170315 – 22 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES RESTES
A REALISER : COLLECTIVITE HISTORIQUE : VBI - BUDGET BENT**

Le compte administratif 2016 du **budget BENT** a été envoyé en pièce jointe du rapport de présentation. Monsieur Le Président s'est retiré pour le vote du compte administratif. Après présentation, Monsieur Pierre LEFEVRE procède au vote ;

- ✓ **Le conseil communautaire décide, à l'unanimité (moins la voix du Président s'étant retiré), après en avoir délibéré :**
 - **D'APPROUVER le compte administratif 2016 de la façon suivante ainsi que les restes à réaliser :**

➤ L'approbation du compte administratif 2016 :

BUDGET ANNEXE BENT_ BATIMENT ECORESPONSABLE DES NOIRES TERRES	Investissement	Fonctionnement
Recettes	22 083,60	
Dépenses	110 113,00	
Résultat du compte administratif de l'année	-88 029,40	0,00
	Déficit	Déficit
Résultat reporté N-1		
Résultat de clôture	-88 029,40	0,00
RAR N	-67 500,79	

Le compte administratif est signé par les conseillers communautaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 23 : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES RESTES A REALISER : COLLECTIVITE HISTORIQUE : VBI - BUDGET CLAIREFONTAINE

Le compte administratif 2016 du **budget CLAIREFONTAINE** a été envoyé en pièce jointe du rapport de présentation.

Monsieur Le Président s'est retiré pour le vote du compte administratif. Après présentation, Monsieur Pierre LEFEVRE procède au vote ;

- ✓ **Le conseil communautaire décide, à l'unanimité (moins la voix du Président s'étant retiré), après en avoir délibéré :**
 - **D'APPROUVER le compte administratif 2016 de la façon suivante ainsi que les restes à réaliser :**

➤ L'approbation du compte administratif 2016 :

BUDGET ANNEXE CLAIREFONTAINE	Investissement	Fonctionnement
Recettes	0,00	0,00
Dépenses	0,00	0,00
Résultat du compte administratif de l'année	0,00	0,00
	Déficit	Déficit
Résultat reporté N-1	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00	0,00
RAR N		

Le compte administratif est signé par les conseillers communautaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170315 – 24 : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET
DES RESTES A REALISER : COLLECTIVITE HISTORIQUE : VBI -
BUDGET ZA N TERRES**

Le compte administratif 2016 du **budget ZA N TERRES** a été envoyé en pièce jointe du rapport de présentation.

Monsieur Le Président s'est retiré pour le vote du compte administratif. Après présentation, Monsieur Pierre LEFEVRE procède au vote ;

- ✓ **Le conseil communautaire décide, à l'unanimité (moins la voix du Président s'étant retiré), après en avoir délibéré :**
 - **D'APPROUVER le compte administratif 2016 de la façon suivante ainsi que les restes à réaliser :**

➤ **L'approbation du compte administratif 2016 :**

BUDGET ANNEXE LES NOIRES TERRES	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
Recettes	571 584,41	614 230,77
Dépenses	557 994,18	589 738,89
Résultat du compte administratif de l'année	13 590,23	24 491,88
	Excédent	Excédent
Résultat reporté N-1		142 061,72
Résultat de clôture	13 590,23	166 553,60
RAR N		

Le compte administratif est signé par les conseillers communautaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170315 – 25 : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET
DES RESTES A REALISER : COLLECTIVITE HISTORIQUE : ACI -
BUDGET BUREAUX RUE DE VIRE**

Le compte administratif 2016 du budget Bureaux rue de Vire a été envoyé en pièce jointe du rapport de présentation.

Monsieur Le Président s'est retiré pour le vote du Compte Administratif. Après présentation, Monsieur Pierre LEFEVRE procède au vote ;

- ✓ **Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (moins la voix du Président s'étant retiré), après en avoir délibéré :**
 - **D'APPROUVER le compte administratif 2016 de la façon suivante ainsi que les restes à réaliser :**

➤ **L'approbation du compte administratif 2016 :**

	report n-1 2015	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat 2016	resultat cumulé
SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	319 631,69 €	319 631,69 €	319 631,69 €
SECTION d investissement	- 332,76 €	200 197,87 €	83 421,52 €	- 116 776,35 €	- 117 109,11 €
TOTAL Résultat GLOBAL		200 197,87 €	403 053,21 €	202 855,34 €	202 522,58 €

	report n-1 2015	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat 2016	resultat cumulé
RAR		481 638,81 €	286 974,40 €	- 194 664,41 €	- 194 664,41 €

Le compte administratif est signé par les conseillers communautaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170315 – 26 : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET
DES RESTES A REALISER : COLLECTIVITE HISTORIQUE : ACI -
GARAGES RUE DE VIRE**

Le compte administratif 2016 du budget Garages rue de Vire a été envoyé en pièce jointe du rapport de présentation.

Monsieur Le Président s'est retiré pour le vote du compte administratif. Après présentation, Monsieur Pierre LEFEVRE procède au vote ;

- ✓ **Le conseil communautaire décide, à l'unanimité (moins la voix du Président s'étant retiré), après en avoir délibéré :**
 - **D'APPROUVER le compte administratif 2016 de la façon suivante ainsi que les restes à réaliser :**

➤ **L'approbation du compte administratif 2016 :**

	report n-1 2015	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat 2016	resultat cumulé
SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	5 394,05 €	36 234,73 €	30 840,68 €	30 840,68 €
SECTION d investissement	26 764,37 €	78 557,19 €	20 952,14 €	- 57 605,05 €	- 30 840,68 €
TOTAL Résultat GLOBAL					- €
	report n-1 2015	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat 2016	resultat cumulé
RAR		- €	- €	- €	- €

Le compte administratif est signé par les conseillers communautaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017

Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 27 : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES RESTES A REALISER : COLLECTIVITE HISTORIQUE : VBI - BUDGET OM

Le compte administratif 2016 du **budget OM** a été envoyé en pièce jointe du rapport de présentation. Monsieur Le Président s'est retiré pour le vote du Compte Administratif. Après présentation, Monsieur Pierre LEFEVRE procède au vote ;

- ✓ **Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (moins la voix du Président s'étant retiré), après en avoir délibéré :**
 - **D'APPROUVER le compte administratif 2016 de la façon suivante ainsi que les restes à réaliser :**

➤ **L'approbation du compte administratif 2016 :**

	report n-1 2015	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat 2016	resultat cumulé
SECTION DE FONCTIONNEMENT	70 265,00 €	923 301,81 €	867 958,84 €	- 55 342,97 €	14 922,03 €
SECTION d investissement	15990,76	- €	- €	- €	15 990,76 €
TOTAL Résultat GLOBAL					30 912,79 €
	report n-1 2015	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat 2016	resultat cumulé
Investissement	15 990,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 990,76 €
RAR VBI REPORTE SUR GENERAL				0,00 €	0,00 €
RAR SMPB REPORTE GENERAL				0,00 €	0,00 €
RAR TOTAL				0,00 €	0,00 €

Le compte administratif est signé par les conseillers communautaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017

Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170315 – 28 : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET
DES RESTES A REALISER : COLLECTIVITE HISTORIQUE : ACI -
BUDGET OM**

Le compte administratif 2016 du **budget OM** a été envoyé en pièce jointe du rapport de présentation. Monsieur Le Président s'est retiré pour le vote du compte administratif. Après présentation, Monsieur Pierre LEFEVRE procède au vote ;

- ✓ **Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (moins la voix du Président s'étant retiré), après en avoir délibéré :**
 - **D'APPROUVER le compte administratif 2016 de la façon suivante ainsi que les restes à réaliser :**

➤ **L'approbation du compte administratif 2016 :**

	report n-1 2015	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat 2016	resultat cumulé
SECTION DE FONCTIONNEMENT	35 136,28 €	852 120,46 €	936 327,45 €	84 206,99 €	119 343,27 €
SECTION d investissement	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL Résultat GLOBAL					119 343,27 €
	report n-1 2015	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat 2016	resultat cumulé
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RAR SMPB REPORTE EN GENERAL				0,00 €	0,00 €

Le compte administratif est signé par les conseillers communautaires

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170315 – 29 : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET
DES RESTES A REALISER : COLLECTIVITE HISTORIQUE : VBI -
BUDGET SPANC**

Le compte administratif 2016 du **budget SPANC** a été envoyé en pièce jointe du rapport de présentation. Monsieur Le Président s'est retiré pour le vote du Compte Administratif. Après présentation, Monsieur Pierre LEFEVRE procède au vote ;

- ✓ **Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (moins la voix du Président s'étant retiré), après en avoir délibéré :**
 - **D'APPROUVER le compte administratif 2016 de la façon suivante ainsi que les restes à réaliser :**

➤ **L'approbation du compte administratif 2016 :**

BUDGET ANNEXE SPANC	Investissement	Fonctionnement
Recettes	383 468,97	80 763,66
Dépenses	278 406,75	40 989,82
Résultat du compte administratif de l'	105 062,22	39 773,84
	Excédent	Excédent
Résultat reporté N-1	-86 204,21	53 536,89
Résultat de clôture	18 858,01	93 310,73
RAR N	-3 935,61	

Le compte administratif est signé par les conseillers communautaires

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 30 : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES RESTES A REALISER : COLLECTIVITE HISTORIQUE : ACI - BUDGET SPANC

Le compte administratif 2016 du **budget SPANC** a été envoyé en pièce jointe du rapport de présentation. Monsieur Le Président s'est retiré pour le vote du compte administratif. Après présentation, Monsieur Pierre LEFEVRE procède au vote ;

- ✓ **Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (moins la voix du Président s'étant retiré), après en avoir délibéré :**
 - **D'APPROUVER le compte administratif 2016 de la façon suivante ainsi que les restes à réaliser :**

➤ L'approbation du compte administratif 2016 :

	Report n-1 (2015)	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat 2016	Résultat cumulé
FONCTIONNEMENT	25 682,68 €	47 930,40 €	53 429,50 €	5 499,10 €	31 181,78 €
INVESTISSEMENT	- 89 545,32 €	147 882,00 €	225 115,44 €	77 233,44 €	- 12 311,88 €
TOTAL Résultat GLOBAL		195 812,40 €	278 544,94 €	82 732,54 €	18 869,90 €
	Report n-1 (2015)	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat 2016	Résultat cumulé
RAR ACI	- €	35 892,00 €	49 356,00 €	13 464,00 €	13 464,00 €

Le compte administratif est signé par les conseillers communautaires

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 31 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES RESTES A REALISER : COLLECTIVITE HISTORIQUE : VBI - BUDGET GENERAL

Le compte administratif 2016 du **budget général** a été envoyé en pièce jointe du rapport de présentation. Monsieur Le Président s'est retiré pour le vote du compte administratif. Après présentation, Monsieur Pierre LEFEVRE procède au vote ;

- ✓ **Le conseil communautaire décide, à l'unanimité (moins la voix du Président s'étant retiré), après en avoir délibéré :**
 - **D'APPROUVER le compte administratif 2016 de la façon suivante ainsi que les restes à réaliser :**

➤ **L'approbation du compte administratif 2016 :**

BUDGET PRINCIPAL	Investissement	Fonctionnement
Recettes	145 612,26	3 129 847,45
Dépenses	138 401,57	2 816 141,79
Résultat du compte administratif de l'année	7 210,69	313 705,66
	Excédent	Excédent
transfert et integratop,	31 976,42	-22 581,46
Résultat reporté N-1	66 201,45	1 134 623,13
Résultat cumulé	105 388,56	1 425 747,33
RAR N	-140 283,73	

Le compte administratif est signé par les conseillers communautaires

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
 Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
 Gérard LEGUAY



20170315 – 32 : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES RESTES A REALISER : COLLECTIVITE HISTORIQUE : ACI - BUDGET GENERAL

Le compte administratif 2016 du **budget général** a été envoyé en pièce jointe du rapport de présentation. Monsieur Le Président s'est retiré pour le vote du compte administratif. Après présentation, Monsieur Pierre LEFEVRE procède au vote ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

20170315 – 34 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT : COLLECTIVITE HISTORIQUE: VBI - BUDGET CLAIREFONTAINE

Vu la délibération n° 20170315 - 23 concernant le vote du compte administratif 2016 du **budget CLAIREFONTAINE**.

- ✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit au budget de l'exercice 2017 :**

	report n-1 2015	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat 2016	resultat cumulé
SECTION DE FONCTIONNEMENT					0,00 €
SECTION d investissement					0,00 €
	report n-1 2015	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat 2016	resultat cumulé
Investissement					0,00 €
RAR ACI					0,00 €
RAR VBI					0,00 €
RAR SMPB					0,00 €
					0,00 €
Besoin de financement à la section investissement au compte 1068					0,00 € 1068
Fonctionnement					0,00 €
report en recettes de fonctionnement : excédent de fonctionnement reporté					0,00 € .002
report en Dépenses de INVESTISSEMENT : Deficit d INVESTISSEMENT reporté					0,00 € .001

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

20170315 – 35 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT : COLLECTIVITE HISTORIQUE: VBI - BUDGET ZA N TERRES

Vu la délibération n° 20170315 - 24 concernant le vote du compte administratif 2016 du **budget ZA N TERRES**.

- ✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit au budget de l'exercice 2017 :**

	report n-1 2015	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat 2016	resultat cumulé
SECTION DE FONCTIONNEMENT					166 553,60 €
SECTION d investissement					13 590,23 €
	report n-1 2015	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat 2016	resultat cumulé
Investissement					13 590,23 €
RAR ACI					0,00 €
RAR VBI					0,00 €
RAR SMPB					0,00 €
					0,00 €
Besoin de financement à la section investissement au compte 1068					1068
Fonctionnement					166 553,60 €
report en recettes de fonctionnement : excédent de fonctionnement reporté					166 553,60 € .002
report en recettes de INVESTISSEMENT : recette d INVESTISSEMENT reporté					13 590,23 € .001

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 36 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT : COLLECTIVITE HISTORIQUE : ACI - BUDGET BUREAUX DE VIRE

Vu la délibération n° 20170315 – 25 concernant le vote du compte administratif 2016 du **budget Bureaux de Vire**.

- ✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit au budget de l'exercice 2017 :**

	report n-1 2015	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat 2016	resultat cumulé
SECTION DE FONCTIONNEMENT	€	€	319 631,69 €	319 631,69 €	319 631,69 €
SECTION d investissement -	332,76 €	200 197,87 €	83 421,52 € -	116 776,35 € -	117 109,11 €
TOTAL Résultat GLOBAL		200 197,87	403 053,21	202 855,34	202 522,58
	report n-1 2015	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat 2016	resultat cumulé
Investissement	- 332,76 €	200 197,87 €	83 421,52 € -	116 776,35 € -	117 109,11 €
RAR		481 638,81 €	286 974,40 € -	194 664,41 € -	194 664,41 €
resultat cumulé Si avec RAR				-	311 773,52 €
Besoin de financement à la section investissement au compte 1068					311 773,52 € 1068
Fonctionnement	€		319 631,69 €	319 631,69 €	319 631,69 €
report en recettes de fonctionnement : excédent de fonctionnement reporté					7 858,17 € .002
report en dépenses de INVESTISSEMENT : DEFICIT de INVESTISSEMENT reporté					117 109,11 € .001

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
 Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
 Gérard LEGUAY



**20170315 – 37 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT : COLLECTIVITE
 HISTORIQUE : ACI - BUDGET GARAGES DE VIRE**

Vu la délibération n° 20170315 – 26 concernant le vote du compte administratif 2016 du **budget Garages de Vire**.

- ✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit au budget de l'exercice 2017 :**

	report n-1 2015	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat 2016	resultat cumulé	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	5 394,05 €	36 234,73 €	30 840,68 €	30 840,68 €	
SECTION d investissement	26 764,37 €	78 557,19 €	20 952,14 €	- 57 605,05 €	- 30 840,68 €	
					0	
	report n-1 2015	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat 2016	resultat cumulé	
Investissement	764,37 €	78 557,19 €	20 952,14 €	- 57 605,05 €	- 30 840,68 €	
RAR		- €	- €	- €	- €	
INVESTISSEMENT+ RAR					- 30 840,68 €	
Besoin de financement à la section investissement au compte 1068					30 840,68 €	1068
Fonctionnement		5 394,05 €	36 234,73 €	30 840,68 €	30 840,68 €	
report en recettes de fonctionnement : excédent de fonctionnement reporté					- € .002	DF
report en dépenses de INVESTISSEMENT : déficit de INVESTISSEMENT reporté					30 840,68 € .001	DI

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
 Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
 Gérard LEGUAY



**20170315 – 38 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT : COLLECTIVITE
 HISTORIQUE : VBI - BUDGET OM**

Vu la délibération n° 20170315 - 27 concernant le vote du compte administratif 2016 du **budget OM VBI**.

- ✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit au budget de l'exercice 2017 :**

	report n-1 2015	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat 2016	resultat cumulé
SECTION DE FONCTIONNEMENT	70 265,00 €	923 301,81 €	867 958,84 €	- 55 342,97 €	14 922,03 €
SECTION d investissement	15990,76	- €	- €	- €	15 990,76 €
TOTAL Résultat GLOBAL					30 912,79 €
	report n-1 2015	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat 2016	resultat cumulé
Investissement	15 990,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 990,76 €
RAR VBI REPORTE SUR GENERAL				0,00 €	0,00 €
RAR SMPB REPORTE GENERAL				0,00 €	0,00 €
RAR TOTAL				0,00 €	0,00 €
Besoin de financement à la section investissement au compte 1068					0,00 € 1068
Fonctionnement		923 301,81 €	867 958,84 €	-55 342,97 €	14 922,03 €
report en recettes de fonctionnement : excédent de fonctionnement reporté					14 922,03 € .002
report en recettes de INVESTISSEMENT : excédent de INVESTISSEMENT reporté					15 990,76 € .001

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 39 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT : COLLECTIVITE HISTORIQUE : ACI - BUDGET OM

Vu la délibération n° 20170315 – 28 concernant le vote du compte administratif 2016 du budget OM ACI.

- ✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit au budget de l'exercice 2017 :**

	report n-1 2015	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat 2016	resultat cumulé
SECTION DE FONCTIONNEMENT	35 136,28 €	852 120,46 €	936 327,45 €	84 206,99 €	119 343,27 €
SECTION d investissement	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL Résultat GLOBAL					119 343,27 €
	report n-1 2015	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat 2016	resultat cumulé
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RAR SMPB REPORTE EN GENERAL				0,00 €	0,00 €
Besoin de financement à la section investissement au compte 1068					0,00 € 1068
Fonctionnement		0,00 €	0,00 €	0,00 €	119 343,27 €
report en recettes de fonctionnement : excédent de fonctionnement reporté					119 343,27 € .002
report en recettes de INVESTISSEMENT : excédent de INVESTISSEMENT reporté					0,00 € .001

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170315 – 40 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT : COLLECTIVITE
HISTORIQUE : PBI - BUDGET SPANC**

Vu les délibérations n° 20170315 – 29 et n° 20170315 - 30 concernant les votes des comptes administratifs 2016 des budgets SPANC VBI et ACI.

- ✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit au budget de l'exercice 2017 :**

	Report n-1 (2015)	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat 2016	Résultat cumulé
FONCTIONNEMENT					124 492,51 €
INVESTISSEMENT					6 546,13 €
TOTAL Résultat GLOBAL					131 038,64 €
	Report n-1 (2015)	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat 2016	Résultat cumulé
RAR ACI	- €				13 464,00 €
RAR VBI				-	3 935,61 €
RAR TOTAL					9 528,39 €
Besoin de financement à la section investissement au compte 1068					- € 1068
report en recettes de fonctionnement : excédent de fonctionnement reporté					124 492,51 € .002
report en recettes de INVESTISSEMENT : excédent de INVESTISSEMENT reporté					6 546,13 € .001

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170315 – 41 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT : COLLECTIVITE
HISTORIQUE : PBI - BUDGET PRINCIPAL**

Vu les délibérations n° 20170315 – 31 et n° 20170315 - 32 concernant les votes des comptes administratifs 2016 des budgets généraux VBI et ACI.

Le président effectue un rappel des investissements du compte administratif de la collectivité historique Syndicat Mixte du Pré-Bocage

Investissement							
Dépenses	BP 2016	REALISE 2016	RAR 2016 (PBI)	Recettes	BP 2016	REALISE 2016	RAR 2016 (PBI)
Total	806 179,68 €	381 615,12 €	-285 897,25 €	Total	806 179,68 €	716 661,43 €	10 000,00 €

Dépenses écart

- ✓ Coût de le BOM
- ✓ Pas de réalisation des bornes

Recettes non réalisées

- ✓ Bornes numériques
- ✓ Virements entre sections (SCoT et ADS)

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur au 31/12/2015	1 033,00 €
Réalisé 2016	335 046,31 €
Résultat cumulé au 31/12/2016	336 079 .31€
RAR 2016 (repris par PBI)	-285 897,25 €

Fonctionnement							
DEPENSES	BP 2016	CA 2016	DIFF	RECETTES	BP 2016	CA 2016	DIFF
Total	2 596 154,65 €	2 462 806,48 €	-133 348,17 €	Total	2 596 154,65 €	2 512 843,67 €	-83 310,98 €

Résultat de fonctionnement	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	50 037,19 €
RESULTAT ANTERIEUR (002)	73 343,59 €
RESULTAT CUMULE	123 380,78 €

✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit au budget de l'exercice 2017 :**

	report n-1 2015	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat 2016	resultat cumulé
SECTION DE FONCTIONNEMENT					4 279 648,51 €
SECTION d investissement					-838 070,24 €
	report n-1 2015	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat 2016	resultat cumulé
Investissement					-838 070,24 €
RAR ACI		1 305 497,24 €	490 689,81 €	-814 807,43 €	-814 807,43 €
RAR VBI		155 370,03 €	15 086,30 €	-140 283,73 €	-140 283,73 €
RAR SMPB scot		9 940,80 €		-9 940,80 €	-9 940,80 €
RAR SMPB OM ACI		141 834,40 €	4 960,00 €	-136 874,40 €	-136 874,40 €
RAR SMPB OM VBI		144 122,05 €	5 040,00 €	-139 082,05 €	-139 082,05 €
RAR VBI OM		4 200,00 €	0,00 €	-4 200,00 €	-4 200,00 €
TOTAL DES RAR					-1 245 188,41 €
Besoin de financement à la section investissement au compte 1068					2 083 258,65 € 1068
Fonctionnement					4 279 648,51 €
report en recettes de fonctionnement : excédent de fonctionnement reporté					2 196 389,86 € .002
report en Dépenses de INVESTISSEMENT : Deficit d INVESTISSEMENT reporté					-838 070,24 € .001

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 42 : FINANCES : LISSAGE DES TAUX : DUREE

- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult au 1^{er} janvier 2017 en date du 2/12/2016.

Monsieur le président présente une simulation de lissage des taux à partir des données connues en 2016. Cette simulation a déjà fait l'objet d'une présentation par la DGRFIP en novembre 2016 :

Données 2016				
TAXES MENAGES	TAUX ACI	TAUX VBI	TAUX LE PLESSIS-GRIMOULT (CC Condé Intercom)	TMP-EPCI
TH	8,36%	6,87%	10,49%	7,62%
TFB	1,44%	1,00%	4,01%	1,25%
TFNB	3,56%	1,25%	10,54%	2,75%

Compte tenu des écarts des taux 2016 et le Taux Moyen Pondéré (TMP) à atteindre dans le cadre de la fusion,

- ✓ **Le Conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 - **pour la Taxe Habitation : de ne pas lisser les taux et ainsi avoir une Taxe d'Habitation commune sur l'ensemble du territoire dès 2017,**
 - **pour la Taxe Foncière Bâtie : de ne passer lisser les taux et ainsi avoir une Taxe Foncière Bâtie commune sur l'ensemble du territoire dès 2017.**

- ✓ **Le Conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré à 31 voix pour un lissage sur 2 ans et à 28 voix pour un lissage sur 1 an :**
 - **pour la Taxe Foncière Non-Bâtie : de lisser les taux sur deux ans pour avoir un taux applicable sur l'ensemble du territoire en 2018 soit un lissage sur 2 ans.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 43 : FINANCES : LISSAGE DES TAUX : CFE (COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES) : DUREE

- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult au 1^{er} janvier 2017 en date du 2/12/2016.

Le président indique que pour le taux de CFE, le lissage doit être à minima sur 2 ans et effectue un rappel des taux qui existait sur les collectivités historiques :

- Le taux sur la collectivité historique Aunay Caumont Intercom était de 18.88%
- Le taux sur la collectivité historique Villers-Bocage Intercom était de 18.67%
- Le taux pour la commune Le Plessis-Grimoult était de 23.02%

Le président effectue une proposition avec un lissage sur deux ans comme formulé par la DGFiP en octobre 2016

2. L'ENCADREMENT DES TAUX:

CFE: L 'Intégration fiscale Progressive

Si les écarts entre les taux appliqués sont significatifs, l'intégration progressive est obligatoire.

Les écarts sont alors réduits sur une période de 2 à 10 ans.
(art. 1609 nonies C III du CGI)

Dans le cas présenté, la durée qui s'appliquerait par défaut serait de 2 ans avec la possibilité de l'allonger à 12 ans par délibération.

Elle ne pourra être modifiée ultérieurement.

Ecart entre le taux le plus élevé et le taux le moins élevé sur le périmètre intercommunal	Durée légale d'unification des taux
Ratio supérieur ou égal à 90 %	Taux unique applicable dès la 1 ^{ère} année
Ratio inférieur à 90% et supérieur ou égal à 80 %	2 ans
Ratio inférieur à 80% et supérieur ou égal à 70 %	3 ans
Ratio inférieur à 70% et supérieur ou égal à 60 %	4 ans
Ratio inférieur à 60% et supérieur ou égal à 50 %	5 ans
Ratio inférieur à 50% et supérieur ou égal à 40 %	6 ans
Ratio inférieur à 40% et supérieur ou égal à 30 %	7 ans
Ratio inférieur à 30% et supérieur ou égal à 20 %	8 ans
Ratio inférieur à 20% et supérieur ou égal à 10 %	9 ans
Ratio inférieur à 10 %	10 ans

Taux le plus bas : CC Villers 18,67 %

Taux le plus haut : CC Condé (pour Le Plessis Grimoult) 23,02 % soit 81,10 %

- ✓ Le Conseil communautaire, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - D'APPLIQUER un lissage sur 2 ans

La séance a été suspendue de 21h15 à 21h40

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 44 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN POSTE EN RENFORT ADMINISTRATIF

Dans le cadre de la fusion et afin de pallier l'absence d'un agent, la charge de travail ainsi que les différentes absences dû aux formations et/ou aux congés. Il convient de créer un poste de renfort administratif pour une durée de 35 heures et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 pour effectuer des tâches de l'administration générale et de la comptabilité.

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **D'AUTORISER à créer un poste de 35 heures**
 - **D'AUTORISER le président à recruter un renfort administratif**
 - **D'AUTORISER le président à signer le contrat**
 - **D'AUTORISER le président à signer tous documents afférents**
 - **DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget.**
 - **DE MODIFIER le tableau des emplois**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 45 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION : ANIMATEUR : ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Dans le cadre de l'organisation du service Enfance-Jeunesse, il convient de passer une convention de mise à disposition de l'agent Joachim HAY travaillant à la commune de Cahagnes. En effet, l'agent travaille pour la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017 pour 525 heures par an.

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **D'AUTORISER le président à signer la convention de mise à disposition de services.**
 - **DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 46 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION DE POSTE SUITE A LA REORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES

Le président informe les conseillers communautaires que deux CAE se terminent le 6 avril 2017. Ceux-ci ne peuvent être renouvelés.

Par conséquent, le président propose de créer un poste d'adjoint technique pour une durée de 20/35^{ème} (avec éventuellement des heures complémentaires) à compter du 7 avril 2017. Cette création permettrait de garder un agent actuellement en CAE.

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 - **D'AUTORISER le président à créer le poste d'adjoint technique pour un contrat de 20/35ème pour accroissement temporaire d'activité.**
 - **D'AUTORISER le président à signer le contrat.**
 - **D'AUTORISER le président à signer tous documents afférents.**
 - **DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget.**
 - **DE MODIFIER le tableau des emplois**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 47 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SUITE A LA REORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES

Le président informe les conseillers communautaires que deux CAE se terminent le 6 avril 2017. Ceux-ci ne peuvent être renouvelés.

Par conséquent, le président propose de signer une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Villers-Bocage à compter du 7 avril 2017. L'agent actuellement en CAE va être recruté par la commune de Villers-Bocage.

Cette mise à disposition sera mise en place pour le nettoyage du centre de loisirs de Villers-Bocage à raison :

- de 10 heures d'entretien par semaine pendant la période «vacances scolaires»,
- de 05 heures par semaine pendant les périodes scolaires.

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 - **D'AUTORISER autoriser le président à signer la convention de mise à disposition avec la commune**
 - **DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 48 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION ET PERENNISATION DE POSTE ASSISTANTE DE GESTION POLE DECHETS - URBANISME

Monsieur le président rappelle que le conseil syndical du Syndicat Mixte du Pré-Bocage avait décidé lors du conseil syndical du 12 septembre 2016 de créer un contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable pour une durée maximale de 12 mois sous le grade d'adjoint administratif territorial de 1ère classe pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le président propose de stagiairiser l'agent, Amélie COQUEREL à compter du 1^{er} juillet 2017

et rappelle que le poste est inscrit de manière pérenne dans l'organigramme.

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **DE STAGIAIRISER l'agent, Amélie COQUEREL, à compter du 1er juillet 2017 pour un temps de travail de 80% soit 32.50/35^{ème},**
 - **DE CREER le poste d'adjoint administratif au 1er juillet 2017 pour une durée de 32.50/35^{ème},**
 - **DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget**
 - **DE MODIFIER le tableau des emplois**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 49 : PROSPECTIVE ET ANIMATION TERRITORIALE : CONTRAT DE TERRITOIRE ET RURALITE

Monsieur le président rappelle que suite au [portrait de territoire](#) distribué au Conseil communautaire le 18 janvier 2017, la Communauté de communes doit se positionner sur ce dernier.

De plus, à la suite du travail du Copil Contrat de ruralité/contrat de territoire, l'ensemble des élus à identifier les enjeux du territoire qui pourraient entrer sous forme d'actions dans le financement du Contrat de ruralité et Contrat départemental de territoire.

L'ensemble des communes a été sollicité pour identifier les divers projets qui pourraient entrer dans ces deux contrats, autres que ceux portés par la communauté de communes.

Les enjeux identifiés sont :

1. GARANTIR L'ACCÈS AUX SOINS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- Optimiser le maillage territorial
- Soutenir les projets de Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires

2. DÉVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA QUALITE ET L'OFFRE DES SERVICES PUBLICS POUR REPONDRE AUX BESOINS DE POPULATION ACTUELLE ET A VENIR

- Améliorer la qualité des services publics et proposer de nouveaux services à destination de la population, notamment le scolaire et autres compétences, et des entreprises.
- Promouvoir les services publics et faciliter l'accès à la population
- Développer l'usage et l'apprentissage du numérique en zone rurale agissant ainsi sur l'inclusion sociale.
- Développer l'usage du numérique à destination des entreprises et leur faciliter l'accès des EPN (Espaces Publics Numériques) pour développer les liens interentreprises, le co-working et le télétravail.
- Identifier et aménager un espace pour l'accueil des gens du voyage « grand passage » et répondre ainsi de façon collective,

3. FAVORISER LA LECTURE PUBLIQUE

- Développer la lecture publique et l'offre de services de bibliothèques, médiathèques.

4. AMÉLIORER LE SPECTACLE VIVANT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE AVEC UN ÉQUILIBRE DE RÉPARTITION

- Développer l'offre et l'accessibilité à la culture pour compléter le maillage territorial

5. DEVELOPPER LA PRATIQUE DU SPORT, DES LOISIRS ET NOUVEAUX LOISIRS

- Améliorer l'accès des scolaires à l'apprentissage de la natation
- Développer et promouvoir les sports et loisirs pour la population locale
- Faciliter l'accès aux équipements sportifs et de loisirs

6. ACCOMPAGNER LA REVITALISATION DES BOURGS

- Accompagner les pôles de centralité dans l'aménagement des cœurs de bourg, entrées de ville et dans les politiques d'attractivité.
- Recréer, maintenir ou développer une centralité, une offre commerciale et artisanale de proximité afin d'améliorer la qualité de vie des habitants et générer ainsi un attrait touristique et résidentiel.
- Accompagner la politique de l'habitat en favorisant l'action des entreprises locales et l'amélioration énergétique des foyers du territoire.
- Développer le logement social

7. DEVELOPPER ET PROMOUVOIR L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

- Poursuivre les politiques de développement économique engagées
- Renforcer l'équilibre du développement économique à l'échelle intercommunale
- Faciliter l'installation d'entreprises sur le territoire
- Positionner le territoire comme exemplaire et novateur grâce à la construction d'un bâtiment écoresponsable
- Proposer aux entreprises une offre complémentaire aux zones d'activités existantes
- Proposer aux entreprises une offre attractive
- Promouvoir l'offre auprès des entreprises

8. DEVELOPPER ET PROMOUVOIR LE TOURISME

- Tirer un meilleur avantage du réseau autoroutier : capter et surtout retenir les touristes usagers de l'A84
- Miser fortement sur le développement des loisirs pour la population locale
- Promouvoir le tourisme : sites et activités de loisirs, culturels et économiques du territoire
- Développer l'offre d'hébergements touristiques
- Développer et promouvoir le patrimoine/l'archéologie par la mise en valeur du patrimoine de la reconstruction dans les principaux bourgs du territoire et la mise en valeur du patrimoine médiéval

9. FAVORISER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- Valoriser la ressource bocagère : développer une activité économique autour des déchets des haies bocagères et du bois
- Restaurer et entretenir les cours d'eau
- Prévenir le risque inondation
- Préserver/Conserver les espaces sensibles
- Enrichir l'offre de boucles locales vélos
- Développer l'offre de circuits de randonnée labellisés « qualité »
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics (rénovation énergétique)
- Promouvoir et valoriser les actions et projets du territoire en faveur de la croissance verte

10. DEVELOPPER LA MOBILITE, L'INTERMODALITE ET LE CO-VOITURAGE

- Développer des solutions alternatives à la voiture pour relier les communes entre elles (marche et vélo)
- Proposer des liaisons douces pour accéder aux aires de covoiturage. (marche et vélo)
- Permettre à tous les enfants du territoire d'accéder aux centres de loisirs.
- Compléter et structurer l'offre de co-voiturage sur le territoire.

Lors du conseil du 26 avril 2017, le conseil communautaire devra se positionner sur les actions entrant dans le cadre du Contrat de ruralité et Contrat départemental de territoire.

L'ensemble des actions déjà identifiées a été envoyé par mail à l'ensemble des conseillers

communautaires et des communes.

Il leur a été précisé que les projets intercommunaux seront chiffrés par la communauté de communes.

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **DE VALIDER le diagnostic territorial**
 - **DE VALIDER les enjeux du territoire identifiés**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017

Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 50 : ENFANCE-JEUNESSE : ORGANISATION DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Dans le cadre de l'organisation de la compétence Enfance-Jeunesse, Monsieur le vice-président rappelle que la Communauté de communes de Pré-Bocage assure la gestion de plusieurs relais assistants maternels, accueils de loisirs et accueils jeunes.

RAM

Structure	Commune d'implantation	MAD personnel animation	MAD personnel entretien	MAD locaux
Ex-ACI (Virginie)	Caumont/Aure (Caumont l'Eventé)			Convention de mise à disposition
	Cahagnes		Locaux (Gymnase) gérés par Pré-Bocage Intercom	
À Petits Pas (Laure)	Val d'Arry (NB)		Convention de mise à disposition de service déjà en place avec VBI. Avenant de transfert à PBI à réaliser	Convention de mise à disposition de locaux existante mais à modifier (gratuité)
			Agent : - Christine DELAMARRE (Titulaire) Maximum 36*0,5= 18h/an	
	Aurseulles (St Germain d'Ectot)		Convention de mise à disposition de locaux, matériel et service existante Avenant de transfert à PBI à réaliser	Convention de mise à disposition de locaux, matériel et service existante Avenant de transfert à PBI à réaliser
À Pas de Lutins (Jenna)	Landes/Ajon		Convention de mise à disposition de locaux, matériel et service existante mais à modifier (gratuité locaux)	Convention de mise à disposition de locaux, matériel et service existante mais à modifier (gratuité)
			Agent : -	
	Le Mesnil au Grain		Convention de mise à disposition de locaux, matériel et service existante mais à modifier (gratuité locaux)	Convention de mise à disposition de locaux, matériel et service existante mais à modifier (gratuité)
			Agent : -	

ALSH

Structure	Commune	MAD personnel animation	MAD personnel entretien	MAD locaux
Familles Rurales La Ferme de d'Jo	Aurseulles (Anctoville)		Convention de mise à disposition et de fourniture de prestation Avenant de transfert à PBI	Convention de mise à disposition et de prestation Avenant de transfert à PBI
UNCMT	Les Monts d'Aunay		Convention de mise à disposition du personnel	Convention de mise à disposition du personnel
PBI	Cahagnes	Convention de mise à disposition de personnel	Convention de mise à disposition de personnel	Convention de mise à disposition de locaux
LAC		Agent : Joachim HAY (Titulaire) - ALSH Régie = 210h + ALSH LAC = 315h	Agents à identifier :	
Les Francas	Caumont-sur-Aure	Convention de mise à disposition de personnel Emilie CUSSON (CUI/CAE à temps plein) - ALSH = 40 % - 643h/an - Manon OTHON (Emploi d'avenir à temps plein) - ALSH = 456h/an	Convention de mise à disposition de services Mélissa LEMARCHAND (CUI/CAE à 20h) - Cantine ALSH = 60h/an - Mélanie CHARLES (Emploi d'avenir à temps plein) - Cantine ALSH = 135h/an + Ménage ALSH (remplit Isabelle Pannier employée par Francas) = 60h/an - Béatrice NIARD (Titulaire) - Cantine ALSH mercredi = 72h/an	Convention de mise à disposition de locaux
Familles Rurales	Val d'Arry		entretien par PBI de janvier à avril Convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel à reprendre et faire évoluer Agent : -	Convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel à reprendre
PBI	Val de Drôme	Convention de mise à disposition de personnel Sylvie RECHER (Titulaire) - ALSH = 142,5h/an Bénédicte POTTIER (Titulaire) - ALSH = 142,5h/an Isabelle MARIE (Titulaire) - secrétariat/régie = 10h/an		Convention à réaliser avec la commune
Familles Rurales	Villers-Bocage		Convention de mise à disposition de personnel Agent : encadrement des enfants dans le bus (Anaïs CAHOUR)	Convention de mise à disposition de locaux à revoir

Accueil jeunes				
Structure	Commune d'implantation	MAD personnel animation	MAD personnel entretien	MAD locaux
Familles Rurales	Villers-Bocage			
Anacrouses	Caumont l'Éventé - Caumont-sur-Aure		convention de mise à disposition de personnel à voir pour réaliser de l'entretien (actuellement pas de ménage) Agent : -	Convention à réaliser avec la commune

La reprise de cette compétence nécessite des mises à disposition de personnel et de locaux avec les communes et des conventions avec les associations locales. Monsieur le Vice-président fait un exposé des éléments connus à ce jour.

Il conviendra, quand les termes en seront connus, d'établir les conventions s'y référant.

- ✓ **Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
 - **AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel et de locaux avec les communes et des conventions avec les associations locales.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 51 : ENFANCE-JEUNESSE : CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

Le président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en régie. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs. Il a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications (BAFA/BAFD) exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Le président propose au Conseil Communautaire d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos :

- période de travail du lundi au vendredi, aux horaires d'ouverture des ALSH ;
- 11 heures consécutives de repos quotidien ;
- 24 heures consécutives de repos hebdomadaire ;

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, le salaire minimum applicable est défini en jour, le président propose au Conseil Communautaire de retenir un taux de 50 € net par jour, soit 250 € par semaine.

- ✓ **Après avoir entendu le président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,**
- **DECIDE le recrutement d'animateurs et/ou de directeurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement des ALSH en régie,**
 - **ADOpte l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée par le président,**
 - **AUTORISE le président à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,**
 - **NOTE ces emplois d'une rémunération journalière égale à 50 €,**
 - **PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 52 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PARTENARIAT AVEC LA CCI ET LES UCIA DU TERRITOIRE : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CCI AFIN DE DYNAMISER LE COMMERCE ET L'ARTISANAT AUX COTES DE L'UCIA DU PRE-BOCAGE ET DE L'UCIA DE VILLERS-BOCAGE

En 2016, un partenariat associant VBI, la CCI de Caen Normandie et l'UCIA de Villers-Bocage d'une part, et ACI, la CCI de Caen Normandie et l'UCIA du Pré-Bocage d'autre part, permettait l'intervention d'un agent de la CCI en soutien de l'UCIA de Villers-Bocage (1 jour/semaine) et de l'UCIA du Pré-Bocage (1 jour/semaine), soit 2 jours par semaine pour la dynamisation de l'activité commerciale et artisanale du

Pré-Bocage.

Afin de poursuivre ce partenariat qui s'est traduit en 2016 par l'organisation d'un salon de l'habitat, un défilé de mode, un marché de Noël, et la mise en réseau d'environ 90 acteurs pour relancer l'UCIA du Pré-Bocage, la CCI propose les modalités suivantes :

- Prise en charge financière versée à la CCI pour le soutien à l'UCIA du Pré-Bocage :

4 500 € / an / UCIA du Pré-Bocage
4 500 € / an / CCI
4 500 € / an / Pré-Bocage Intercom

- Prise en charge financière versée à la CCI pour le soutien à l'UCIA de Villers-Bocage :

4 500 € / an / UCIA de Villers-Bocage
4 500 € / an / CCI
2 250 € / an / Pré-Bocage Intercom
2 250 € / an / Commune de Villers-Bocage

Le développement économique étant une compétence exercée par l'intercommunalité, la commune de Villers-Bocage ne devrait plus intervenir financièrement.

- ✓ **Le Conseil communautaire, à 58 voix pour et 1 voix contre (M. Vengeons), après en avoir délibéré :**

- **DECIDE de reconduire en 2017 le partenariat avec la CCI de Caen Normandie et les UCIA du territoire (UCIA du Pré-Bocage et UCIA de Villers Bocage) et l'intervention d'un agent de la CCI, 1 jour par semaine et par UCIA pour dynamiser l'activité commerciale et artisanale du Pré-Bocage.**
- **DECIDE de répartir la prise en charge financière liée à cette intervention de la manière suivante :**

➤ 4 500 € / an / UCIA du Pré-Bocage
➤ 4 500 € / an / UCIA de Villers-Bocage
➤ 9 000 € (2 x 4 500 €) / an / CCI
➤ 9 000 € (2 x 4 500 €) / an / Pré-Bocage Intercom

- **AUTORISE le Président à signer les conventions relatives à ce partenariat.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 53 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : DELEGATION DE COMPETENCE AU DEPARTEMENT : OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3, donnant compétence exclusive aux EPCI à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles
Vu la délibération du Conseil départemental du Calvados en date du 23 septembre 2016, acceptant le

principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprise au Département,

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le contrôle.

Le Département n'exerce plus la compétence développement économique, cependant il propose aux intercommunalités une délégation de l'**Octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises**. Cette délégation permet aux entreprises situées sur le territoire des intercommunalités signataires de la convention de profiter d'un dispositif d'aide développé par le Département et abondé dans certains cas par la Région.

DESCRIPTIF

Avance remboursable à taux zéro et sans garantie

Bénéficiaires : TPE, PME, ETI qui ont un projet d'investissement immobilier dans le calvados

Dépenses éligibles : travaux et frais directement liés à l'opération sauf acquisition du terrain

Taux minimum : 25 %

Durée de l'avance : 7 ans maximum

Différé de recouvrement : 24 mois maximum

Remboursement par mensualité

Seuil d'intervention : 300 000 € HT de dépenses éligibles pour les projets des TPE et PME

Seuil d'intervention : 2,5 M€ HT de dépenses éligibles pour les projets des ETI

Abondement régional : dans le cas des projets portés par les ETI et ceux supérieurs à 600 000 € et dans la limite de 45 % du montant de l'aide ainsi calculée

Pour information :

- La communauté urbaine de Caen la mer réfléchit actuellement à son propre dispositif
 - Les intercommunalités du Pays de Falaise, de Blangy Pont L'Évêque, de Cingal Suisse Normande et de Lintercom de Lisieux s'orienteraient vers un conventionnement avec le Département.
 - L'appel à projets *les Vraies Bonnes Idées* porté par Pré-Bocage Intercom est compatible avec ce dispositif du Département.
- Il est proposé que Pré-Bocage Intercom soit signataire de la convention rédigée par le Département en y précisant les modalités suivantes :

Pré-Bocage Intercom se réserve le droit, sur décision du Conseil communautaire :

- d'abonder le dispositif départemental en tant qu'intercommunalité
- de se substituer au Département en cas d'épuisement de l'enveloppe votée par le Conseil Départemental
- d'intervenir directement auprès des entreprises pour des projets dont le budget est inférieur à 300 000 €, notamment dans le cadre d'appels à projets

✓ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE de proposer au Département d'ajouter à la convention type les modalités décrites précédemment ;**
 - ***d'abonder le dispositif départemental en tant qu'intercommunalité***
 - ***de se substituer au Département en cas d'épuisement de l'enveloppe votée par le Conseil Départemental***

- *d'intervenir directement auprès des entreprises pour des projets dont le budget est inférieur à 300 000 €, notamment dans le cadre d'appels à projets*

- APPROUVE le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise ci-joint ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de délégation d'Octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises ;
- INVITE la Commission développement économique à promouvoir et à assurer le suivi de ce dispositif à l'échelle du Pré-Bocage.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 54 : MARCHE DE TRAVAUX BENT : CHOIX DES ENTREPRISES

Rappel de quelques caractéristiques du projet :

Bâtiment Ecoresponsable des Noires Terres (BENT) / rue des Fours à Chaux / ZA des Noires Terres / 14310 VILLERS-BOCAGE



L'idée du BENT fut initialement proposée par la Commission développement économique de VBI en septembre 2015, en écho à la stratégie de développement économique arrêtée par délibération du conseil communautaire en mars 2015 (orientation n°2, objectifs 4-5-6). Partant du constat que la formule «ateliers relais» était insuffisante pour dynamiser à elle-seule une zone d'activités, à travers le BENT, la commission développement économique a souhaité répondre à la question suivante :

→ Quel projet immobilier, **complémentaire** à ce qui existe en Pré-Bocage et à ce qui est déjà proposé par le secteur privé, l'intercommunalité peut-elle porter pour accueillir des entreprises et accompagner leur développement ?

Terrain du BENT (Valeur évoquée le 30/11/16 en CFM de VBI : 10,67 €/HT /m² > Délib.)	3 049,00				
Surfaces Utiles du BENT	en m²	Commerce	Bureaux	Ateliers	Stockages
UNITE 1	115,00	62	17		36
UNITE 2	102,00		46		56
UNITE 3	72,00		14		58
UNITE 4	88,00		14	74	
UNITE 5 / Services	24,00		24		
TOTAL A LOUER	401,00	62	115	74	150
Communs intérieurs (sanitaires, douche, sas, accueil, espace détente)	50,50				
Circulations intérieures	52,00				
Locaux extérieurs (poubelles et 2 roues)	11,60				
Locaux Techniques	26,20				
TOTAL COMMUNS	140,30				
TOTAL des surfaces construites (intérieures et extérieures) du BENT	541,30				
SDP (Surface de Plancher calculée à partir du nu intérieur des façades - local technique)	538,00				

Ouverture des plis du 27 février 2017 :

- 45 plis enregistrés, dont 1 erreur, soit 44 plis retenus. 52 offres
- Une lecture du PV de la CAO du 14 mars 2017 a été effectuée lors du conseil. Pour mémoire, les 12 lots étaient évalués à 1 039 595 € HT

N°	OBJET	Nombre d'offres	Evaluation (APD)		Meilleure offre (14/03/2017)	
			HT	TTC	HT	TTC
LOT 1	TERRASSEMENT GROS OEUVRE	7	145 000,00 €	174 000,00 €	131 867,44 €	158 000,93 €
LOT 2	CHARPENTE OSSATURE BOIS ISOLATION PAILLE	1	248 000,00 €	295 200,00 €		
LOT 3	COUVERTURE BARDAGE BAC ACIER	0	65 000,00 €	78 000,00 €		
LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	1	106 000,00 €	127 200,00 €		
LOT 5	MENUISERIES BOIS INTERIEURES	5	14 000,00 €	16 800,00 €	23 381,45 €	28 057,74 €
LOT 6	PLATRIERIE SECHE PLAFOND	4	80 000,00 €	96 000,00 €	59 311,28 €	71 173,54 €
LOT 7	PEINTURE	6	28 000,00 €	31 200,00 €	18 067,24 €	19 280,69 €
LOT 8	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	9	10 800,00 €	12 960,00 €	6 740,00 €	8 088,00 €
LOT 9	CARRELAGE FAIENCE	2	3 400,00 €	4 080,00 €	2 898,39 €	3 478,07 €
LOT 10	ELECTRICITE	5	110 000,00 €	132 000,00 €	109 879,98 €	131 855,98 €
LOT 11	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	6	118 500,00 €	142 200,00 €	104 171,55 €	125 005,86 €
LOT 12	VRD	6	114 895,00 €	137 874,00 €	105 379,00 €	126 454,80 €

- ✓ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**
- **DECIDE** que les lots 1 et de 5 à 12 seront attribués en même temps que les lots 2, 3 et 4,
 - **DECIDE** de prévoir ces montants au Budget Annexe du BENT,
 - **AUTORISE** le Président à signer les regrets
 - **DECIDE** de relancer la consultation pour les lots 2, 3 et 4.
 - Pour mémoire, la notification des lots sera faite globalement suite à l'analyse de la consultation relancée par les lots 2, 3 et 4.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 55 : CADRE DE VIE : ORGANISATION DES AGENCES POSTALES

Monsieur le Vice-président rappelle que la communauté de communes du Pré-Bocage est compétente pour la gestion des agences postales de :

- Val d'Arry
- Cahagnes
- Dialan sur Chaîne
- Les Monts d'Aunay

Il expose que les agences postales concourent à l'exercice de la mission d'aménagement du territoire. Leur création fait l'objet d'une convention entre la Poste et la communauté de communes. La convention prévoit que les communautés de communes fournissent **le local de l'agence et qu'un ou plusieurs agents assurent les prestations postales.**

Monsieur le Vice-président expose l'organisation des agences postales :

Lieu	Personnel	Jours et horaires d'ouvertures	Gestion bâtiments	Agents cdc ou communaux
Cahagnes Route d'Aunay sur Odon	Véronique DUJARDIN	Du mardi au samedi De 9h00 à 12h00 Tél : 02 31 77 60 56	Bâtiment communal Convention de mise à disposition <u>à partir du 1^{er} janvier 2017</u> avec refacturation du 1 ^{er} janvier 2017 jusqu'à reprise des contrats des fluides et réseaux Investissement et maintenance technique prise en charge communale	Transfert agent communal vers intercom <u>à partir du 1^{er} mars 2017</u> et convention de mise à disposition de personnel <u>du 1^{er} janvier au 28 février 2017 + à partir du 1^{er} mars vers la commune pour la cantine</u>
Dialan sur Chaîne 9 Place de la Mairie Jurques	Aurélie SOLIER 	Lundi: 10h00-12h00 Mardi et vendredi: 9h00-12h00 Jeudi: 14h00-16h00 Tél : 02 31 73 83 65	Bâtiment communal Convention de mise à disposition <u>à partir du 1^{er} janvier 2017</u> avec refacturation du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à reprise des contrats des fluides et réseaux Investissement et maintenance technique prise en charge communale	Agent communale : Mise à disposition de personnel <u>à partir du 1^{er} janvier 2017</u>
Val d'Arry Route de Bretagne Noyers-Missy	Véronique COLLET 	Mardi, mercredi, jeudi, vendredi: 14h15-17h15 Samedi: 10h15-12h00 Tél : 02 31 47 57 72	Transfert du bâtiment avec PV de transfert et convention de cadrage de la mise à disposition (travaux) <u>à partir du 1^{er} janvier 2017</u>	Agent intercommunale + convention de mise à disposition gratuite de personnel communal pour la maintenance technique
Les Monts d'Aunay Le Bourg Le Plessis Grimoult	Lydie LEBONNOIS	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, Samedi : 8h30-12h00 Tél : 02 31 25 20 79	Bâtiment communal Convention de mise à disposition <u>à partir du 1^{er} mars 2017</u> avec refacturation du 1^{er} mars 2017 jusqu'à reprise des contrats des fluides et réseaux Investissement et maintenance technique prise en charge communale	Agent communale : Mise à disposition de personnel car maintien du service communal de proximité <u>à partir du 1^{er} mars 2017</u>

- ✓ **Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
 - **AUTORISE** monsieur le président à signer les conventions de mise à disposition et le procès-verbal de transfert pour les bâtiments

- **AUTORISE** monsieur le président à signer les conventions de mise à disposition de personnel.

Pour mémoire, les communes inscrivent à l'ordre du jour de leur conseil municipal :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le PV de transfert (uniquement pour Val d'Arry) ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel ;
- Valider le nouveau tableau des agents communaux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 56 : DECHETS ET RECYCLABLES : REGLEMENT DECHETERIES

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult au 1er janvier 2017 en date du 2 décembre 2016 ;

Vu le règlement intérieur des déchèteries adopté par le Syndicat Mixte du Pré-Bocage;

Vu l'adoption par Pré-Bocage Intercom des règlements de redevance incitative des secteurs anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom et Villers-Bocage Intercom et du règlement de collecte de Pré-Bocage Intercom en date du 18/01/2017,

Le Président précise que les modifications portent principalement sur :

- le changement de nom du Syndicat Mixte du Pré-Bocage pour Pré-Bocage Intercom ;
- l'intégration des communes nouvelles ;
- la suppression des communes d'Hottot-les-Bagues et Lingèvres ;
- l'ajout des bennes Ecomobilier et Ecofolio.

✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des déchèteries et ses modifications,
- **D'EN MODIFIER** la collectivité porteuse,
- **D'APPLIQUER** ce règlement dès le 1^{er} janvier 2017 et d'en faire la communication sur le site internet,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le règlement et tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 57 : DECHETS ET RECYCLABLES : PRESTATION AMIANTE

Le Président informe le conseil communautaire que l'enlèvement de l'amiante n'est pas réalisé dans le cadre du marché des déchèteries.

Le conseil syndical du SMPB avait pris la décision de maintenir le service auprès de la population via une facturation des particuliers à hauteur de 200€ la tonne et via des prestations ponctuelles.

La question du renouvellement des marchés des déchetteries se pose sur l'année 2017, l'intégration de la prestation amiante pourra être faite. Dans l'attente, il est proposé de maintenir la démarche initiée par le SMPB.

Pour rappel les enlèvements d'amiante représentent un tonnage de 9,64 tonnes en 2015 et 4,47 tonnes en 2016.

Vu l'utilité de ce service auprès de la population,

Vu l'exposé du président,

- ✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**
 - **DE MAINTENIR ce service en sollicitant le prestataire actuel voire d'autres pour réaliser ces prestations occasionnelles pendant l'année 2017,**
 - **DE FACTURER toutes personnes venant déposer de l'amiante à hauteur de 200€ la tonne pour l'année 2017.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017

Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 58 : URBANISME : ELABORATION DES PLU COMMUNAUX

Vu l'article L 153-9 du code de l'urbanisme que précise que «l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1 de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.»

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay-Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015, donnant compétence à la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale),

Vu le courrier des communes du Val d'Arry qui sollicite Pré-Bocage Intercom pour poursuivre les procédures d'élaboration des PLU des communes déléguées de Missy et de Tournay-sur-Odon,

Vu l'engagement des Maires des communes concernées à prendre en charge le coût financier de ces procédures (avis bureau d'études expert...) au travers de l'attribution de compensation, votées au Conseil Communautaire du 15 février 2017 ;

- ✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de poursuivre :**
 - **L'ELABORATION des PLU des communes déléguées de Missy, et de Tournay-sur-Odon et du PLU de la commune de Villy-Bocage.**
 - **LES MODIFICATIONS liées à la loi MACRON pour les communes de Villers-Bocage, Aunay sur Odon, Caumont l'Eventé, Livry, Malherbe sur Ajon, Saint Germain d'Ectot et de Noyers-Bocage.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
 Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
 Gérard LEGUAY



20170315 – 59 : URBANISME : DPU – INSTAURATION ET INSTRUCTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L 210-1, L 211-1 et suivants, L 212-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

Vu les statuts de la communauté de communes et ses compétences en matière de «PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales» lui permettant l'exercice de plein droit en lieu et places des communes membres du droit de préemption urbain modifiés

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue

Vu la délibération du 1^{er} Février 2017 de Pré-Bocage Intercom précisant que le Droit de préemption Urbain fait partie des compétences que l'intercommunalité exerce «dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la communauté de communes»,

Vu les documents d'urbanisme approuvés des communes membres du territoire, et plus précisément :

- les Plans Locaux d'urbanisme des communes de Caumont-en-Aure (PLU de Caumont l'Eventé, et PLU de Livry), des Monts d'Aunay (PLU de Aunay-sur-Odon, et PLU de Bauquay), de Malherbe-sur-Ajon (PLU de Banneville-sur-Ajon), de Maisoncelles-Pelvey, de Val d'Arry (PLU de Noyers-Bocage), d'Aurseulles(PLU de Saint-Germain-d'Ectot, et de Torteval-Quesnay), et de Villers-Bocage,
- les Plans d'Occupation des sols de Parfouru-sur-Odon, Maisoncelles-sur-Ajon, Val d'Arry, (POS de Missy, et POS de Tournay-sur-Odon)
- les cartes communales d'Amayé-sur-Seulles, d'Aurseulles de Longraye, de Bonnemaison, de Cahagnes, de Courvaudon, de Dialan-sur-Chaîne (Carte communale de Jurques), d'Epinay-sur-Odon, de Landes-sur-Ajon, des Monts d'Aunay (Carte communale de Roucamp), de Longvillers, de Coulvain, de Seullines,(Carte communale de La Bigne, et carte communale de Saint-Georges-d'Aunay), de le Locheur, et de Val de Drôme (Carte communale de Saint-Jean-des-Essartiers).

Vu les délibérations des communes membres du territoire, instituant le droit de préemption urbain, et notamment sur les communes de Caumont-sur-Aure, des Monts d'Aunay, de Malherbe-sur-ajon, de Val d'Arry, de Villers-Bocage et de Val de Drome, Landes sur Ajon.

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la communauté de communes est compétente en matière de droit de préemption urbain

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, il peut être institué dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé ou d'un plan d'occupation des sols, sur tout ou partie des zones urbaines et zones d'urbanisation futures,

Considérant l'intérêt de la communauté de communes et ses communes membres de maintenir le droit de préemption sur les communes l'ayant déjà instauré dans les conditions des documents d'urbanisme existants,

M. le Président rappelle que l'article L 211-2 du code de l'urbanisme modifié par la loi ALUR stipule que lorsqu'un EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la compétence en matière d'instauration et d'exercice du Droit de préemption urbain lui est transférée de plein droit.

Il précise au Conseil Communautaire que le DPU permet à une collectivité de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser un projet d'aménagement dans une zone préalablement définie, moyennant paiement du prix du bien. Le DPU permet aussi à la collectivité de suivre le marché foncier sur son territoire, de se constituer des références.

Il rappelle que les communes restent le guichet unique pour le dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner, mais que cette dernière fera parvenir la déclaration d'intention d'aliéner au service urbanisme de l'Intercommunalité. Cette dernière pourra alors organiser la délégation de l'instruction en fonction de la nature de l'opération.

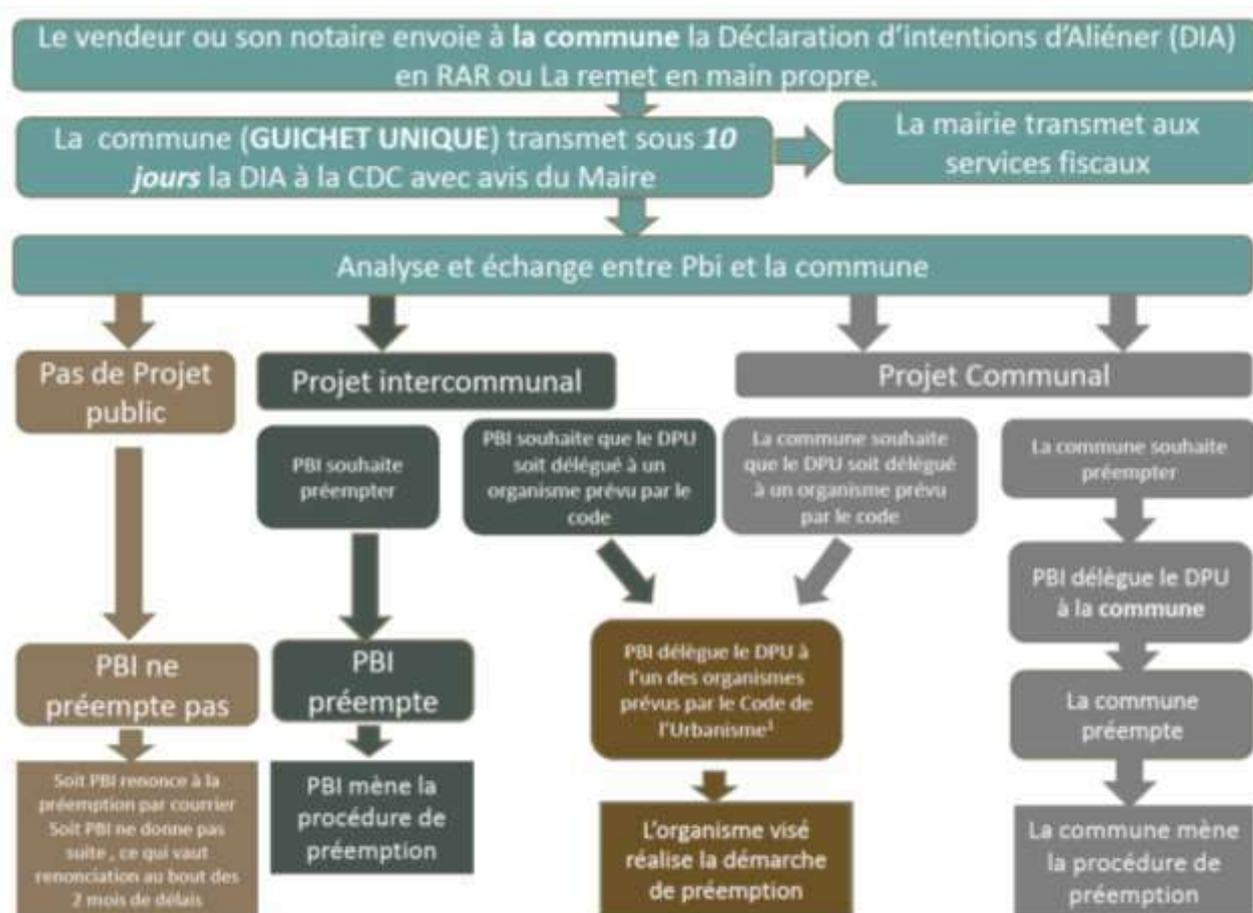
Toutefois, le transfert de plein droit du DPU à l'EPCI restant limité à l'exercice de ses compétences, le code de l'urbanisme prévoit dans son article L 213-3 la possibilité pour l'EPCI de déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbaine aux communes membres au titre des compétences qu'elles ont conservées. Aussi, il propose de maintenir le droit de préemption urbain sur les communes l'ayant déjà instauré dans les conditions des documents d'urbanisme existants,

Enfin, il rappelle que l'intercommunalité peut organiser la délégation à ses communes membres ou à d'autres organismes cités par le code de l'urbanisme. Pré-Bocage intercom propose d'organiser cette délégation selon la nature de chaque projet, et ce afin d'assurer la meilleure distribution de l'exercice de ce droit de préemption en fonction des compétences de l'intercommunalité ou des communes. Cette délégation est officialisée sous la forme d'un arrêté de délégation.

- ✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **DE MAINTENIR le droit de préemption urbain dans les conditions des documents d'urbanisme existants,**
 - **DE DONNER délégation au président pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt intercommunal et relevant de ses compétences, et ce conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales**
 - **D'AUTORISER le président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales et dans les conditions prévues aux articles L211-2 et 213-3 du Code de l'urbanisme. Cette délégation se fera opération par opération, notamment aux communes de son territoire.**
 - **DE PRECISER que l'instruction et/ou la délégation des actes issus (déclaration d'intention d'aliéner) de l'exercice de ce droit de préemption urbain se fera selon le schéma annexé à la présente délibération**
 - **DE PRECISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Pré-Bocage intercom et dans les mairies des communes membres durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnées à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme**
 - **DE PRECISER qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les**

déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable au siège de Pré-bocage intercom aux jours et heures habituels d'ouverture.

Schéma de l'instruction d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)



¹ Code de l'Urbanisme – Article L213-3 : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
 Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
 Gérard LEGUAY



20170315 – 60 : URBANISME : DELEGATION AU BUREAU DES AVIS SUR LES DUL EXTERIEURS APRES AVIS DE LA COMMISSION ET DU VICE PRESIDENT EN CHARGE

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,
- Vu** l'arrêté préfectoral portant fusion d'Aunay-Caumont Intercom et Villers-Bocage Intercom au 1^{er} janvier 2017,
- Vu** les Articles L132-12 et L132-13 relatifs à la consultation des collectivités voisines lors de l'élaboration des documents d'urbanisme,

Il est précisé que l'étude des documents d'urbanisme sur lequel la communauté de communes est consultée est réalisé par le service urbanisme. Ce dernier rédige une proposition d'avis qu'il soumet au Vice-président en charge de l'urbanisme et à la commission urbanisme. Les avis doivent être parfois rendus dans des délais courts.

- ✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **DE DONNER** délégation au bureau pour émettre les avis sur les documents d'urbanisme des collectivités voisines, après le travail de la commission d'urbanisme et du Vice-Président en charge de l'urbanisme
 - **D'AUTORISER** le président à signer ces avis.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170315 – 61 : AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE JUAYE MONDAYE, SOLLICITE PAR BAYEUX INTERCOM

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-36 et suivants qui expliquent la procédure de modification

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après avoir exposé le projet de modification du PLU de Juaye-Mondaye, sollicité par Bayeux Intercom, qui avait pour objets :

- Adapter le règlement écrit des zones A et N, pour notamment autoriser les annexes et extensions des constructions d'habitations existantes au sein des zones A et N ;
- Faciliter l'implantation d'une yourte sur le territoire ;
- Conforter les équipements publics, en instaurant un nouvel emplacement réservé, dont l'objet serait l'extension de l'équipement scolaire ;
- Et Identifier 5 bâtiments comme potentiellement mutables au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme.

- ✓ **Sur proposition du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 - **PRECISE** n'avoir aucune observation sur le document soumis à son avis

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/03/2017
Et de la publication le 22/03/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



Conseil communautaire du 4 avril 2017

Communauté de communes



Maison des Services Publics Intercommunale

31 Rue de Vire

Aunay sur Odon

14260 Les Monts d'Aunay

Tél. 02.31.77.57.48

Fax. 02.31.97.44.36

E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mardi 4 avril à 18h30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 mars 2107 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 53

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 64

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Jacques LENAULT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Claude LECLUSE a donné pouvoir à Michel TOUDIC, Odile SCELLES a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Marcel BONNEVALLE, Christelle CAMUS a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEREAU, Nathalie CHENNEVIERE a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Patrick DUCHEMIN a donné pouvoir à Claude HAMELIN, Marc HEBERT a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Gisèle BARRAUD a donné pouvoir à Micheline GUILLAUME, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents : Pascal COTARD, Didier VERGY, Jean-Luc SUPERA, David PICCAND, Noël VILLIERE, Corinne FORVEILLE.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Monsieur le Président accueille Monsieur BARAY, Trésorier de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon) et le remercie de sa présence

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

20170404 – 1 : DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : «Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Villers-Bocage (reprise de la délibération du 15/03/2017 – 20170315 – 47)»

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170404 – 2 : DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : «recrutement besoin saisonniers : délibération de principe»

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170404 – 3 : DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : «recrutement besoin saisonniers : délibération ponctuelle»

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans les votes de Monsieur Villière et de Madame Forveille) d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170404 – 4 : DEMANDE DE RETRAIT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de retirer le point suivant à l'ordre du jour :
«Développement économique : Subventions UCIA»

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans les votes de Monsieur Villière et de Madame Forveille) de retirer ce point à l'ordre du jour.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170404 – 5 : DECHETS ET RECYCLABLES : GRILLE REDEVANCE INCITATIVE COLLECTIVITE HISTORIQUE VBI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2333-76,
Vu la délibération du 12 janvier 2004 relative à l'institution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
Vu la délibération du 23 septembre 2004 fixant le montant de l'acompte à 80 € appelé auprès de chaque foyer,
Vu la délibération 20170118-72 du 18 janvier 2017 qui adopte le règlement de redevance pour le secteur de la communauté de communes historique de Villers-Bocage Intercom,

Monsieur le président a rappelé les objectifs qui ont été fixés en 2015 par la collectivité historique de Villers Bocage Intercom (Délibération n° 2016-53)

- **Objectif :** *Harmoniser la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur les 27 communes du territoire de Villers Bocage Intercom*
- **Modification du calcul de la REOM :**
Suppression des clés de collecte et de traitement.
- **Effets :**
Évolutions de la REOM très importantes pour certains foyers
Donc propositions d'un étalement de la hausse :
 - *sur 4 ans (Villers-Bocage)*
 - *sur 5 ans (Noyers-Bocage)*
 - *maintien de la part fixe rurale (à charges constantes), le temps de l'harmonisation.**Suppression de la notion de zone, à termes.*

Monsieur le président a informé que le produit fiscal attendu au titre de la redevance 2017 a évolué : 965 324 € en 2017 contre 869 294 € en 2016

Budget des OM 2017	Total Charges 2017 (avec répartition des frais adm)	Total Charges 2016 (avec répartition des frais adm)	Total Charges 2015 (avec répartition des frais adm)	Evolution budgétaire 2015-2016
Part fixe et variable				
Collecte des OM	263 135 €	222 086 €	216 805 €	18%
Traitement des OM	240 681 €	242 749 €	243 432 €	-1%
Tri sélectif	81 040 €	70 032 €	45 937 €	16%
Déchèteries	334 531 €	325 607 €	311 723 €	3%
Opération sacs	38 107 €	30 122 €	26 498 €	27%
Autres	0 €	-38 123 €	-29 332 €	-100%
Total (hors options)	957 494 €	852 474 €	815 062 €	17%
Part optionnelle				
Option Déchets verts	5 034 €	5 242 €	5 784 €	-4%
Collecte	5 034 €	5 242 €	5 784 €	-4%
Traitement	15 102 €	15 938 €	8 631 €	-5%
Encombrants	2 797 €	11 578 €	9 603 €	-76%
Total	7 831 €	16 820 €	15 388 €	-53%
Total charges Ordures Ménagères	965 324 €	869 294 €	830 450 €	11%

Éléments expliquant l'augmentation du produit fiscal attendu en 2017

- Consommation de l'excédent budgétaire en 2016 pour atténuer la hausse liée à la gestion des déchets ;
- Intégration de la règle comptable de l'engagement des dépenses sur l'année en cours ;
- Suppression d'une subvention de fonctionnement non totalement compensée par une baisse des dépenses ;
- Diminution des recettes de ventes de produits sur les déchèteries ;
- Intégration des coûts des locaux pour le pôle déchets.

Travail de la commission déchets recyclables le 23 mars 2017 et du bureau le 28 mars 2017 :

Redevance des particuliers

Part fixe collective : 83 €

Part fixe zone :

- Zone urbaine : 57 €
- Zone semi-urbaine : 53 €
- Zone rurale : 60 €

Part variable définie en fonction du coût au litre de traitement, soit 0,0113€ / litre.

Redevance des professionnels

Part fixe pro

124 €

Coût au litre

0,0159€

Option Encombrants prévisionnel :

Communes	Nbre de passages	Foyers 2016 listés	Pop° municipale 2016
Banneville-sur-Ajon	1	178	383
Longraye	1	94	241
Monts-en-Bessin	1	169	419
Noyers-Missy	1	-	-
Total foyers encombrants		441	1 043

Encombrants 2017

Base Tarif prévisionnel	2,20	€ TTC / hab
Tarif x pop°	2 295	€ TTC
/foyer	5,20	€ TTC / foyer
PM 2016	5,22	€ TTC / foyer

Options déchets verts - prévisionnel

<i>Option Déchets verts</i>	€/Foyer
Amayé sur Seulles	
Commune	825,95 €
Foyers	3,16 €
Noyers Bocage & Missy	6,44 €

	REOM 2017				
	Cat.	Part fixe collective	Part fixe zone	Part variable	Total
Zone urbaine	1	83 €	57 €	23 €	163 €
	3	83 €	57 €	51 €	191 €
	5	83 €	57 €	79 €	219 €
Zone semi-urbaine	1	83 €	53 €	23 €	159 €
	3	83 €	53 €	51 €	187 €
	5	83 €	53 €	79 €	215 €
zone rurale	1	83 €	60 €	23 €	166 €
	3	83 €	60 €	51 €	194 €
	5	83 €	60 €	79 €	222 €

Considérant la proposition de monsieur le président,

- ✓ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 57 voix POUR, 8 voix CONTRE, 1 ABSTENTION :
 - ADOPTE les tarifs précités pour :
 - la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures ménagères 2017 des particuliers,
 - la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures ménagères 2017 des professionnels,
 - le tarif de l'option encombrants pour les communes précitées,
 - le tarif de l'option déchets verts pour les communes précitées,
 - AUTORISE monsieur le président à effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
 Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
 Gérard LEGUAY



20170404 – 6 : RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SUITE A LA REORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES

Annule et remplace la délibération 20170315 - 47

Le président informe les conseillers communautaires qu'un CAE se termine le 6 avril 2017. Celui-ci ne peut être renouvelé.

Par conséquent, le président propose de signer une convention de mise à disposition de service de la commune de Villers-Bocage à compter du 7 avril 2017. L'agent actuellement en CAE va être recruté par la commune de Villers-Bocage.

Cette mise à disposition sera mise en place pour le nettoyage du centre de loisirs de Villers-Bocage à raison :

Période «vacances scolaires»	25 heures d'entretien par semaine
Période «vacances scolaires»	30h30 d'entretien pour la semaine avant la reprise de l'école (grand ménage)
Période «scolaire»	6 heures par semaine

- ✓ Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - D'AUTORISER le président à signer la convention de mise à disposition de service avec la commune
 - DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170404 – 7 : RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT BESOIN SAISONNIERS DELIBERATION DE PRINCIPE

Le président informe le conseil communautaire que les besoins du service peuvent justifier dans l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Cela évite de passer via le Centre de Gestion du Calvados.

Le président propose :

- De l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.
- Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents occasionnels)

- ✓ **Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
 - **AUTORISER** Monsieur le Président à recruter des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonnier,
 - **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tous les documents afférents et notamment les contrats de travail qui en découleront.
 - **PREVOIR** les crédits nécessaires

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170404 – 8 : RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT BESOIN SAISONNIERS DELIBERATION PONCTUELLE

L'assemblée délibérante,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir **l'entretien du centre de loisirs** ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

- ✓ **Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
 - Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **1 semaine** (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du **10 au 14 avril 2017 inclus**.
 - Cet agent assurera des fonctions **d'entretien à temps non complet** pour une durée hebdomadaire de service de **14h**.
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
 - **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget.
 - **DE MODIFIER** le tableau des emplois

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170404 – 9 : RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE COLLEGE DE VILLERS-BOCAGE : AVENANT

Une convention avec le syndicat du Collège de Villers-Bocage a été signée en date du 23 février 2008. Celle-ci définit les modalités de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes auprès du syndicat intercommunal du Collège de Villers-Bocage pour assurer des tournées de ramassage scolaire.

Il est nécessaire d'effectuer un avenant afin de préciser que le temps pour le nettoyage des bus et le plein de carburant doit être pris en charge par le syndicat intercommunal du Collège de Villers-Bocage.

- ✓ **Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
 - **D'AUTORISER** monsieur le président à signer l'avenant.
 - **D'AUTORISER** monsieur le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170404 – 10 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : RENOUELEMENT DE CAE

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Les CAE sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental ou de la mission locale (pour les personnes âgées de moins de 26 ans).

Considérant la charge de travail à produire suite à la fusion et à l'organisation des services,

- ✓ **Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **DE RENOUELER le CAE de Monsieur Denis LE TOURNEUR dans le cadre du dispositif «contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi» sous forme d'un contrat de travail à durée déterminée de 35 heures hebdomadaire du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (3^{ème} contrat ; 2^{ème} renouvellement)**
 - **Le cas échéant, D'AUTORISER monsieur le président à signer la convention avec pôle emploi et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec pôle emploi pour ces recrutements.**
 - **DE MODIFIER le tableau des emplois.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170404 – 11 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : RENOUELEMENT DE CAE

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Les CAE sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental ou de la mission locale (pour les personnes âgées de moins de 26 ans).

Considérant la charge de travail à produire suite à la fusion et à l'organisation des services,

- ✓ **Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **DE RENOUELER le CAE de Monsieur Pascal POULAIN dans le cadre du dispositif «contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi» sous forme d'un contrat de travail à durée déterminée de 25 heures hebdomadaire du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (3^{ème} contrat ; 2^{ème} renouvellement)**
 - **Le cas échéant, D'AUTORISER monsieur le président à signer la convention avec Cap Emploi et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Cap Emploi pour ces recrutements.**
 - **DE MODIFIER le tableau des emplois.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170404 – 12 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : RENOUELEMENT DE CAE

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Les CAE sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental ou de la mission locale (pour les personnes âgées de moins de 26 ans).

Considérant la charge de travail à produire suite à la fusion et à l'organisation des services,

- ✓ **Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **DE RENOUELER le CAE de Monsieur JérémY GURY dans le cadre du dispositif «contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi» sous forme d'un contrat de travail à durée déterminée de 25 heures hebdomadaire du 17 mai 2017 au 16 mai 2018 (2^{ème} contrat ; 1^{er} renouvellement)**
 - **Le cas échéant, D'AUTORISER monsieur le président à signer la convention avec la mission locale et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la mission locale pour ces recrutements.**
 - **DE MODIFIER le tableau des emplois.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170404 – 13 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : RENOUELEMENT DE CAE

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Les CAE sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental ou de la mission locale (pour les personnes âgées de moins de 26 ans).

Considérant la charge de travail à produire suite à la fusion et à l'organisation des services,

- ✓ **Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- De **RENOUVELER** le CAE de Madame Pierrette BEAURUEL dans le cadre du dispositif «contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi» sous forme d'un contrat de travail à durée déterminée de 20 heures hebdomadaire du 7 avril 2017 au 6 avril 2018.
 - Le cas échéant, **D'AUTORISER** monsieur le président à signer la convention avec pôle emploi et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec pôle emploi pour ces recrutements.
 - **DE MODIFIER** le tableau des emplois.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170404 – 14 : RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION AVEC LE SDIS 14

Vu la délibération n° 2011 – 9 du 15 février 2011 concernant la convention avec le SDIS 14 du conseil syndical du Syndicat Mixte du Pré-Bocage. Il est nécessaire d'effectuer une nouvelle convention avec le SDIS 14.

- Vu la présence actuelle de sapeurs-pompiers volontaires parmi les agents.
- Vu le besoin de ces agents de se former dans ce cadre
- Vu la sollicitation de ces agents pour une participation de la collectivité à ces charges de formation
- Vu la possibilité d'une convention entre la communauté de communes Pré-Bocage Intercom et le SDIS 14 du montant de la vacation horaire perçue par l'agent s'il avait été en intervention, ceci pour une durée de cinq jours maximum par an
- Vu que cette prise en charge représenterait environ la moitié du coût en salaires et charges des agents en formation, dans l'hypothèse où ils devraient être remplacés.

- ✓ **Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer une convention avec le SDIS 14 permettant aux agents sapeurs-pompiers volontaires sur le Pré-Bocage de disposer de cinq jours maximum par année civile pour se former au métier de sapeur-pompier avec le SDIS. Les départs en formation se feront avec l'autorisation de l'employeur de sorte de ne pas gêner le service.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170404 – 15 : RESSOURCES HUMAINES : PRIME EXCEPTIONNELLE

Vu la délibération n° 2015-42 du 9 décembre 2015 concernant la mise en place d'une prime exceptionnelle de 150 € nets pour attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale du conseil syndical du Syndicat Mixte du Pré-Bocage. La collectivité historique d'Aunay Caumont Intercom attribuait également une prime exceptionnelle.

Monsieur le président rappelle que certains peuvent avoir une médaille d'honneur régionale, départementale et communale. A cet effet, monsieur le président propose d'accompagner cette médaille d'une prime exceptionnelle de 150 € nets.

- ✓ **Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
 - **D'ACCORDER** une prime exceptionnelle de 150 € nets à tout agent pouvant prétendre à une médaille d'honneur régionale, départementale et communale.
 - **D'AUTORISER** monsieur le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'octroi des médailles et de la prime exceptionnelle de 150 € nets qui les accompagne.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170404 – 16 : VOIRIE : VALIDATION DU PROGRAMME DE VOIRIE POUR 2017

Monsieur le président rappelle que le budget 2017 est une année de transition compte tenu de la récente fusion, que la communauté de communes Pré-Bocage Intercom est scindée en deux secteurs afin d'obtenir une meilleure rentabilité d'exécution de travaux.

Monsieur le président rappelle que travaux urgents types «nids de poule» restent de la compétence de la commune.

La charte voirie validée par le conseil communautaire le 18 janvier 2017 permet de faire référence aux travaux que la communauté de communes peut effectuer.

Monsieur le président évoque ce que la commission du 17 mars 2017 a validé.

Récapitulatif des voies programmées en 2017

Commune Nouvelle	Commune déléguée	Voie	numero	Chantier	Distance	Montant des travaux			2017	
						P.T.H.T.	TVA 20,00%	P.T.T.T.C		
Bonnemaison	Bonnemaison	VC 107		49	815	39 935,00 €	7 987,00 €	47 922,00 €	47 922,00 €	
	Sous total Bonnemaison					2002	98 098,00 €	19 619,60 €	117 717,60 €	47 922,00 €
Courvaudon	Courvaudon	VC 2		60	1000	49 000,00 €	9 800,00 €	58 800,00 €	58 800,00 €	
	Sous total Courvaudon					2807	137 543,00 €	27 508,60 €	165 051,60 €	58 800,00 €
Epinay sur Odon	Epinay sur odon	VC 2		70	1000	49 000,00 €	9 800,00 €	58 800,00 €	58 800,00 €	
	Sous total Epinay sur Odon					14215	696 535,00 €	139 307,00 €	835 842,00 €	58 800,00 €
Sous total Landes sur Ajon					2189	107 261,00 €	21 452,20 €	128 713,20 €	- €	
Le Mesnil-au-Grain	Le Mesnil-au-Grain	VC 2		99	375	18 375,00 €	3 675,00 €	22 050,00 €	22 050,00 €	
	Sous total Le Mesnil au Grain					2319	113 631,00 €	22 726,20 €	136 357,20 €	22 050,00 €
Les Monts d'Aunay (CN2017)	Aunay-sur-Odon	VC 7		103	956	31 080,59 €	6 216,12 €	37 296,71 €	37 296,71 €	
	Sous total Aunay sur odon					956	31 080,59 €	6 216,12 €	37 296,71 €	37 296,71 €
Longvillers	Longvillers	VC 103		121	853	41 797,00 €	8 359,40 €	50 156,40 €	50 156,40 €	
	Sous total Longvillers					5876	287 924,00 €	57 584,80 €	345 508,80 €	50 156,40 €
Maisoncelles-sur-Ajon	Maisoncelles-sur-Ajon	VC 3		140	163	7 987,00 €	1 597,40 €	9 584,40 €	9 584,40 €	
	Maisoncelles-sur-Ajon	VC 6		141	1282	62 818,00 €	12 563,60 €	75 381,60 €	75 381,60 €	
	Sous total Maisoncelles sur Ajon					3803	186 347,00 €	37 269,40 €	223 616,40 €	84 966,00 €
Malherbe-sur-Ajon (CN2016)	Banneville-sur-Ajon	VC 3		146	788	38 612,00 €	7 722,40 €	46 334,40 €	46 334,40 €	
	Sous total Banneville sur Ajon					1313	64 337,00 €	12 867,40 €	77 204,40 €	46 334,40 €
	Saint-Agnan-le-Malherbe	VC 301		152	1142	55 958,00 €	11 191,60 €	67 149,60 €	67 149,60 €	
Sous total Saint Agnan le Malherbe					1311	64 239,00 €	12 847,80 €	77 086,80 €	67 149,60 €	
Monts en Bessin	Monts-en-Bessin	AP8		153	260	12 740,00 €	2 548,00 €	15 288,00 €	15 288,00 €	
	Monts-en-Bessin	VC 105		155	230	11 270,00 €	2 254,00 €	13 524,00 €	13 524,00 €	
	Monts-en-Bessin	VC 129 + VC107		160	316	15 484,00 €	3 096,80 €	18 580,80 €	18 580,80 €	
	Sous total Monts en Bessin					9576	469 224,00 €	93 844,80 €	563 068,80 €	47 392,80 €
Parfouru-sur-Odon	Parfouru-sur-Odon	VC 4		168	700	34 300,00 €	6 860,00 €	41 160,00 €	41 160,00 €	
	Sous total Parfouru sur odon					925	45 325,00 €	9 065,00 €	54 390,00 €	41 160,00 €
Seulline (CN2016)	Saint-Georges d'Aunay	VC11		175	625	26 016,15 €	5 203,23 €	31 219,38 €	31 219,38 €	
Val d'Arry (CN2017)	Le Locheur	VC 1		191	220	10 780,00 €	2 156,00 €	12 936,00 €	12 936,00 €	
	Le Locheur	VC 102		193	100	4 900,00 €	980,00 €	5 880,00 €	5 880,00 €	
	Sous total Le Locheur					1434	70 266,00 €	14 053,20 €	84 319,20 €	18 816,00 €
	Missy	VC 1		201	1530	74 970,00 €	14 994,00 €	89 964,00 €	89 964,00 €	
	Sous total Missy					5644	287 346,00 €	57 469,20 €	344 815,20 €	89 964,00 €
	Tournay-sur-Odon	VC 6		221	554	27 146,00 €	5 429,20 €	32 575,20 €	32 575,20 €	
Sous total Tournay sur Odon					4517	221 333,00 €	44 266,60 €	265 599,60 €	32 575,20 €	
Villers Bocage	Villers bocage	Rue du chêne			230	80 999,60 €	16 199,92 €	97 199,52 €	97 199,52 €	
	Sous total Villers Bocage					230	227 619,60 €	45 523,92 €	273 143,52 €	97 199,52 €
Sous total Tranche ferme					9383	439 394,74 €	87 878,95 €	527 273,69 €	527 273,69 €	
Sous total travaux soumis à DETR					1036	120 493,60 €	24 098,72 €	144 592,32 €	144 592,32 €	
Aléas (4,19%)									28 133,99 €	
Total programme voirie 2017									700 000,00 €	
Sous total Tranche Conditionnelle si DETR 2017					2 720,00 €	133 280,00 €	26 656,00 €	159 936,00 €	159 936,00 €	

- ✓ Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- De VALIDER le programme voirie pour l'année 2017.
 - De PREVOIR les crédits nécessaires au budget 2017.
 - D'AUTORISER monsieur le président à effectuer les démarches, à signer les documents se rapportant au projet, les dépenses, les inscriptions budgétaires et demander les subventions qui y sont liées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170404 – 17 : ENFANCE-JEUNESSE : VALIDATION POUR L'ADHESION A LA DEMARCHE QUALITE

Le vice-président de la commission enfance-jeunesse expose le principe :

La démarche qualité au service des politiques enfance/jeunesse dans le Calvados a été initiée par la CAF et par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, en partenariat avec le Conseil Départemental du Calvados. Elle est soutenue et développée par les CEMEA, les Éclaireuses et Éclaireurs de France, les Francas et la Ligue de l'Enseignement.

L'objectif de la démarche est d'accompagner les collectivités territoriales dans des politiques éducatives locales :

- Accompagnement à la réflexion des acteurs éducatifs locaux (élus, techniciens des collectivités locales, associations, parents, enseignants, animateurs) sur le temps global de l'enfant, sur la continuité et la complémentarité éducatives,
- Accompagnement des professionnels pour une meilleure appropriation des finalités, des objectifs et de l'éthique de l'éducation populaire, notamment pour construire de la mobilisation associative ou des démarches participatives sur les territoires,
- Mobilisation des jeunes adultes pour qu'ils soient auteurs de projets sur le territoire (projets collectifs, formels ou informels, associatifs, coopératifs...)
- Formation professionnelle et continue des animateurs des associations et des collectivités locales en proposant des modules adaptés aux réalités et attentes des acteurs éducatifs.
- Valorisation de l'engagement volontaire et de la formation des animateurs et directeurs volontaires.

Et ce à travers la mise en place d'un accompagnement éthique et adapté prenant en compte les besoins de soutien à la continuité, la cohérence et la qualité de l'offre éducative.

Le vice-président de la commission enfance-jeunesse propose au conseil communautaire d'adhérer à cette démarche afin d'avoir un accompagnement dans le cadre de la gestion des ALSH en régie (Cahagnes les petites vacances et Val de Drôme) pour un coût de 20 € par an.

- ✓ **Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
 - **D'ADHERER à la Démarche Qualité,**
 - **De VALIDER le montant de la cotisation de 20 € pour l'année,**
 - **D'AUTORISER monsieur le président à signer tout document afférent.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170404 – 18 : ENFANCE JEUNESSE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS JEUNESSE

Le vice-président de la commission enfance-jeunesse propose de valider les subventions aux prestataires dont les montants sont déjà établis :

Prestataires	Montant subvention	Date de paiement	Commentaire
Familles Rurales	49 800 €	Avril 2017	Acompte n° 1 de 40 % de la DSP sept. 2016/Août 2017
	37 350 €	Août 2017	Acompte n° 2 de 30 % de la DSP sept. 2016/Août 2017
UNCMT	25 000 €	Mai 2017	Subvention totale pour l'année 2017

Pour les autres associations les montants prévisionnels seront inscrits au budget et cela devra être revalider en conseil communautaire.

Le vice-président de la commission propose de verser les subventions en 3 fois : un 1^{er} acompte de 40 %, un 2^{ème} acompte de 30 %, le solde de 30 % à présentation des comptes de résultats.

- ✓ **Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **D'ATTRIBUER les subventions précitées,**
 - **Les subventions seront versées sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie,**
 - **D'AUTORISER monsieur le président à signer tout document afférent.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170404 – 19 : CULTURE-TOURISME : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2017

Vu la délibération du conseil communautaire de PBI du 15 mars 2017.

Extrait des statuts :

- « Pour la culture, l'intérêt communautaire est défini par la participation à l'école de musique du Pré Bocage
La saison de spectacles professionnels organisés par des organismes conventionnés est d'intérêt communautaire ;
- Le festival du conte et du SLAM est d'intérêt communautaire
- La participation à l'AIPOS »

La commission culture-tourisme se réunira le 11 avril 2017 pour réfléchir au principe de soutien apporté par la communauté de communes en matière de subventions pour les manifestations locales.

Monsieur le Président précise que les subventions seront versées sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie.

Pour les autres associations, les montants prévisionnels seront inscrits au budget mais devront être revalider en conseil communautaire.

Au vu de l'analyse des demandes de subventions, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Propositions montants Subventions pour 2017	
Ecole de musique	112 940€	
Festival du conte et du Slam subvention	16 000€	
Festival du conte et du Slam (orientation culturelle)	3 000€	
AIPOS subvention		A définir lors d'un prochain conseil communautaire Pour mémoire en 2016 : 14 415€ (montant 2016)
AIPOS gradins		A définir lors d'un prochain conseil communautaire
Cinéma Paradiso	Convention VBI fin 2017 : 3 649€	

- ✓ **Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **D'ATTRIBUER les subventions précitées,**
 - **Les subventions seront versées sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie,**
 - **D'AUTORISER monsieur le président à signer tout document afférent.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170404 – 20 : CADRE DE VIE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2017

Vu la délibération du conseil communautaire de PBI du 15 mars 2017.

Le comité de pilotage subventions s'est réuni le 8 mars 2016 pour une première analyse et a rencontré certaines associations le 20 mars 2017 pour bénéficier de compléments d'informations.

La commission cadre de vie s'est réunie le 30 mars 2017 pour réfléchir au principe de soutien apporté par la communauté de communes en matière de subventions pour les manifestations sportives.

Monsieur le Président précise que les subventions seront versées sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie.

Au vu de l'analyse des demandes de subventions, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Versement de la subvention en 2016	Commune	Nom de l'association	Proposition COPIIL Fonctionnement	Proposition Copil Subvention Elite	Subvention événement	Pièces justificatives
ACI	Cahagnes	Association sportive de Cahagnes Foot	2 300,00 €			Sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie.
ACI	Cahagnes	Cahagnes Cyclo Sport	300,00 €			Sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie.
ACI	Cahagnes	Club de tennis de Cahagnes	1 500,00 €			Sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie.
ACI	Caumont-l'Eventé	Association intercommunale sportive Caumontaise (foot)	300,00 €			Sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie.
ACI	Caumont-l'Eventé	Body Karaté Caumont	225,00 €			Sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie.
ACI	Caumont-l'Eventé	Association culturelle section danse	250,00 €			Sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie.
ACI	Caumont-l'Eventé	Association Club Cycliste Caumontais	125,00 €			Sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie.
ACI	Caumont-l'Eventé	Association Kyokushinkai Kan (Karaté)	725,00 €			Sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie.
ACI	Jurques	Amicale bouliste	350,00 €			Sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie.
ACI	Jurques	Gym détente	350,00 €			Sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie.
ACI	Aunay-sur-Odon	Elan Judo Club de l'Odon	1 400,00 €			Sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie.
ACI	Seulline		100,00 €			
PropositionSous total Association			1 500,00 €			
ACI	Aunay-sur-Odon	Shotokan Karaté Aunay	1 400,00 €			Sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie.
	Seulline		100,00 €			
Sous total Association			1 500,00 €			
ACI	Aunay-sur-Odon	USAO (Union sportive Aunay sur Odon) (foot)	4 600,00 €			Sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie + signature de conventions
			25 000,00 €			
Sous total Association			29 600,00 €			
VBI		ALAVE	4 000,00 €	2 100,00 €		Sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie + justificatifs des déplacements + signature de conventions
ACI	Aunay-sur-Odon		5 500,00 €			
			25 000,00 €			
Nouvelle subvention				3 500,00 €		
Sous total Association			34 500,00 €	5 600,00 €	- €	- €
VBI		A.S.L Noyers Missy	2 000,00 €			Sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie.
VBI		ASVB Judo	4 000,00 €			Sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie.
VBI		Gymnastique volontaire Villers-Bocage	800,00 €			Sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie.
VBI		Pré-Bocage Basket	8 500€			Sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie.
VBI		Tennis club de Villers-Bocage	2 300,00 €			Sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie.
VBI		USVB Danse	3 800,00 €			Sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie.
VBI		USVB Football	12 500,00 €			Sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie.
VBI		USVB Tennis de table	1 850,00 €	150,00 €		Sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie + justificatifs des déplacements
ACI	Aunay-sur-Odon	SLPB (Sports et Loisirs en Pré-Bocage)	1 000,00 €			Sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie + justificatifs de l'évènement
Nouvelle demande		Aunay VTT			1 000 €	
Nouvelle demande		Section Race BMX (pas de subvention en 2016)		500 €		Sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie + justificatifs des déplacements
Total			101 775,00 €	6 250,00 €	1 000,00 €	
					109 025,00 €	

- ✓ **Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
 - **D'ATTRIBUER les subventions précitées,**
 - **Les subventions seront versées sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie,**
 - **D'AUTORISER monsieur le président à signer tout document afférent.**
 - **D'AUTORISER monsieur le président à signer les conventions.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
 Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
 Gérard LEGUAY



20170404 – 21 : RECONDUCTION DE LA PARTICIPATION A LA MISSION LOCALE DU BESSIN AU VIROIS

La mission locale du Bessin au Virois est un partenaire des points-info 14 de la communauté de communes et réalise des permanences sur le territoire (à Les Monts d'Aunay et à Caumont sur Aure). Il est rappelé que le montant versé en 2016 était 9 836 €.

La répartition de la participation a évolué.

Il est proposé au conseil communautaire de se positionner sur la reconduction de cette prestation à hauteur de 11 568€.

Pour la permanence de Villers-Bocage : les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal de 2017, une validation sera demandée lors d'un prochain conseil communautaire.

- ✓ **Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
 - **DE RECONDUIRE la prestation de la mission locale et d'inscrire les montants au budget.**
 - **D'AUTORISER monsieur le président à signer tout document afférent.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
 Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
 Gérard LEGUAY



20170404 – 22 : FINANCES : VOTE DES TAUX DE FISCALITE

- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult au 1er janvier 2017 en date du 2/12/2016.
- Vu les délibérations n° 20170315-42 et n° 20170315-43 du 15 mars 2017 concernant la durée de lissage des taux,
- Vu la décision du conseil communautaire en date du 15 mars 2017 de procéder à une intégration progressive concernant la Taxe Foncière Non Bâtie et la CFE échelonnée sur 2 ans par délibération n° 20170315-42

Monsieur le président explique que suite à la proposition du lissage sur 2 ans pour la CFE et le foncier non-bâti, les contribuables auront, selon leur collectivité d'origine, une application de taux différents pendant cette

période.

Monsieur le président propose que la politique d'abattements de droits communs soit appliquée.

Compte tenu des taux de référence calculés par la DGFIP à enveloppe constante.

Une présentation des propositions des taux 2017 des taxes a été faite comme suit :

	ACI Taux voté en 2016	VBI Taux voté en 2016	PLESSIS Taux voté en 2016	TMP TMP 2016 = Taux référence 2017
TH	8,36%	6,87%	10,49%	7,62%
TFB	1,44%	1,00%	4,01%	1,25%
TFNB	3,56%	1,25%	10,54%	2,75%
CFE	18,88%	18,67%	23,02%	18,88%

- ✓ **Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **VOTER** les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2017.
 - **D'APPROUVER** la politique d'abattements de droit commun.

	TMP TMP 2016 = Taux référence 2017
TH	7,62%
TFB	1,25%
TFNB	2,75%
CFE	18,88%

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017

Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170404 – 23 : FINANCES : FLECHAGES DES RESTES A REALISER

Dans le cadre de la fusion et de la création des nouveaux budgets de Pré-Bocage Intercom, il a été rappelé le fléchage des restes à réaliser vers les nouveaux budgets.

Budget d'origine 2016	Fléchage des RAR sur budget 2017
BENT VBI	BENT PBI
Bureaux Ateliers ACI	Bureaux Ateliers PBI - 895-04
Budget principal SMPB	
Budget principal ACI	Budget principal PBI
Budget principal VBI	
Budget SPANC VBI	Budget SPANC PBI
Budget SPANC ACI	

- ✓ **Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
 - **D'APPROUVER ces fléchages.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170404 – 24 : FINANCES : VOTE DU BUDGET :
CLEMENCEAU VBI CC PRE BOCAGE - 89510**

- Vu la présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2017 pour le budget 89510 - CLEMENCEAU VBI CC PRE BOCAGE» annexé à cette délibération

- ✓ **Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
 - **D'ADOPTER le budget Clémenceau VBI CC PRE BOCAGE par chapitre :**

Section d'investissement :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			70 282,00	70 282,00	70 282,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			70 282,00	70 282,00	70 282,00
	TOTAL		0,00	70 282,00	70 282,00	70 282,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 70 282,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	70 282,00	70 282,00	70 282,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	70 282,00	70 282,00	70 282,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement		0,00	70 282,00	70 282,00	70 282,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL		0,00	70 282,00	70 282,00	70 282,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 70 282,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	-70 282,00
---	------------

Section de Fonctionnement :

CC PRE-BOCAGE INTERCOM - 14 - CLEMENCEAU VBI-CC PRE BOCAGE	BP 2017
--	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général		0,00	191 800,00	191 800,00	191 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	27 882,00	27 882,00	27 882,00
Total des dépenses de gestion courante			0,00	219 682,00	219 682,00	219 682,00
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement			0,00	219 682,00	219 682,00	219 682,00
023	Virement à la section d'investissement (5)			0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	219 682,00	219 682,00	219 682,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	219 682,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes directes		0,00	149 400,00	149 400,00	149 400,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante			0,00	149 400,00	149 400,00	149 400,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement			0,00	149 400,00	149 400,00	149 400,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)			70 282,00	70 282,00	70 282,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement			0,00	70 282,00	70 282,00	70 282,00
TOTAL			0,00	219 682,00	219 682,00	219 682,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	219 682,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	-70 282,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses à la somme de	70 282,00 €
Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à la somme de	219 682,00 €

Le budget est signé par les conseillers communautaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170404 – 25 : FINANCES : VOTE DU BUDGET :
BAT N TERRES VBI PRE BOCAGE - 89509**

- Vu la présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2017 pour le budget 89509 – «BAT N TERRES VBI PRE BOCAGE» annexé à cette délibération

- ✓ Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - D'ADOPTER le budget BAT N TERRES VBI PRE BOCAGE par chapitre :

Section d'investissement :

CC PRE-BOCAGE INTERCOM - 14 - BAT N TERRES VBI-CC PRE BOCAGE		BP 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		117 648,19	1 442 000,00	1 442 000,00	1 559 648,19
Total des dépenses d'équipement						
			117 648,19	1 442 000,00	1 442 000,00	1 559 648,19
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des parties		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières						
			0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
45	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement						
			117 648,19	1 452 000,00	1 452 000,00	1 569 648,19
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement						
				0,00	0,00	0,00
TOTAL						1 569 648,19
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						88 029,40
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 657 677,59

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		50 147,40	369 441,00	369 441,00	419 588,40
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	1 238 089,19	1 238 089,19	1 238 089,19
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement						
			50 147,40	1 607 530,19	1 607 530,19	1 657 677,59
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1088)		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des parties		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières						
			0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement						
			50 147,40	1 607 530,19	1 607 530,19	1 657 677,59
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement						
				0,00	0,00	0,00
TOTAL						1 657 677,59
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 657 677,59

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

Section de Fonctionnement :

CC PRE-BOCAGE INTERCOM - 14 - BAT N TERRES VBI-CC PRE BOCAGE	BP 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général		0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante		0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
66	Charges financières		0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)			0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL		0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
	Total des recettes de gestion courante		0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL		0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 000,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
--	------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exécution des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses à la somme de	1 657 677,59 €
Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à la somme de	26 000,00 €

Le budget est signé par les conseillers communautaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170404 – 26 : FINANCES : VOTE DU BUDGET :
CLAIREFONTAINE VBI CC PRE BOCAGE - 89508

- Vu la présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2017 pour le budget 89508 – «CLAIREFONTAINE VB CC PRE BOCAGE» annexé à cette délibération

- ✓ Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
• D'ADOPTER le budget CLAIREFONTAINE VB CC PRE BOCAGE par chapitre :

Section d'investissement :

CC PRE-BOCAGE INTERCOM - 14 - CLAIREFONTAINE VB-CC PRE BOCAGE		BP 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement			0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des pat		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières			0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement			0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			309 674,66	309 674,66	309 674,66
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement				309 674,66	309 674,66	309 674,66
TOTAL			0,00	311 674,66	311 674,66	311 674,66

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	311 674,66

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des pat		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières			0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement			0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			311 674,66	311 674,66	311 674,66
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement				311 674,66	311 674,66	311 674,66
TOTAL			0,00	311 674,66	311 674,66	311 674,66

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	311 674,66

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	2 000,00
--	-----------------

Section de fonctionnement :

CC PRE-BOCAGE INTERCOM - 14 - CLAIRFONTAINE VB-CC PRE BOCAGE	BP 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	
II	
A2	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général		0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	10,00	10,00	10,00
Total des dépenses de gestion courante			0,00	10,00	10,00	10,00
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)*			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement			0,00	10,00	10,00	10,00
023	Virement à la section d'investissement (5)			0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (311 674,66	311 674,66	311 674,66
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				311 674,66	311 674,66	311 674,66
TOTAL			0,00	311 684,66	311 684,66	311 684,66

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	311 684,66

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di		0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	10,00	10,00	10,00
Total des recettes de gestion courante			0,00	2 010,00	2 010,00	2 010,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement			0,00	2 010,00	2 010,00	2 010,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (309 674,66	309 674,66	309 674,66
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				309 674,66	309 674,66	309 674,66
TOTAL			0,00	311 684,66	311 684,66	311 684,66

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	311 684,66

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	2 000,00
--	----------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses à la somme de	311 674,66 €
Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à la somme de	311 684,66 €

Le budget est signé par les conseillers communautaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017



**20170404 – 27 : FINANCES : VOTE DU BUDGET :
ZA N TERRES VBI CC PRE BOCAGE - 89505**

- Vu la présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2017 pour le budget 89505 – «ZA N TERRES VBI CC PRE BOCAGE» annexé à cette délibération

- ✓ Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - D'ADOPTER le budget ZA N TERRES VBI CC PRE BOCAGE par chapitre :

Section d'investissement :

CC PRE-BOCAGE INTERCOM - 14 - ZA N TERRES VBI-CC PRE BOCAGE		BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement			0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	13 590,23	13 590,23	13 590,23
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières			0,00	13 590,23	13 590,23	13 590,23
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement			0,00	13 590,23	13 590,23	13 590,23
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			685 934,55	685 934,55	685 934,55
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement				685 934,55	685 934,55	685 934,55
TOTAL			0,00	699 524,78	699 524,78	699 524,78

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	699 524,78

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières			0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement			0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			146 497,50	146 497,50	146 497,50
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			539 437,05	539 437,05	539 437,05
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement				685 934,55	685 934,55	685 934,55
TOTAL			0,00	685 934,55	685 934,55	685 934,55

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	13 590,23
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	699 524,78

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

Section de fonctionnement :

CC PRE-BOCAGE INTERCOM - 14 - ZA N TERRES VBI-CC PRE BOCAGE	BP 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général		0,00	146 497,50	146 497,50	146 497,50
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante		0,00	146 497,50	146 497,50	146 497,50
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			20 056,10	20 056,10	20 056,10
	Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	166 553,60	166 553,60	166 553,60
023	Virement à la section d'investissement (5)			146 497,50	146 497,50	146 497,50
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)			539 437,05	539 437,05	539 437,05
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			685 934,55	685 934,55	685 934,55
	TOTAL		0,00	852 488,15	852 488,15	852 488,15

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	852 488,15
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)			685 934,55	685 934,55	685 934,55
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			685 934,55	685 934,55	685 934,55
	TOTAL		0,00	685 934,55	685 934,55	685 934,55

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	166 553,60
--	------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	852 488,15
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
--	------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses à la somme de	699 524,78 €
Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à la somme de	852 488,15 €

Le budget est signé par les conseillers communautaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017



**20170404 – 28 : FINANCES : VOTE DU BUDGET :
BAT R VIRE ACI CC PRE BOCAGE - 89504**

- Vu la présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2017 pour le budget 89504 – «BAT R VIRE ACI CC PRE BOCAGE» annexé à cette délibération

- ✓ Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - D'ADOPTER le budget BAT R VIRE ACI CC PRE BOCAGE par chapitre :

Section d'investissement :

CC PRE-BOCAGE INTERCOM - 14 - BAT R VIRE ACI-CC PRE BOCAGE		BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		481 838,81	607 858,00	607 858,00	1 089 496,81
Total des dépenses d'équipement			481 838,81	607 858,00	607 858,00	1 089 496,81
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières			0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement			481 838,81	616 858,00	616 858,00	1 098 496,81
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement				0,00	0,00	0,00
TOTAL			481 838,81	616 858,00	616 858,00	1 098 496,81
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						117 109,11
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 215 605,92

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		286 974,40	0,00	0,00	286 974,40
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			286 974,40	600 000,00	600 000,00	886 974,40
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	311 773,52	311 773,52	311 773,52
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières			0,00	311 773,52	311 773,52	311 773,52
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement			286 974,40	911 773,52	911 773,52	1 198 747,92
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			16 858,00	16 858,00	16 858,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement				16 858,00	16 858,00	16 858,00
TOTAL			286 974,40	928 631,52	928 631,52	1 215 605,92
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 215 605,92

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	16 858,00
--	------------------

Section de fonctionnement :

CC PRE-BOCAGE INTERCOM - 14 - BAT R VIRE ACI-CC PRE BOCAGE	BP 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général		0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	10,00	10,00	10,00
Total des dépenses de gestion courante			0,00	3 010,00	3 010,00	3 010,00
66	Charges financières		0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement			0,00	15 010,00	15 010,00	15 010,00
023	Virement à la section d'investissement (5)			16 858,00	16 858,00	16 858,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				16 858,00	16 858,00	16 858,00
TOTAL			0,00	31 868,00	31 868,00	31 868,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	31 868,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di		0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	24 009,83	24 009,83	24 009,83
Total des recettes de gestion courante			0,00	24 009,83	24 009,83	24 009,83
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement			0,00	24 009,83	24 009,83	24 009,83
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	24 009,83	24 009,83	24 009,83

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	7 858,17
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	31 868,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	16 858,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses à la somme de	1 215 605,92 €
Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à la somme de	31 868,00 €

Le budget est signé par les conseillers communautaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017

Et de la publication le 07/04/2017

**20170404 – 29 : FINANCES : VOTE DU BUDGET :
GARAGE ACI CC PRE BOCAGE - 89503**

- Vu la présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2017 pour le budget 89503 – «GARAGE ACI CC PRE BOCAGE» annexé à cette délibération

Section d'investissement :

CC PRE-BOCAGE INTERCOM - 14 - GARAGES ACI-CC PRE BOCAGE		BP 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement			0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	6 407,66	6 407,66	6 407,66
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissements)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières			0,00	6 407,66	6 407,66	6 407,66
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement			0,00	6 407,66	6 407,66	6 407,66
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement				0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	6 407,66	6 407,66	6 407,66
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						30 840,68
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						37 248,34

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	30 840,68	30 840,68	30 840,68
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières			0,00	30 840,68	30 840,68	30 840,68
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement			0,00	30 840,68	30 840,68	30 840,68
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			6 407,66	6 407,66	6 407,66
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement				6 407,66	6 407,66	6 407,66
TOTAL			0,00	37 248,34	37 248,34	37 248,34
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						37 248,34

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	6 407,66
--	-----------------

Section de fonctionnement :

CC PRE-BOCAGE INTERCOM - 14 - GARAGES ACI-CC PRE BOCAGE	BP 2017
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général		0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante			0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières		0,00	2 265,46	2 265,46	2 265,46
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			26,88	26,88	26,88
Total des dépenses réelles de fonctionnement			0,00	2 292,34	2 292,34	2 292,34
023	Virement à la section d'investissement (5)			6 407,66	6 407,66	6 407,66
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				6 407,66	6 407,66	6 407,66
TOTAL			0,00	8 700,00	8 700,00	8 700,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 700,00
--	-----------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di		0,00	8 700,00	8 700,00	8 700,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante			0,00	8 700,00	8 700,00	8 700,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement			0,00	8 700,00	8 700,00	8 700,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	8 700,00	8 700,00	8 700,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 700,00
--	-----------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	6 407,66	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
--	----------	---

- ✓ **Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **D'ADOPTER le budget GARAGE ACI CC PRE BOCAGE PAR chapitre :**

Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses à la somme de	37 248,34 €
Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à la somme de	8 700,00 €

Le budget est signé par les conseillers communautaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017

**20170404 – 30 : FINANCES : VOTE DU BUDGET :
OM VBI-CC PRE BOCAGE - 89506**

- Vu la présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2017 pour le budget 89506 – «OM VBI-CC PRE BOCAGE» annexé à cette délibération

✓ **Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à 57 voix POUR, 8 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,**

- **D'ADOPTER le budget OM VBI-CC PRE BOCAGE par chapitre :**

Section d'investissement :

CC PRE-BOCAGE INTERCOM - 14 - OM VBI-CC PRE-BOCAGE		BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES			A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	8 662,76	8 662,76	8 662,76
21	Immobilisations corporelles		0,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement			0,00	16 162,76	16 162,76	16 162,76
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			500,00	500,00	500,00
Total des dépenses financières			0,00	500,00	500,00	500,00
4581	Total des op. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement			0,00	16 662,76	16 662,76	16 662,76
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement				0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	16 662,76	16 662,76	16 662,76

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 16 662,76

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	672,00	672,00	672,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières			0,00	672,00	672,00	672,00
4582	Total des op. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement			0,00	672,00	672,00	672,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)			0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement				0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	672,00	672,00	672,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 15 990,76

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 16 662,76

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
--	------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Section de fonctionnement :

CC PRE-BOCAGE INTERCOM - 14 - OM VBI-CC PRE-BOCAGE	BP 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général		0,00	840 252,22	840 252,22	840 252,22
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	134 912,00	134 912,00	134 912,00
	Total des dépenses de gestion des services		0,00	975 164,22	975 164,22	975 164,22
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	1 864,80	1 864,80	1 864,80
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			10 000,00	10 000,00	10 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			21 168,00	21 168,00	21 168,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	1 008 197,02	1 008 197,02	1 008 197,02
023	Virement à la section d'investissement (6)			0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation			0,00	0,00	0,00
	TOTAL		0,00	1 008 197,02	1 008 197,02	1 008 197,02

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 008 197,02

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat* de service		0,00	989 274,99	989 274,99	989 274,99
74	Subventions d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services		0,00	989 274,99	989 274,99	989 274,99
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
	Total des recettes réelles d'exploitation		0,00	993 274,99	993 274,99	993 274,99
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation			0,00	0,00	0,00
	TOTAL		0,00	993 274,99	993 274,99	993 274,99

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	14 922,03
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 008 197,02

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
--	------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses à la somme de	16 662,76 €
Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à la somme de	1 008 197,02 €

Le budget est signé par les conseillers communautaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170404 – 31 : FINANCES : VOTE DU BUDGET :
OM ACI-CC PRE BOCAGE - 89502

- Vu la présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2017 pour le budget 89502 – «OM ACI-CC PRE BOCAGE» annexé à cette délibération

- ✓ Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - D'ADOPTER le budget OM ACI-CC PRE BOCAGE par chapitre :

Section d'investissement :

CC PRE-BOCAGE INTERCOM - 14 - OM ACI-CC PRE-BOCAGE		BP 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement			0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues (investissement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières			0,00	0,00	0,00	0,00
4581	Total des op. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement			0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement				0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières			0,00	0,00	0,00	0,00
4582	Total des op. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement			0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)			0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement				0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la région.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
---	-------------

- (1) Cf. Modalités de vote I.
 (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (4) DE 023 = RI 021; CI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.
 (5) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la région affecte une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
 (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
 (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
 (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Section de fonctionnement :

CC PRE-BOCAGE INTERCOM - 14 - OM ACI-CC PRE-BOCAGE	BP 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général		0,00	881 045,14	881 045,14	881 045,14
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	108 088,00	108 088,00	108 088,00
	Total des dépenses de gestion des services		0,00	989 133,14	989 133,14	989 133,14
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	1 835,20	1 835,20	1 835,20
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		0,00	41 394,00	41 394,00	41 394,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)		0,00	20 832,00	20 832,00	20 832,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	1 053 194,34	1 053 194,34	1 053 194,34
023	Virement à la section d'investissement (6)			0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation			0,00	0,00	0,00
	TOTAL		0,00	1 053 194,34	1 053 194,34	1 053 194,34

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 053 194,34
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat* de service		0,00	933 851,07	933 851,07	933 851,07
74	Subventions d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services		0,00	933 851,07	933 851,07	933 851,07
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation		0,00	933 851,07	933 851,07	933 851,07
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation			0,00	0,00	0,00
	TOTAL		0,00	933 851,07	933 851,07	933 851,07

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	119 343,27
--	------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 053 194,34
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
--	------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses à la somme de	0,00 €
Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à la somme de	1 053 194,34 €

Le budget est signé par les conseillers communautaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017

20170404 – 32 : FINANCES : VOTE DU BUDGET :
SPANC CC PRE BOCAGE - 89501

- Vu la présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2017 pour le budget 89501 – «SPANC CC PRE BOCAGE» annexé à cette délibération

- ✓ Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - D'ADOPTER le budget SPANC CC PRE BOCAGE par chapitre :

Section d'investissement :

CC PRE-BOCAGE INTERCOM - 14 - SPANC ACI-CC PRE-BOCAGE		BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	30 227,52	30 227,52	30 227,52
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement			30 227,52	30 227,52	30 227,52
REGI	CHAPITRE A REGULARISER INVESTISSEMENT		3 935,61	0,00	0,00	3 935,61
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
15	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des parties		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		3 935,61	0,00	0,00	3 935,61
	Total des dépenses financières		3 935,61	0,00	0,00	3 935,61
4581	Total des op. pour le compte de tiers (6)		64 791,00	313 800,00	313 800,00	378 591,00
	Total des dépenses réelles d'investissement		68 726,61	344 027,52	344 027,52	412 754,13
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL		68 726,61	344 027,52	344 027,52	412 754,13

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) = 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES = 412 754,13

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des parties		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
4582	Total des op. pour le compte de tiers (6)		78 255,00	327 270,00	327 270,00	405 525,00
	Total des recettes réelles d'investissement		78 255,00	327 270,00	327 270,00	405 525,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)			0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			683,00	683,00	683,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement			683,00	683,00	683,00
	TOTAL		78 255,00	327 953,00	327 953,00	406 208,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) = 6 546,13

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES = 412 754,13

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	683,00
---	---------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A savoir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexes IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Section de fonctionnement :

CC PRE-BOCAGE INTERCOM - 14 - SPANC ACI-CC PRE-BOCAGE	BP 2017
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général		0,00	226 448,32	226 448,32	226 448,32
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	34 821,19	34 821,19	34 821,19
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00
	Total des dépenses de gestion des services		0,00	262 369,51	262 369,51	262 369,51
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions			3 400,00	3 400,00	3 400,00
022	Dépenses imprévues (exploitation)			12 300,00	12 300,00	12 300,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	279 069,51	279 069,51	279 069,51
023	Virement à la section d'investissement (6)			0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)			683,00	683,00	683,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation			683,00	683,00	683,00
	TOTAL		0,00	279 752,51	279 752,51	279 752,51

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	279 752,51
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestati de service		0,00	151 000,00	151 000,00	151 000,00
74	Subventions d'exploitation		0,00	4 260,00	4 260,00	4 260,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services		0,00	155 260,00	155 260,00	155 260,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation		0,00	155 260,00	155 260,00	155 260,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation			0,00	0,00	0,00
	TOTAL		0,00	155 260,00	155 260,00	155 260,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	124 492,51
--	------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	279 752,51
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	683,00
--	--------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses à la somme de	412 754,13 €
Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à la somme de	279 752,51 €

Le budget est signé par les conseillers communautaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170404 – 33 : FINANCES : VOTE DU BUDGET : CC PRE BOCAGE INTERCOM - 89500

- Vu la présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2017 pour le budget 89500 – «CC PRE BOCAGE INTERCOM» annexé à cette délibération

- ✓ Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- D'ADOPTER le budget CC PRE BOCAGE INTERCOM par chapitre :

Section d'investissement :

CC PRE-BOCAGE INTERCOM - CC PRE BOCAGE INTERCOM - BP - 2017

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	1 760 964,52	2 478 379,69	2 478 379,69	4 239 344,21
	Total des dépenses d'équipement	0,00	1 760 964,52	2 478 379,69	2 478 379,69	4 239 344,21
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	88 861,72	88 861,72	88 861,72
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	70 282,00	70 282,00	70 282,00
020	Dépenses imprévues	0,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	309 143,72	309 143,72	309 143,72
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	1 760 964,52	2 787 523,41	2 787 523,41	4 548 487,93
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		105 585,89	105 585,89	105 585,89
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		105 585,89	105 585,89	105 585,89
	TOTAL	0,00	1 760 964,52	2 893 109,30	2 893 109,30	4 654 073,82

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	838 073,24
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 492 144,06
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	277 810,89	242 954,86	242 954,86	520 765,75
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	376 000,00	376 000,00	376 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	240 000,00	240 000,00	240 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	277 810,89	858 954,86	858 954,86	1 136 765,75
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	237 965,22	550 476,99	550 476,99	788 442,21
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	2 083 258,65	2 083 258,65	2 083 258,65
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	44 590,23	44 590,23	44 590,23
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	82 000,00	82 000,00	82 000,00
	Total des recettes financières	0,00	237 965,22	2 760 325,87	2 760 325,87	2 998 291,09
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	515 776,11	3 619 280,73	3 619 280,73	4 135 056,84

CC PRE-BOCAGE INTERCOM - CC PRE BOCAGE INTERCOM - BP - 2017

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement (4)	0,00		954 875,51	954 875,51	954 875,51
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (4)	0,00		402 211,71	402 211,71	402 211,71
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		1 357 087,22	1 357 087,22	1 357 087,22
TOTAL		0,00	515 776,11	4 976 367,96	4 976 367,96	5 492 144,06

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		5 492 144,06

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 251 501,33
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent si implémentation autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retracé les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retracé, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir la détail Annexe IV AB).

(9) Le compte 1008 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Section de fonctionnement :

CC PRE-BOCAGE INTERCOM - CC PRE BOCAGE INTERCOM - BP - 2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	1 210 275,13	1 210 275,13	1 210 275,13
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	2 114 685,65	2 114 685,65	2 114 685,65
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	1 971 719,72	1 971 719,72	1 971 719,72
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	970 622,08	970 622,08	970 622,08
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	6 267 302,58	6 267 302,58	6 267 302,58
66	Charges financières	0,00	0,00	13 469,47	13 469,47	13 469,47
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	143 203,32	143 203,32	143 203,32
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		240 000,00	240 000,00	240 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	6 663 975,37	6 663 975,37	6 663 975,37
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		954 875,51	954 875,51	954 875,51
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		402 211,71	402 211,71	402 211,71
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		1 357 087,22	1 357 087,22	1 357 087,22
TOTAL		0,00	0,00	8 021 062,59	8 021 062,59	8 021 062,59

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 021 062,59
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	84 099,12	84 099,12	84 099,12
70	Produits services, domaine et ventes div.	0,00	0,00	766 892,19	766 892,19	766 892,19
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	3 774 858,40	3 774 858,40	3 774 858,40
74	Dotations et participations	0,00	0,00	994 338,33	994 338,33	994 338,33
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	93 898,80	93 898,80	93 898,80
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	5 714 086,84	5 714 086,84	5 714 086,84
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	5 719 086,84	5 719 086,84	5 719 086,84
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		105 585,89	105 585,89	105 585,89
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		105 585,89	105 585,89	105 585,89
TOTAL		0,00	0,00	5 824 672,73	5 824 672,73	5 824 672,73

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 196 389,86
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 021 062,59
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 251 501,33	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------------	---

Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses à la somme de	5 492 144,06 €
Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à la somme de	8 021 062,59 €

Le budget est signé par les conseillers communautaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2017
Et de la publication le 07/04/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



Communauté de communes



Maison des Services Publics Intercommunale

31 Rue de Vire

Aunay sur Odon

14260 Les Monts d'Aunay

Tél. 02.31.77.57.48

Fax. 02.31.97.44.36

E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 26 avril à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 13 avril 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 60

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 63

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCelles, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Jacques LENAULT, Didier VERGY représenté par Annick LEGRAND, sa suppléante, Joël LEVERT représenté par Jean-Pierre BLOUIN, son suppléant, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Marc HEBERT, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Corinne FORVEILLE, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Claude LECLUSE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents : Pascal COTARD, Sylvie HARIVEL, Nathalie CHENNEVIÈRE, Pascal DELAUNAY, David PICCAND, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

20170426 - 1 : ADMINISTRATION GENERALE : DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour pour la compétence « Enfance-Jeunesse : Francas : Subvention »

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/05/2017
Et de la publication le 03/05/2017

20170426 - 2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PLATEAU CLAIREFONTAINE : CESSION D'UN TERRAIN AU DEPARTEMENT DU CALVADOS

Monsieur le vice-président informe le conseil communautaire que le Département du Calvados a transmis une proposition d'achat en vue de se porter acquéreur d'un terrain d'environ 2 093 m² sur le plateau de Clairefontaine pour un aménagement routier permettant la sécurisation de la traversée de la RD6 pour relier la route de Longvillers et la route de la déchèterie. Pré-Bocage Intercom étant propriétaire du terrain, l'idée est de céder au Conseil Départemental une partie de son terrain pour réaliser cet aménagement.

Le Conseil Départemental propose une acquisition à hauteur de 8 000 € TTC pour la contenance annoncée. Le bureau est favorable à cette proposition.

Au vu du montant, l'avis des domaines n'est pas nécessaire.

Monsieur le Président propose au conseil ce montant de céder un terrain sur le plateau de Clairefontaine dans les conditions suivantes :

- Prix unitaire3,822€ TTC/m² (proposition du Conseil Départemental du 14)
 - Superficie estimative de la parcelle.....2 093 m²
 - Coût d'acquisition.....8 000 € TTC
 - Frais de bornage et notariaux à la charge du Département.
- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **D'ACCEPTER** la cession d'une parcelle d'environ 2 093 m² au prix unitaire de 3,822€ TTC/m², au profit du Département du Calvados,
 - **DE PRECISER** que les frais de bornage et notariaux seront à la charge du Département du Calvados.
 - **D'AUTORISER** monsieur le président à procéder à toutes les formalités nécessaires.
 - **D'APPROUVER** la décision modificative afférente suite à cette vente :

Section de fonctionnement			
Chap	Art	D	R
70	7015		6 000,00
42	7133		-6 000,00
Total			0,00

Section d'investissement			
Chap	Art	D	R
16	1641	-2 000,00	
16	168751	8 000,00	
40	3355	-6 000,00	
Total		0,00	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/05/2017
Et de la publication le 03/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170426 - 3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ZA VAL D'ARRY : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE «ZA VAL D'ARRY» (TOURNAI SUR ODON)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de création d'une Zone d'Activités sur la commune de Val d'Arry, les premières études d'aménagement doivent être lancées.

Le service budgétaire et comptable de cette activité doit être retracé au sein d'un budget distinct selon le plan comptable M14. Il sera nécessaire de voter le budget annexe ultérieurement.

Il convient donc de délibérer sur la création d'un budget annexe.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **DE CREER** un Budget Annexe nommé «Budget Annexe ZA Val d'Arry»,
 - **DE PRECISER** que ce Budget Annexe sera soumis à la nomenclature comptable M14,
 - **D'ASSUJETTIR** le budget à TVA,
 - **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/05/2017
Et de la publication le 03/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY

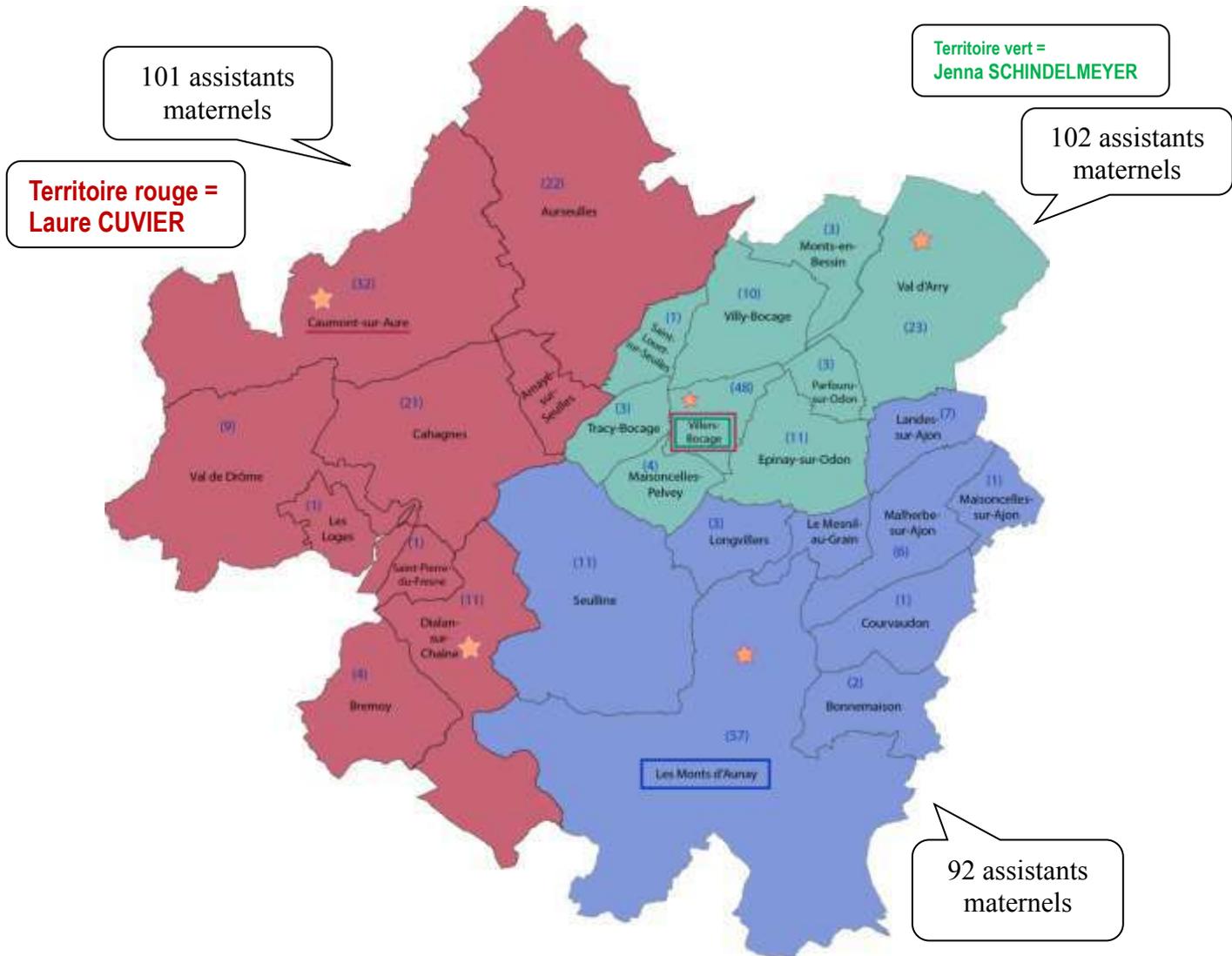


20170426 - 4 : ENFANCE-JEUNESSE : RAM : PROJET DE REORGANISATION DES 3 RAM

Le vice-président de la commission enfance-jeunesse expose le contexte :

- Le territoire de Pré-Bocage Intercom recense environ 300 assistants maternels.
- La Subvention CAF à taux plein est conditionnée : 1 RAM à temps plein pour 100 assistants maternels.
- Le RAM À Petits Pas (RAM Nord, ex VBI) est actuellement ouvert à 75 % avec 68 assistants maternels, le RAM À Pas de Lutins (Ram Sud, ex VBI) est ouvert à temps plein avec 90 assistants maternels et le RAM ex ACI est ouvert à temps plein avec 147 assistants maternels.

Considérant les critères de répartition géographique des assistants maternels, de fréquentation actuelle des ateliers et permanences, et du besoin de qualité d'accueil pour les tout-petits, la commission propose la répartition suivante :



Légende:

- Siège social des RAM
- Permanence délocalisée des RAM
- ★ → Ateliers d'éveil des RAM

Territoire RAM	Population	Assistants maternels
Territoire bleu Virginie GUERIN GUILLOUARD	8 262	92
Territoire Rouge - RAM À Petits Pas Laure CUVIER	8 413	101
Territoire Vert – RAM À Pas de Lutins Jenna SCHINDELMEYER	8 156	102
TOTAL	24 831	295

- **Territoire bleu : Virginie GUERIN GUILLOUARD**
 - o Bureau principal du RAM aux Monts d'Aunay
 - o 3 ateliers d'éveil aux Monts d'Aunay (mardi – jeudi – vendredi)
- **Territoire rouge : RAM À Petits Pas : Laure CUVIER**
 - o Bureau principal du RAM à Villers-Bocage
 - o Permanence délocalisée à Caumont-sur-Aure (mardi après-midi)
 - o 2 ateliers d'éveil à Caumont-sur-Aure (mardi – vendredi), 1 atelier à Dialan sur Chaîne (jeudi)
- **Territoire Vert – RAM À Pas de Lutins : Jenna SCHINDELMEYER**
 - o Bureau principal à Villers-Bocage
 - o 2 ateliers à Villers-Bocage (mardi – vendredi) et 1 atelier à Val d'Arry (jeudi)
- o **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - o **D'APPROUVER** la nouvelle répartition des RAM,
 - o **D'ACCEPTER** l'ouverture du RAM À Petits Pas à 100 %,
 - o **DE VALIDER** la mise en place des 3 projets RAM au 1^{er} septembre 2017,
 - o **DE SOLLICITER** la validation des projets par les partenaires (CAF, MSA, Département) et l'octroi des subventions y afférent,
 - o **D'AUTORISER** monsieur le président à signer les conventions de mise à disposition de locaux et service pour les lieux d'intervention,
 - o **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document afférent.
 - o **DE PRECISER** qu'au regard de l'évolution de la population des assistants maternels et de la fréquentation des ateliers et des permanences, la commission se chargera de faire évoluer l'organisation du service autant que de besoin.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/05/2017
 Et de la publication le 03/05/2017

Le Président,
 Gérard LEGUAY



20170426 - 5 : ENFANCE JEUNESSE : ANACROUSES : CONVENTION D'OBJECTIFS ET SUBVENTION

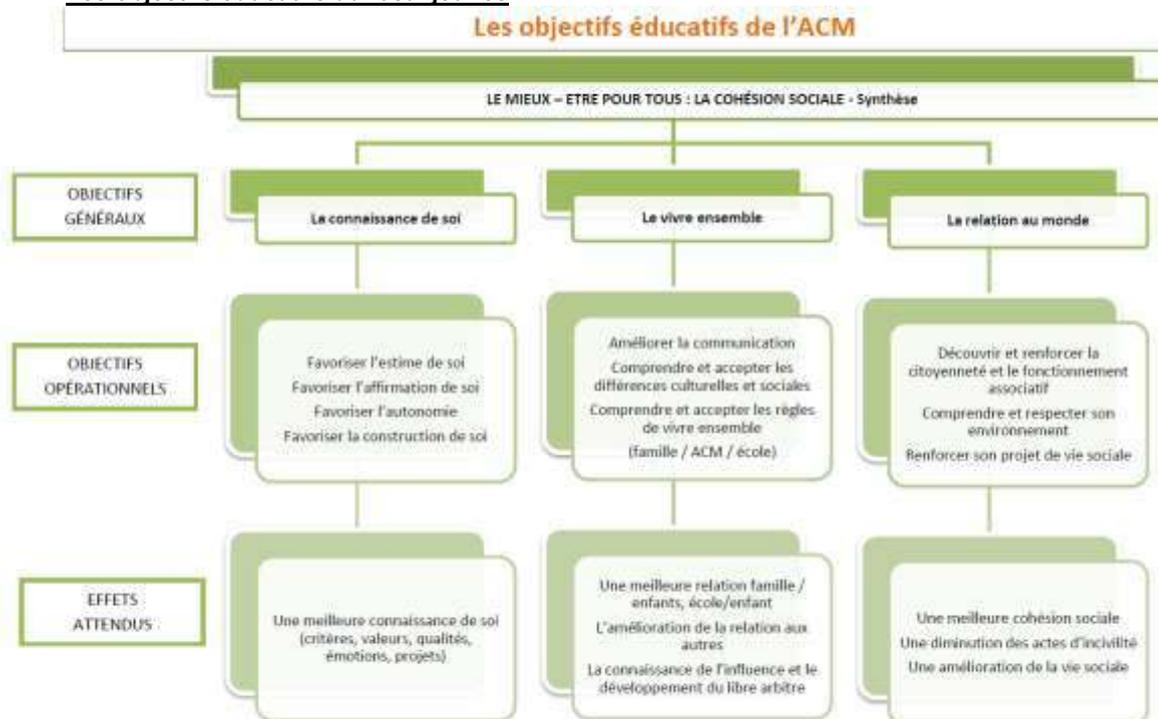
Le vice-président de la commission enfance-jeunesse expose le contexte :

- Le local jeunes géré par l'association Anacrouses est situé au sein de l'ancienne école de Caumont sur Aure (commune déléguée de Caumont l'Éventé), sur la place St Clair, 45 rue Saint Martin.



- Il fonctionne :
 - o Le mercredi de 13h à 19h
 - o Le samedi de 14h à 18h
 - o Pendant les vacances scolaires : du mardi au samedi de 14h à 18h.
 - o Le local est fermé pendant les vacances de Noël ainsi qu'au mois d'août.
- Le local jeunes accueille des jeunes âgés de 11 à 17 ans (grande majorité de préadolescents -12 -14 ans). La fréquentation journalière moyenne est de 8 à 10 jeunes.

- **Les objectifs éducatifs du local jeunes :**



- Quelques animations déjà réalisées (voir document de présentation complet) :
 - o Passerelle avec ALSH des Francas
 - o Projet Ville propre
 - o Actions d'autofinancement
 - o Sorties culturelles
- Les projets pour l'année 2017 :
 - o Pédibus du collège au local
 - o Atelier au collège «la Gazette de Caumont»
- Le personnel :
 - o Une directrice à temps plein en CDI (Charlotte MARTIN)
 - o Un animateur socioculturel à temps plein en CAE (Clément LE STER)
 - o Un animateur socioculturel à temps partiel (22h/semaine annualisées) en CAE (Gabriel BIZET)

- **Les tarifs pratiqués :**

Tarifification modulée selon le quotient familial :

QUOTIENTS FAMILIAUX	ALSH Les mercredi et samedi après-midi Pendant les vacances scolaires
QUOTIENT 1 De 0 € à 500 € / Régime général De 0 € à 600 € / Régime agricole	20 € / an*/enfant
QUOTIENT 2 De 501 € à 800 € / Régime général De 601 € à 1000 € / Régime agricole	25 € / an*/enfant
QUOTIENT 3 De 801 € à 1200 € / Régime général De 1001 € à 1200 € / Régime agricole	30 € / an*/enfant
QUOTIENT 4 A partir de 1201 € / Régime général et Régime agricole ou en cas d'absence de justificatif	35 € / an*/enfant

*Tarification valable pour l'année scolaire de septembre à août

Remise de principe pour un même foyer fiscal :
1 enfant Plein tarif / 2 enfants : - 10 % / 3 enfants : - 20 % / 4 enfants et plus : - 30 %

Une participation financière est demandée, en plus, pour certaines sorties.

- **Le budget prévisionnel 2017 :**

CHARGES	2017
60- Achat de matières consommables	2 767 €
Fournitures d'entretien et petits équipements	100 €
Fournitures administratives	200 €
Fournitures pour activités	2 067 €
Alimentation et boissons	350 €
Fournitures diverses (pharmacie et autre)	50 €
61- Services extérieurs	610 €
Prime d'assurance	110 €
Sorties local jeunes	500 €
62- Autres services extérieurs	2 710 €
Publicité, publications...	250 €
Formations des salariés	1 000 €
Transports (bien, personnels et usagers)	300 €
Déplacements, missions, réceptions (hors activités)	250 €
Affranchissement et téléphone	350 €
Services bancaires	60 €
Divers (Sorties local jeunes)	500 €
63- Impôts et taxes	500 €
Participation à la formation professionnelle	500 €
64- Charges de personnel	27 730 €
Rémunération brute coordinateur	6 820 €
Rémunération brute animateur/directeur (11 mois)	7 300 €
Rémunération 22h/sem (11 mois)	7 250 €
Rémunération remplaçant	2 040 €
Charges patronales	4 070 €
Médecine du travail + complémentaire santé	250 €
65- Autres charges de gestion courante	100 €
66- Charges financières	- €
67- Charges exceptionnelles	100 €
68- Dotations aux amortissements	34 €
TOTAL	34 551 €

PRODUITS	2017
170- Ressources d'activités	600 €
Ventes de marchandises (bar associatif)	300 €
Sorties local jeunes	300 €
174- Subventions d'exploitation demandées	29 920 €
CAF 14(PSO)	1 500 €
CAF 14 (Fonctionnement)	500 €
Etat (CAE)	11 380 €
Conseil Départemental (Vie associative)	1 500 €
MSA Côtes normandes (Fonctionnement)	1 000 €
FONGEP	2 840 €
Communauté de communes	11 200 €
175- Autres produits de gestion courante	380 €
Cotisation des membres	30 €
Inscriptions local jeunes	300 €
Produits des activités annexes	50 €
76- Produits financiers	10 €
77- Produits exceptionnels	- €
78- Reprises sur amortissements et provisions	- €
79- Transfert de charges d'exploitation	3 641 €
Formations	1 000 €
Transfert de charges de l'EVS	2 641 €
TOTAL	34 551 €

Dans ce contexte, la commission enfance-jeunesse a émis les avis suivants :

- **Sur le Projet de l'association** : Avis favorable sur l'ensemble des activités mises en place. Intérêt pour le projet pédibus pour permettre à d'autres jeunes de venir plus facilement au local.
 - **Sur la subvention demandée par l'association** : Accord sur la subvention avec la mise en place d'une convention d'objectifs et un regard de la collectivité sur la maîtrise des coûts : Subvention de 11 200 €, avec 70% d'acompte en mai (soit 7 840 €) et solde de la subvention en 2018 à la présentation du Compte de Résultat.
- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **D'ACCORDER** la subvention de 11 200 € à l'association Anacrouses avec un acompte de 7 840 € en mai 2017 et le solde en 2018 à la présentation du compte de résultat.
 - **DE METTRE** en place une convention avec l'association, dont les objectifs sont les suivants :
 - Concourir au mieux-être pour tous par la définition d'objectifs stratégiques :
 - Favoriser la connaissance de soi (estime et affirmation de soi, autonomie, construction de soi...)
 - Défendre le vivre ensemble (communication, règles de vie communes, solidarité...)
 - Connaître et valoriser sa place dans la société (citoyenneté, environnement, projet de vie sociale et professionnelle)
 Ces objectifs pourront être évalués notamment au regard d'éléments quantitatifs (fréquentation, budgets), des activités réalisées, d'un questionnaire d'évaluation du bien-être des adolescents réalisé en partenariat avec le collège de Caumont...
 - **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/05/2017
Et de la publication le 03/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170426 - 6 : ENFANCE-JEUNESSE : LES FRANCAS SUBVENTION

Le vice-président de la commission enfance-jeunesse expose que la commune de Caumont sur Aure a signé en 2016 une convention avec les Francas pour la gestion du centre de loisirs. Cette convention s'achève au 7 avril 2019. Elle précise que 40% du montant de la subvention de fonctionnement sera versée le 15 avril, 30% le 15 juin et 30% le 30 septembre.

L'étude menée par le cabinet Calia en 2016 a identifié une participation de la commune à hauteur de 54 200 €. Afin d'honorer cet engagement et notamment les 2 premières échéances, le vice-président de la commission enfance-jeunesse propose de valider la subvention au prestataire dont le montant est déjà établi :

Prestataire	Montant subvention	Date de paiement	Commentaire
Francas	21 680 €	Mai 2017	Acompte de 40 % de la subvention
	16 260 €	Juin 2017	Acompte de 30 % de la subvention
	16 260 €	Septembre 2017	Solde de la subvention
TOTAL	54 200 €		

- ✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **DE VALIDER** l'avenant de transfert relatif à cette convention,
 - **D'ATTRIBUER** la subvention précitée,
 - **La subvention sera versée sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie,**
 - **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/05/2017
Et de la publication le 03/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170426 - 7 : CADRE DE VIE : POINT INFO 14 : SIGNALÉTIQUE DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

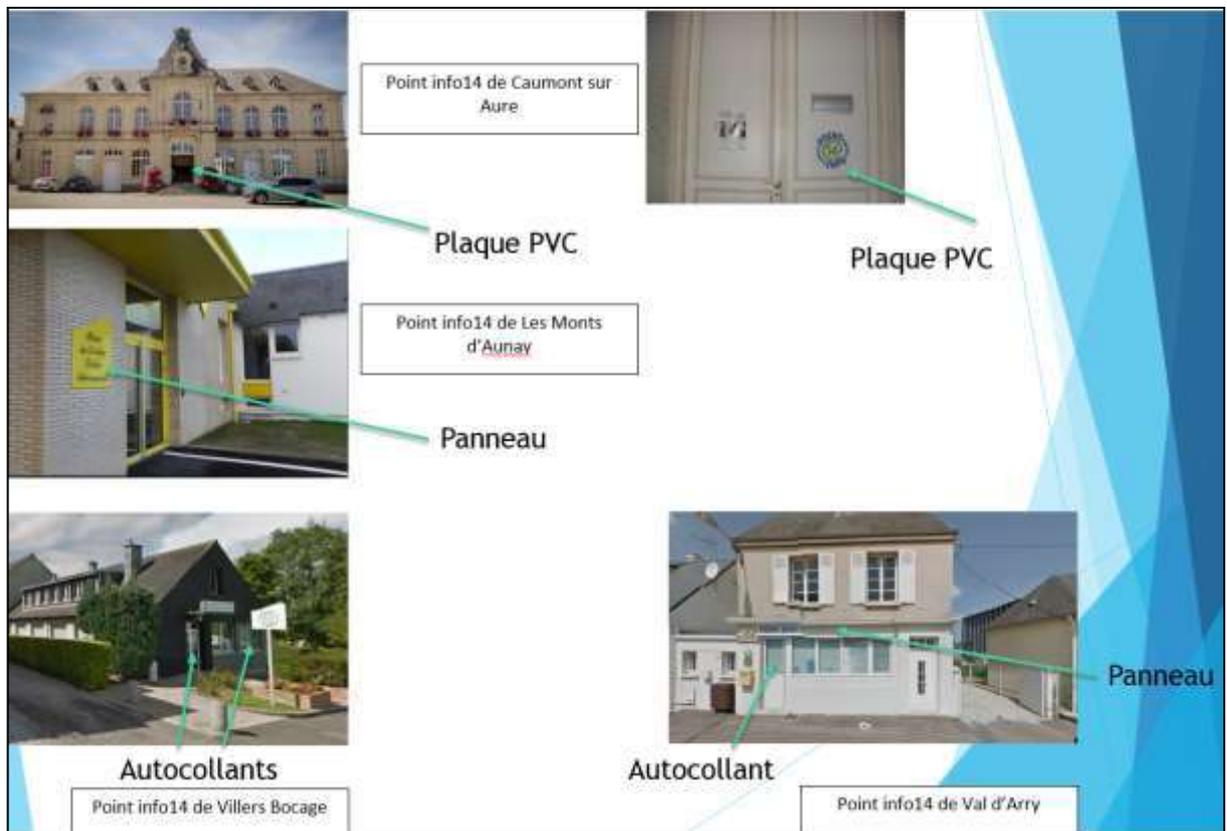
Monsieur le vice-président rappelle que la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom dispose de quatre Maisons de Services au Public dont la mission est de :

- ✓ Promouvoir la proximité et développer les services rendus en zone rurale (présence humaine et outils numériques),
- ✓ Améliorer l'égalité d'accès aux services publics sur tout le territoire,
- ✓ Réduire les inégalités d'accès aux services.

Dans la convention signée avec l'Etat, la communauté de communes doit répondre à certaines obligations de publicité. A cet effet, la commission cadre de vie propose la mise en place des signalétiques extérieures et documents de publicité suivants :



Nouvelle signalétique



Un travail de communication plus globale sera également réalisé lors d'une prochaine commission cadre de vie.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **DE VALIDER** la proposition de signalétique des Maisons de Services au Public,
 - **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/05/2017
 Et de la publication le 03/05/2017

Le Président,
 Gérard LEGUAY



20170426 - 8 : CADRE DE VIE : POINT INFO 14 : ACCES LIBRE DES ORDINATEURS AUX USAGERS

L'ordinateur du Point Info 14 de Villers-Bocage, mis à disposition des usagers, est également l'ordinateur utilisé pour la visioconférence avec les partenaires (CAF, CPAM, MSA, etc.)

Les locaux ne permettant pas la mise en place d'un ordinateur dédié au libre accès, la commission propose la mise en place d'une durée maximale d'utilisation de l'ordinateur du Point Info 14 de **15 minutes** afin de ne pas gêner l'accès du service «visio» aux autres usagers.

Un document informera les usagers de la durée maximale d'utilisation.

- ✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **DE VALIDER** la durée de mise à disposition de l'ordinateur de tous les Points Info 14 à **15 minutes**.
 - **D'AUTORISER** l'agent à solliciter le départ des usagers aux termes des **15 minutes autorisées**.
 - **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/05/2017
Et de la publication le 03/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170426 - 9 : CADRE DE VIE : POINT INFO 14 : JOURNEE DE L'EUROPE

Dans le cadre de la journée de l'Europe, un échange intergénérationnel sur le thème de l'eau et de l'Europe est organisé, le 17 mai 2017 (13h30-17h00) dans les locaux de la Maison de retraite de Villers-Bocage.

Au cours de cette journée, sont prévus :

- ✓ **Un atelier** : Construction d'un récupérateur d'eau
- ✓ **Une exposition** : 12 affiches sur le thème de «l'eau en Europe» fournies par CREAN durant toute la semaine 20.
- ✓ **L'intervention de la technicienne de rivière** Marine BARDOU.
- ✓ **Des jeux et quizz** sur le thème de l'Europe et l'eau pour adultes et enfants.

Les enfants du centre de loisirs de Villers-Bocage, les résidents de l'EHPAD y sont conviés mais aussi tout autre enfants et adultes.

Pour promouvoir cette journée de l'Europe, une affiche sera diffusée.

- ✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **DE VALIDER** la participation à la journée de l'Europe,
 - **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/05/2017
Et de la publication le 03/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170426 - 10 : CADRE DE VIE : POINT INFO 14 : PARTENARIATS AVEC LES AGENCES D'INTERIM

Monsieur le vice-président rappelle que les Points Info 14 de la communauté de communes, en tant que Maisons de Services au Public, constituent un guichet unique vers les administrations. Elles garantissent aux usagers une égalité d'accès aux services publics et notamment aux demandeurs d'emplois.

Pour compléter cette offre, la commission cadre de vie souhaite développer un partenariat avec l'ensemble des agences d'intérim sans limitation de territoire, afin de faciliter l'accès à l'emploi de la population.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **D'AUTORISER** le développement de ces partenariats avec les agences d'intérim,
 - **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/05/2017
Et de la publication le 03/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170426 - 11 : ENVIRONNEMENT : BASSIN ODON : PROGRAMME DE SUIVI ET D'ÉVALUATION : INDICATEURS DE SUIVI

Monsieur le vice-président présente au conseil communautaire le programme de suivi et d'évaluation des travaux sur le bassin versant de l'Odon. Ce territoire couvre le territoire des collectivités suivantes :

- Pré-Bocage Intercom,
- Communauté urbaine Caen la mer,
- Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Ce programme de suivi et d'évaluation des travaux est en lien direct avec le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau. En vue de mettre en œuvre les suivis de façon cohérente, ce programme sera réalisé dans le cadre d'une entente signée entre les 3 EPCI cités ci-dessus.

Le réseau d'indicateurs de suivi est financé à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Les 20% restant seront à la charge des communautés de communes et de la communauté urbaine.

Le programme de suivi et d'évaluation concerne l'ensemble du bassin versant de l'Odon pour un montant total estimé à 34 560,00 € TTC sur 6 ans. Le montant total des dépenses sur le territoire de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom est évalué à 21 609,00 € TTC (7 203, 00 € x 3). Le restant à charge s'élève à 4 323,00 € TTC (1 441, 00 € x 3), selon la répartition annuelle prévisionnelle suivante :

EPCI	Clé de répartition	2017/2020/2022			2018/2019/2021
		Montant total TTC	% Subvention AESN	Restant à charge des collectivités	Montant total TTC
Global	100,00%	11 521,00 €	80%	2 304,00 €	0 €
Communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon	8,97%	1 033,00 €	80%	206,00 €	0 €
Communauté urbaine de Caen la mer	28,51%	3 284,00 €	80%	657,00 €	0€
Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom	62,53%	7 203,00 €	80%	1 441,00 €	0 €

Calendrier de réalisation :

Paramètres	Stations	Etat des lieux 2017	2018	2019	2020	2021	2022
Indice MDHR (pour mémoire, convention gratuite avec la DREAL)	A	x	x	x	x	x	x
	B	x	x	x	x	x	x
	C	x	x	x	x	x	x
	D	x	x	x	x	x	x
	E	x	x	x	x	x	x
	F	x	x	x	x	x	x
Indice Abondance Truite	12	x			x		x
Pêches électriques	A	x			x		x
	B	x			x		x
	C	x			x		x

Pour des raisons tenant à la cohérence économique du programme, la communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon et la communauté Urbaine Caen la mer délègueront leur maîtrise d'ouvrage à Pré-Bocage Intercom. Une convention règlera les modalités de financement de ces études.

✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** le programme d'évaluation et de suivi à mettre en œuvre et son calendrier de réalisation,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté Urbaine Caen la mer, la Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon et toutes les pièces relatives à cette opération,
- **D'INFORMER** que les montants nécessaires à l'opération sont inscrits au budget principal,
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/05/2017
Et de la publication le 03/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170426 - 12 : ENVIRONNEMENT : BASSIN ODON : CLE DE REPARTITION DU POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERES

Vu l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2016 définissant les compétences de la communauté de communes, et en particulier sa compétence pour assurer l'entretien des cours d'eau, monsieur le Président rappelle que Pré-Bocage Intercom est porteuse de la convention du Bassin de l'Odon.

Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2017, il y a eu une modification du périmètre des territoires des EPCI signataires de la convention. Il convient donc de faire un avenant pour ces nouveaux territoires ainsi que pour la clé de répartition.

Il est proposé que la clé de répartition utilisée pour la convention de mise à disposition de poste évolue en fonction des agrandissements des territoires et notamment de la population.

La clé de répartition présentée ci-dessous a été validée par le COPIL réunissant les 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

EPCI	Population totale au 1 ^{er} Janvier 2017	Linéaire de berges (m)	%
<i>Pondération</i>	0,20	0,80	
Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom (PBI)	24 831	370 040	62,53%
Communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon	24 334	44 967	8,97%
Communauté urbaine de Caen la mer	262 501	70 810	28,50%
TOTAL	311 666	485 817	100%

Pour mémoire l'ancienne clé de répartition donnait les pourcentages suivants :

EPCI	Population totale au 1 ^{er} Janvier 2016	Linéaire de berges (m)	%
<i>Pondération</i>	0,20	0,80	
Communauté de communes de Villers Bocage Intercom	13 695	221 660	37,47%
Communauté de communes d'Aunay Caumont Intercom	12 141	148 380	25,29%
Communauté de communes Evrecy Orne Odon	16 293	44 967	8,55%
Communauté d'agglomération de Caen la mer	241 959	70 810	28,69%
TOTAL	284 088	485 817	100%

- ✓ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 - D'ACCEPTER la nouvelle clé de répartition,
 - D'AUTORISER monsieur le président à procéder à toutes les formalités nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/05/2017
Et de la publication le 03/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170426 - 13 : ENVIRONNEMENT : BASSIN ODON : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERES

Vu l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2016 définissant les compétences de la communauté de communes, et en particulier sa compétence pour assurer l'entretien des cours d'eau, monsieur le Président rappelle que :

- ✓ La mise en œuvre du programme de restauration et d'entretien des cours d'eau est en cours de validation par le comité de pilotage Odon, avec pour objectif le dépôt du dossier de Déclaration d'Intérêt Général vers la mi-juillet 2017,
- ✓ Que les co-financements pour le poste de technicien de rivière arrivent à terme le 31 août 2017 pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le 14 septembre 2017 pour la Région Normandie.

Monsieur le Président sollicite l'avis des conseillers communautaires sur la poursuite de la conduite de ce projet.

- ✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **D'APPROUVER** la poursuite du projet,
 - **D'AUTORISER** monsieur le président à solliciter les demandes de subventions aux co-financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie, Région Normandie, Département du Calvados),
 - **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/05/2017
Et de la publication le 03/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170426 - 14 : ENVIRONNEMENT : BASSIN VERSANT DE L'AURE SUPERIEURE ET DE LA DROME : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur le vice-président rappelle qu'un groupement de commandes, porté par Bayeux Intercom, a été établi avec plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, afin de mener une étude diagnostique des milieux aquatiques sur le Bassin versant de l'Aure supérieure et de la Drôme.

Signataires de la convention : Communauté de Commune Pré-Bocage Intercom / Communauté de Communes Bayeux Intercom / Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau / Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo / Communauté de Communes Isigny-Omahia Intercom.

Au vu de la reconfiguration des territoires, il est nécessaire de désigner :

- les représentants de la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement, de deux titulaires et deux suppléants.
- les représentants de Pré-Bocage Intercom au COPIL en charge du suivi de l'étude

- ✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **DE DESIGNER** monsieur Jean-Marie DECLOMESNIL et monsieur Christian GABRIEL membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et du COPIL.
 - **DE DESIGNER** monsieur Michel TOUDIC et monsieur Pierre LEFEVRE, membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et du COPIL.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/05/2017
Et de la publication le 03/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170426 - 15 : SPANC : REHABILITATION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE, VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX PETITIONNAIRES

Monsieur le vice-président rappelle qu'une des missions du SPANC est de promouvoir les dispositifs de co-financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) favorisant la réhabilitation d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage privée. Le service se charge de les instruire et de les transmettre aux services des co-financeurs.

Dans ce dispositif, le versement des subventions aux pétitionnaires intervient :

- ✓ Après perception des fonds de l'agence de l'eau par la communauté de communes,
- ✓ Sur présentation des factures acquittées et avis du SPANC validant la conformité de l'installation avec la réglementation en vigueur.

Considérant la pratique du territoire (ex ACI), la trésorerie, la communauté de communes et les situations financières parfois difficiles de certains foyers, la commission environnement propose une avance anticipée de 90% du montant de la subvention, sur la base de la valeur notifiée par l'agence de l'eau et sur présentation des justificatifs suivants :

- ✓ Avis d'imposition de N-1, justifiant que le revenu fiscal de référence du foyer est inférieur au plafond cité ci-dessous,
- ✓ Factures acquittées,
- ✓ Avis du SPANC validant la conformité de l'installation avec la réglementation en vigueur.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)
1	14 360
2	21 001
3	25 257
4	29 506
5	33 774
Par personne supplémentaire	+ 4 257

- ✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **DE VALIDER** les modalités de versement des subventions telles qu'énoncées préalablement,
 - **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/05/2017
Et de la publication le 03/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170426 - 16 : SPANC : AVENANT AU MARCHE STGS : CONTRE-VISITE, RENDEZ-VOUS INFRUCTUEUX ET TERRITOIRE

- Vu** la loi du 10 juillet 2012, portant engagement national pour l'environnement,
Vu l'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
Vu la délibération n°20170118-41, approuvant les tarifs du SPANC,

Monsieur le vice-président rappelle que :

Avant la parution de la loi, les interventions nécessitant des contre-visites étaient gérées par le biais des « avis favorables avec réserves ». La loi ayant réduit les avis à une conformité ou une non-conformité, cette disposition n'est plus possible. Certains contrôles nécessitent une contre-visite afin de vérifier la bonne implantation des ventilations et des raccordements. A défaut de cette contre-visite, le système d'assainissement risque une détérioration prématurée et une mise en responsabilité du contrôleur et de la collectivité.

Par ailleurs, les prestataires rencontrent parfois des situations de rendez-vous infructueux.

Monsieur le vice-président rappelle que le règlement de service, en son article 17 - chapitre 3, stipule que :

« En cas d'avis non conforme, le SPANC demande au propriétaire de réaliser les travaux nécessaires pour rendre l'installation conforme à la réglementation applicable. A l'issue, le SPANC réalise une contre-visite à la charge du propriétaire pour vérifier la bonne exécution de ces travaux. La contre-visite est effectuée lorsque le SPANC est prévenu par le propriétaire ou son représentant, de l'achèvement des travaux. La contre-visite fera l'objet d'un rapport de visite spécifique transmis par le SPANC au propriétaire dont la notification à ce dernier rend exigible le paiement. En cas de chantier inachevé lors du contrôle (ne permettant pas la vérification de l'ensemble des points à contrôler), une contre-visite sera obligatoirement à organiser.

Tout rendez-vous fixé non honoré par le pétitionnaire sera facturé au tarif en vigueur.

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues au chapitre V ».

Dans l'article 20 du règlement intérieur du SPANC sera intégré « Tout rendez-vous fixé non honoré par le pétitionnaire sera facturé au tarif en vigueur intitulé « Rendez-vous infructueux » ».

Dans ce contexte, il sera proposé la signature d'un avenant :

- ✓ Modifiant les tarifs du prestataire pour les contre-visites de bonne exécution et pour les rendez-vous infructueux en précisant que seuls les rendez-vous infructueux liés au contrôle de bon fonctionnement pourront être facturés.
- ✓ Elargissant le territoire d'intervention de la société STGS en ajoutant la commune historique de « Le Plessis-Grimoult ».

	Contre-visite	RDV Infructueux
Tarifs STGS (marché)	Inexistant (facturés sur un contrôle de bonne exécution à 105 € HT)	Inexistant
Nouveaux tarifs STGS proposés dans le cadre du marché	34.50 € HT	30.00 € HT
Pour mémoire Tarification de Veolia	34.50 € HT	30.00 € HT

- ✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **D'APPROUVER** la passation d'un avenant avec la société STGS relatif à
 - la réalisation de ces contre-visites pour un tarif de 34,50€ HT, non révisable dans les mêmes conditions que les tarifs du marché,
 - la facturation des rendez-vous infructueux pour un tarif de 30€ HT, non révisable dans les mêmes conditions que les tarifs du marché

- l'élargissement du territoire d'intervention de la société STGS par l'ajout de la commune historique de «Le Plessis-Grimoult».
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/05/2017
 Et de la publication le 03/05/2017

Le Président,
 Gérard LEGUAY



20170426 - 17 : AMENAGEMENT ET URBANISME : APPROBATION DU PLU DE TOURNAY SUR ODON

Vu l'article **L.101-2** du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

Vu le VI de l'article **12 du décret n°2015-1783** du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu les articles **L.151-1 à L.151-43** du code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLU ;

Vu l'article **L.153-19** du code de l'urbanisme soumettant le projet de PLU arrêté à enquête publique ;

Vu l'article **L.153-21** du code de l'urbanisme relatif à l'approbation du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015, donnant compétence à la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que **Pré-Bocage Intercom** reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Vu l'article **L 153-9** du code de l'urbanisme qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Vu le **courrier de la commune du Val d'Arry** sollicitant Pré-Bocage Intercom pour poursuivre les procédures d'élaboration des PLU de ses communes déléguées de Missy et de Tournay-sur-Odon ;

Vu la délibération du **11 Décembre 2012** de la commune de Tournay-sur-odon, **prescrivant** la révision du Plan d'Occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme et ouvrant la concertation ;

Vu la délibération de Villers-Bocage intercom du **5 juillet 2016 arrêtant** le projet de PLU de la commune de Tournay-sur-Odon et tirant simultanément le bilan de la concertation,

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté intercommunal du 28 novembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

CONSIDERANT que les remarques suivantes issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU :

La chambre d'agriculture précise que :

- les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sont listées, mais il manque une catégorie d'ICPE, dans l'article 2 de la zone agricole,

- le critère de densité pour les annexes dans le règlement de la zone Agricole et Naturelle est absent, il doit être ajouté,

La MRAE (Missions Régionales d'Autorité Environnementale) précise que :

- dans l'analyse des incidences Natura 2000, les indicateurs de suivi du plan doivent être complétés,
- il faut mettre à jour la carte des zones humides.
- il est nécessaire de veiller à ce que la gestion des eaux pluviales ne perturbe pas le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonome.
- les incidences de l'éventuelle salle communale doivent être complétées, dans le document.

La DDTM précise que :

- la zone U délimitée à l'ouest (hameau de Ragny) doit être justifiée et sera transformée en secteur 1AU, une orientation particulière a été rédigée.
- Il faut démontrer l'adéquation avec la ressource en eau. Le réseau d'eau est à l'heure actuelle limité pour le secteur de «la Route», mais à terme, le renforcement du réseau AEP, nécessaire à l'urbanisation de la zone 1AUx, permettra de régler ce problème. Le rapport de présentation du PLU a été complété pour justifier ces points, et cette modification répond à la réserve du commissaire enquêteur dans ses conclusions,
- Concernant l'assainissement des eaux usées et les faibles capacités du sol à l'infiltration, l'article 4 du règlement des zones U et 1AU a été revu.
- Le règlement écrit doit être revu pour autoriser dans les zones A et N les constructions et installations nécessaires à «l'exploitation agricole» et non à «l'activité agricole». La DDTM indique que l'accueil d'activités touristiques n'est possible que pour les bâtiments qui ont été repérés au sein du règlement graphique, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole. L'alinéa autorisant les occupations et utilisations du sol liées aux activités du tourisme et d'accueil en milieu rural sera donc supprimé.
- La DDTM suggère que le règlement précise que les changements de destination soient soumis à l'avis conforme de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), en zone A et à la CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages) en zone N.
- Le document est complété pour signaler que le secteur 1AU du hameau de Ragny n'est pas prédisposé aux zones humides. Le tramage demandé pour préserver les zones humides a été ajouté dans le règlement graphique.
- Concernant la bonne prise en compte des risques, le document a été adapté pour assurer la meilleure prise en compte du risque lié aux chutes de pierre, celui lié au transport de gaz et du bruit.

De plus, le commissaire enquêteur précise que :

- Afin de favoriser l'intégration des activités ICPE sur la zone 1AUx, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) de la zone devront imposer comme principe de plantation le long des voies des haies de haute tige.
- Une étude sur le schéma de circulation de la zone 1AUx devra être anticipée pour maîtriser les flux des camions sur les sens de circulation, la sécurité routière globale, l'entretien du réseau. Il a donc été décidé de mettre le principe secondaire de circulation de manière optionnelle afin de permettre à cette étude de circulation de pouvoir être prise en compte de manière optimale au moment du permis d'aménager de la zone 1AUx.

CONSIDERANT qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes

- le périmètre des STECAL des hameaux La Route et la Bruyère est strictement limité à leur enveloppe bâti et de taille limitée.
- le projet de M. Pevallois reste possible au nord de la canalisation de gaz d'autant que le règlement sur les reculs d'implantation l'y autorise. Donc l'enveloppe urbaine du hameau la Route ne doit pas être modifiée.
- le projet de la famille Duval ne répond pas aux critères d'extension de hameau au sens de l'article L.146-4I du code de l'urbanisme qui inscrit que le hameau se conçoit selon le principe de structuration et/ou de densification.
- Le périmètre de protection du captage du chemin de Sallen n'impacte pas le territoire de Tournay sur Odon
- Il est demandé que la zone 1AUx fasse l'objet d'un échéancier prévisionnel, or l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation est tout d'abord un outil facultatif offert par le PLU. De plus, la zone 1AUx fait l'objet de multiples demandes de pétitionnaires actuellement. Enfin, le PLU de Tournay sur Odon ne traduit qu'une partie des besoins de Zone d'Activités Economiques, de niveau 1, mis en exergue par le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT du Pré-Bocage.

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** les modifications précitées et,
- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de sa transmission au Préfet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/05/2017
Et de la publication le 03/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170426 - 18 : AMENAGEMENT ET URBANISME : LANCEMENT DES ETUDES COMPLEMENTAIRES AUX PLUI «ETUDE DU GISEMENT BOIS ENERGIE BOCAGER»

Vu les conclusions des premiers ateliers du diagnostic du PLUi, qui ont souligné que la filière bois doit être une priorité pour le territoire en matière d'environnement, de qualité de l'eau et des paysages,

Vu la volonté du service Développement économique de Pré-Bocage Intercom de lancer une réflexion sur le sujet,

Vu les outils que propose le PLUi pour préserver les haies mais aussi pour permettre de développer une filière bois,

Vu les comptes rendus de la commission urbanisme du 31 janvier 2017, qui a présenté le contenu de ces études aux élus et leur en a exposé les bénéfices

CONSIDERANT que cette étude a été budgétée pour les deux PLUi sur les montants suivants :

- 5 280 € TTC pour le PLUi secteur Est
- 5 940 € TTC pour le PLUi secteur Ouest

CONSIDERANT que cette étude permettra :

- Une mise en relation des données collectées et mesurées avec les références de production bois énergie de la Chambre d'Agriculture.
- Une estimation du capital et de l'accroissement en bois bocager par placette (en Mètre Cube Apparent Plaquettes et en Tonnes Vertes).
- Une estimation d'un capital et d'un accroissement bois bocager moyens, pour 200 ha, par secteur de densité homogène.
- Une extrapolation à la Surface Agricole Utile propre à chaque secteur.
- Une présentation du capital et de l'accroissement en bois bocager à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.
- Un calcul du potentiel d'installation en chaufferies bois.

CONSIDERANT que cette étude permettra de créer un indicateur de suivi du bocage notamment par :

- Une présentation de la densité bocagère estimée par placette puis propre à chaque secteur délimité et à l'ensemble du territoire intercommunal.
- Une présentation de l'indice de cohérence calculé pour chaque placette, puis pour chaque secteur et au niveau de l'ensemble du territoire intercommunal.
- Une approche de l'état global du maillage bocager.

✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE L'AUTORISER** à lancer l'étude complémentaire sur le potentiel bois-énergie pour les PLUi Est et Ouest,
- **DE SIGNER** tous les documents afférents à ces études et à les mettre en œuvre,
- **DE DEMANDER** tous types de subventions notamment contrat de ruralité, contrat de territoire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/05/2017

Et de la publication le 03/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170426 – 19 : AMENAGEMENT ET URBANISME : LANCEMENT DES ETUDES COMPLEMENTAIRES AUX PLUI : «QUALITE AGRONOMIQUE DES SOLS»

Vu les conclusions des premiers ateliers du diagnostic du PLUi, qui ont souligné l'importance de l'agriculture sur le territoire,

Vu les comptes rendus de la commission urbanisme du 31 janvier 2017, qui a présenté le contenu de ces études aux élus et leur en a présenté les bénéfices,

CONSIDERANT que cette étude a été budgétée pour les deux PLUi sur les montants suivants :

- 4 290 € TTC pour le PLUi secteur Est
- 3 630 € TTC pour le PLUi secteur Ouest

CONSIDERANT que cette étude permettra de :

- Connaître les potentialités agronomiques des sols sur le territoire et selon chaque système de production ;
- Montrer les liens entre les systèmes de productions rencontrés sur le territoire et les potentialités agronomiques ;
- Analyser les évolutions possibles de l'agriculture sur le territoire (où développer telle ou telle production ?) ;
- Accompagner les éventuelles politiques publiques (installation en maraîchage pour développer les circuits-courts par exemple, etc.) ;
- Réfléchir autour de la prise en compte des meilleures terres agricoles : localiser les terres aux meilleurs potentiels quel que soit le système de production et mettre en place ou non des moyens pour les conserver, les protéger, etc. ;
- Prendre en compte la notion des potentialités agronomiques des sols dans les réflexions réalisées dans le cadre du zonage ;
- Mesurer les impacts potentiels du projet de zonage sur les potentialités agronomiques des sols (quels types de terres sont consommés ?) ;
- Montrer qu'une réflexion autour des terres aux plus fortes potentialités agronomiques a été réalisée : consommation limitée (en surface) et / mise en place de dispositions particulières (densité plus forte dans les secteurs où des terres aux très bonnes potentialités ont été repérées).

CONSIDERANT que cette étude sera une aide à la décision quant au développement du règlement graphique des PLUi

✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE L'AUTORISER** à lancer les études complémentaires sur la qualité agronomique des sols pour les PLUi Est et Ouest.
- **DE SIGNER** tous les documents afférents à ces études et à les mettre en œuvre.

- **DE DEMANDER** tous types de subventions notamment contrat de ruralité, contrat de territoire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/05/2017
Et de la publication le 03/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170426 – 20 : DECHETS ET RECYCLABLES : CONVENTION SEROC : AMENAGEMENT AIRE D'ATTENTE/ACCES DECHETERIES»

Madame la vice-présidente rappelle que dans le cadre de l'aménagement de l'accès à la déchèterie de Maisoncelles-Pelvey, le SEROC a reculé d'un mètre son grillage afin que Pré-Bocage Intercom puisse réaliser une bande d'un mètre bâchée et végétalisée dont l'entretien sera à la charge de Pré-Bocage Intercom.

Par ailleurs, il conviendra d'aménager l'entrée de la parcelle agricole, jouxtant la voie de stationnement d'accès à la déchèterie.

- ✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **DE L'AUTORISER** à signer cette convention.
 - **DE SIGNER** tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/05/2017
Et de la publication le 03/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170426 – 21 : PROSPECTIVE ET ANIMATION TERRITORIALE : VALIDATION DES SOUS ENJEUX SUPPLEMENTAIRES

Suite au travail du 3^e Copil Contrat de ruralité/contrat de territoire du 27 mars 2017, des sous-enjeux complémentaires pour le territoire ont été identifiés.

Les sous-enjeux complémentaires identifiés sont :

1. GARANTIR L'ACCÈS AUX SOINS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

2. DÉVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA QUALITÉ ET L'OFFRE DES SERVICES PUBLICS POUR REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION ACTUELLE ET A VENIR

- Répondre aux besoins en matière de prises en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers par les partenaires du soin (orthophonie, psychomotricité).
- Développer les structures d'accueil et /ou d'information de la petite enfance (groupée ou individuelle)
- Mettre en œuvre les mesures de sécurité dans les écoles suite aux diagnostics « PPMS » alerte intrusion
- Renforcer la dimension qualitative des PEDT (programmes éducatifs territoriaux) par la professionnalisation des animateurs des temps périscolaires

- Créer et Développer le haut débit via la fibre sur la totalité du territoire
- Renforcer la qualité et la couverture de la téléphonie mobile sur la totalité du territoire

3. FAVORISER LA LECTURE PUBLIQUE

4. AMÉLIORER LE SPECTACLE VIVANT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE AVEC UN ÉQUILIBRE DE RÉPARTITION

5. DEVELOPPER LA PRATIQUE DU SPORT, DES LOISIRS ET NOUVEAUX LOISIRS

6. ACCOMPAGNER LA REVITALISATION DES BOURGS

- Réduire la vacance des logements et réhabiliter les logements dégradés
- Adapter l'offre d'habitat aux besoins du territoire (familles recomposées, part des seniors....)
- Favoriser la mixité sociale et générationnelle
- Renforcer la cohérence du maillage des écoles

7. DEVELOPPER ET PROMOUVOIR L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

- Soutenir les filières économiques du tourisme, de l'environnement, de l'agriculture et de l'agroalimentaire
- Conforter l'activité agricole
- Développer les circuits courts de vente de productions agricoles et l'économie circulaire

8. DEVELOPPER ET PROMOUVOIR LE TOURISME

9. FAVORISER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- Mettre en œuvre un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)
- Engager le territoire dans une démarche TEPCV « Territoire à Économie Positive pour une Croissance Verte »
- Faciliter la production d'énergie renouvelable
- Promouvoir une agriculture durable (réduction des pollutions, circuits courts, préservation des terres agricoles...)

10. DEVELOPPER LA MOBILITE, L'INTERMODALITE ET LE CO-VOITURAGE

- Développer des solutions alternatives à la voiture pour relier les communes entre elles (~~marCHE et vélo~~)
 - Renforcer les transports collectifs pour favoriser les déplacements vers les équipements sportifs, culturels et de loisirs, etc... et vers les collèges de secteur
 - Favoriser la mobilité des demandeurs d'emploi, des jeunes et des personnes en difficulté via les plates-formes de mobilité véhicules électriques – Bornes de recharge

Lors du conseil du 23 mai 2017, le conseil communautaire devra se positionner sur les actions entrant dans le cadre du Contrat de ruralité et Contrat départemental de territoire.

Le 4^e COPIL travaillera sur la priorisation des projets et l'attribution des pourcentages de financements.

- ✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **DE VALIDER les sous-enjeux du territoire identifiés pour les différents contrats et demande de subventions.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/05/2017
Et de la publication le 03/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY





Maison des Services Publics
Intercommunale
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mardi 23 mai à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 17 mai 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 48

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCHELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jacques LENAULT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Dominique MARIE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER représentée par Didier MARIE, son suppléant, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, Pascal HUARD, René DESMARES, Alain QUEHE représenté par Roland HUE, son suppléant, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, , François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Marc HEBERT, Stéphanie LEBERRURIER, Armelle NEEL TILLARD, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Joël LEVERT a donné pouvoir à Marcel BONNEVALLE, Christelle LECAPITAINE a donné pouvoir à Jacky GODARD, Pierre FABIEN a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT.

Étaient absents excusés : Danielle HOULBERT, Christelle CAMUS, Myriam PICARD.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jean-Marie DECLOMESNIL, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Jean-Luc SUPERA, David PICCAND, Gisèle BARRAUD, Olivier MALASSIS, Micheline GUILLAUME, Corinne FORVEILLE.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

20170523 - 1 : ADMINISTRATION GENERALE : AJOUT D'UN POINT : APP LES VRAIES BONNES IDEES 2016-2017

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour pour reprendre la délibération n° 20170215-33 : appel à projets les Vraies Bonnes Idées 2016-2017

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 24/05/2017
Et de la publication le 24/05/2017

20170523 - 2 : ADMINISTRATION GENERALE : AJOUT D'UN POINT : CREATION D'UN CAE

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour pour la création d'un CAE pour le poste du Point Info 14

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 24/05/2017
Et de la publication le 24/05/2017

20170523 - 3 : ADMINISTRATION GENERALE : LOTISSEMENT FONTAINE FLEURIE-CLEMENCEAU – VILLERS-BOCAGE : CESSIION DES PARCELLES

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes historique de Villers-Bocage Intercom (VBI) était propriétaire d'un ensemble immobilier sur la commune de Villers-Bocage (ancien site EDF entre la rue Clémenceau et la rue de la Fontaine-Fleurie).

Monsieur le Président rappelle les éléments historiques de ce dossier :

Date des délibérations de l'EPCI historique VBI	Etape	Informations
Délibération 10/2010	Acquisition du site immobilier	➔ 240 000 € hors frais de notaires
Délibération 12/2012	Vente des bâtiments	➔ 150 000 € : cession en vue de l'installation d'une crèche privée + habitation résidentielle ➔ 50 000 € net vendeur : cession en vue l'installation d'une habitation résidentielle

Vu l'avis des domaines en date du 28 juin 2016 évaluant à 263 000 € HT le terrain de 3 340 m² (espace à commercialiser et espaces communs).

A ce jour, il reste une parcelle de 2 620 m² de surface à commercialiser (Photos et plan du terrain en annexe (1 et 2)). Une opération pour la création d'un lotissement de quatre parcelles à usage d'habitation est en cours.

Dans le cadre de cette opération :

- M. et Mme PREVEL ou toute autre société constituée à cet effet ont transmis une proposition d'achat en vue de se porter acquéreurs d'une parcelle de 675 m², au prix de 90€ HT/m²

- M. et Mme BISSON ou toute autre société constituée à cet effet ont transmis une proposition d'achat en vue de se porter acquéreurs d'une parcelle de 985 m², au prix de 90€ HT/m²
- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **D'ACCEPTER** la cession d'une parcelle de 675 m² au prix unitaire de 90€ HT/m², au profit de M. et Mme PREVEL ou toute autre société constituée à cet effet,
 - **D'ACCEPTER** la cession d'une parcelle de 985 m² au prix unitaire de 90€ HT/m², au profit de M. et Mme BISSON ou toute autre société constituée à cet effet,
 - **DE REALISER** l'acte de vente en l'étude Maître DAON,
 - **DE PRECISER** que les frais de bornage et notariaux seront à la charge de l'acquéreur,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires et de signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 24/05/2017
Et de la publication le 24/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170523 - 4 : PROSPECTIVE ET ANIMATION TERRITORIALE : CONTRAT DE TERRITOIRE ET RURALITE : VALIDATION DU PLAN D'ACTION

Monsieur le Président présente les projets reçus jusqu'à ce jour

CONTRAT DE RURALITE 2017/2020 – CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL PRE-BOCAGE INTERCOM – 23/05/2017

En Bleu, les projets portés par PBI
En Noir, les projets portés par les communes
Avec un * : projet éligible au contrat départemental de territoire

VOLET 1 - ACCES AUX SERVICES ET AUX SOINS

Action 1.1 : Créer des pôles de santé libéraux et ambulatoires (PSLA)

**Projet 1.1.1 : création d'un PSLA bi-site à Villers Bocage/ Val d'Arry – PBI - 2017 -*

**Projet 1.1.2 : création d'un PSLA à Caumont sur Aure – PBI - 2017*

Action 1.2 : Améliorer la qualité des services publics à la population et aux entreprises et proposer une nouvelle offre de services

**Projet 1.2.1 : Rénovation/Création Maison des Services Publics intercommunale à Villers Bocage avec nouveaux services à la population – PBI - 2017*

**Projet 1.2.2 : Mutualisation et déploiement d'un espace multi-activités à Caumont sur Aure – PBI - 2018*

Projet 1.2.3 : Aménagement de la mairie au Plessis Grimoult – Les Monts d'Aunay - 2018

Projet 1.2.4 : Création d'un Numéripôle (Espace Numérique Entreprises) aux Monts d'Aunay – PBI 2018

Projet 1.2.5 : Promotion des services publics auprès de la population et des entreprises : communication et prospection. Valisette nouveaux arrivants – PBI - 2017

**Projet 1.2.6 : Réaménagement de la mairie d'Aurseulles - Aurseulles - 2017*

Action 1.3 : Rénover et organiser les bâtiments scolaires

Projet 1.3.1 : Regroupement scolaire sur un seul site Val d'Arry – 2017

Projet 1.3.2 : Modernisation des équipements pédagogiques pour les écoles - les Monts d'Aunay – 2017

Projet 1.3.3 : Travaux de sécurisation et d'économie d'énergie pour les écoles – Les Monts d'Aunay – 2017

Projet 1.3.4 : Rénovation du groupe scolaire Maurice Carême de Danvou la Ferrière - Les Monts d'Aunay - 2018

Projet 1.3.5 : Informatisation des classes de l'école primaire - Malherbe-sur-Ajon - 2017

Projet 1.3.6 : Sanitaires PMR école Anctoville – Aurseulles – 2017

Projet 1.3.7 : Réorganisation des locaux scolaires et développement de l'usage du numérique - Aurseulles -

2018/2019

Projet 1.3.8 : Isolation thermique des portes de l'école maternelle – Villers Bocage - 2017

Projet 1.3.9 : Menuiseries école - Epinay sur Odon - 2017

Projet 1.3.10 : Rénovation école de Jurques - Dialan sur Chaîne - 2018

Projet 1.3.11 : Programme pluriannuel de rénovation de classes de maternelle – Cahagnes 2017/2018/2019/2020

Projet 1.3.12 : Restructuration des établissements scolaires – Caumont sur Aure –

Action 1.4 : Améliorer la qualité et la couverture de la téléphonie mobile sur le territoire

Projet 1.4.1 : Identification des moyens de la collectivité pour améliorer l'accès à la téléphonie mobile – Les Monts d'Aunay

VOLET 2 - REVITALISATION DES BOURGS CENTRES

Action 2.1 : Aménager et rénover les bourgs et les entrées de villes

*Projet 2.1.1 : Aménagement de la place de l'Ancien marché aux bestiaux - Villers Bocage - 2018

*Projet 2.1.2 : Aménagement du bourg et des entrées de ville - les Monts d'Aunay - 2017

*Projet 2.1.3 : Aménagement et revitalisation du bourg de Caumont sur Aure- 2017

Projet 2.1.4 : Aménagement des entrées de bourg – Cahagnes – étude 2017 – réalisation 2018

Action 2.2 : Valoriser une politique de l'habitat

Projet 2.2.1 : Animer la politique de l'habitat (ingénierie) – PBI – 2017

Action 2.3 : Revitaliser les commerces, l'artisanat et l'industrie

*Projet 2.3.1 : Dispositif ORAC (Opération de Revitalisation de l'Artisanat et du Commerce)

Suite à l'étude de la CCI Normandie : revitalisation des commerces (pas de porte, ...) – ingénierie – PBI - 2018

Projet 2.3.2 : Animation UCIA (Union commerciale, industrielle et artisanale) – PBI – 2017/2020

*Projet 2.3.3 : Réalisation d'une Signalisation d'Information Locale (SIL) sur l'ensemble du territoire PBI – 2017 (étude)

VOLET 3 - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Action 3.1 : Aménager des ateliers relais et des « tiers-lieux » pour faciliter l'implantation d'entreprises sur le territoire

*Projet 3.1.1 : Aménagement d'une unité « tiers-lieux » au sein du Bâtiment écoresponsable de la zone d'activités des Noires Terres à Villers Bocage et promotion du Bâtiment - PBI 2017

Projet 3.1.2 : Restructuration de l'espace mutualisé – 31 route de Vire aux Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon) – PBI - 2017

Action 3.2 : Créer/Aménager et valoriser des zones d'activités pour renforcer l'attractivité du territoire

*Projet 3.2.1 : Extension de la zone d'activités de Villers Bocage – PBI - 2017

*Projet 3.2.2 : Création d'une nouvelle zone d'activités à Val d'Arry (Tournay sur Odon) – PBI - 2017

Projet 3.2.3 : Attirer de nouvelles entreprises sur les zones d'activités – PBI – 2017/2018

Action 3.3 : Mettre en valeur les sites touristiques

Projet 3.3.1 : Mise en place de bornes numériques touristiques pour promouvoir le territoire – PBI - 2017

*Projet 3.3.2 : Mise en valeur du plan d'eau au Locheur - Val d'Arry - 2017

Projet 3.3.3 : Mise en valeur du camping : mise aux normes – Cahagnes

Action 3.4 : Développer une politique et une offre culturelle adaptée, améliorer les infrastructures existantes et créer de nouvelles infrastructures

Projet 3.4.1 : Développement d'une offre culturelle "spectacle vivant" sur le territoire – PBI - 2018

Projet 3.4.2 : Construction d'une salle de spectacle à Villy Bocage avec programmation culturelle - Villy Bocage - 2017

*Projet 3.4.3 : Réhabilitation de la salle du cinéma le Paradiso aux Monts d'Aunay pour être modulable en salle de spectacle avec mise en place d'une programmation annuelle – Les Monts d'Aunay - 2019

Action 3.5 : Accroître l'attractivité et l'offre d'hébergement touristique collectif

*Projet 3.5.1 : Définir une politique d'hébergement touristique sur le territoire - PBI – 2018

Action 3.6 : Renforcer et soutenir les filières participant à l'attractivité du territoire : Tourisme, environnement, agriculture et agroalimentaire

Projet 3.6.1 : Soutien à la création et au développement d'un « pôle produits carnés en Normandie » sur le

VOLET 4 - MOBILITES

Action 4.1 : Développer et valoriser l'intermodalité dont les liaisons douces sur le territoire

Projet 4.1.1 : Liaison aire de covoiturage - Villers Bocage

Projet 4.1.2 : Liaison douce Villy Bocage vers Villers Bocage – Villy Bocage

Action 4.2 : Développer les aires de covoiturage

Projet 4.2.1 : Réorienter les flux de stationnements à Val d'Arry – 2019/2020

Action 4.3 : Améliorer la mobilité des habitants du territoire

Projet 4.3.1 : Développer une politique de transports pour les jeunes - PBI - 2018

VOLET 5 - TRANSITION ECOLOGIQUE

Action 5.1 : Valoriser l'utilisation des voies douces sur le territoire

**Projet 5.1.1 : Mise en place de nouvelles Boucles Vélos – PBI – 2017 Modification sentiers*

**Projet 5.1.2 : Mise en place de la signalétique des chemins de randonnées – PBI 2017*

Action 5.2 : Valoriser la croissance verte

Projet 5.2.1 : Optimisation et agrandissement de la déchetterie pour permettre l'accueil de nouveaux flux, Déchetterie de Livry (Caumont sur Aure) – PBI - 2018

**Projet 5.2.2 : Valoriser la filière bois sur le territoire (Création d'un GIE et Etude Bois Energie) – PBI – 2018*

**Projet 5.2.3 : Préservation/Conservation des espaces sensibles – PBI – 2019 : Identification des réserves, mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue du Scot*

Action 5.3 : Encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics

Projet 5.3.1 : Rénovation de la salle polyvalente - Bonnemaizon - 2017 (thermique et accessibilité)

Projet 5.3.2 : Rénovation de la salle des fêtes d'Epinay sur Odon - Epinay Sur Odon - 2017

Projet 5.3.3 : Rénovation thermique Centre Richard Lenoir - Villers Bocage - 2017

Projet 5.3.4 : Rénovation thermique salle des fêtes la Vacquerie - Caumont sur Aure - 2017

Action 5.4 : Insérer le territoire dans une dynamique de développement durable

**Projet 5.4.1 : Mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial - PBI - 2017 (*uniquement pour les actions globales d'investissement dans le cadre de la mise en œuvre du plan)*

Projet 5.4.2 : Engager le territoire dans une démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) – PBI - 2017

Projet 5.4.3 : Développer une offre économique à caractère de développement durable – ZA Val d'Arry - 2019-2020

VOLET 6 - COHESION SOCIALE

Action 6.1 : Réhabiliter et créer des équipements sportifs, de loisirs et nouveaux loisirs

Projet 6.1.1 : Réhabilitation du gymnase de Caumont sur Aure - Sivom du Caumontais - 2018

**Projet 6.1.2 : Réhabilitation du gymnase de Villers Bocage – PBI - 2017 - réalisation 2018-2020 (*sauf informatisation)*

**Projet 6.1.3 : Aménagement d'un terrain de football et d'une piste d'athlétisme à Villers Bocage - Villers-Bocage – 2017/2020*

**Projet 6.1.4 : Aménagement d'équipements sportifs - Les Monts d'Aunay*

**Projet 6.1.5 : Rénovation de deux courts de tennis - Caumont sur Aure - 2018*

**Projet 6.1.6 : Création d'un terrain de football - Val d'Arry - réalisation 2018*

**Projet 6.1.7 : Création d'un terrain de football à 7 - Malherbe sur Ajon - réalisation 2018*

Projet 6.1.8 : Création d'un City stade (terrain multisport) au Plessis Grimoult - Les Monts d'Aunay - réalisation 2018

Projet 6.1.9 : Création d'un City stade (terrain multisport) - Epinay sur Odon -

Projet 6.1.10 : Création d'un City stade (terrain multisport) - Aurseulles

Projet 6.1.11 : Création d'un City stade (terrain multisport) - Landes sur Ajon

Projet 6.1.12 : Rénovation des équipements sportifs et de loisirs existants et développement d'une nouvelle offre– Centre de loisirs de la Vallée de Craham - Cahagnes – 2017/2018

Action 6.2 : Développer l'accès du grand public à la lecture, développer une offre en matière de lecture publique et d'usage du livre audio et des ressources média

**Projet 6.2.1 : Rénovation/agrandissement de la Bibliothèque de Caumont sur Aure - 2018*

Action 6.3 : Développer l'offre de logement social

Projet 6.3.1 : Réhabilitation d'un bâtiment communal en logement social – Brémoy – 2018/2019

Action 6.4 : Gérer l'accueil des Gens du Voyage

Projet 6.4.1 : Accueil des gens du voyage de grand passage – PBI -2017

Action 6.5 : Programme d'accessibilité sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes

Projet 6.5.1 : Sanitaires PMR salle polyvalente - Malherbe sur Ajon - 2017

*Projet 6.5.2 : Programme de mise en accessibilité des équipements communaux - Villers Bocage - 2017/2020
(* sauf cantine et école)

*Projet 6.5.3 : mise en accessibilité de la brigade de gendarmerie – Les Monts d'Aunay - 2020

Transversal

Ingénierie du contrat de ruralité : mission d'accompagnement de la collectivité sur le suivi des projets présentés dans le cadre du contrat de ruralité.

Uniquement contrat de territoire départemental :

Programme pluriannuel pluvial – PBI – 2017/2020

Etude « Qualité agronomique des sols »

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **D'APPROUVER** l'ensemble des projets pour les inscrire au contrat de ruralité.
 - **D'AUTORISER** le président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 24/05/2017

Et de la publication le 24/05/2017

20170523 - 5 : ADMINISTRATION GENERALE : FONDS DE CONCOURS : AVENANT AUX CONVENTIONS POUR VERSEMENT AUX COMMUNES NOUVELLES DES FONDS DE CONCOURS NOTIFIES AVANT LE 31 DECEMBRE 2016

- Vu la délibération n° 20100216 – 8 Fonds de Concours pour l'aménagement et la mise en valeur des places et entrées de bourgs et villages prise par la collectivité historique Aunay Caumont Intercom
- Vu les statuts de la communauté de Communes Pré-Bocage Intercom en date du 2 décembre 2016
- Vu les besoins des communes d'aménager les entrées ou les places de leurs bourgs ou villages
- Vu le besoin d'un accompagnement financier de ces projets

- ✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **D'EFFECTUER** un avenant pour chaque convention :
 - a. Convention avec la commune historique **La Vacquerie (Caumont sur Aure)**
 - b. Convention avec la commune historique de **Livry (Caumont sur Aure)**
 - c. Convention avec la commune historique **Saint Georges d'Aunay (Seulline)**
 - d. Convention avec la commune historique **Le Mesnil Auzouf (Dialan sur Chaîne)**
 - e. Convention avec la commune historique **Jurques (Dialan sur Chaîne)**
 - **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant pour chaque convention
 - **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017

20170523 – 6 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE : FIBRE

- Vu la création de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 suite à l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016
- Vu le déménagement prévu pour le pôle déchets/urbanisme
- Il est nécessaire de mettre en place la liaison Fibre afin d'intégrer informatiquement le pôle de Villers-Bocage au siège de Pré-Bocage Intercom.

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget principal :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
6262 – Frais de télécommunication	+10 000 €		
022 – Dépenses imprévues	- 10 000 €		

- Vu le budget de l'exercice 2017 voté le 4 avril 2017
- Vu le besoin d'apporter quelques ajustements

✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget 89500 de l'exercice 2017 comme ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017
Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170523 - 7 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE : PARAPHEUR ELECTRONIQUE

- Vu la création de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 suite à l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016
- Vu le déménagement prévu pour le pôle déchets/urbanisme
- Il est nécessaire de mettre en place la liaison Fibre afin d'intégrer informatiquement le pôle de Villers-Bocage au siège de Pré-Bocage Intercom.

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget principal :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
6281 – Concours divers	+ 450 €		
022 – Dépenses imprévues	- 450 €		

Investissement			
Dépenses		Recettes	
2051 – Concessions et droits similaires	+ 3 100 €		
020 – Dépenses imprévues	- 3 100 €		

- vu le budget de l'exercice 2017 voté le 4 avril 2017
 - vu le besoin d'apporter quelques ajustements
- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget 89500 de l'exercice 2017 comme ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017
 Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
 Gérard LEGUAY



20170523 – 8 : RESSOURCES HUMAINES : DEFINIR LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE

- Vu la délibération n° 20170111 – 15 portant sur la création du comité technique
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 avril 2017 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 62 agents.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
 - **DE FIXER** le nombre d'élus à 5 titulaires et 5 suppléants
 - **DE DESIGNER** les élus suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard LEGUAY	Christine SALMON
Pierre LEFEVRE	Christian GABRIEL
Jacky GODARD	Marc HEBERT
Annick SOLIER	Christophe LE BOULANGER
Marcel PETRE	Michel LEJEUNE

- **DE DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DE DECIDER** du recueil par le comité technique, de l'avis des représentants de l'établissement en relevant.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017
 Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
 Gérard LEGUAY



20170523 – 9 : RESSOURCES HUMAINES : DEFINIR LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT (COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL)

Vu la délibération n° 20170111 – 16 portant création du CHSCT
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Considérant que le CHSCT a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail,
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Considérant que le comité est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves,

Considérant que le comité comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales. L'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants des organisations syndicales et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant que les conditions de création des CHSCT ont été modifiées,

Considérant que l'article 33-1 de la loi du 26.01.1984 précitée dispose :
« I.- Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques par les premier à quatrième alinéas de l'article 32. (...). Si l'importance des effectifs et la nature des risques professionnels le justifient, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail locaux ou spéciaux sont créés par décision de l'organe délibérant des collectivités ou établissements mentionnés à l'article 2. Ils peuvent également être créés si l'une de ces deux conditions est réalisée ».

Considérant qu'un CHSCT doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que l'établissement atteint l'effectif de 62 agents au 1^{er} janvier 2017, et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son CHSCT,

Considérant que l'article 27 du décret n°85-603 du 10.06.1985 dispose que « l'organe délibérant l'établissement détermine, après avis du comité technique, le nombre, le siège et la compétence, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail »,

Considérant que l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ajoute : « L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail fixe le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement et le nombre de représentants du personnel. Toutefois le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents. Le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents. Il est tenu compte, pour fixer ce nombre, de l'effectif des agents titulaires et non titulaires des collectivités, établissements ou services concernés, et de la nature des risques professionnels. Cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, aux syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1^{er} du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale »,

Considérant que l'article 54-II du décret n°85-603 du 10 mai 1985 dispose aussi que « la délibération mentionnée à l'article 28 peut prévoir le recueil par le comité de l'avis des représentants de la collectivité ou

de l'établissement. La décision de recueillir cet avis peut également être prise par une délibération adoptée dans les six mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement intervenant entre deux renouvellements du comité».

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **DE FIXER** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel désignés et 5 suppléants,
 - **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires,
 - **DE DESIGNER** les élus suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard LEGUAY	Christine SALMON
Pierre LEFEVRE	Christian GABRIEL
Jacky GODARD	Marc HEBERT
Annick SOLIER	Christophe LE BOULANGER
Marcel PETRE	Michel LEJEUNE

- **D'AUTORISER** le recueil, par le comité, de l'avis des représentants de l'établissement,
- **DE PRECISER** que, conformément à l'article 29 du décret du 10 juin 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires,
- **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017
Et de la publication le 31/05/2017

20170523 – 10 : RESSOURCES HUMAINES : POSTE DE TECHNICIEN ENVIRONNEMENT SERVICE DECHETS ET RECYCLABLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement ;

Monsieur le président rappelle :

- que Monsieur Stéphane Gervaise, technicien principal de 1^{ère} classe, a demandé sa mutation à la Communauté d'Agglomération Caen la Mer à compter du 1^{er} juillet 2017,
- la nécessité de procéder à son remplacement dans les meilleurs délais.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **DE CREER** un poste de technicien à temps complet, nécessaire au pôle déchet,
 - **DE SUPPRIMER** le poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
 - **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
 - **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier des techniciens territoriaux,
 - **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la collectivité,
 - **D'AUTORISER** le cas échéant le recrutement d'un agent non titulaire en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017

Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170523 – 11 : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN CAE : POINT INFO 14

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, monsieur le président propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, dès que possible.

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental ou de la mission locale (pour les personnes âgées de moins de 26 ans).

Afin d'assurer le remplacement de Madame Stéphanie LEGROS, agent, actuellement, en charge du Point Info 14 de Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon), la collectivité peut recruter un agent en CAE,

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **DE CRÉER** un CAE dans le cadre du dispositif «contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi» sous forme d'un contrat de travail à durée déterminée de 35 heures hebdomadaire dès que possible (renouvelable une fois).
 - Le cas échéant, **DE L'AUTORISER** à signer la convention et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires soit avec l'Etat soit avec le Conseil Départemental soit avec la mission locale pour ces recrutements.
 - **DE MODIFIER** le tableau des emplois.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017

Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170523 – 12 : RESSOURCES HUMAINES : RENOUVELLEMENT DES CONTRATS CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR LE POSTE DE SECRETAIRE ENFANCE - JEUNESSE

Monsieur le président rappelle que :

- Villers-Bocage Intercom avait décidé lors de son conseil communautaire du 05 juillet 2016 de reconduire le CAE de Madame Coralie Neuville pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 30 août 2017.
- Lors de la création de Pré-Bocage Intercom, le poste de secrétaire enfance jeunesse a été confié à Madame Coralie Neuville.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de l'EPCI,

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif afin d'assurer les missions de secrétaire du service enfance jeunesse.

○ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE CREER**, à compter du 31 août 2017 d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 28/35^{ème} étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017

Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



**20170523 – 13 : RESSOURCES HUMAINES : RENOUVELLEMENT DES CONTRATS
TECHNICIEN RIVIERES : RECONDUCTION DU POSTE DE TECHNICIEN RIVIERES**

Vu la délibération n° 2015 – 55 de la collectivité historique Villers-Bocage Intercom approuvant le projet Rivières : Bassin versant de l'Odon ;

Vu la délibération n° 2016 – 16 de la collectivité historique Villers-Bocage Intercom portant sur la création du poste de technicien rivières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult ;

Vu la délibération n° 20170426–12 portant sur la nouvelle clé de répartition du poste de technicien de rivières ;

Vu la délibération n° 20170426-13 portant sur la demande de subvention pour le poste de technicien de rivière ;

Vu le budget de l'EPCI,

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

Considérant la nécessité de reconduire le poste de technicien rivières.

○ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE RECONDUIRE** à compter du 15 septembre 2017 un poste permanent de technicien, à temps complet, nécessaire à la mise en œuvre du service,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017

Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170523 - 14 : RESSOURCES HUMAINES : VISITE MEDICALE POUR LE PERMIS POIDS LOURD ET BUS

Monsieur le président rappelle que par délibération du Syndicat Mixte du Pré Bocage en date du 28 septembre 2009, les élus avaient décidé que les frais liés aux visites médicales pour le permis poids lourd des chauffeurs du syndicat mixte seront remboursés aux agents concernés.

Considérant l'avis favorable de la commission ressources-finances du 05 mai 2017,

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **DE REMBOURSER** les frais liés aux visites médicales pour valider le permis poids lourd des chauffeurs et/ou bus aux agents concernés sur présentation de la note d'honoraire du médecin,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017
Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170523 - 15 : RESSOURCES HUMAINES : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Président précisera que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Président proposera de retenir l'entier supérieur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : A		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	100%
TECHNIQUE	Ingénieur principal	100%
MEDICO SOCIAL	Conseiller supérieur socio-éducatif	100%

CATEGORIE : B		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
TECHNIQUE	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
TECHNIQUE	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
MEDICO SOCIAL	Educateur principal de jeunes enfants	100%
MEDICO SOCIAL	Assistant sociaux éducatif principal	100%
ANIMATION	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%
ANIMATION	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100%

CATEGORIE : C		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Adjoint administrative principal de 2 ^{ème} classe	100%
ADMINISTRATIVE	Adjoint administrative principal de 1 ^{ère} classe	100%
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	100%
MEDICO SOCIAL	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100%
MEDICO SOCIAL	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100%
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 - DE RETENIR le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017
 Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
 Gérard LEGUAY



20170523-16 : PROSPECTIVE ET ANIMATION TERRITORIALE : ELABORATION PCAET : CONVENTION AVEC LE SDEC

Monsieur le Président informe que le SDEC peut aider à l'élaboration du PCAET. Par conséquent, une convention de signature d'assistance peut être effectuée pour la mise en place du PCAET

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **DE S'ENGAGER** dans la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial conformément à la réglementation ;
 - **D'AUTORISER** le président à signer la convention avec le SDEC.
 - **D'AUTORISER** le président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017
Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170523 - 17 : PROSPECTIVE ET ANIMATION TERRITORIALE : POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE (PSLA)

Pour préparer l'accompagnement de leur projet de réseau de santé, l'intercom a pris la compétence pour la mise en place d'un PSLA.

L'accompagnement de l'intercom consiste à la mise en œuvre d'un bâtiment pour faciliter la mise en réseau des professionnels de santé qui, de leur côté, travaillent sur un projet de santé pour le territoire.

Le groupe de professionnels de santé est constitué et travaille actuellement sur la forme juridique de leur groupement.

La communauté doit, quant à elle, travailler sur un projet financier d'accompagnement pour héberger les professionnels de santé du territoire.

Pour cela, elle doit recruter une Assistance à Maître d'Ouvrage (AMO) afin d'étudier l'opportunité du projet (ou le conforter) et faire une étude financière en fonction des besoins du territoire (à identifier avec les acteurs de santé) avant de passer à l'étape de réalisation d'un bâtiment et le recrutement d'un architecte.

Ainsi, avant le lancement de la maîtrise d'œuvre, il faut bien évidemment avoir un bilan financier de l'opération permettant de connaître les loyers, la gestion de la vacance mais aussi être en capacité de connaître les démarches préalables à la mise en place d'un tel projet (contraintes urbanistiques (places de stationnement...) mais aussi les contraintes de gestion et d'amortissement du bien.

Avec cette étude préalable nécessaire au lancement d'un tel projet, nous pourrions ainsi connaître le type de gestion et les coûts de loyers pour un engagement certain du groupement des professionnels de santé et ainsi assurer la pérennité du projet.

Monsieur le président effectue un retour sur la réunion qui s'est tenue le 22 mai en présence de quelques membres du groupement des professionnels de santé.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **DE L'AUTORISER** à procéder au recrutement d'une AMO.
 - **DE L'AUTORISER** à procéder au lancement du marché.
 - La dépense est inscrite au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017
Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



Annule et remplace la délibération 20170215-33 du 15 février 2017



L'appel à projets les Vraies Bonnes Idées a été mis en place suite à la délibération n°2015-41 du 24 juin 2015 prise par Villers-Bocage Intercom pour :

- **Soutenir financièrement** l'emploi et l'activité économique
- **Repérer les acteurs économiques** et leurs potentiels
- **Accompagner localement les entrepreneurs** et leurs projets
- **Valoriser les porteurs de projets** du territoire
- **Dynamiser les partenariats** et les réseaux du territoire
- **Agir concrètement pour l'économie...** en allant au-delà du marketing territorial

La première édition (2015-2016) de cet appel à projets ayant démontré son intérêt pour le territoire, les élus de Villers-Bocage Intercom et d'Aunay Caumont Intercom ont décidé de partager et de renforcer ce dispositif.

- Vu la délibération n°2016-4 du 22 février 2016 prise par Villers-Bocage Intercom
- Vu la délibération n°20160301-26 du 1^{er} mars 2016 prise par Aunay Caumont Intercom

A travers ces délibérations, dès 2016, les modalités d'organisation avaient été anticipées :

- Budget prévisionnel global de 25 000 € pour le soutien des projets en 2017
- Enregistrement des dossiers des participants entre juin 2016 et décembre 2016
- Audition des candidats par un **jury participatif** (évaluation et conseil) en février 2017
- Transmission de l'**avis du jury** au Conseil communautaire
- Délibération du Conseil communautaire : **lauréats 2017 et modalités de soutien**
- Accompagnement des lauréats pendant 3 ans et versement des aides en 2017
- Premier bilan de l'édition en fin d'année 2017
- **Rôle du jury participatif** : Exigent, impartial et constructif, le jury est invité à évaluer les projets de manière bienveillante et rigoureuse tout en dispensant des conseils aux porteurs de projets. Le jury transmet au Conseil communautaire un avis comprenant le *classement des projets* et une *proposition de répartition des subventions*.
- **Composition du jury 2016-2017** : Le jury s'appuie sur des partenaires experts dont les compétences doivent pouvoir servir à l'évaluation des projets et au conseil des entrepreneurs. Pour information, parallèlement aux sollicitations institutionnelles classiques, l'ensemble des banques du Pré-Bocage, ainsi que l'ensemble des experts comptables du Pré-Bocage et de l'agglomération caennaise ont été sollicités en 2016. 2 banques locales et 3 cabinets d'expertise comptable ont répondu présent pour l'édition 2016-2017. CECOB, FIDUCIAL, CER France, Crédit Agricole - Villers-Bocage, CIC - Villers-Bocage, Initiative Calvados, IRD2, CCI, UCIA - Villers-Bocage, UCIA - Pré-Bocage, Pays du Bessin au Virois, Agence Cap !, Président de Pré-Bocage Intercom, Vice-président en charge du développement économique de Pré-Bocage Intercom.

Autre élément de contexte, une plaquette de présentation du dispositif co-rédigée par VBI et ACI a été largement communiquée au public et aux partenaires pendant le second semestre 2016 (Cf. annexe). Cette plaquette mettait en avant la possibilité de subventions de 1 000 à 3 000 € et le soutien d'un maximum de 12 projets.

14 porteurs de projets ont été auditionnés le vendredi 3 février 2017.

Projets 2016- 2017	Porteurs	Statuts	Nombre d'emplois	Investissements identifiés
Création de l'entreprise <i>LES CELLIERS DU BOCAGE</i> , vente à domicile de vins et champagnes	Alain GUSTAVE	AE ou EIRL	1 voire 2	stock, véhicule, matériel informatique
Développement de l'entreprise <i>LS ETANCHEITE</i>	Simon LOUIS	EURL	1	formation RGE, matériel informatique
Développement de l'entreprise <i>ATELIER RECYCL'ET BOIS</i>	Maxime PAGNON	AE	1	équipement atelier
Création de l'entreprise <i>VB BIKE</i> , magasin de cycles à Villers-Bocage	Fabien REVELLE	EI	1	vitrine, équipement atelier
Création de l'entreprise <i>O' NATUREL, jardinier paysagiste</i>	Vincent CAILLIAU	EIRL	1 + 1 apprenti	équipement
Réalisation d'un support numérique 3D pour effectuer une visite virtuelle de l'écogîte <i>LA CHARRETTE BLEUE</i>	Isabelle YVON	SASU	0,4 ETP	optimisation site Internet, visite virtuelle
Création de la micro-crèche privée <i>MILLE ET UN CALINS</i>	Florence PAULMIER	SARL	4	communication (flyers)
Création d'une fresque sur la bataille de Normandie pour renforcer l'offre et l'attractivité de la <i>FERME DU LOTEROT</i>	Georges LEVEQUE	SARL	3 voire 4	mise en place d'une fresque
Acquisition d'un équipement pour réaliser le désherbage en mode biologique des légumes produits par l'entreprise <i>L'GARDIN PARTAGEO</i>	Arnaud PUPET	EARL BIAU COURTIL	3 associés + 1 salarié + 1 apprenti	équipement (bineuse)
Création de " <i>VAS-Y LEON !</i> ", association développant des événements culturels autour de la musique en Pré-Bocage	Pénélope BOYER	Association 1901	0,5 ETP	communication, instruments de musique
Développement de la surface de travail equestre du Centre equestre <i>ECURIE DES POMMIERS</i>	Julien FOSSEY	EURL	1 gérant + conjoint collaborateur + prestataire (15j/an)	terrassment, sable
Création d'une place ancienne commerçante et vivante à destination des résidents de la maison de retraite <i>JEANNE BACON</i> et des visiteurs	Madame Elise GAMBIER	Etablissement public	115 ETP	aménagement, vitrine
Développement de l'entreprise <i>LA BOITE A FROMAGES</i>	Xavier GODMET	EARL	4 associés + 1 mi-temps	aménagement fromagerie, équipement
Mise en place d'un système de récupération d'eau de pluie dans le cadre du transfert de la <i>CREPERIE DE LA FERME</i> à Villers-Bocage	Pauline FLAGUAIS-LOUIS / Jean-Baptiste LOUIS	SARL	2 voire 3 ou 4	équipement de récupération d'eau pluviale

Chaque partenaire a donné une note /20 en suivant la grille d'évaluation suivante :

Pondération	Critères d'évaluation des projets
4	A / contribue à la création ou au renforcement d'un ou plusieurs emploi(s) de proximité
4	B / contribue au développement économique local en portant une nouvelle idée, une activité ou un service complémentaire à ce qui existe déjà sur le territoire
1	C / s'inscrit dans l'une des filières suivantes : <i>agriculture, agroalimentaire, environnement, tourisme</i>
1	D / favorise les actions collectives , les partenariats avec d'autres structures, valorise des savoir-faire locaux, démontre un intérêt dépassant l'intérêt propre du porteur de projet
1	E / est en adéquation avec les principes du développement durable
3	F / fait la démonstration de ce qu'il apportera au territoire, au tissu économique local, à ses habitants
3	G / fait la démonstration de sa faisabilité
1	H / est innovant
2	I / est une Vraie Bonne Idée et mérite particulièrement d'être soutenu (points accordés selon la sensibilité des membres du jury)

20

Avis du jury 2016-2017 : classement des projets

14 projets présentés
le 3 février 2017

	CECOB	FIDUCIAL	CER France	Crédit Agricole	CIC	Initiative Calvados	IRD2	CCI	UCIA Villers-Bocage	Agence Cap!	PBI - Président	PBI - Vice-Président	TOTAL des POINTS	RANG
LA BOITE A FROMAGES	15	10	12	14	14	11,5	15	15	17	17	18	16	174,5	1
ATELIER RECYCL'ET BOIS	16	12	14	14	14,5	14,5	15	12	15	17	16	13	173	2
L'GARDIN PARTAGEO	13,5	10	13	14	15	15,5	14	13	17	15	16	16	172	3
O' NATUREL	13	6	13	17	15	12	14	14	16	17	11	13	161	4
CREPERIE DE LA FERME	10	10	14	14,5	16	14	13	15	13	12	15	12	158,5	5
MILLE ET UN CALINS	10	12	15	14,5	15	15	14	11	13	13	12	12	156,5	6
ECURIE DES POMMIERS	13	5	12	13	14	15,5	9,5	14	13	15	14	15	153	7
VB BIKE	10	5	14,5	11	15,5	13	14	15	11	11	15	15,5	150,5	8
FERME DU LOTEROT	14	4	14	12	12,5	13	13	13	10	14	17	12	148,5	9
maison de retraite JEANNE BACON	11	4	9	10	9	16	13	8	13	12	12	12	129	10
LA CHARRETTE BLEUE	10	3	9	6	6	7	11	8	6	10	10	13,5	99,5	11
LES CELLIERS DU BOCAGE	7	4	7	4	8	7	8	6	7	6	8	9	81	12
VAS-Y LEON !	8,5	1	7	5	9	6	8	6	6	4	5	6,5	72	13
LS ETANCHEITE	<i>Délocalisation de l'entreprise en 2017</i>													14

Nota : L'ensemble des membres du jury ont participé à l'évaluation à l'exception de deux partenaires absents ce jour-là : Le Pays du Bessin au Virois et l'UCIA du Pré-Bocage.

Avis du jury 2016-2017 : proposition de répartition des subventions

Rangs	Proposition du jury pour la répartition des dotations de PBI	Pour information : contributions des partenaires venant abonder les dotations de l'intercommunalité			Dotations de PBI fixées par le Conseil communautaire
		Autres subventions	Prêts d'honneurs	Prestations	
1	LA BOITE A FROMAGES	3 000,00 €			3 000,00 €
2	ATELIER RECYCL'ET BOIS	3 000,00 €		2 000 € sur 60 mois à 0% (CIC) / Réalisation d'un dossier prévisionnel gratuit (FIDUCIAL) / 10 heures d'accompagnement à la création (CER France)	3 000,00 €
3	L'GARDIN PARTAGEO	3 000,00 €		Une demi-journée de conseil en gestion (CECOB)	3 000,00 €
4	O' NATUREL	2 750,00 €	400 € (Crédit Agricole)	2 000 € sur 60 mois à 0% (CIC) / Une demi-journée de conseil en gestion (CECOB)	2 750,00 €
5	CREPERIE DE LA FERME	2 500,00 €	500 € avec accompagnement (CCI)	Prêt d'honneur à définir (CIC)	2 500,00 €
6	MILLE ET UN CALINS	2 250,00 €		Une demi-journée de conseil en gestion (CECOB)	2 250,00 € + 500,00 €
7	ECURIE DES POMMIERS	2 000,00 €		Une demi-journée de conseil en gestion (CECOB)	2 000,00 €
8	VB BIKE	1 750,00 €	500 € avec accompagnement (CCI)	3 000 € sur 60 mois à 0% (CIC) / Réalisation d'un dossier prévisionnel gratuit (FIDUCIAL) / 10 heures d'accompagnement à la création (CER France) / Accompagnement et montage de dossier prêt d'honneur (Initiative Calvados)	1 750,00 €
9	FERME DU LOTEROT	1 500,00 €			1 500,00 €
10	maison de retraite JEANNE BACON	1 250,00 €		Une demi-journée de conseil en gestion (CECOB)	1 250,00 €
11	LA CHARRETTE BLEUE	1 000,00 €			1 000,00 €
12	LES CELLIERS DU BOCAGE	0,00 €			+ 500,00 €
13	VAS-Y LEON !	0,00 €			0,00 €
14	LS ETANCHEITE	0,00 €			0,00 €
24 000,00 €					TOTAL = 25 000 €

- **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :**
 - **D'INSCRIRE** au budget principal 2017 la somme de 25 000 €
 - **DE REPARTIR** les dotations des Vraies Bonnes Idées selon le tableau ci-dessus (Cf. dernière colonne) en suivant l'avis du jury
 - **D'ATTRIBUER 500 € supplémentaires pour la création de la micro-crèche privée MILLE ET UN CALINS, en raison du service apporté à la population, et en raison de la création d'emplois.**
 - **D'ATTRIBUER 500 € pour la création des CELLIERS DU BOCAGE, en raison de la création d'une activité économique complémentaire à l'existant pouvant déboucher sur la création d'emplois.**
 - **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions d'accompagnement avec les lauréats de cette 2ème édition des Vraies Bonnes Idées (Cf. convention type en annexe).
 - **D'INVITER** la Commission développement économique à organiser une remise des Prix officielle en présence des porteurs de projets, des partenaires, des élus et de la presse locale.
 - **D'INVITER** la Commission développement économique à travailler à la mise en œuvre d'une 3ème édition des Vraies Bonnes Idées.

- Monsieur Leguay précise que dans la convention est bien inscrit que le versement sera effectué que si le projet voit le jour.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017
Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170523-19 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : APPEL A PROJETS ECONOMIQUES : LANCEMENT OFFICIEL DE LA 3EME EDITION (2017-2018)

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'appel à projets a pour objectif général de soutenir financièrement, par la notoriété et par l'accompagnement, les acteurs économiques dont le projet démontre qu'il renforce l'activité économique et/ou l'emploi sur le territoire.

Dans la continuité de l'édition 2016-2017, la commission développement économique propose le lancement d'une troisième édition sous les modalités suivantes :

- Enregistrement des projets du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2017,
- Un dispositif regroupant des aides financières directes et des aides à l'installation :
 - 6 aides financières directes (pour un montant global de 15 000 €),
 - 4 aides à l'installation dans les espaces des Monts d'Aunay et du BENT (pour un montant global de 10 000 €),
- L'enveloppe prévisionnelle affectée au soutien des projets est fixée à 25 000 €,
- Le nouveau nom de l'Appel à projets est «Projets & Bonnes Idées» en remplacement de l'intitulé «Les Vraies Bonnes Idées».

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **D'APPROUVER** les modalités du nouvel appel à projets dans les termes précités,
 - **D'AUTORISER** la communication relative à ce dispositif afin que la période d'enregistrement des projets puisse s'étendre du 1er juin 2017 au 31 décembre 2017,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170523 - 20 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : MARCHE DE TRAVAUX BENT : ATTRIBUTION DES 11 LOTS ET RELANCE D'UNE CONSULTATION POUR LE LOT COUVERTURE BARDAGE BAC ACIER

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 90 ;
Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
Vu les délibérations relatives à ce projet, prises depuis décembre 2015 :

VBI → 16/12/2015	VBI → 30/03/2016 VBI → 08/06/2016 VBI → 05/07/2016 VBI → 15/12/2016	PBI → 15/03/2017 PBI → 04/04/2017
------------------	--	--------------------------------------

Vu, en particulier, la délibération 20170315-54 du 15 mars 2017 :

- Décidant que les lots 1 et de 5 à 12 seront attribués en même temps que les lots 2, 3 et 4 ;
- Décidant de relancer la consultation pour les lots 2, 3, et 4.

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre du marché de travaux BENT, une première consultation a été lancée, ayant donné lieu à une ouverture des plis le 27 février 2017.

Pour mémoire :

- 45 plis avaient été enregistrés, dont 1 erreur, soit 44 plis retenus / 52 offres ;
- Une lecture du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) avait été effectuée lors du conseil du 15 mars 2017.

Monsieur le Vice-Président précise qu'une consultation a été relancée pour les lots infructueux 2,3 et 4 et que l'ouverture des plis a eu lieu le 10 avril 2017 :

- 8 plis ont été enregistrés, dont 1 erreur, soit 7 plis retenus.

Une lecture du procès-verbal de la CAO du 28 avril 2017 a été réalisée lors du conseil.

- Au regard des offres enregistrées, une sélection a été possible pour les lots 2 et 4. Cependant, une seule offre a été enregistrée pour le lot n°3 et celle-ci est jugée « non conforme » au cahier des charges.
- Une consultation portant sur le lot n°3 est donc relancée entre le 15 mai et le 8 juin 2017. La CAO se réunira le 16 juin afin d'étudier l'analyse qui sera présentée par la maîtrise d'œuvre.

Aux termes de 2 consultations, la CAO propose d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

N°	OBJET	ENTREPRISES SELECTIONNEES	HT	Estimation HT
LOT 1	TERRASSEMENT GROS ŒUVRE	LEGROS	131 667, 44 €	145 000, 00 €
LOT 2	CHARPENTE OSSATURE BOIS ISOLATION PAILLE	SAS CHANU H.D.	299 210, 41 €	246 000, 00 €
LOT 3	COUVERTURE BARDAGE BAC ACIER			
LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES SERRURRIERIE	AMC FOLLIOT	105 053, 36 €	106 000, 00 €
LOT 5	MENUISERIES BOIS	MBHN MENUISERIE	23 381, 45 €	14 000, 00 €

	INTERIEURES			
LOT 6	PLATRIERIE SECHE PLAFOND	ETS ORQUIN SARL	59 311, 28 €	80 000, 00 €
LOT 7	PEINTURE	OUEST SERVICES	16 067, 24 €	26 000, 00 €
LOT 8	REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	NETTO DECOR HABITAT	6 740, 00 €	10 800, 00 €
LOT 9	CARRELAGE FAIENCE	CRLC	2 898, 39 €	3 400, 00 €
LOT 10	ELECTRICITE	VIGOURT	109 879, 98 €	110 000, 00 €
LOT 11	CHAUFFRAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	SERFINOR	104 171, 55 €	118 500, 00 €
LOT 12	VRD	HELLOUIN TP	105 379, 00 €	114 895, 00 €

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 - DE VALIDER la proposition de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des lots 1, 2 et de 4 à 12, pour un montant global de 963 760,10 € HT (1 156 512,12 € TTC).
 - D'AUTORISER le président à signer les regrets,
 - D'ACCEPTER la relance de la consultation pour le lot 3 (Couverture Bardage Bac Acier)
 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document au projet afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017
Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170523 - 21 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SUBVENTIONS : ETAPE

L'ETAPE, association dont la première mission consiste à «**faciliter l'accès, l'évolution et le maintien dans l'emploi**», est un partenaire historique d'Aunay Caumont Intercom.

En continuité du travail réalisé par l'association sur une partie du territoire, un projet de convention de partenariat entre la communauté de communes du Pré-Bocage et l'**Etape** Vire est prêt à être signé.

Cette convention porte sur l'organisation de journées de sensibilisation à la création d'entreprises et de rendez-vous d'accompagnement de porteurs d'idées dans le cadre du dispositif BALISE, sur la période de janvier à décembre 2017, au bénéfice des habitants du territoire de Pré-Bocage Intercom.

Les interventions de l'Etape pour l'année 2017 sont évaluées à **3 000,00 € TTC**. Ce montant a été anticipé dans le cadre du budget prévisionnel.

Monsieur le Vice-Président expose l'organisation de ces interventions :

- Demi-journées de sensibilisation (de 9h à 12h)

Les Monts d'Aunay Siège de PBI Bureau des partenaires	Caumont sur Aure Point Info 14 Bureau des partenaires	Villers-Bocage Antenne de PBI Salle de réunion
2 janvier 2017	16 janvier 2017	
6 février 2017	20 février 2017	
6 mars 2017	20 mars 2017	
3 avril 2017	24 avril 2017	
29 mai 2017		22 mai 2017
	19 juin 2017	
3 juillet 2017		
7 août 2017		21 août 2017

4 septembre 2017	18 septembre 2017	
2 octobre 2017		16 octobre 2017
6 novembre 2017	20 novembre 2017	
4 décembre 2017		18 décembre 2017

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **DE VALIDER** les modalités de ce partenariat, l'organisation des interventions de l'ETAPE ;
 - **D'AUTORISER** le versement de 3 000 € TTC à l'association en fin d'année 2017, sur présentation d'un bilan des interventions réalisées en Pré-Bocage ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017
Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170523 - 22 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SUBVENTIONS : INITIATIVE CALVADOS

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'Initiative Calvados, réseau national associatif de financement des créateurs d'entreprises, œuvre quotidiennement pour soutenir le développement économique dans le département du Calvados.

L'action d'Initiative Calvados se traduit par l'attribution de prêts d'honneur à certaines entreprises sélectionnées sur dossier et contribuant au renforcement et à la diversification du tissu économique local.

L'intervention d'Initiative Calvados implique l'adhésion du territoire. Son intervention est complémentaire des dispositifs proposés par la région, notamment via l'ADN (Agence de Développement Normandie), qui pour sa part soutient des projets de plus grande ampleur. Suite au désengagement du Département, en lien avec la loi NOTRe, le modèle économique de l'association a changé.

Pour Pré-Bocage Intercom, la cotisation 2017 a été évaluée à 4 958,00 € sans prétendre de la participation des autres années.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **DE VALIDER** l'adhésion à Initiative Calvados pour l'année 2017 et de verser la cotisation de 4 958,00 €,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017
Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170523 - 23 : CADRE DE VIE : AGENCES POSTALES : CONVENTION AVEC LA POSTE POUR L'AGENCE POSTALE DE VAL D'ARRY (NOYERS-BOCAGE)

Monsieur le Vice-Président rappelle que la communauté de communes du Pré-Bocage est compétente pour la gestion des agences postales dont l'agence de Val d'Arry (Noyers-Bocage).

Leur création fait l'objet d'une convention entre la Poste et la communauté de communes. Celle-ci prévoit que les communautés de communes fournissent le **local de l'agence** et **qu'un ou plusieurs agents assurent les prestations postales**. La Poste s'engage quant à elle à verser une subvention.

Afin de finaliser cette contractualisation, la Poste sollicite une délibération par agence postale.

La commission Cadre de Vie propose la signature de cette convention avec la Poste pour l'agence postale de Val d'Arry (Noyers-Bocage).

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **D'APPROUVER** la proposition de la commission Cadre de Vie ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec la Poste pour l'agence postale de Val d'Arry (Noyers-Bocage).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017
Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170523 - 24 : CADRE DE VIE : AGENCES POSTALES : CONVENTION AVEC LA POSTE POUR L'AGENCE POSTALE DE CAHAGNES

Monsieur le Vice-Président rappelle que la communauté de communes du Pré-Bocage est compétente pour la gestion des agences postales dont l'agence de Cahagnes.

Leur création fait l'objet d'une convention entre la Poste et la communauté de communes. Celle-ci prévoit que les communautés de communes fournissent le **local de l'agence** et **qu'un ou plusieurs agents assurent les prestations postales**. La Poste s'engage quant à elle à verser une subvention.

Afin de finaliser cette contractualisation, la Poste sollicite une délibération par agence postale.

La commission Cadre de Vie propose la signature de cette convention avec la Poste pour l'agence postale de Cahagnes.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **D'APPROUVER** la proposition de la commission Cadre de Vie ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec la Poste pour l'agence postale de Cahagnes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017
Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170523-25 : CADRE DE VIE : AGENCES POSTALES : CONVENTION AVEC LA POSTE POUR L'AGENCE POSTALE DE LES MONTS D'AUNAY (LE PLESSIS-GRIMOULT)

Monsieur le Vice-Président rappelle que la communauté de communes du Pré-Bocage est compétente pour la gestion des agences postales dont l'agence de Les Monts d'Aunay (Le Plessis-Grimoult).

Leur création fait l'objet d'une convention entre la Poste et la communauté de communes. Celle-ci prévoit que les communautés de communes fournissent le **local de l'agence** et **qu'un ou plusieurs agents assurent les prestations postales**. La Poste s'engage quant à elle à verser une subvention.

Afin de finaliser cette contractualisation, la Poste sollicite une délibération par agence postale.

La commission Cadre de Vie propose la signature de cette convention avec la Poste pour l'agence postale de Les Monts d'Aunay (Le Plessis-Grimoult).

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **D'APPROUVER** la proposition de la commission Cadre de Vie ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec la Poste pour l'agence postale de Les Monts d'Aunay (Le Plessis-Grimoult).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017
Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170523-26 : CADRE DE VIE : AGENCES POSTALES : CONVENTION AVEC LA POSTE POUR L'AGENCE POSTALE DE DIALAN SUR CHAÎNE (JURQUES)

Monsieur le Vice-Président rappelle que la communauté de communes du Pré-Bocage est compétente pour la gestion des agences postales dont l'agence de Dialan sur Chaîne (Jurques).

Leur création fait l'objet d'une convention entre la Poste et la communauté de communes. Celle-ci prévoit que les communautés de communes fournissent le **local de l'agence** et **qu'un ou plusieurs agents assurent les prestations postales**. La Poste s'engage quant à elle à verser une subvention.

Afin de finaliser cette contractualisation, la Poste sollicite une délibération par agence postale.

La commission Cadre de Vie propose la signature de cette convention avec la Poste pour l'agence postale de Dialan sur Chaîne (Jurques).

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **D'APPROUVER** la proposition de la commission Cadre de Vie ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec la Poste pour l'agence postale de Dialan sur Chaîne (Jurques).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017
Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170523-27 : CADRE DE VIE : LOGEMENT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE «HABITER MIEUX/INHARI»

Monsieur le Vice-Président rappelle que des dossiers de demande de versement de 500 € par la communauté de communes seront proposés dans le cadre du protocole «Habiter mieux».

Ces dossiers ont préalablement été reçus et éligibles aux aides de l'ANAH. Il sera proposé à l'assemblée d'autoriser le versement de ces aides pour ces nouveaux dossiers (pour les communes de Cahagnes, Epinay-sur-Odon, Livry, Le Mesnil Auzouf, Monts en Bessin, Villers-Bocage) sachant que les crédits sont disponibles.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **D'AUTORISER** le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées,
 - **DE VALIDER** le versement des crédits ouverts du Budget Principal de l'Intercom,
 - **AUTORISER** le versement des crédits ouverts du Budget Principal de l'Intercom, autorisant le président à verser directement à Inhari la somme des 80€ précisant que cette somme sera versée par dossier finalisé et accepté dans le cadre du dispositif habiter mieux.
 - **D'AUTORISER** à effectuer la dépense pour l'année 2017 en fonctionnement,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017
Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170523-28 : CULTURE-TOURISME : PARTICIPATION A L'OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE NORMAND

- Vu la délibération 20170315-6 du 15 mars 2017.
- Vu l'avenant à la convention d'objectifs de 2017.

L'Office de Tourisme a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique.

Il assume les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire en cohérence avec le Comité Départemental de Tourisme du Calvados et le Comité Régional de Tourisme de Normandie ou tout autre organisme qui pourrait s'y substituer.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il sera chargé de toute mission en lien avec la politique touristique, que lui confieraient les collectivités par convention d'objectifs.

L'Office de Tourisme peut être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par le chapitre unique du titre Ier du livre II du code du tourisme.

MISSIONS PRINCIPALES DEFINIES DANS LA CONVENTION D'OBJECTIFS :

1/ ACCUEIL

- **Accueil et renseignements**

<i>Ville</i>	<i>Modalités d'accueil et de renseignements des visiteurs (touristes et habitants)</i>
<i>Vire (Square de la Résistance), Villers-Bocage</i>	<i>Accueil physique, téléphonique, numérique.</i>
<i>Les Monts d'Aunay, Bény-Bocage, Caumont-sur-Aure, Saint-Sever-Calvados, Vassy Dialan sur Chaîne (Jurques)</i>	<i>Diffusion de l'information via les lieux d'accueil du public (Point Info 14, Médiathèque, etc.) et les prestataires touristiques proches</i>

- Suivi de l'**observatoire touristique** (statistiques via base de données Tourinsoft)
- **Boutique** : vente des topoguides de randonnée, billetterie spectacles, cartes de pêche, etc,
- Accueil de **groupes** et organisation de **visites guidées locales** à Vire, Villers-Bocage et Les Monts d'Aunay.

2/ INFORMATION

- Elaboration d'**éditions** : guide touristique, carte touristique 4 langues, agenda été, promenades dans la ville (Vire, Villers-Bocage et Les Monts d'Aunay), pass avantages, brochures familles, brochures groupes,
- Gestion de l'information sur le **site internet** www.bocage-normand.com et ses annexes (réservation, mobile, rando) : alimentation régulière de la base de données régionale Tourinsoft pour les prestataires touristiques, agenda des manifestations,
- Gestion de l'information sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, ...).

3/ COMMUNICATION, PROMOTION

- Promotion des **animations locales** en partenariat avec les collectivités et les associations,
- Organisation d'**animations** en lien direct avec la valorisation du patrimoine et d'intérêt départemental et/ou régional,
- Réflexion autour d'un évènement fédérateur du territoire,
- **Communication** : relations **presse**, encarts publicitaires et salons,
- Démarchage de **groupes** (autocaristes, 3è âge, scolaires, centres de loisirs, etc),
- Reportage photos et vidéos.

4/ COORDINATION des prestataires (200 adhérents pour le territoire de l'office de tourisme)

- Relation pour éditions, site internet : actualisation base de données (textes, photos, ...),
- **Animation Numérique du Territoire** (A.N.T.) : formation des prestataires à l'e-tourisme, veille, avis clients, adaptation aux nouvelles technologies, etc.,
- Développement des actions en faveur du tourisme **familial** et social : éditions, animations,
- Informations aux porteurs de projets.

5/ MISSION COMPLEMENTAIRE : l'Accompagnement des **Sports-Nature-Loisirs** :

- Promotion et communication en lien avec le CDT de la véloroute des Plages du Débarquement au Mont-Saint-Michel, de l'espace VTT, des itinéraires équestres (Chevauchée de Guillaume, rando des Haras) : fiches web, flyers, photos & vidéos, site internet Cirkwi, etc,
- Suivi régulier avec les collectivités (entretien, balisage chemins, ...),
- Développement des boucles locales vélo,
- Réalisation d'un diagnostic randonnée et du topoguide best-off Bocage Normand,
- Elargissement de l'espace VTT vers le Pré-Bocage et aux espaces VTT voisins,

- Encadrement de groupes de randonneurs,
- Réflexion pour la mise en place d'une Station de Sport Nature en lien avec le LEADER.

FINANCEMENT

Sur proposition du Conseil d'Administration au début de chaque année, le montant de la subvention sera actualisé chaque année par avenant à la convention.

Il est proposé de participer au fonctionnement de l'office de tourisme du Bocage Normand à hauteur de 97 207 €.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 52 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. PETRE), décide :**
 - **DE RECONDUIRE** la prestation de l'office de tourisme à hauteur de 97 207 € et indiquera que les montants sont inscrits au budget.
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention.
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017
Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170523 - 29 : CULTURE-TOURISME : BORNES INTERACTIVES : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Vice-Président rappelle que ce projet d'installation de bornes interactives sur le territoire de Pré-Bocage Intercom a été amorcé dès 2016 par le Syndicat Mixte du Pré-Bocage en collaboration avec l'Office de Tourisme du Bocage-Normand.

Ce projet prévoit la mise en place de deux bornes totems (situés à Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage) et deux mini-bornes (situés sur les sites touristiques : le Zoo de Dialan sur Chaînes (Jurques) et le Souterroscope de Caumont-sur-Aure (Caumont l'Eventé).

Les objectifs de ce projet sont de :

- Promouvoir l'offre touristique du territoire ;
- Répondre rapidement aux demandes récurrentes des visiteurs ;
- Promouvoir les itinéraires vélo et équestres et répondre aux besoins spécifiques de ces touristes ;
- Inciter le visiteur à découvrir le territoire de manière interactive ;
- Permettre de visionner les disponibilités des hébergements et faire de la réservation en ligne ;
- Assurer la continuité de l'information, hors horaires d'ouverture des Offices de Tourisme ;
- Favoriser l'attractivité du territoire.

Monsieur le Vice-Président présente le plan de financement de ce projet :

Sans Leader

	Dépenses		Recette	
	HT	TTC		€
Achat logiciel bornes	8 100,00 €	9 720,00 €	Subv Dpmt/ notifié au 14/12/2016	11 132,00 €
Bornes Travaux aménagement: voirie (en fonction de la propriété)	3 500,00 €	4 200,00 €	Défalcation de la participation à l'OTI	15 000,00 €
Raccordement des bornes	3 000,00 €	3 600,00 €	FCTVA	9 271,54 €
Achat 2 bornes totem + 2 mini bornes	32 500,00 €	39 000,00 €	Autofinancement	21 116,46 €
Total	47 100,00 €	56 520,00 €		56 520,00 €

Avec Leader

	Dépenses		Recette	
	HT	TTC		€
Achat logiciel bornes	8 100,00 €	9 720,00 €	Subv Dpmt/ notifié au 14/12/2016	11 132,00 €
Bornes Travaux aménagement: voirie (en fonction de la propriété)	3 500,00 €	4 200,00 €	Défalcation de la participation à l'OTI	15 000,00 €
Raccordement des bornes	3 000,00 €	3 600,00 €	Demande Leader à 24% au HT	11 304,00 €
Achat 2 bornes totem + 2 mini bornes	32 500,00 €	39 000,00 €	FCTVA	9 271,54 €
			Autofinancement (21% du HT)	9 812,46 €
Total	47 100,00 €	56 520,00 €		56 520,00 €

Pour mémoire, Monsieur le Vice-Président indique que le dossier LEADER n'est toujours pas déposé. Au 09.05.2017, la communauté de communes était en attente des fiches action LEADER permettant la sollicitation officielle.

Le marché étant conduit par la communauté de communes, la commission Tourisme-Culture propose le lancement de la consultation. Le cahier des charges proposé par l'Office de Tourisme devra préalablement être validé par la commission et les communes d'implantation des bornes.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **D'APPROUVER** le lancement de la consultation,
 - **DE SOLLICITER** les cofinanceurs,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017
Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



Vu l'article **L.101-2** du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

Vu le VI de l'article **12 du décret n°2015-1783** du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu les articles **L.151-1 à L.151-43** du code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLU ;

Vu les articles **L.103-6** et **R 153-3** du code de l'urbanisme relatifs au bilan de la concertation,

Vu l'article **L153-14** du code de l'urbanisme, relatif à l'arrêt du projet de PLU,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015, donnant compétence à la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay-Caumont-Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que **Pré-Bocage Intercom** reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Vu l'article **L 153-9** du code de l'urbanisme qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article [L. 153-8](#) peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Vu le **courrier de la commune de Val d'Arry du 13 mars 2017** qui sollicite Pré-Bocage Intercom pour poursuivre les procédures d'élaboration des PLU de ses communes déléguées de Missy et de Tournay-sur-Odon ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14 et R153-3 ;

Vu la délibération **n°2014-40 du 9 octobre 2014**, par laquelle le conseil municipal de MISSY a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU ;

Vu le débat effectué **le 10 octobre 2016** au sein du conseil municipal de NOYERS-MISSY sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le débat effectué **le 15 décembre 2016** au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (plan de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) ; et notamment les objectifs du PADD :

- A. Préserver le cadre de vie, et assurer l'équilibre environnemental et paysager
- B. Organiser le développement urbain
- C. Assurer l'équilibre économique et le dynamisme villageois

Vu la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités rappelées dans le bilan annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés puis soumis à enquête publique ;

○ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE CONFIRMER** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 9 octobre 2014
- **DE CLORE** la concertation avec le public et en tire le bilan annexé à la présente délibération ;
- **D'ARRETER** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairie de la commune de Val d'Arry durant un mois.

Conformément aux dispositions des articles L153-16, R153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté est transmis pour avis :

- ✚ Au Préfet du Calvados ; et aux services de l'état,
- ✚ Au Président du Conseil Régional de Normandie ;

- ✚ Au Président du Conseil Départemental du Calvados ;
- ✚ Au Président de la Commission SCoT de Pré-Bocage Intercom, pour le SCoT du Pré Bocage (l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale) ;
- ✚ Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- ✚ Aux Maires des communes limitrophes :
 - Grainville-sur-Odon,
 - Bougy,
 - Vacognes-Neully,
 - Landes-sur-Ajon,
 - Parfouru-sur-Odon,
 - Tessel,
 - Monts en Bessin,
 - Vendes,
 - Villy-Bocage
- ✚ Aux Présidents des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés :
 - Isigny Omaha Intercom
 - Bayeux Intercom
 - Communauté de communes Vallée de l'Orne et de l'Odon
 - Communauté de communes Cingal-Suisse-Normande
 - Intercom de la Vire au Noireau
 - Communauté de communes Seules, Terre et Mer
- ✚ A la Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- ✚ A l'Institut National de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée ;
- ✚ Au Centre National de la Propriété Forestière.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017
Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170523 - 31 : DECHETS ET RECYCLABLES : PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2016

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (abrogé au 1^{er} janvier 2017).

Rappel du contexte réglementaire

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service. Il présente les indicateurs techniques et financiers sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que sur les déchèteries et la collecte sélective.

Ce rapport sera transmis à la sous-préfecture, ainsi qu'aux maires des communes membres qui en font rapport dans leur conseil municipal avant le 30 septembre.

Le rapport est joint à la délibération.

Vu la présentation réalisée en conseil communautaire

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **D'ADOPTER** le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
 - **D'EN ASSURER** la communication et la publicité.

Un exemplaire de ce dernier sera transmis avec la délibération à la Sous-Préfecture de Vire ainsi qu'aux communes membres. Ce document sera mis à disposition du public à Pré-Bocage Intercom ainsi que sur le site internet de la communauté de communes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017
Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170523 - 32 : DECHETS ET RECYCLABLES : CONVENTION OCAD3E – D3E : GROS EQUIPEMENTS MENAGERS, GROS EQUIPEMENTS MENAGERS HORS FROIDS, ECRANS ET PETITS APPAREILS MENAGERS EN MELANGE

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult au 1er janvier 2017 en date du 2/12/2016 ;

Vu la possibilité de conventionnement avec l'éco-organisme l'OCAD3E pour la collecte et le traitement des déchets électriques et électroniques avec pour la période 2017-2020 pour assurer la collecte, le traitement et la valorisation de ces déchets (convention initialement réalisée avec le Syndicat Mixte du Pré-Bocage) ;

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **D'AUTORISER** le Président à signer la convention une convention avec OCAD3E pour une collecte des D3E (Déchets d'équipements électriques et électroniques) pour la période 2017-2020

Pour information les tonnages de D3E représentent en 2016 188,8 tonnes collectées sur la déchetterie de Livry et 159,4 tonnes pour Maisoncelles-Pelvey.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017
Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170523 - 33 : DECHETS ET RECYCLABLES : CONVENTION POUR AUTORISATION D'ACCES OU DE DEMI-TOUR DANS PROPRIETES PRIVEES ENTRE PARTICULIERS ET PBI

Vu les circuits de collecte qui nécessitent sur certains points particuliers et précis de circuler sur la propriété privée d'administrés ou d'entreprises,

Vu la démarche d'identification et de résolution des points noirs de collectes engagée de manière continue d'abord par le Syndicat Mixte du Pré-Bocage et maintenant par Pré-Bocage Intercom,

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Président à signer des conventions de passage sur le domaine privé pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

Ces conventions permettent de fixer les responsabilités de chaque partie en précisant les enjeux de circulation, les cas d'accident.

Elles fixent précisément le lieu de collecte concerné, l'administré ou l'entreprise ; la nécessité d'accessibilité pour assurer la collecte, les responsabilités et la durée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017

Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



20170523 - 34 : DECHETS ET RECYCLABLES : MODIFICATION DES REGLEMENTS DES REDEVANCES INCITATIVES CONCERNANT LE DELAI DE FACTURATION : REGLEMENT REDEVANCE INCITATIVE ACI

Vu la délibération **20170118-71** du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 18 janvier 2017, Déchets Recyclables : **Règlement Redevance incitative ACI** ;

Vu la nécessité d'effectuer des modifications sur la mise en page des factures liées à la redevance incitative suite à la fusion des deux communautés de communes ;

Vu les délais nécessaires entre l'envoi des factures et la date limite de règlement ;

○ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** le Président à modifier le règlement de la redevance incitative des ordures ménagères pour le secteur anciennement dénommé Aunay Caumont Intercom dans son paragraphe 4.2 – Echéances de paiement, alinéa 2 :

«Une première facture est adressée en mai pour un paiement 1^{er} juin de l'année. Son montant correspond à 50% du montant de l'abonnement annuel. S'y ajoute le coût éventuel des levées supplémentaires de l'année précédente (ou des sacs supplémentaires déposés dans le cas d'un bac collectif à tambour). »

Remplacé par : « Une première facture est adressée en mai pour un paiement au 30 juin de l'année. Son montant correspond à 50% du montant de l'abonnement annuel. S'y ajoute le coût éventuel des levées supplémentaires de l'année précédente (ou des sacs supplémentaires déposés dans le cas d'un bac collectif à tambour)».

- **D'AUTORISER** le Président à modifier le règlement de la redevance incitative des ordures ménagères pour le secteur anciennement dénommé Aunay Caumont Intercom dans son paragraphe 4.2 – Echéances de paiement, alinéa 3 :

«Une deuxième facture est adressée en novembre pour un paiement au 1^{er} décembre de l'année et qui porte sur le solde de 50% du montant de l'abonnement annuel. »

Remplacé par : «Une deuxième facture est adressée en novembre pour un paiement dans la 2^{ème} quinzaine de décembre de l'année et qui porte sur le solde de 50% du montant de l'abonnement annuel.»

- **D'AUTORISER** le Président à modifier le règlement de la redevance incitative des ordures ménagères pour le secteur anciennement dénommé Aunay Caumont Intercom dans son paragraphe 4.2 – Echéances de paiement, alinéa 4 :

«Si Pré-Bocage Intercom relève un nombre de levées très au-delà du forfait payé avec l'abonnement, une facturation complémentaire en cours d'année est possible. Si le 1^{er} juin ou le 1^{er} décembre est un jour férié ou non ouvré, l'échéance de règlement est décalée au jour ouvré suivant.»

Remplacé par : « Si Pré-Bocage Intercom relève un nombre de levées très au-delà du forfait payé avec l'abonnement, une facturation complémentaire en cours d'année est possible. »

- **D'AUTORISER** le Président à signer le règlement de la redevance incitative du secteur anciennement dénommé ACI des ordures ménagères.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017
 Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
 Gérard LEGUAY



20170523-35 : DECHETS ET RECYCLABLES : MODIFICATION DES REGLEMENTS DES REDEVANCES INCITATIVES CONCERNANT LE DELAI DE FACTURATION : REGLEMENT REDEVANCE INCITATIVE VBI

Vu la délibération **20170118-72** du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 18 janvier 2017, Déchets Recyclables : **Règlement Redevance incitative VBI** ;

Vu la nécessité d'effectuer des modifications sur la mise en page des factures liées à la redevance incitative suite à la fusion des deux communautés de communes ;

Vu les délais nécessaires entre l'envoi des factures et la date limite de règlement ;

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** le Président à modifier le règlement de la redevance incitative des ordures ménagères pour le secteur anciennement dénommé Villers-Bocage Intercom dans son paragraphe VI-A : Dates et lieu de paiement :

«Chaque redevable devra s'acquitter du montant de sa redevance auprès de la trésorerie d'Aunay sur Odon selon l'échéancier suivant :

Acompte	<i>2^{ème} trimestre</i>	<i>80 €</i>
Solde	<i>4^{ème} trimestre</i>	<i>solde</i>

Remplacé par : «Chaque redevable devra s'acquitter du montant de sa redevance auprès de la trésorerie d'Aunay sur Odon selon l'échéancier suivant :

Acompte	<i>Fin 2^{ème} trimestre et début 3^{ème} trimestre</i>	<i>80 €</i>
Solde	<i>4^{ème} trimestre</i>	<i>solde</i>

- **D'AUTORISER** le Président à signer le règlement du service de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères du secteur anciennement dénommé VBI.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017
 Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
 Gérard LEGUAY



20170523-36 : DECHETS ET RECYCLABLES : HARMONISATION DES HORAIRES DE DEPART DU PERSONNEL TECHNIQUE DE COLLECTE

Madame la vice-présidente explique le contexte et les enjeux

Contexte :

- Horaires de départ des tournées OM – entre 3h et 4h :
 - Minimise les conflits usage des routes,
 - Minimise le temps de collecte (moins de circulation) d'après les agents.
- Horaires de départ des tournées recyclables – entre 8h et 9h ;
- Horaires des déchetteries 10/18h ;
- Horaires du technicien encadrant – 8h30-17h.

Enjeux :

- La question du paiement des heures de nuit revient régulièrement notamment par le personnel en intérim ou en CAE ;
- La question des assurances du personnel ;
- Les horaires de tournées entre les OM / les recyclables et les déchetteries ne permettent pas une flexibilité des équipes :
 - **Ex : le lundi les recyclables terminent vers 17h, le ripeur ne peut effectuer la tournée sur les OM le lendemain // 11h de repos minimum à assurer entre 2 services // idem pour un agent qui serait en déchetterie un jour et lendemain sur les bennes OM.**
- Rythme de sommeil.

Organisation retenue :

- Un départ de tournée pour la collecte des ordures ménagères à 5h ;
- Un départ de tournée pour la collecte des recyclables entre 8h et 9h ;
- Une mise en place de ces horaires pour juin 2017.

L'organisation de travail doit passer devant le comité technique. Celui-ci sera mis en place à la fin de l'année. Par conséquent, la formalité est impossible. Le centre de gestion conseille de passer une délibération pour ce point.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **DE VALIDER** l'organisation vue ci-dessus.
 - **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06/06/2017
Et de la publication le 31/05/2017

Le Président,
Gérard LEGUAY





Maison des Services Publics
Intercommunale
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mardi 20 juin à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 13 juin 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 47

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 56

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BREPIN, Vice-présidents, Michel TOUDIC, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Jean-Pierre SAVEY, Nathalie CHENNEVIÈRE, Rémi THERIN, Gilles LÉCONTE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Arnaud DUBOIS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON représenté par Didier MOQUET, son suppléant, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jean-Claude LECLUSE a donné son pouvoir à Pierre LEFEVRE, Jean-Marie DECLOMESNIL a donné son pouvoir à Michel TOUDIC, Christian GABRIEL a donné son pouvoir à Christophe LE BOULANGER, Michel LEJEUNE a donné son pouvoir à Marie-Josèphe LESENECHAL, Dominique MARIE a donné son pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Christian VENGEONS a donné pouvoir à Philippe PELLETIER, Michel LEFORESTIER a donné son pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Olivier MALASSIS a donné son pouvoir à Michel LE MAZIER,

Étaient absents excusés : Christelle CAMUS

Étaient absents : Pascal COTARD, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Patrick SAINT-LÔ, Marcel PETRE, Pascal HUARD, Philippe FREMOND, Éric ESNAULT, Gisèle BARRAUD, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCHELLES, Corinne FORVEILLE, Noël VILLIERE.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

20170620 - 1 : ADMINISTRATION GENERALE : AJOUT D'UN POINT : DECISION MODIFICATIVE – SPANC 89501

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour pour une décision modificative – SPANC 89501

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
Et de la publication le 28/06/2017

20170620 - 2 : ADMINISTRATION GENERALE : AJOUT D'UN POINT : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR BESOIN SAISONNIER

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour pour une création d'un poste d'adjoint technique pour besoin saisonnier.

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
Et de la publication le 28/06/2017

20170620 - 3 : ADMINISTRATION GENERALE : ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE DU TERRAIN POUR LE PSLA A LA COMMUNE DE VILLERS-BOCAGE

Vu la proposition de la commune de Villers-Bocage de vendre à l'euro symbolique à la communauté de communes le terrain situé place du marché aux bestiaux sous les conditions suivantes :

- Cette cession à l'euro symbolique est uniquement réservée à l'implantation d'un PSLA
- Ce bâtiment devra être édifié dans un délai maximum de 4 ans
- Le terrain sera vendu en l'état
- Le projet de construction de ce pôle de santé sera soumis pour validation au conseil architectural de la commune et devra s'intégrer dans le projet d'urbanisation global de la place
- En cas de non réalisation dudit projet dans le délai imparti, Pré-Bocage Intercom rétrocèdera le terrain à la commune pour 1 euro symbolique
- Tous les frais d'actes notariés, droits et taxes seront à la charge de Pré-Bocage Intercom.

Pour information : le comité opérationnel départemental a donné un avis favorable pour le PSLA de Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **D'ACCEPTER** cet achat à l'euro symbolique à la commune de Villers-Bocage sous les conditions énoncées ci-dessus.
 - **D'AUTORISER** le président à signer l'acte notarié à l'étude notariale de Maître DAON.
 - **D'AUTORISER** le président à signer tout document afférent à ce dossier.
 - **D'INSCRIRE** au budget les dépenses prévues à cet achat.
 - **DE REVENIR** en conseil communautaire sur cet achat quand la contenance sera connue.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017

Et de la publication le 28/06/2017

20170620 - 4 : ADMINISTRATION GENERALE : REPRESENTATION AU SIVOM DU CAUMONTAIS

Dans le cadre de la compétence de gestion du gymnase de Caumont et par représentation substitution, la communauté de communes doit désigner 29 membres qui peuvent être issus de la communauté de communes et de conseillers municipaux des communes historiques concernées.

✓ Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DE DESIGNER les 29 membres suivants :

Prénom	NOM	Commune historique	Commune
Jean-Claude	LECLUSE	St Germain d'Ectot	AURSEULLES
Jérôme	MARCHAND	St Germain d'Ectot	AURSEULLES
Jean-Marie	DECLOMESNIL	Torteval-Quesnay	AURSEULLES
Gérard	PATRIX	Torteval-Quesnay	AURSEULLES
Sylvie	CHEVAL		Cahagnes
Jean-Marie	MAHIEU		Cahagnes
Odile	SCELLES		Cahagnes
Stéphane	TIREL		Cahagnes
Estelle	DUVAL	Caumont l'Eventé	Caumont sur Aure
Christian	GABRIEL	Caumont l'Eventé	Caumont sur Aure
Jean-Pierre	MOTTE	Caumont l'Eventé	Caumont sur Aure
Michel	GENNEVIEVE	La Vacquerie	Caumont sur Aure
Stéphane	MONNIER	La Vacquerie	Caumont sur Aure
Françoise	BECQUET	Livry	Caumont sur Aure
Jean-Paul	THOMAS	Livry	Caumont sur Aure
Guy	PELVEY	Parfouru l'Eclin - Livry	Caumont sur Aure
Martine	VAUGELADE	Parfouru l'Eclin - Livry	Caumont sur Aure
Ludivine	PELCERF		Les Loges
Gwenaëlle	TOUROUDE		Les Loges
Alain	QUEHE		St Pierre du Fresne
Stéphanie	URBAIN		St Pierre du Fresne
Marie-Noëlle	BAILLEUL	Dampierre	Val de Drôme
Valery	JOURDAIN	Dampierre	Val de Drôme
Sylvie	LENOURRICHEL	La Landes sur Drôme	Val de Drôme
Christian	LETOURDU	La Landes sur Drôme	Val de Drôme
Pascal	CHAILLON	Sept Vents	Val de Drôme
Michel	DELAROCHE	Sept Vents	Val de Drôme
Aline	GALLARDO	St Jean des Essartiers	Val de Drôme
Michel	LEFORESTIER	St Jean des Essartiers	Val de Drôme

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
Et de la publication le 28/06/2017

20170620 - 5 : ADMINISTRATION GENERALE : TERRAIN WILLEM : PRIX DE VENTE

Vu la délibération n° 20160927-13 de la collectivité historique d'Aunay Caumont Intercom
Vu la délibération n° 20161109-10 de la collectivité historique d'Aunay Caumont Intercom
Suite à la liquidation judiciaire et au procès lui permettant d'acquérir le bien, la communauté de communes est propriétaire de l'ancien terrain de Monsieur Willem situait dans la zone d'activité de Coulvain Ld l'Embranchement depuis le 7 juin 2017.

Section	N°	Contenance
ZK	0063	55 a 01 ca
ZK	0064	63 a 93 ca
Contenance totale		01 ha 18 a 94 ca

Le prix d'achat de ce bien est de 80 000 € soit 6.72 € HT/m² ; la proposition est de le revendre à 7 € HT/m².

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **D'ACCEPTER** cette proposition de revente au tarif de 7€ HT/m²
 - **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017

Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 6 : ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE POUR LES FORMATIONS

Le CAUE apporte son assistance pour développer un programme de formations à destination des élus en parallèle des démarches de PLUI engagées sur son territoire.

Une session de formation se déroule en deux temps :

- Première partie : présentation théorique et une analyse d'exemples concrets
- Seconde partie : application pratique du sujet

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **D'APPROUVER** la convention de formations.
 - **D'AUTORISER** le président à signer la convention de formations.
 - **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017

Et de la publication le 28/06/2017

20170620 - 7 : ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PSLA

Afin de mener à bien le projet de PSLA, le CAUE peut apporter son aide dans la rédaction du cahier des charges de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

La mission du CAUE a pour but d'éclairer une décision, d'en étudier la faisabilité.

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **D'APPROUVER** la convention de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique.
 - **D'AUTORISER** le président à signer la convention de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique.
 - **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017

Et de la publication le 28/06/2017

20170620 - 8 : AMENAGEMENT ET URBANISME : ARRET DU PLU DE VILLY-BOCAGE

Le Conseil communautaire,

Vu l'article **L.101-2** du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

Vu le VI de l'article **12 du décret n°2015-1783** du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu les articles **L.151-1 à L.151-43** du code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015, donnant compétence à la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay-Caumont-Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que **Pré-Bocage Intercom** reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Vu l'article **L 153-9** du code de l'urbanisme qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article [L. 153-8](#) peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Vu le courrier de la commune de Villy-Bocage du 25 Avril 2017 qui sollicite Pré-Bocage Intercom pour poursuivre les procédures d'élaboration de son PLU ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14 et R153-3 ;

Vu la délibération **n°10/2010 du 27 décembre 2010** par laquelle le conseil municipal de Villy-Bocage a prescrit l'élaboration de son PLU ;

Vu le débat effectué **le 02 Février 2014** au sein du conseil municipal de Villy-Bocage sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (plan de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) ; et notamment les objectifs du PADD :

- A. Poursuivre l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune
- B. Proposer un cadre de vie de qualité
- C. Préserver les paysages naturels et agricoles

Vu la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités rappelées dans le bilan annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés puis soumis à enquête publique ;

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE CONFIRMER** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 27 décembre 2010 ;
- **DE CLORE** la concertation avec le public et en tire le bilan annexé à la présente délibération ;
- **D'ARRETER** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Les documents sont disponibles sur le lien suivant : sur <http://www.aunay-caumont-intercom.fr/> dans la rubrique «actualité». Un compte «élu» a été créé.

Pour Information

Conformément aux dispositions des articles L153-16, R153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté est transmis pour avis :

- au Préfet du Calvados ; et aux services de l'état,
- au Président du Conseil Régional de Normandie ;
- au Président du Conseil Départemental du Calvados ;
- au Président de la Commission SCoT de Pré-Bocage Intercom, pour le SCoT du Pré Bocage (l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale) ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Maires des communes limitrophes :
 - Anctoville,
 - Monts-en-Bessin
 - Saint-Louet-sur-Seulles
 - Saint-Vaast-sur-Seulles,
 - Tracy-Bocage,
 - Villers-Bocage
 - Val d'Arry
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés :
 - Isigny Omaha Intercom
 - Bayeux Intercom
 - Communauté de communes Vallée de l'Orne et de l'Odon
 - Communauté de communes Cingal-Suisse-Normande
 - Intercom de la Vire au Noireau
 - Communauté de communes Seulles, Terre et Mer
- à la Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- à l'Institut National de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée ;
- au Centre National de la Propriété Forestière.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
Et de la publication le 28/06/2017

20170620 - 9 : AMENAGEMENT ET URBANISME : MISE EN PLACE DE L'OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION OU LA MODIFICATION DES CLOTURES A BANNEVILLE-SUR-AJON COMMUNE DELEGUEE DE MALHERBE-SUR-AJON

Vu les dispositions des articles R.421-2g et R.421-12d du code de l'urbanisme qui prévoient que les clôtures sont soumises à déclaration préalable à l'initiative des communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015, donnant compétence à la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage Intercom, d'Aunay-Caumont-Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que **Pré-Bocage Intercom** reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Considérant la demande de la commune de Malherbe-sur-Ajon, au travers de la délibération du 4 Mai 2017, en vue de soumettre les travaux de clôtures à déclaration préalable, pour sa commune déléguée de Banneville-sur-Ajon,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur le territoire de la commune déléguée de Banneville-sur-ajon dans le secteur délimité par le Plan Local d'Urbanisme en application des articles L.151-19 et L.151-23, suivant : les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser)

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **D'INSTAURER** la déclaration préalable à l'édification et/ou modification d'une clôture sur le territoire (ou partie de territoire susmentionné) de la commune déléguée de Banneville-sur-Ajon

Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière,
La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
Et de la publication le 28/06/2017

20170620 - 10 : DECHETS ET RECYCLABLES : GESTION DES POINTS NOIRS – ACHAT DE BACS PAR PBI POUR MISE A DISPOSITION DES COMMUNES – CREATION DE POINTS DE REGROUPEMENT

Après étude des points noirs sur le territoire, nous avons constaté qu'il fallait effectuer des regroupements de dépôts d'ordures ménagères et de recyclables sur certaines communes.

Ces regroupements nécessitent l'installation de bacs de 770 litres. Les points noirs sont situés sur l'ancien territoire de VBI.

PBI propose l'achat des bacs (identiques à ceux mis en place sur le territoire d'ACI) avec une convention de mise à disposition des communes qui en fixe les responsabilités.

Les bacs ne remplacent en aucun cas les sacs VBI dédiés à la redevance incitative du secteur anciennement dénommé Villers-Bocage Intercom. Ils permettent de rationaliser et sécuriser la collecte.

Afin de disposer d'un stock de bacs (60 bacs), un devis a été réalisé auprès de l'UGAP pour solutionner les points noirs.

Nombre de bacs	Tri	OM
TOTAL	37	23

Coût HT 6 687.99€

Coût TTC 8 025.59€

Ils seront mis à disposition des communes par PBI à titre gratuit.

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE REALISER** les investissements nécessaires à l'achat de bacs pour solutionner les points noirs sur le territoire anciennement dénommé VBI ;
- **DE PREVOIR** les crédits (Décision modificative) nécessaires au budget OM VBI ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **D'AUTORISER** le président à signer les conventions de mise à disposition des bacs aux communes à titre gratuit fixant les responsabilités de chaque partie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017

Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 11 : RESSOURCES HUMAINES : CRITERES DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL AU SEIN DE PRE BOCAGE INTERCOM

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu les décrets 89-229 du 17.04.1989 et 85-565 du 30.05.1985 concernant les commissions administratives et les comités techniques,

Considérant l'impossibilité de consulter le comité technique, actuellement en cours de constitution (CE 94720 du 12.10.1956)

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le **décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être** mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire et aux agents contractuels au terme de cet entretien.

Considérant la proposition du Président, approuvée par la commission finances ressources en date du 06 juin 2017,

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE SE POSITIONNER** sur les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels au terme de l'entretien portent sur le tableau ci-dessous,
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer les documents afférents.

<p>L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Implication dans le travail</i> - <i>Assiduité, disponibilité</i> - <i>Rigueur, respect des délais et des échéances</i> - <i>Respect de l'organisation collective du travail</i> - <i>Souci du travail bien fait</i> - <i>Réactivité et adaptabilité</i> <p>Esprit d'initiative, sens de l'organisation, capacité d'anticipation</p>	<p><i>Tous les Agents, pour chacun de ces sous-critères</i></p>
<p>Les compétences professionnelles et techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Compétences techniques de la fiche de poste</i> - <i>Connaissance de l'environnement professionnel</i> - <i>Respect des règlements, normes et procédures</i> - <i>Qualité d'expression écrite et orale</i> - <i>Maîtrise des nouvelles technologies</i> - <i>Capacité à entretenir et développer ses compétences</i> 	<p><i>Tous les Agents, pour chacun de ces sous-critères</i></p>
<p>Les qualités relationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Relations avec les élus, avec la hiérarchie</i> - <i>Relations avec les autres intervenants (ex : prestataires)</i> - <i>Relations avec les usagers</i> - <i>Travail en équipe</i> - <i>Ecoute</i> - <i>Esprit d'ouverture au changement</i> 	<p><i>Tous les Agents, pour chacun de ces sous-critères</i></p>
<p><i>La capacité d'expertise</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Organiser,</i> - <i>Faire des propositions,</i> - <i>Transmettre son savoir,</i> - <i>Capacité à assumer des responsabilités</i> 	<p><i>Tous les Agents, pour chacun de ces sous-critères</i></p>
<p>La capacité d'encadrement</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Animer une équipe</i> - <i>Organiser</i> - <i>Déléguer et contrôler</i> - <i>Faire des propositions</i> 	<p><i>DGS ; DGA ; coordinateur de services, pour chacun de ces sous-critères</i></p>

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives - Prendre et faire appliquer des décisions - Prévenir et arbitrer les conflits - Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité collective de l'équipe et à l'efficacité individuelle des agents - Savoir transmettre son savoir - Capacité à assumer des responsabilités | |
|--|--|

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 12 : RESSOURCES HUMAINES : JOURNEE DE SOLIDARITE

Auparavant, en l'absence de décision, la journée de solidarité était effectuée le lundi de Pentecôte.

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008, les collectivités (ou établissement) qui ne se sont pas prononcées sur les modalités d'établissement de cette journée doivent, après avis du comité technique paritaire, délibérer sur la question.

Vu les décrets 89-229 du 17.04.1989 et 85-565 du 30.05.1985 concernant les commissions administratives et les comités techniques,

Considérant l'impossibilité de consulter le comité technique, actuellement en cours de constitution (CE 94720 du 12.10.1956)

Pour les fonctionnaires et agents non titulaires relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la journée de solidarité mentionnée à l'article L. 3133-7 du code du travail est fixée par une délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du comité technique paritaire concerné.

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;

Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Considérant la proposition du Président, approuvée par la commission finances ressources en date du 06 juin 2017,

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** de fermer les services de la communauté de communes le Lundi de la Pentecôte,
- **DE PRÉCISER** que les agents qui bénéficient de repos compensateur devront poser une journée de repos compensateur et les agents qui ne bénéficient pas de repos compensateur devront effectuer des heures supplémentaires proratisées par rapport à la quotité de travail.

- **DE PRÉCISER** que les 7 heures de la journée de solidarité sont proratisées par rapport à la quotité de travail correspondante.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 13 : RESSOURCES HUMAINES : CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (SERVICE TECHNIQUE : BUS ET ENTRETIEN)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins du service technique pour l'entretien des locaux et pour la conduite des bus dans le cadre de l'accueil collectif des mineurs et du ramassage scolaire,

Considérant la proposition du Président, approuvée par la commission finances ressources en date du 06 juin 2017,

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 - **DE CRÉER** un poste à temps complet d'adjoint technique pour le poste de chauffeur de bus et agent d'entretien,
 - **D'AUTORISER** monsieur le président à recruter un agent non titulaire, adjoint technique en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire),
 - **DE MODIFIER** le tableau des emplois

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 14 : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR BESOIN SAISONNIER (SERVICE TECHNIQUE)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier pour :

- Effectuer l'entretien des locaux de la Communauté de Communes

Considérant la proposition du Président, approuvée par la commission ressources en date du 06 juin 2017,

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE CREER** un poste pour un besoin saisonnier dans le grade d'adjoint technique (catégorie C) **du 17/07/2017 au 01/09/2017** pour un temps de travail hebdomadaire de **12.5 h/semaine**, (Selon Art 3 – 2° Loi n°84-53 - durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs).
- **DE PRECISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique.
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document nécessaires à ce recrutement.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017

Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 15 : RESSOURCES HUMAINES : CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (SERVICE DECHETS)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour :

- Renforcer du service déchet pour pallier à l'absence du technicien environnement,
- Remplacer l'assistante du pôle déchet pendant son congé maternité et pendant ses congés annuels.

Considérant la proposition du Président, approuvée par la commission finances ressources en date du 06 juin 2017,

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE CRÉER** un poste pour accroissement temporaire d'activités dans le grade d'adjoint administratif (catégorie C) à partir du **01/07/2017 jusqu'au 16/02/2018** pour un temps de travail hebdomadaire de **35 h/semaine**, (Selon Art 3 – 1° Loi n°84-53 emplois de catégorie A, B ou C durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs)
- **DE PRÉCISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade d'adjoint administratif
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document nécessaires à ce recrutement
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 16 : RESSOURCES HUMAINES : CREATION DU POSTE D'ATTACHE (SERVICE RESSOURCES)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un agent pour assurer les missions suivantes :

- Développement des schémas de développement territorial, de la planification des politiques publiques,
- Développement des dispositifs de contractualisation et d'appui aux territoires (contrat de territoire départementaux et régionaux),
- Développement des outils de planification et d'observation,
- Soutien aux communes pour l'élaboration de leur projet.

Considérant la proposition du Président, approuvée par la commission finances ressources en date du 06 juin 2017,

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE CRÉER** un poste d'attaché,
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent non titulaire, attaché, pour la période du 17 juillet au 31 décembre 2017, en application de la l'article 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité),
- **DE PRÉCISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade d'attaché rémunération,
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document nécessaire à ce recrutement.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 17 : RESSOURCES HUMAINES : SERVICE TECHNIQUE POLE DECHET TEMPS HABILLAGES-DOUCHE ET TEMPS DE PAUSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu les décrets 89-229 du 17.04.1989 et 85-565 du 30.05.1985 concernant les commissions administratives et les comités techniques,

Considérant l'impossibilité de consulter le comité technique, actuellement en cours de constitution (CE 94720 du 12.10.1956)

Monsieur le président rappelle :

- que le temps d'habillage et de déshabillage est considéré comme du temps de travail effectif (lorsque le port d'une tenue est exigé par l'employeur _ Conseil d'Etat n° 245106 du 26 octobre 2005 Syndicat national pénitentiaire FO)
- qu'il doit être accordé aux agents au minimum 20 minutes de pause par temps de travail de 6 heures dans la même journée. Ce temps de pause réglementaire est considéré comme temps de travail, et est donc rémunéré. Le fait que l'agent prenne des pauses excessives n'autorise pas à minorer sa rémunération, mais relève du pouvoir d'organisation du service ou du pouvoir disciplinaire.

Considérant la nécessité d'harmoniser le temps d'habillage, de douches et de pause pour les agents techniques du pôle déchet.

Considérant la proposition du Président, approuvée par la commission finances ressources en date du 06 juin 2017,

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Pour les agents techniques du pôle déchets :

- **D'ACCORDER** 10 mn pour l'habillage le matin,
- **D'ACCORDER** 15 mn pour le temps de douche et d'habillage à la fin de la journée de travail,
- **DE PRÉCISER** que les agents bénéficient d'un temps de pause de 20 mn par temps de travail de 6 heures (ce temps de pause réglementaire est considéré comme temps de travail et donc rémunéré), ainsi au-delà de 20 mn de pause, ce temps n'est pas considéré comme du temps de travail.
- **D'AUTORISER** monsieur le président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017

Et de la publication le 28/06/2017

20170620 - 18 : RESSOURCES HUMAINES : COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Vu les décrets 89-229 du 17.04.1989 et 85-565 du 30.05.1985 concernant les commissions administratives et les comités techniques,

Considérant l'impossibilité de consulter le comité technique, actuellement en cours de constitution (CE 94720 du 12.10.1956)

Le président, rappellera au Conseil communautaire que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant que le comité technique n'est pas mis en place.

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

Ainsi, monsieur le président propose aux membres du conseil communautaire :

- **DE FIXER comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux :**

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile

Ces jours correspondent à un report de :

☞ Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,

☞ ~~jours RTT (récupération du temps de travail),~~

Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Aucune Compensation en argent ou en épargne retraite n'est possible.

Aucune Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET n'est possible.

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation, ...) seront élaborés,
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017

Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 19 : RESSOURCES HUMAINES : ORGANIGRAMME ET NOTION DE COORDINATEUR DU SERVICE

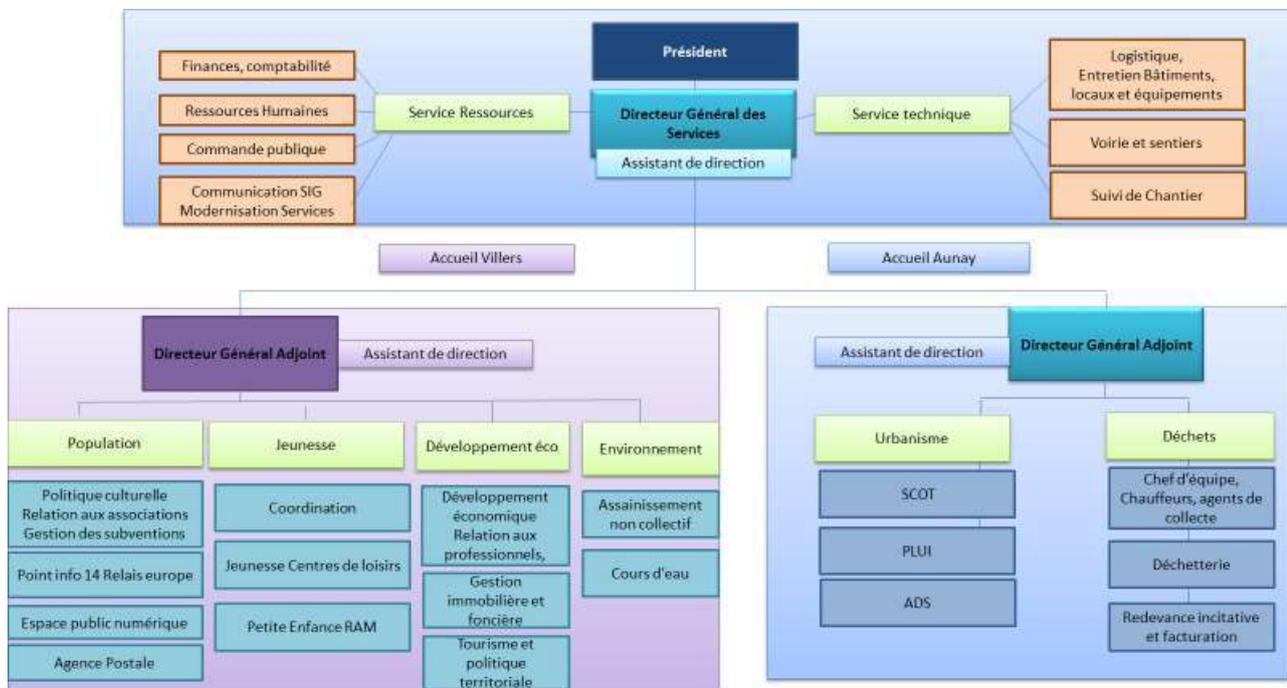
Le Président propose de préciser la notion de coordinateur du service et d'agents « contact » sur l'organigramme de Pré Bocage Intercom :

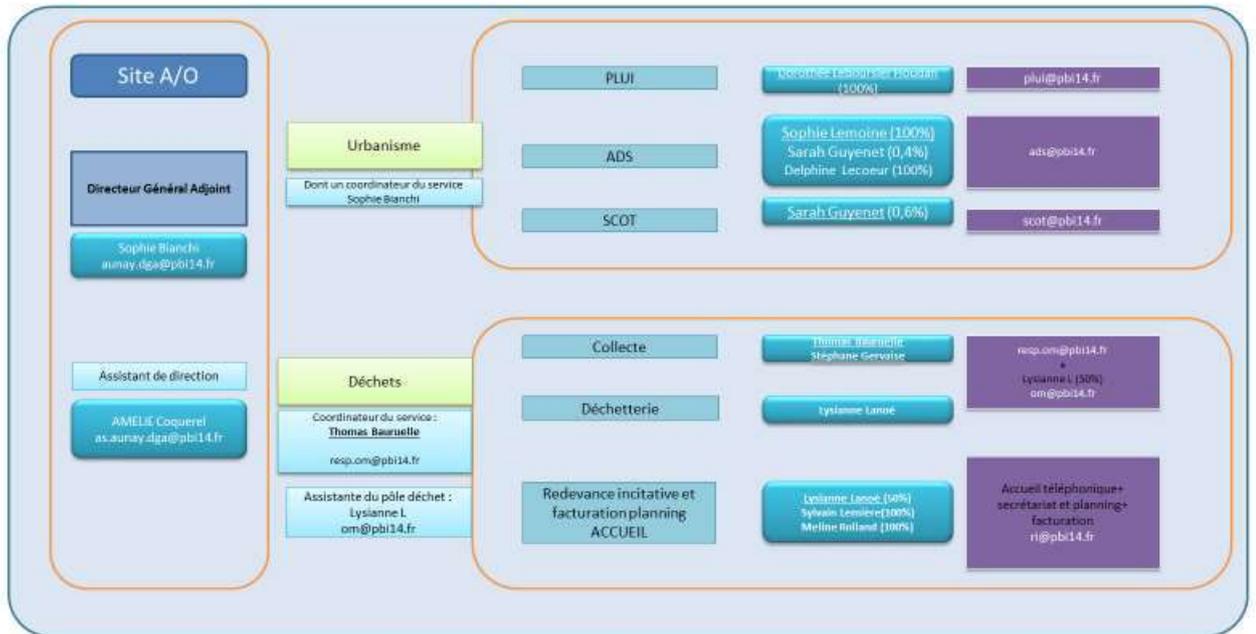
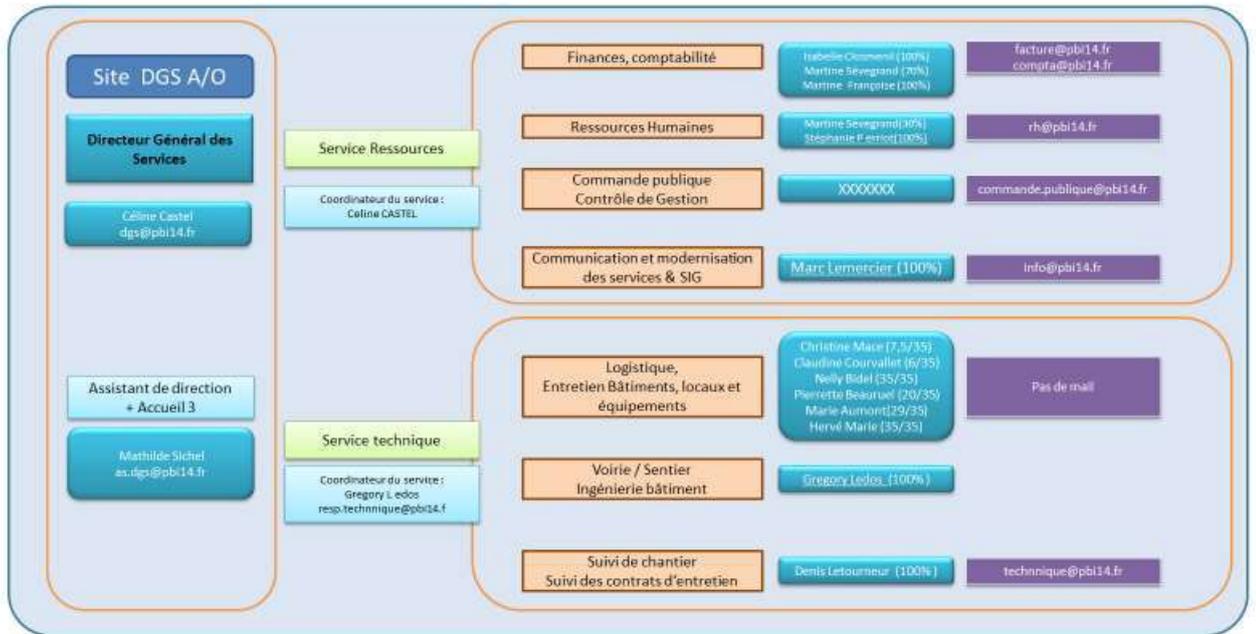
Vu les décrets 89-229 du 17.04.1989 et 85-565 du 30.05.1985 concernant les commissions administratives et les comités techniques,

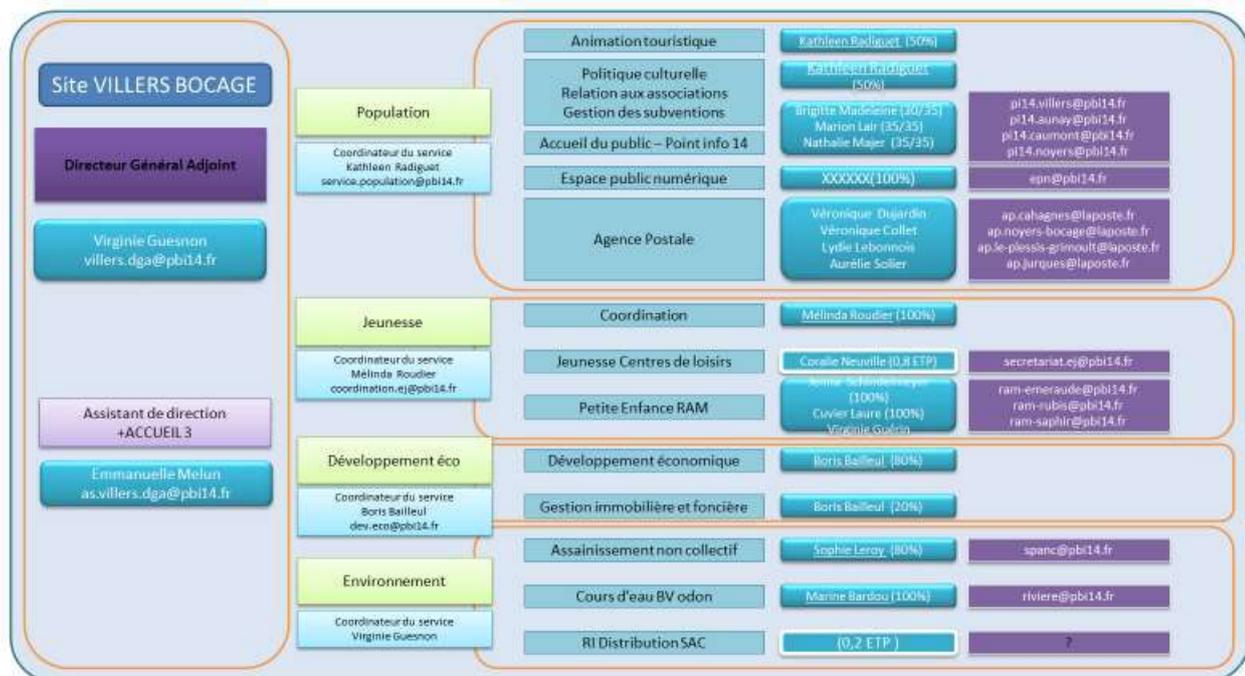
Considérant l'impossibilité de consulter le comité technique, actuellement en cours de constitution (CE 94720 du 12.10.1956)

- **Notion de coordinateur du service :**
 - * Planification et programmation des réunions,
 - * Animation de la compétence et des réunions,
 - * Coordination du service,
 - * Encadrement si nécessaire,
 - * Lien avec les élus et le responsable du pôle,

- **Agent souligné :**
 - * Les agents « soulignés » sur l'organigramme sont les agents « contact » pour les services,







- ✓ Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- DE VALIDER l'organigramme ainsi présenté,
 - D'AUTORISER monsieur le président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017

Et de la publication le 28/06/2017

20170620 - 20 : FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 ET 2 : BUDGET SPANC 89501 : ANNULLATION DE TITRES

Décision modificative n° 1

Nécessité de modifier les comptes suivants pour annulation de titre sur exercices antérieurs suite à l'affaire des conjoints BEHIER Jean-Marie et GODDERIDGE (Affaire jugée au Tribunal de Grande Instance de Caen).

Un certificat administratif a été effectué en date du 15 juin 2017

Fonctionnement		
Dépenses		Recettes
673 : Titres annulés sur exercices Antérieurs	+ 1 700.00 €	
022 : Dépenses Imprévues	- 1 700.00 €	

Investissement	
Dépenses	Recettes

Décision modificative n° 2 :

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget SPANC pour annulation de titre sur exercices antérieurs suite à l'affaire des consorts BEHIER Jean-Marie et GODDERIDGE (Affaire jugé au tribunal de grande instance de Caen)

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
673 : Titres annulés sur exercices Antérieurs + 550.00€ 022 : Dépenses Imprévues - 550.00€	
Investissement	
Dépenses	Recettes

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** les décisions modificatives n°1 et n° 2 du budget 89501 de l'exercice 2017 comme ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
Et de la publication le 28/06/2017

20170620 - 21 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET OM ACI 89502 : TITRES ANNULES

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget OM ACI pour les titres annulés sur exercices antérieurs :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
673 : Titres annulés sur exercices Antérieurs + 6 000.00€ 6817 : Dotation au provision des actifs Circulants - 6 000.00€	
Investissement	
Dépenses	Recettes

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget 89502 de l'exercice 2017 comme ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 22 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET OM VBI 89506 : TITRES ANNULES

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget OM VBI pour les titres annulés sur exercices antérieurs :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
673 : Titres annulés sur exercices Antérieurs + 6 000.00€ 6817 : Dotation au provision des actifs Circulants - 1 000.00€ 022 : Dépense Imprévues - 5 000.00€	
Investissement	
Dépenses	Recettes

- ✓ Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget 89506 de l'exercice 2017 comme ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 23 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET OM VBI 89506 : ACHATS DES BACS

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget OM VBI pour achat de BACS sur VBI pour les communes afin de gérer les points noirs :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Investissement	
Dépenses	Recettes
2184 : Mobilier - 7 500.00€ 2051 : Concession et Droits - 1 000.00€ 21578 : Autre Matériel et Outillage + 8 500.00€	

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget 89506 de l'exercice 2017 comme ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
 Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 24 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 3 : BUDGET PRINCIPAL 89500 : ICNE

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget principal pour les dépenses pour les ICNE sur l'exercice 2017 :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
66112 Intérêts –Rattachement des ICNE + 3 415.97€ 022 : Dépense Imprévues - 3 415.97€	
Investissement	
Dépenses	Recettes

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 du budget 89500 de l'exercice 2017 comme ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
 Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 25 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 4 : BUDGET PRINCIPAL 89500 : FRELON ASIATIQUE

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget principal pour les dépenses pour l'adhésion à FREDON pour le Frelon Asiatique :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
6281 : Cotisation concours divers +3 500.00€ 022 : Dépenses Imprévues -3 500.00€	
Investissement	
Dépenses	Recettes

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **D'ADOPTER** la décision modificative n°4 du budget 89500 de l'exercice 2017 comme ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
Et de la publication le 28/06/2017

20170620 - 26 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET ZA N TERRES 89505 : PLAFOND DEPENSES IMPREVUES

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget ZA N TERRES pour les dépenses imprévues sur l'exercice 2017 (suite après courrier de la Préfecture sur les remarques des budgets) :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
605 : Achats de matériel, équipements et travaux + 10 000€ 022 : Dépense Imprévues - 10 000€	
Investissement	
Dépenses	Recettes

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget 89505 de l'exercice 2017 comme ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 27 : FINANCES : FONDS DE CONCOURS

La commission ressources a fait une proposition des règles d'attribution ou non des fonds de concours.
Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom

Vu les demandes de fonds de concours reçues :

- Dampierre : Aménagement de Bourg
- Agences postales : quid sur l'ensemble des sites
- Villy-Bocage : salle culturelle
- Bonnemaïson : salle polyvalente
- Parfouru sur Odon : mise aux normes de l'assainissement
- Maisoncelles sur Ajon : Amélioration de la Mairie
- Epinay sur Odon : rénovation de la salle des fêtes
- Malherbe sur Ajon : terrain de foot à 7

Vu le besoin d'un accompagnement financier de ces projets.

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à 57 voix POUR ; 3 Voix CONTRE :**

- **DE NE PAS VERSER** de fonds de concours aux communes d'ici la fin de la mandature.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 28 : FINANCES : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE : DELIBERATION DE PRINCIPE

Considérant la nécessité de couvrir le montant de la TVA ou du FCTVA plutôt que de faire un emprunt « prêt relais »

Considérant les déclarations trimestrielles pour le FCTVA

Considérant le délai pour percevoir le FCTVA

Il est proposé au conseil communautaire de prendre une délibération de principe pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour les projets de la communauté de communes permettant de couvrir le FCTVA.

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le président d'ouvrir une ligne de trésorerie.
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 29 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ZA VAL D'ARRY : CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC LA SAFER

- Vu la délibération de la communauté de communes historique de Villers-Bocage Intercom n°2013-13 du 28 mars 2013, approuvant l'acquisition de terrains sur la commune de Tournay sur Odon ;
- Vu la délibération de la communauté de communes historique de Villers-Bocage Intercom n°2013-13 du 26 juin 2013 approuvant la convention de portage de la SAFER ;

Dans le cadre du projet de transfert de portefeuille foncier entre la réserve de Claire-Fontaine (Maisoncelles-Pelvey Longvillers) et le secteur de Val d'Arry (Noyers-Bocage-Tournay sur Odon), la SAFER propose la signature d'une convention lui permettant d'assurer les missions suivantes pour le compte de la communauté de communes :

- 1/ Recueil de promesses de vente
- 2/ Constitution de réserves foncières
- 3/ Gestion du patrimoine foncier

Pour mémoire, la collectivité historique de Villers-Bocage Intercom avait signé cette même convention avec la SAFER en 2013.

Monsieur le Vice-Président indique que pour chaque dossier permettant l'acquisition par l'intercommunalité de biens et en rémunération du service rendu, celle-ci versera à la SAFER les frais de négociation calculés comme suit :

Sur les sommes dues au(x) propriétaire(s) et/ou fermier(s) (prix principal et indemnités accessoires), et pour chaque promesse de vente et/ou résiliation de bail, une rémunération par tranches cumulatives et dégressives suivantes :

- 6% HT, pour la tranche 0 à 100 000 €
- 5% HT, pour la tranche de 100 0001 à 150 000 €
- 4% HT, pour la tranche supérieure à 150 000 €

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la signature d'une convention avec la SAFER lui permettant les missions précitées,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 30 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ZA VAL D'ARRY : ECHANGE D'UN PORTEFEUILLE FONCIER DE VAL D'ARRY CONTRE CELUI DE CLAIRE-FONTAINE TRANSFERT DES PORTEFEUILLES FONCIERS ENTRE LE SECTEUR DE MAISONCELLES-PELVEY-LONGVILLERS ET VAL D'ARRY (TOURNAY SUR ODON)

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes historiques de Villers-Bocage Intercom avait validé le principe de la création d'une zone d'activité sur la commune de Val d'Arry (secteur de Tournay sur Odon). Pour se faire, elle avait engagé un travail de veille foncière avec la SAFER et débuter des négociations avec plusieurs propriétaires.

En 2013, l'intercommunalité a ainsi validé :

- L'acquisition de 2 parcelles d'une surface de 1ha28a40ca, en les faisant porter par la SAFER, car destinées à de futurs échanges,
- Un protocole d'accord avec un propriétaire,
 - Dans l'attente d'une validation du PLU de Tournay sur Odon
 - Sur la base d'un échange des terrains situés à Maisoncelles Pelvey – Longvillers (surface estimative : 20ha19a63ca) propriété de Villers-Bocage Intercom contre des terrains situés à Tournay sur Odon (surface estimative : 10ha82), propriété de M. et Mme St Lorant.
 - Le solde financier de cet échange constituera une soulte à la charge de la communauté de communes.
 - Les frais de notaire et de la SAFER seront portés à 2/3 par la communauté de communes et 1/3 pour M. et Mme St Lorant.

Monsieur le président indique que le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom, en date du 26 avril 2017, a approuvé :

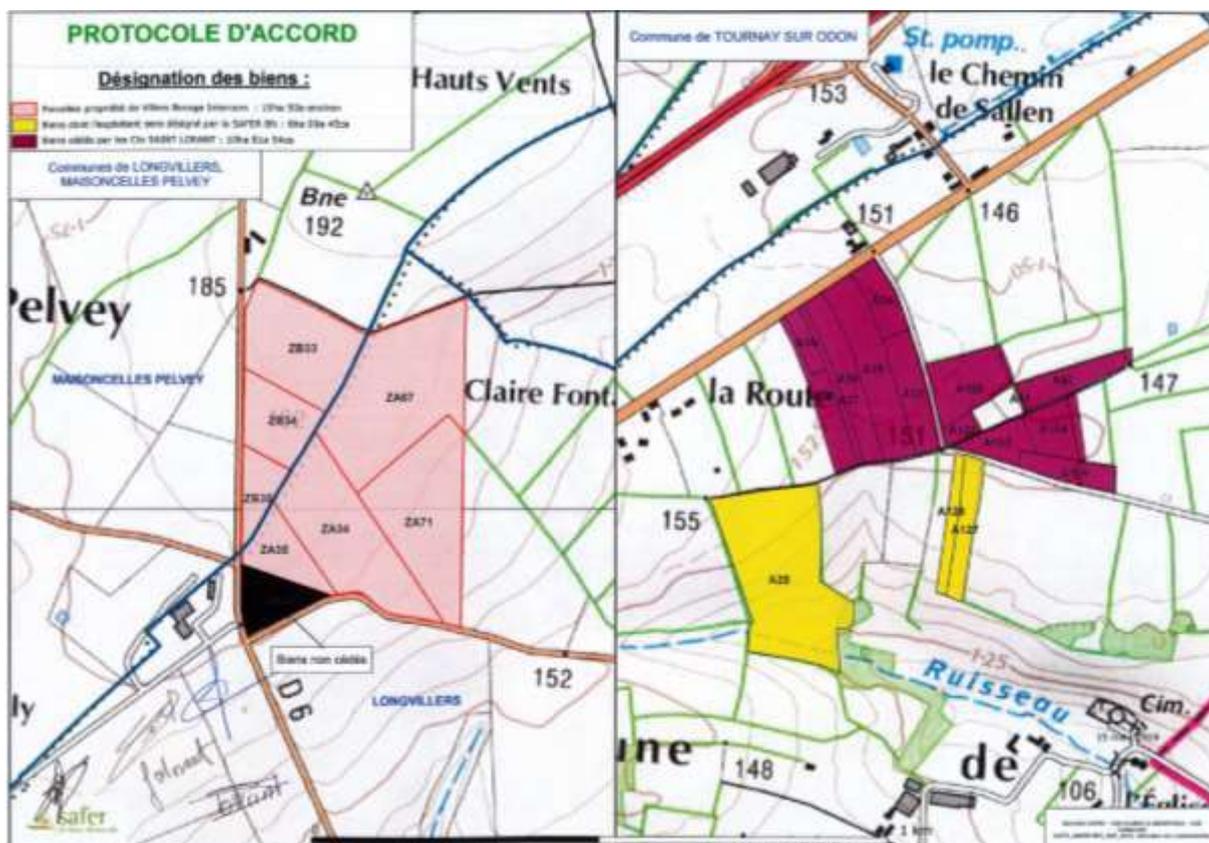
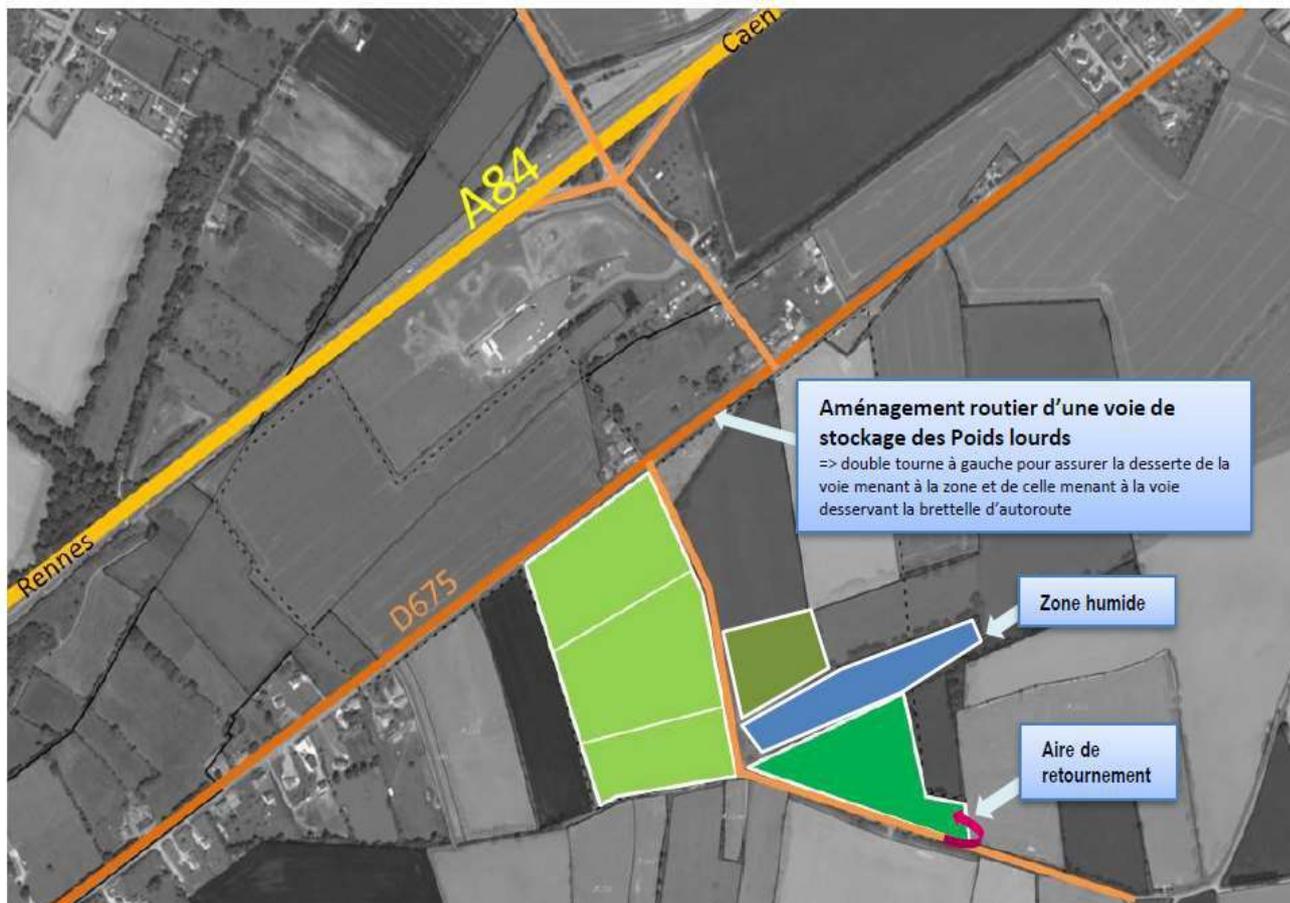
1/ Le Plan Local d'Urbanisme de Tournay sur Odon, qui sera rendu exécutoire le 11 juin 2017, permettant la finalisation des échanges avec les consorts St Lorant,

2/ La cession d'une parcelle de 2093m² au Département du Calvados en vue de la sécurisation de la traversée de la RD6 pour relier la route de Longvillers et la route de la déchèterie sur le portefeuille situé à Maisoncelles Pelvey – Longvillers. Cette cession au département laisserait un solde de terre après échange d'environ 7 000 m², qui devait initialement être conservée en vue de l'implantation d'une entreprise.

Le porteur de projet a finalement eu l'opportunité de s'implanter sur un secteur voisin à Maisoncelles Pelvey. Monsieur le Président propose que la parcelle de 7 000m² restante soit intégrée dans l'échange donnant les valeurs suivantes :

	Portefeuille de PBI	Portefeuille M. et Mme St Lorant
Surface	20 ha 19 a 63 ca	10,82 ha
Valeur d'échange	131 276 €	145 621 €
Soulte à régler	14 345 €	
Frais SAFER estimés	1 750 €	8 574€
Frais Notaire estimés	2 866 €	1 434 €

Au vu des dernières rencontres dans le cadre de ce projet de transfert et de l'avancée de la procédure d'urbanisme autorisant la création d'une zone d'activités, Monsieur le Président effectue un compte-rendu des négociations ayant pour objet le transfert de la réserve foncière de Claire-Fontaine vers la zone étudiée sur Val d'Arry (Noyers-Bocage et Tournay sur Odon).



- ✓ Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à 58 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 abstention :
 - D'AUTORISER le protocole d'échange avec les consorts ST LORANT dans les conditions précitées ;

- **D'ACCEPTER** le partage des frais de la SAFER entre la communauté de communes et les consorts St Lorant dans les conditions précitées ;
- **D'AUTORISER** la signature des actes en l'étude de Maître DAON ;
- **D'ACCEPTER** la mise en place d'une convention de mise à disposition au profit de l'exploitant en place a minima jusqu'à libération des terrains de Clairefontaine.
- **DE PREVOIR** l'adoption des décisions modificatives nécessaires sur :
 - Le budget CLAIRFONTAINE VB-CC PRE BOCAGE (89508/887)
 - Le budget principal (89500/895)
 - Le budget ZA VAL D'ARRY
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

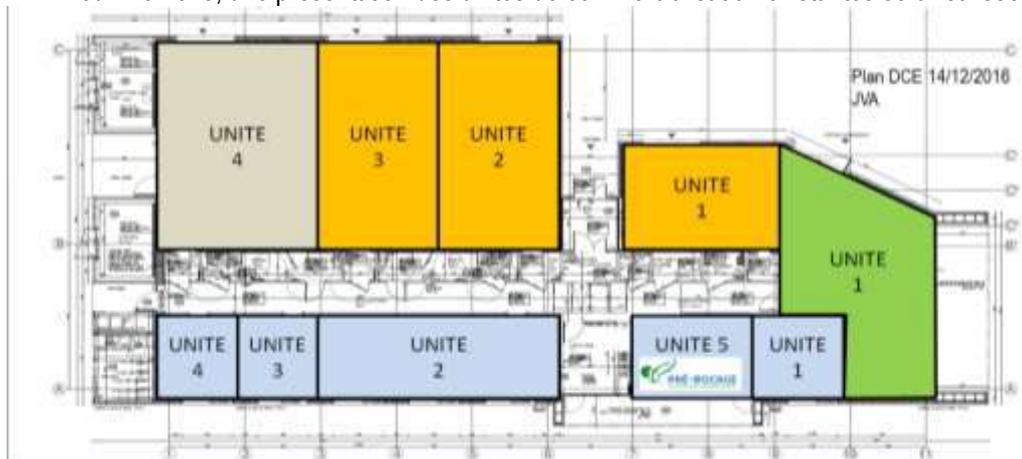


Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
 Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 31 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : BENT : UNITES DE COMMERCIALISATION DU BATIMENT

- Vu la délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom n°20170315-54 en date du 15 mars 2017 ;

La commercialisation du Bâtiment Ecoresponsable des Noires Terres avait été imaginée en 5 unités.
 Pour mémoire, une présentation des unités de commercialisation existantes sera réalisée.



	espace commercial	Bureaux	Atelier	Stockage	TOTAL m ²
UNITE 1	62	17		36	115
UNITE 2		46		56	102
UNITE 3		14		58	72
UNITE 4		14	74		88
UNITE 5		24			24
5 unités	62	115	74	150	401

Au regard d'échanges tenus en bureau du 9 mai 2017 puis en commission Développement Economique du 31 mai 2017, Monsieur le Vice-Président propose une offre de commercialisation plus flexible en formalisant un affichage de 8 unités ainsi qu'un tiers-lieu.

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la proposition de la commission Développement Economique ;
- **D'ACCEPTER** la commercialisation des espaces de bureaux, d'atelier et de stockage selon la déclinaison suivante :

	Espace commercial	Bureaux	Atelier	Stockage	TOTAL m ²
UNITE 1	62	17		36	115
UNITE 2A		46			46
UNITE 2B				56	56
UNITE 3A		14			14
UNITE 3B				58	58
UNITE 4A		14			14
UNITE 4B			74		74
8 unités	62	91	74	150	377

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017

Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 32 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : MARCHES DE TRAVAUX BENT – SELECTION DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT N°3 « COUVERTURE BARDAGE BAC ACIER ».

- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 90 ;
- Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- Vu les délibérations relatives à ce projet, prises depuis décembre 2015 :

VBI → 16/12/2015	VBI → 30/03/2016 VBI → 08/06/2016 VBI → 05/07/2016 VBI → 15/12/2016	PBI → 15/03/2017 PBI → 04/04/2017 PBI → 23/05/2017
------------------	--	--

➤ Vu, en particulier :

- La délibération 20170523 – 21 du 23 mai 2017 :
 - Validant la proposition de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des lots 1,2 et de 4 à 12 (voir le tableau ci-dessous) pour un montant global de 963 760,10 € HT (1 156 512,12 € TTC) ;
 - Autorisant le Président à signer les regrets ;
 - Décidant de relancer la consultation pour le lot 3 (Couverture Bardage Bac Acier).

N°	OBJET	ENTREPRISES SELECTIONNEES	HT	Estimation HT
LOT 1	TERRASSEMENT GROS ŒUVRE	LEGROS	131 667, 44 €	145 000, 00 €
LOT 2	CHARPENTE OSSATURE BOIS ISOLATION PAILLE	SAS CHANU H.D.	299 210, 41 €	246 000, 00 €
LOT 3	COUVERTURE BARDAGE BAC ACIER	SAS BATTISTON Montage	89 031.20 €	65 000, 00 €
LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	AMC FOLLLOT	105 053, 36 €	106 000, 00 €
LOT 5	MENUISERIES BOIS INTERIEURES	MBHN MENUISERIE	23 381, 45 €	14 000, 00 €
LOT 6	PLATRERIE SECHE PLAFOND	ETS ORQUIN SARL	59 311, 28 €	80 000, 00 €
LOT 7	PEINTURE	OUEST SERVICES	16 067, 24 €	26 000, 00 €
LOT 8	REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	NETTO DECOR HABITAT	6 740, 00 €	10 800, 00 €
LOT 9	CARRELAGE FAIENCE	CRLC	2 898, 39 €	3 400, 00 €
LOT 10	ELECTRICITE	VIGOURT	109 879, 98 €	110 000, 00 €
LOT 11	CHAUFFRAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	SERFINOR	104 171, 55 €	118 500, 00 €
LOT 12	VRD	HELLOUIN TP	105 379, 00 €	114 895, 00 €

Monsieur le Vice-Président précise qu'une consultation a été relancée entre le 16 mai et le 8 juin 2017 pour le lot infructueux 3. L'ouverture des plis a eu lieu le 8 juin 2017 :

- 1 plis a été enregistré et retenu.

Une lecture du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2017 a été réalisée lors du conseil. Monsieur le Vice-Président indique la proposition de la CAO pour l'attribution du lot 3.

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du lot 3,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les regrets,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :



Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
Et de la publication le 28/06/2017

**20170620 – 32 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : MARCHES DE TRAVAUX BENT –
SELECTION DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT N°3 « COUVERTURE BARDAGE BAC ACIER ».**

- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 90 ;
- Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- Vu les délibérations relatives à ce projet, prises depuis décembre 2015 :

VBI → 16/12/2015	VBI → 30/03/2016	PBI → 15/03/2017
	VBI → 08/06/2016	PBI → 04/04/2017
	VBI → 05/07/2016	PBI → 23/05/2017
	VBI → 15/12/2016	

- Vu, en particulier :
 - La délibération 20170523 – 21 du 23 mai 2017 :
 - Validant la proposition de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des lots 1,2 et de 4 à 12 (voir le tableau ci-dessous) pour un montant global de 963 760,10 € HT (1 156 512,12 € TTC) ;
 - Autorisant le Président à signer les regrets ;
 - Décidant de relancer la consultation pour le lot 3 (Couverture Bardage Bac Acier).

N°	OBJET	ENTREPRISES SELECTIONNEES	HT	Estimation HT
LOT 1	TERRASSEMENT GROS ŒUVRE	LEGROS	131 667, 44 €	145 000, 00 €
LOT 2	CHARPENTE OSSATURE BOIS ISOLATION PAILLE	SAS CHANU H.D.	299 210, 41 €	246 000, 00 €
LOT 3	COUVERTURE BARDAGE BAC ACIER	SAS BATTISTON Montage	89 031.20 €	65 000, 00 €
LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	AMC FOLLIOU	105 053, 36 €	106 000, 00 €
LOT 5	MENUISERIES BOIS INTERIEURES	MBHN MENUISERIE	23 381, 45 €	14 000, 00 €
LOT 6	PLATRERIE SECHE PLAFOND	ETS ORQUIN SARL	59 311, 28 €	80 000, 00 €
LOT 7	PEINTURE	OUEST SERVICES	16 067, 24 €	26 000, 00 €
LOT 8	REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	NETTO DECOR HABITAT	6 740, 00 €	10 800, 00 €
LOT 9	CARRELAGE FAIENCE	CRLC	2 898, 39 €	3 400, 00 €
LOT 10	ELECTRICITE	VIGOURT	109 879, 98 €	110 000, 00 €
LOT 11	CHAUFFRAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	SERFINOR	104 171, 55 €	118 500, 00 €
LOT 12	VRD	HELLOUIN TP	105 379, 00 €	114 895, 00 €

Monsieur le Vice-Président précise qu'une consultation a été relancée entre le 16 mai et le 8 juin 2017 pour le lot infructueux 3. L'ouverture des plis a eu lieu le 8 juin 2017 :

- 1 plis a été enregistré et retenu.

Une lecture du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2017 a été réalisée lors du conseil. Monsieur le Vice-Président indique la proposition de la CAO pour l'attribution du lot 3.

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 - **DE VALIDER** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du lot 3,
 - **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les regrets,
 - **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
 Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 34 : CADRE DE VIE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR « L'ASSOCIATION CULTURELLE SECTION DANSE CAUMONTAISE »

- Vu la délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom n° 20170315-6 en date du 15 mars 2017, disposant que « *la Communauté de Communes apporte son soutien financier aux associations sportives affiliées à une fédération sportive* » ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom n° 20170404-20 en date du 4 avril 2017 relative aux subventions aux associations sportives 2017 ;

Pour mémoire, le comité de pilotage « subventions » a rencontré certaines associations le 20 mars 2017, dont l'Association culturelle section danse Caumontaise.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 250,00 € a été accordée à cette association par délibération du 4 avril 2017.

Afin de répondre aux critères permettant de bénéficier d'une subvention par l'intercommunalité, l'association culturelle section danse Caumontaise a procédé en 2017 à son affiliation pour un coût de 75,00 €.

L'association étant en difficulté, une demande de subvention exceptionnelle a été sollicitée. La commission Cadre de Vie propose le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 75,00 €, compensant le coût de l'affiliation.

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 - **D'ATTRIBUER** une subvention de 75,00 € à l'association Section Danse Caumontaise sur présentation de justificatifs demandés par la trésorerie ;
 - **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
 Et de la publication le 28/06/2017

20170620 - 35 : CADRE DE VIE : ORGANISATION DU FORUM DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur le Vice-Président rappelle que la communauté de communes historique d'Aunay-Caumont Intercom (ACI) organisait une fois par an un forum des associations.

Cette manifestation, en présence des services de la communauté de communes, avait pour objet :

- La prise d'inscriptions pour les associations utilisatrices d'infrastructures d'ACI,
- Des échanges,
- Des démonstrations et des ateliers sportifs.

Lors de sa réunion du 30 mai 2017, la commission Cadre de Vie propose la mise en place d'un forum des associations sportives, à l'échelle du Pré-Bocage, le samedi 9 septembre 2017, de 9h00 à 13h00 sur 2 sites :

- o Le gymnase de Cahagnes
- o Le gymnase de Villers-Bocage

La commission Cadre de Vie propose de changer le lieu de cette manifestation tous les ans. Afin d'organiser cette manifestation, elle s'est réunie le 14 juin 2017 à 18h00.

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la mise en place d'un forum des associations sportives selon les modalités précitées ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017

Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 36 : CADRE DE VIE : AGENCES POSTALES : GESTION DES ABSENCES DU RESPONSABLE D'AGENCE

Dans le cadre de la gestion des agences postales, la commission cadre de vie a traité des modalités de remplacement des responsables des agences postales.

Monsieur le vice-président rappelle que ces fermetures et conditions de remplacement doivent être assurées au regard des éléments suivants :

1/ La demande du bureau du 11 avril d'assurer ces remplacements **sans avoir recours à des personnels extérieurs**, et donc se basant sur les effectifs internes à Pré-Bocage Intercom.

2/ **La nécessité de répondre aux besoins de la population**, la fréquentation des agences postales devant aider à cette appréciation, Monsieur le vice-président rappelle que les agences de Cahagnes et Val d'Arry sont les plus fréquentées.

Agence postale	Montant Ventes CCPE HT (comptes courants)	Nb Objets suivis déposés	Nb Objets suivis arrivés en instance	Nb Objets suivis distribués	Nombre de clients moyens par jour	Nombre d'opérations moyen par jour
CAHAGNES	17 114	551	765	594	11	16
VAL D'ARRY (NOYERS BOCAGE)	15 686	1 025	827	630	12	18
LES MONTS D'AUNAY (LE PLESSIS – GRIMOULT)		211	282	185	3	4
DIALAN SUR CHAINE (JURQUES)		91	0	0	2	3

3/ Les horaires d'ouverture des sites

- 3 agences ouvertes le matin
- 1 agence ouverte l'après-midi (Val d'Arry)

4/ Les disponibilités des responsables d'agence

- Pour mémoire, les agents en poste exercent d'autres activités la demi-journée non travaillée.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la commission Cadre de Vie **propose d'organiser un remplacement entre les responsables d'agences postales de Cahagnes (Véronique Dujardin) et de Val d'Arry (Véronique Collet) pendant les congés d'été.**

Ces agents sont des agents intercommunaux et des frais de route seront à prévoir dans le cadre de ces remplacements.

Monsieur le Vice-Président indique que cette proposition a pour objectif d'éviter une fermeture prolongée, en s'assurant que chaque agence soit ouverte au moins 2 jours par semaine pendant les congés de son responsable d'agence.

Pour information, une rencontre sera organisée entre les agents et les maires des communes concernées.

✓ Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition de la commission Cadre de Vie d'organiser un remplacement entre les responsables d'agences postales de Cahagnes et de Val d'Arry durant les congés d'été dans les conditions précitées.
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 37 : CADRE DE VIE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASE DE CAHAGNES

- Vu la délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom n° 20170201-11 en date du 1^{er} février 2017 relatif aux règlements intérieurs des gymnases ;

Monsieur le Vice-Président indique que certaines associations ont émis la volonté d'un prolongement des heures d'utilisation du gymnase de Cahagnes, après 23h.

La commission Cadre de Vie propose d'accorder un délai de fermeture plus long uniquement lors de tournois sportifs en laissant la possibilité, sur demande de l'association, d'utiliser le gymnase jusqu'à minuit (pour des questions de réglages, l'heure exacte sera fixée à 23h59).

En ce sens, il est proposé de modifier l'article 4 du règlement intérieur du gymnase de Cahagnes relatif à ses heures d'utilisation.

Afin que le conseil communautaire se positionne, les propositions de modifications de l'article 4 sont présentées comme suit :

« Les installations seront mises à disposition de 8h30 à 23h précises pour l'activité sportive et 23h59 pour la fermeture complète de l'établissement lors des tournois sportifs sur demande accordées par Monsieur le Président ou monsieur le Maire. L'association utilisatrice s'engage à respecter ses horaires pour la tranquillité du voisinage ».

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la modification de l'article 4 du règlement intérieur du gymnase de Cahagnes comme présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout document y afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017

Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 38 : CULTURE TOURISME : CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DE L'INSTALLATION DES BORNES INTERACTIVES

- Vu la délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom n° 20170523 - 29 en date du 23 mai 2017 relative au lancement de la consultation dans le cadre du projet d'installation de bornes interactives sur le territoire de Pré-Bocage Intercom ;

Monsieur le Vice-Président indique qu'il convient de préciser les conditions de prise en charge de l'installation de ces bornes interactives. La commission Tourisme Culture du 6 juin 2017 en propose les modalités suivantes :

		Prise en charge	
Investissement	Achat des bornes totems et mini bornes		PBI
	Travaux de raccordements électriques		PBI
	Travaux de raccordements pour l'accès à internet		PBI
Organisation	Logiciel	Responsabilité des mises à jour	Office de tourisme du Bocage Normand
		Accès au logiciel multi-site avec une personne référente par site	Office de tourisme du Bocage Normand + PBI+ les communes (Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage)
	Gestion de la mise à jour	→ Des informations touristiques (visites, manifestations, hébergements, restaurants)	Office de tourisme du Bocage Normand
		→ De la base de données des commerçants et artisans	Les communes (Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage) ou UCIA
Frais de fonctionnement	Prise en charge des fluides : Electricité		Les communes (Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage) et sites accueillants (Zoo de Jurques + Souterroscope)
	Prise en charge des fluides : abonnement Hotspot wifi : bornes totems (Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage)		Office de tourisme du Bocage Normand
	Maintenance 2017-2018		Office de tourisme du Bocage Normand

Il est précisé qu'une convention de mise à disposition du terrain, organisant la répartition des prises en charge sera conclue entre PBI et les communes concernées.

Une convention de gestion entre PBI, les communes concernées et l'office de tourisme du Bocage Normand sera également réalisée.

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **DE VALIDER** les conditions de prise en charge de l'installation des bornes interactives selon les modalités précitées.
 - **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 39 : CULTURE TOURISME : FESTIVAL DU CONTE AU SLAM – BILAN DE L'EDITION 2017 ET PROJET 2018

Pour mémoire, les Conseils Communautaires de ACI et VBI avaient souhaité mettre en œuvre un évènement sur PBI pour renforcer son identité et « faire du vivre ensemble ». Ils avaient défini un cahier des charges dont les principaux points étaient que le Festival devait être ancré dans le territoire, populaire et qu'il valorise les outils culturels existants.

1. Bilan 2016/2017 :

Le festival 2017 a été :

- Un ancrage dans le Territoire : Une douzaine d'écoles primaires, les 3 collèges, les Ehpad, l'Ecole de musique, les Associations autour de l'enfance et de la jeunesse (Anacrouses, Familles Rurales, Francas, RAM, ...), les associations culturelles (DOC, Mélimélodon, Tonton Marcel ...), les médiathèques, le Cinéma Paradiso ... et une cinquantaine de bénévoles, ont participé à des activités autour du festival et de l'animation culturelle du Territoire.
- Outil de fédération entre les associations de PBI

Monsieur le Vice-Président indique la fréquentation de l'édition 2017 du « Festival du conte au Slam » :

- o 700 personnes se sont impliquées dans les projets tout au long de l'année,
- o 1 100 personnes se sont investies et/ou ont participé à des animations culturelles réparties sur le Territoire durant la semaine du festival,
- o 1 900 entrées ont été enregistrées durant le week-end à Aunay sur Odon,
- o Soit 3 000 entrées sur le festival.
- Le budget a été respecté et s'est établi à 30 000 € dont 20 000 € de PBI.

• Bilan financier 2016/2017

<u>Dépenses 2016/2017</u>	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Recettes 2016/2017</u>	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
2016					
Moment culturel Novembre	2 000	2 000	ACI +VBI	4 000	4 000
Projet Intergénérationnel (Familles rurales)	2 000	2 000			
Sous-Total	4 000	4 000	Sous-Total	4 000	4 000
2017 Festival des Mots sans Cage du Prébocage					
Programmation	13 000	12 000	ACI	8 000	
Communication	3 000	3 400	VBI	8 000	
Logistique	3 000	5 700	PBI		16 000
Divers	4 000		Département	500	3 000
Novembre 2018		3 000	Fonds Leader	3 000	
Projet Radio 2017/2018		2 000	Mairies et divers	500	1 000
Fonds de roulement		350	Sponsors privés	3 000	3 650
			Billetterie		2 400
			Buvette		400
Sous-Total	23 000	26 450	Sous-Total	23 000	26 450
Total 2016/2017	27 000	30 450		27 000	30 450

2. Perspectives 2018 :

Dans ce contexte, l'association souhaite consolider cette 1^{ère} édition et sollicite la communauté de communes afin de reconduire les orientations suivantes :

- S'ancrer sur le territoire : le festival restant l'aboutissement d'une année d'animations culturelles.
- Conserver « l'âme des mots » et renforcer cette identité.

- Continuer à populariser le festival dans nos villages, avec une programmation diversifiée et des conditions techniques de qualité (manque une salle de qualité donc coûts supplémentaires à prévoir) : 2^{nde} édition à Villers-Bocage.

Les dates du prochain festival seraient **du 14 au 21 mai 2018**.

Exemple de projets d'animations 2018 (en novembre, au printemps et durant le festival) :

- Projet intergénérationnel : volonté des partenaires de poursuivre ce projet,
- Mise en place d'une radio rurale durant le festival 2018,
- Poursuite du projet Slam avec les écoles primaires en partenariat avec l'Education nationale
- Animations de contes avec les écoles
- Animations littéraires : salon du livre

Afin de pouvoir mener à bien ces projets, l'association les mots sans cage sollicite PBI à hauteur de 20 000€ pour la saison 2018.

Cette dernière diversifie ses financeurs et sollicite notamment la DRAC et le Département, (subventions accordées par ces organismes car PBI avait entamé une réflexion autour de ses orientations culturelles).

La commission Tourisme-Culture du 6 juin 2017 propose de reconduire le soutien de Pré-Bocage Intercom pour l'organisation du festival du conte au slam en 2018.

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** le soutien de 20 000 € à l'association Les Mots sans cage du Pré-Bocage pour l'édition 2018.
- **D'INSCRIRE** l'enveloppe budgétaire nécessaire à ce projet au budget principal 2018.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017

Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 40 : CULTURE TOURISME : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU « CINEMA PARADISO » SUR LE SOUTIEN A LA SENSIBILISATION CULTURELLE DES JEUNES DU TERRITOIRE

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une visite de l'association du « cinéma Paradiso » a été réalisée le 15 mai 2017 afin de mieux connaître leur fonctionnement, leur activité et échanger avec eux sur leurs modes de financements.

Pour mémoire, la communauté de communes historique de Villers-Bocage Intercom (VBI) avait signé une convention avec l'association, selon les modalités suivantes :

- **Une part fixe : 3 649, 00 € (Frais de fonctionnement de l'association pour faciliter l'accès du grand public au cinéma)**
- **Une part variable : 4 199, 00 € (Promotion du cinéma en milieu scolaire (écoles maternelles + élémentaires) pour 2017)**
 - ✓ Classes du territoire de VBI : 1 séance par an
 - ✓ La part variable : 2,70 € par élève

Cette convention, se concluant en fin d'année 2017, a pour objectif de :

- Faciliter l'accès des habitants du territoire à une offre culturelle de proximité ;
- Promouvoir le cinéma en milieu scolaire.

Après avoir pris connaissance des projets de l'association pour l'année 2018 :

- Assurer une continuité du fonctionnement et de la programmation ;

- Continuer à travailler avec les écoles ;
- Réaliser plus d'animations ;
- Participer au Festival des Boréales.

La commission Tourisme-Culture du 6 juin 2017 propose la reconduction du principe de soutien à la sensibilisation culturelle des jeunes du territoire (écoles maternelles et primaires), se traduisant par la signature d'une convention avec l'association du « Cinéma Paradiso ».

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la reconduction du principe de soutien à la sensibilisation culturelle des jeunes du territoire, dans les conditions suivantes :
 - Part fixe : 3 650 €
 - Part Variable : à hauteur de 2,70 € par élève des écoles maternelles et élémentaires de PBI.
 - Estimatif de 2018 :

	Nombre d'élèves	Coût estimatif
Part fixe		3 650 €
Part variable	2 471	6 671, 70 €
Total : Part fixe + Part variable		10 321,70 €

- Durée de la convention : 3 ans avec la possibilité d'une clause de revoyure selon l'avancée du projet culturel de PBI.
- Paiement de la part fixe : en mai
- Paiement de la part variable : à facturation
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention avec l'association du « Cinéma Paradiso » ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2018.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 41 : ENVIRONNEMENT : BASSIN VERSANT DE L'ODON : PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU, APPROBATION DU DOSSIER D'INTERET ET ENGAGEMENTS

Les programmes pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) des cours d'eau sont des actions préventives qui s'inscrivent dans les objectifs européens et nationaux, visant à protéger les écosystèmes et la ressource en eau et à prévenir les inondations.

Situé dans le département du Calvados, l'Odon est un affluent de l'Orne. Son bassin versant, d'une superficie de 220 km², alimente un réseau dense de 42 rivières et de ruisseaux de plus de 175 km.

Les communautés de communes de Pré-Bocage Intercom et des Vallées de l'Orne & de l'Odon et la communauté urbaine Caen la Mer ont souhaité s'associer pour mener un programme commun de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Odon.

Résultant d'une étude diagnostic sur le bassin versant de l'Odon réalisée en 2010 appelée étude SERAMA, les communautés de communes de Pré-Bocage Intercom et des Vallées de l'Orne & de l'Odon et la communauté urbaine Caen la Mer ont souhaité s'associer pour mener un programme commun de

restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Odon. En 2016, ces trois EPCI ont signé une convention de mise à disposition de service pour recruter ensemble une technicienne de rivière (basée à Pré-Bocage Intercom).

Avant d'être mis en œuvre, le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau doit être approuvé par l'Etat au travers d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). La technicienne de rivière, recrutée en 2016, a rédigé un dossier préalable à cette DIG qui sera déposé conjointement par les trois EPCI auprès des services de l'Etat.

Ce dossier de DIG est joint en annexe (le détail de la programmation des travaux sur le territoire de PBI est intégré dans le dossier). Il présente un état des lieux des rivières et ruisseaux du bassin versant de l'Odon, expose les enjeux et les priorités retenues puis détaille la nature des travaux à réaliser dans des fiches actions et le plan de financement du programme. Le programme de suivi de la mise en œuvre des actions est également défini. Le dossier s'accompagnera d'un atlas cartographique qui localisera précisément les différents travaux à réaliser.

Chaque EPCI gardera la maîtrise d'ouvrage des travaux sur son territoire. Afin d'assurer une cohérence d'ensemble, il est proposé que ces travaux fassent l'objet d'un groupement de commande entre les trois EPCI.

Monsieur le Vice-Président expose le plan de financement de ce projet :

Plan de financement du PPRE	Cout TTC	Financement AESN	Financement CRN	Solde
Communauté urbaine de Caen la mer				
2018	97 892,00 €	68 524,40 €	9 789,20 €	19 578,40 €
2019	34 210,00 €	23 947,00 €	3 421,00 €	6 842,00 €
Total	132 102,00 €	92 471,40 €	13 210,20 €	26 420,40 €
Communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon				
2018	2 376,00 €	1 663,20 €	237,60 €	475,20 €
2019	43 912,00 €	30 738,40 €	4 391,20 €	8 782,40 €
2020	31 232,00 €	21 862,40 €	3 123,20 €	6 246,40 €
Total	77 520,00 €	54 264,00 €	7 752,00 €	15 504,00 €
Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom				
2018	93 354,60 €	65 348,22 €	9 335,46 €	18 670,92 €
2019	148 873,60 €	104 211,52 €	14 887,36 €	29 774,72 €
2020	142 983,40 €	100 088,38 €	14 298,34 €	28 596,68 €
2021	171 641,00 €	120 148,70 €	17 164,10 €	34 328,20 €
2022	161 256,80 €	112 879,76 €	16 125,68 €	32 251,36 €
Total	718 109,40 €	502 676,58 €	71 810,94 €	143 621,88 €
Total général	927 731,40 €	649 411,98 €	92 773,14 €	185 546,28 €

VU le diagnostic du bassin versant de l'Odon réalisé par le bureau d'études SERAMA en 2010 ;

VU le contrat d'animation du bassin versant de l'Odon signé le 29 décembre 2016 entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie et les trois EPCI concernés ;

VU la convention de mise à disposition de service "rivières du bassin de l'Odon" signée le 15 septembre 2016 préfigurant une Entente intercommunale entre les trois EPCI concernés ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un programme commun de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Odon ;

✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à 52 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 abstentions :**

- **D'APPROUVER** le dossier préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, joint en annexe à la présente

délibération, et notamment le programme d'actions proposé pour le bassin versant de l'Odon, le programme de suivi et le calendrier de réalisation ;

- **D'AUTORISER** le dépôt du dossier de DIG auprès des services de l'Etat ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement du programme de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Odon ;
- **DE S'ENGAGER** à inscrire la participation financière de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom au budget prévisionnel des années concernées par le programme de travaux sur son territoire ;
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes entre les communautés de communes de Pré-Bocage Intercom et des Vallées de l'Orne et de l'Odon et la communauté urbaine Caen la Mer pour la mise en œuvre des travaux.
- **DE PRECISER** que le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau sera redéfini chaque année ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à :
 - Signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre des travaux,
 - Lancer les marchés de travaux ;
 - Déposer une demande de subvention pour les travaux auprès des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Seine Normandie et Conseil Régional de Normandie) ;
 - Signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Odon ;
 - Signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :



Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017

Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 42 : ENVIRONNEMENT : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : PARTICIPATION DE PRE-BOCAGE INTERCOM A LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

La préfecture et le Conseil Départemental du Calvados ont décidé de confier à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Basse-Normandie la mission de lutte collective contre les frelons asiatiques. A ce titre, les communes et les intercommunalités ont été sollicitées pour y contribuer. L'objectif de ce programme est de contrôler les populations de frelon asiatique par la destruction des nids.

Monsieur le Vice-Président précise que cette mission de destruction des nids incombe aux communes (il faut compter 110,00 € par nid de frelons avec un prestataire agréé par la FREDON). Toutefois, si la communauté de communes participe à la convention de partenariat proposée par la FREDON, les communes de son territoire bénéficieront d'une aide du département à hauteur de 30% par destruction de nid. Au titre de cet engagement, Pré-Bocage Intercom contribuerait à hauteur de 3 500,00 € pour participer à l'animation, la coordination et le suivi des actions pour l'année 2017.

Afin de définir les modalités d'intervention de l'intercommunalité en la matière, la commission Environnement du 19 mai 2017 a souhaité identifier :

1/ les communes adhérentes à la FREDON au titre de la lutte **contre le frelon asiatique**

2/ **la quantité de nids de frelons** asiatiques détruits l'an passé dans chaque commune

Dans ce cadre, un sondage a été réalisé auprès des communes membres de Pré-Bocage Intercom, dont les résultats ont été portés à connaissance le jour du Conseil Communautaire.

La commission Environnement du 19 mai 2017 propose que le conseil se positionne sur l'adhésion de Pré-Bocage Intercom à la FREDON.

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **DE VALIDER** l'adhésion de Pré-Bocage Intercom au programme de lutte contre le frelon asiatique pour un montant de 3 500,00 € ;
 - **D'INSCRIRE** ces dépenses au budget 2017 ;
 - **D'AUTORISER** monsieur le Président à procéder à la décision modificative si nécessaire ;
 - **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017
Et de la publication le 28/06/2017

20170620 – 43 : ENVIRONNEMENT : SPANC : TARIFS DU WEEK-END ET DES JOURS FERIES

Pour mémoire, la grille tarifaire et les tarifs du SPANC (ci-dessous) mis en application au 1^{er} janvier 2017 ont été approuvés par la délibération n°20170118-41 du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom en date du 18 janvier 2017 :

SYNTHESE	REDEVANCE 2017
SUR DOSSIER	
Certificat d'Urbanisme	70 €
Permis d'Aménager / Déclaration Préalable	108 €
Permis de construire / Réhabilitation (CONCEPTION)	71 €
SUR TERRAIN	
Permis de construire / Réhabilitation (REALISATION)	123 €
Contrôle dans le cadre d'une vente	128 €
Contrôle de bon fonctionnement	96 €
Contre-visite	62 €
Rendez-vous infructueux	57 €

Monsieur le Vice-Président expose que dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement, certains administrés ont fait connaître au service de l'intercom leur incapacité à se libérer pour recevoir le prestataire chargé des contrôles aux jours et heures indiqués et leur souhait d'un rendez-vous le week-end. Afin de répondre favorablement à ces sollicitations, une demande de tarification a été faite auprès du prestataire, qui a indiqué pouvoir les assurer au prix de 341,00 € HT, soit 375,10 € TTC (TVA de 10%). Considérant que les conditions de cette prestation n'était pas identifiée dans le cadre des marchés initiaux, il convient de la valider par avenant au marché et de la faire figurer dans la grille tarifaire du SPANC. La commission Environnement, en sa réunion du 19 mai 2017, propose de valider ces nouveaux tarifs.

- ✓ **Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **DE VALIDER** la tarification d'une intervention sur le week-end et jours fériés au prix de 375,10 € TTC.

- **D'APPROUVER** l'avenant au marché y afférent ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :



Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2017

Et de la publication le 28/06/2017

ARRETES

Arrêté du président refusant le pouvoir de police

Communauté de communes



Maison des Services Publics Intercommunale

31 Rue de Vire

Aunay sur Odon

14260 Les Monts d'Aunay

Tél. 02.31.77.57.48

Fax. 02.31.97.44.36

ARRETE DU PRESIDENT REFUSANT LE TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE A L'EPCI

Le Président de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom,

- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63,
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 60, 62 et 65,
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 75,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimout ;
- VU la délibération n°20170111-5 en date du 11 janvier 2017, relative à l'élection du président de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom,
- VU la décision du maire de la commune de Cahagnes, refusant le transfert de leur pouvoir de police spéciale en date du 15 février 2017,
- VU la décision du maire de la commune de Villers-Bocage, refusant le transfert de leur pouvoir de police spéciale en date du 20 février 2017,
- VU la décision du maire de la commune de Val d'Arry, refusant le transfert de leur pouvoir de police spéciale en date du 21 février 2017,
- VU la décision du maire de la commune de Les Monts d'Aunay, refusant le transfert de leur pouvoir de police spéciale en date du 27 février 2017.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : que le pouvoir de police administrative spéciale des maires des communes membres de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom ne me sera pas transféré, en matière de :

- d'assainissement,
- de collecte des déchets,
- d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- de la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie,
- de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis,
- de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine,
- de manifestations culturelles et sportives,
- de défense extérieure contre l'incendie.

ARTICLE 2 : une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vire ainsi qu'à l'ensemble des maires de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom.

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 7 avril 2017

Le Président,
Gérard LEGUAY





Communauté de communes
Pré-Bocage Intercom
SIEGE
PRE BOCAGE INTERCOM
Maison des Services Publics
31 Rue de Vire
**14260 Aunay-sur-Odon/
Les Monts d'Aunay**

ARRETE du PRESIDENT

Le Président de la communauté de communes Pré Bocage Intercom,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment l'article L. 5211-9 ;

Considérant que l'intérêt, la commodité et le bon fonctionnement du service implique qu'une délégation de signature soit mise en place au profit de Mme CASTEL Céline

ARRETE

Article premier : Madame Céline CASTEL, Directrice des services généraux, attaché territorial, est autorisée à signer, à compter de ce jour et pendant la durée du contrat la liant à Pré Bocage Intercom, les bons de commandes concernant le fonctionnement des services de la communauté de communes Pré Bocage Intercom. Monsieur Le président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Céline CASTEL pour la signature de bons de commande inférieurs à 250 euros HT.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés du Président ;
- Notifié à l'intéressé ;
- transmis au représentant de l'Etat ;
- transmis au comptable de la collectivité ;
-

Fait à Les Monts d'Aunay, le 25 janvier 2017

Le Président
Gérard LEGUAY



Communauté de communes
Pré-Bocage Intercom
SIEGE
PRE BOCAGE INTERCOM
Maison des Services Publics
31 Rue de Vire
**14260 Aunay-sur-Odon/
Les Monts d'Aunay**

ARRETE du PRESIDENT

Le Président de la communauté de communes Pré Bocage Intercom,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment l'article L. 5211-9 ;

Considérant que l'intérêt, la commodité et le bon fonctionnement du service implique qu'une délégation de signature soit mise en place au profit de Mme BIANCHI Sophie

ARRETE

Article premier : Madame Sophie BIANCHI, Directrice général Adjointe, attaché territorial, est autorisée à signer, à compter de ce jour et pendant la durée du contrat la liant à Pré Bocage Intercom, les bons de commandes concernant le fonctionnement des services de la communauté de communes Pré Bocage Intercom. Monsieur Le président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sophie BIANCHI pour la signature de bons de commande inférieurs à 250 euros HT.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés du Président ;
- Notifié à l'intéressé ;
- transmis au représentant de l'Etat ;
- transmis au comptable de la collectivité ;
-

Fait à Les Monts d'Aunay, le 25 janvier 2017

Le Président
Gérard LEGUAY





Communauté de communes
Pré-Bocage Intercom
SIEGE
PRE BOCAGE INTERCOM
Maison des Services Publics
31 Rue de Vire
**14260 Aunay-sur-Odon/
Les Monts d'Aunay**

ARRETE du PRESIDENT

Le Président de la communauté de communes Pré Bocage Intercom,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment l'article L. 5211-9 ;

Considérant que l'intérêt, la commodité et le bon fonctionnement du service implique qu'une délégation de signature soit mise en place au profit de Mme GUESNON Virginie

ARRETE

Article premier : Madame Virginie GUESNON, Directrice général Adjointe, attaché territorial, est autorisée à signer, à compter de ce jour et pendant la durée du contrat la liant à Pré Bocage Intercom, les bons de commandes concernant le fonctionnement des services de la communauté de communes Pré Bocage Intercom. Monsieur Le président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Virginie GUESNON pour la signature de bons de commande inférieurs à 250 euros HT.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés du Président ;
- Notifié à l'intéressé ;
- transmis au représentant de l'Etat ;
- transmis au comptable de la collectivité ;
-

Fait à Les Monts d'Aunay, le 25 janvier 2017

Le Président
Gérard LEGUAY





Communauté de communes
Pré-Bocage Intercom
SIEGE
PRE BOCAGE INTERCOM
Maison des Services Publics
31 Rue de Vire
**14260 Aunay-sur-Odon/
Les Monts d'Aunay**

ARRETE du PRESIDENT

Le Président de la communauté de communes Pré Bocage Intercom,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment l'article L. 5211-9 ;

Considérant que l'intérêt, la commodité et le bon fonctionnement du service implique qu'une délégation de signature soit mise en place au profit de M. GERVAISE Stéphane

ARRETE

Article premier : Monsieur Stéphane GERVAISE, Technicien, Technicien Principal de 1^{er} classe, est autorisée à signer, à compter de ce jour et pendant la durée du contrat la liant à Pré Bocage Intercom, les bons de commandes concernant le fonctionnement des services de la communauté de communes Pré Bocage Intercom. Monsieur Le président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Stéphane GERVAISE pour la signature de bons de commande inférieurs à 250 euros HT.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés du Président ;
- Notifié à l'intéressé ;
- transmis au représentant de l'Etat ;
- transmis au comptable de la collectivité ;
-

Fait à Les Monts d'Aunay, le 25 janvier 2017

Le Président
Gérard LEGUAY

Arrêté de création de régie service Point Info 14 de Les Monts d'Aunay

Communauté de communes



Maison des Services Publics Intercommunale

31 Rue de Vire

Aunay sur Odon

14260 Les Monts d'Aunay

Tél. 02.31.77.57.48

Fax. 02.31.97.44.36

Le Président de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 autorisant le Président à créer une régie de recettes pour le Point Info 14 de Aunay sur Odon 14260 Les Monts d'Aunay en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 janvier 2017

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service Point Info 14 de Les Monts d'Aunay (commune déléguée : Aunay sur Odon) de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à Point Info14 Maison des services publics Intercommunale – 31 rue de Vire – Aunay sur Odon - 14260 Les Monts d'Aunay.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Photocopies et impressions
2. Envois par fax
3. Frappe de documents

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. Chèques à l'ordre du Trésor Public
3. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu valant quittance (P1RZ)

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 8 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Centre des Finances Publiques de Les Monts d'Aunay(Aunay sur Odon) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les deux mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable du Centre des Finances Publiques la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les deux mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 19 janvier 2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



Arrêté de création de régie service Espace Public Numérique

Communauté de communes



Maison des Services Publics Intercommunale

31 Rue de Vire

Aunay sur Odon

14260 Les Monts d'Aunay

Tél. 02.31.77.57.48

Fax. 02.31.97.44.36

Le Président de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 autorisant le Président à créer une régie de recettes pour l'espace public numérique – 31 rue de Vire – Aunay sur Odon 14260 Les Monts d'Aunay en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 janvier 2017

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès de l'Espace Public Numérique de Les Monts d'Aunay (commune déléguée : Aunay sur Odon) de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Espace Public Numérique – 31 rue de Vire – Aunay sur Odon – 14260 Les Monts d'Aunay.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Diverses impressions,
2. Abonnements,
3. Droits annuels connexion,
4. Ateliers,
5. Location de la salle EPN,
6. CD et DVD réinscriptibles.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. Chèques à l'ordre du Trésor Public
3. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu valant quittance (P1RZ)

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 8 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 € (espèces et chèques)

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Centre des Finances Publiques de Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay Sur Odon) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les deux mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable du Centre des Finances Publiques la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les deux mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes Pré-Bocage intercom sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 19 janvier 2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



Arrêté de création de régie service Point Info 14 de Caumont sur Aure

Communauté de communes



Maison des Services Publics Intercommunale

31 Rue de Vire

Aunay sur Odon

14260 Les Monts d'Aunay

Tél. 02.31.77.57.48

Fax. 02.31.97.44.36

Le Président de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 autorisant le Président à créer une régie de recettes pour le Point Info 14 de Caumont l'Eventé 14240 Caumont sur Aure en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 janvier 2017

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service Point Info 14 de Caumont sur Aure (commune déléguée : Caumont l'Eventé) de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à Point Info 14 – Rue de la Mairie – Place de la Mairie – Caumont l'Eventé – 14240 Caumont sur Aure.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Photocopies et impressions
2. Envois par fax
3. Frappe de documents

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. Chèques à l'ordre du Trésor Public
3. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu valant quittance (P1RZ)

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 8 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 € (espèces et chèques)

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Centre des Finances Publiques de Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay Sur Odon) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les deux mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable du Centre des Finances Publiques la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les deux mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes Pré-Bocage intercom sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 19 janvier 2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



Arrêté de création de régie service des Ordures Ménagères de Villers-Bocage

Communauté de communes



Maison des Services Publics Intercommunale

31 Rue de Vire

Aunay sur Odon

14260 Les Monts d'Aunay

Tél. 02.31.77.57.48

Fax. 02.31.97.44.36

Le Président de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 autorisant le Président à créer une régie de recettes pour les ordures ménagères – 18 rue Emile Samson – 14310 Villers-Bocage en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 janvier 2017

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès des ordures ménagères de Villers-Bocage de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à ordures ménagères – 18 rue Emile Samson 14310 Villers-Bocage.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Distribution des sacs de collecte des déchets ménagers sur Villers-Bocage

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. Chèques à l'ordre du Trésor Public
3. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu valant quittance (P1RZ)

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 40 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € (espèces et chèques)

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Centre des Finances Publiques de Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay Sur Odon) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les deux mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable du Centre des Finances Publiques la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les deux mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes Pré-Bocage intercom sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 19 janvier 2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



Arrêté de création de régie service de l'Espace Numéripôle de Villers-Bocage

Communauté de communes



Maison des Services Publics Intercommunale

31 Rue de Vire

Aunay sur Odon

14260 Les Monts d'Aunay

Tél. 02.31.77.57.48

Fax. 02.31.97.44.36

Le Président de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 autorisant le Président à créer une régie de recettes pour l'Espace Numéripôle – Rue Richard Lenoir - 14310 Villers-Bocage en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 janvier 2017

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès de l'espace Numéripôle de Villers-Bocage de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'espace numéripôle – Rue Richard Lenoir 14310 Villers-Bocage.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Location de l'Espace Numéripôle

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Chèques à l'ordre du Trésor Public
2. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu valant quittance (P1RZ)

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 € (chèques)

ARTICLE 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Centre des Finances Publiques de Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay Sur Odon) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et tous les deux mois.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable du Centre des Finances Publiques la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les deux mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes Pré-Bocage intercom sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 19 janvier 2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



Arrêté de création de régie service de l'ASLH Val de Drôme

Communauté de communes



Maison des Services Publics Intercommunale

31 Rue de Vire

Aunay sur Odon

14260 Les Monts d'Aunay

Tél. 02.31.77.57.48

Fax. 02.31.97.44.36

Le Président de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 autorisant le Président à créer une régie de recettes pour l'ASLH Val de Drôme en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 janvier 2017

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès de l'ASLH Val de Drôme de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'ASLH Val de Drôme

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Inscriptions aux activités enfance et jeunesse

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. Chèques à l'ordre du Trésor Public
3. CESU
4. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu valant quittance (P1RZ)

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 8 € est mis à disposition du régisseur.

- ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 € (espèces, chèques, CESU)
- ARTICLE 7 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable du Centre des Finances Publiques de Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay Sur Odon) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les deux mois.
- ARTICLE 8 :** Le régisseur verse auprès du comptable du Centre des Finances Publiques la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les deux mois.
- ARTICLE 9 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11 :** Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 :** Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes Pré-Bocage intercom sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 19 janvier 2017

Le Président,
Gérard LEGUAY



Arrêté de création de régie service de l'ASLH Cahagnes

Communauté de communes



Maison des Services Publics Intercommunale
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36

Le Président de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 autorisant le Président à créer une régie de recettes pour l'ASLH Cahagnes en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 janvier 2017

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès de l'ASLH Cahagnes de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'ASLH Cahagnes

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Inscriptions aux activités enfance et jeunesse : les «petites vacances»

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. Chèques à l'ordre du Trésor Public
3. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu valant quittance (P1RZ)

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 8 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 300 € (espèces et chèques)

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Centre des Finances Publiques de Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay Sur Odon) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les deux mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable du Centre des Finances Publiques la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les deux mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 19 janvier 2017

Le Président,
Gérard LEGUAY

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. Leguay', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRÉ-BOCAGE INTERCOM' around the perimeter and a small star at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms.



Maison des Services Publics Intercommunale
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36

Arrêté par lequel le Président délègue ses fonctions et de signature à un vice-président

Le Président de la Communauté Pré-Bocage Intercom,

- Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu la délibération n° 20170111 – 5 en date du 11 janvier 2017 portant élection du président ;
- Vu la délibération n° 20170111 – 7 en date du 11 janvier 2017 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 11 janvier 2017, délégation de fonction est donnée à Monsieur Pierre LEFEVRE, 1^{er} vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : ressources (Finances RH communication) ainsi que les fonctions du président si ce dernier est absent.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 12 janvier 2017,
A Les Monts d'Aunay,

Le Président
Gérard LEGUAY

Communauté de communes

Arrêté 20170112 - 2



Maison des Services Publics Intercommunale
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36

Arrêté par lequel le Président délègue une partie de ses fonctions et de signature à un vice-président

Le Président de la Communauté Pré-Bocage Intercom,

- Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu la délibération n° 20170111 – 5 en date du 11 janvier 2017 portant élection du président ;
- Vu la délibération n° 20170111 – 7 en date du 11 janvier 2017 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 11 janvier 2017, délégation de fonction est donnée à Monsieur Marc HEBERT, 2^{ème} vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : Développement économique.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 12 janvier 2017,
A Les Monts d'Aunay,

Le Président
Gérard LEGUAY



Maison des Services Publics Intercommunale
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36

Arrêté par lequel le Président délègue une partie de ses fonctions et de signature à un vice-président

Le Président de la Communauté Pré-Bocage Intercom,

- Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu la délibération n° 20170111 – 5 en date du 11 janvier 2017 portant élection du président ;
- Vu la délibération n° 20170111 – 7 en date du 11 janvier 2017 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 11 janvier 2017, délégation de fonction est donnée à Monsieur Christian GABRIEL, 3^{ème} vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : Environnement (SPANC eau Gémapi)

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 12 janvier 2017,
A Les Monts d'Aunay,

Le Président
Gérard LEGUAY

Communauté de communes

Arrêté 20170112 - 4



Maison des Services Publics Intercommunale

31 Rue de Vire

Aunay sur Odon

14260 Les Monts d'Aunay

Tél. 02.31.77.57.48

Fax. 02.31.97.44.36

**Arrêté par lequel le Président délègue une partie
de ses fonctions et de signature à un vice-président**

Le Président de la Communauté Pré-Bocage Intercom,

- Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu la délibération n° 20170111 – 5 en date du 11 janvier 2017 portant élection du président ;
- Vu la délibération n° 20170111 – 7 en date du 11 janvier 2017 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 11 janvier 2017, délégation de fonction est donnée à Monsieur Christian HAURET, 4^{ème} vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : SCoT

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 12 janvier 2017,
A Les Monts d'Aunay,

**Le Président
Gérard LEGUAY**





Maison des Services Publics Intercommunale

31 Rue de Vire

Aunay sur Odon

14260 Les Monts d'Aunay

Tél. 02.31.77.57.48

Fax. 02.31.97.44.36

Arrêté par lequel le Président délègue une partie de ses fonctions et de signature à un vice-président

Le Président de la Communauté Pré-Bocage Intercom,

- Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu la délibération n° 20170111 – 5 en date du 11 janvier 2017 portant élection du président ;
- Vu la délibération n° 20170111 – 7 en date du 11 janvier 2017 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 11 janvier 2017, délégation de fonction est donnée à Monsieur Yves CHEDEVILLE, 5^{ème} vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : Voirie Bâtiment Sentier.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 12 janvier 2017,
A Les Monts d'Aunay,

**Le Président
Gérard LEGUAY**





Maison des Services Publics Intercommunale
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36

**Arrêté par lequel le Président délègue une partie
de ses fonctions et de signature à un vice-président**

Le Président de la Communauté Pré-Bocage Intercom,

- Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu la délibération n° 20170111 – 5 en date du 11 janvier 2017 portant élection du président ;
- Vu la délibération n° 20170111 – 7 en date du 11 janvier 2017 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 11 janvier 2017, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jacky GODARD, 6^{ème} vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : Cadre de vie.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 12 janvier 2017,
A Les Monts d'Aunay,

**Le Président
Gérard LEGUAY**





Maison des Services Publics Intercommunale
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36

Arrêté par lequel le Président délègue une partie de ses fonctions et de signature à un vice-président

Le Président de la Communauté Pré-Bocage Intercom,

- Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu la délibération n° 20170111 – 5 en date du 11 janvier 2017 portant élection du président ;
- Vu la délibération n° 20170111 – 7 en date du 11 janvier 2017 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 11 janvier 2017, délégation de fonction est donnée à Monsieur Marcel BONNEVALLE, 7^{ème} vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : Tourisme Culture.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 12 janvier 2017,
A Les Monts d'Aunay,

Le Président
Gérard LEGUAY



Maison des Services Publics Intercommunale

31 Rue de Vire

Aunay sur Odon

14260 Les Monts d'Aunay

Tél. 02.31.77.57.48

Fax. 02.31.97.44.36

Arrêté par lequel le Président délègue une partie de ses fonctions et de signature à un vice-président

Le Président de la Communauté Pré-Bocage Intercom,

- Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu la délibération n° 20170111 – 5 en date du 11 janvier 2017 portant élection du président ;
- Vu la délibération n° 20170111 – 7 en date du 11 janvier 2017 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 11 janvier 2017, délégation de fonction est donnée à Madame Annick SOLIER, 8^{ème} vice-présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : Prospective et animation territoriale.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 12 janvier 2017,
A Les Monts d'Aunay,

**Le Président
Gérard LEGUAY**





Maison des Services Publics Intercommunale

31 Rue de Vire

Aunay sur Odon

14260 Les Monts d'Aunay

Tél. 02.31.77.57.48

Fax. 02.31.97.44.36

**Arrêté par lequel le Président délègue une partie
de ses fonctions et de signature à un vice-président**

Le Président de la Communauté Pré-Bocage Intercom,

- Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu la délibération n° 20170111 – 5 en date du 11 janvier 2017 portant élection du président ;
- Vu la délibération n° 20170111 – 7 en date du 11 janvier 2017 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 11 janvier 2017, délégation de fonction est donnée à Madame Christine SALMON, 9^{ème} vice-présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : Déchets recyclables.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 12 janvier 2017,
A Les Monts d'Aunay,

Le Président
Gérard LEGUAY





Maison des Services Publics Intercommunale

31 Rue de Vire

Aunay sur Odon

14260 Les Monts d'Aunay

Tél. 02.31.77.57.48

Fax. 02.31.97.44.36

Arrêté par lequel le Président délègue une partie de ses fonctions et de signature à un vice-président

Le Président de la Communauté Pré-Bocage Intercom,

- Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu la délibération n° 20170111 – 5 en date du 11 janvier 2017 portant élection du président ;
- Vu la délibération n° 20170111 – 7 en date du 11 janvier 2017 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 11 janvier 2017, délégation de fonction est donnée à Monsieur Norbert LESAGE, 10^{ème} vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : Enfance Jeunesse.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 12 janvier 2017,
A Les Monts d'Aunay,

Le Président
Gérard LEGUAY





Maison des Services Publics Intercommunale
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36

**Arrêté par lequel le Président délègue une partie
de ses fonctions et de signature à un vice-président**

Le Président de la Communauté Pré-Bocage Intercom,

- Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu la délibération n° 20170111 – 5 en date du 11 janvier 2017 portant élection du président ;
- Vu la délibération n° 20170111 – 7 en date du 11 janvier 2017 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 11 janvier 2017, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Yves BREPIN, 11^{ème} vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : Aménagement territoire urbanisme.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 12 janvier 2017,
A Les Monts d'Aunay,

**Le Président
Gérard LEGUAY**

Recueil des Actes Administratifs réglementaires
De Pré-Bocage Intercom

Publication de Pré-Bocage Intercom

Directeur de la publication : M. Gérard LEGUAY,
Président de Pré-Bocage Intercom

Conception rédaction : services ressources

Imprimé par nos soins